

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SÉNAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ÉTRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24^e SEANCE

Séance du Lundi 25 Novembre 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2780).

2. — Loi de finances pour 1964. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2780).

Prestations sociales agricoles :

MM. Max Monichon, rapporteur spécial ; Robert Soudant, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Paul Pelleray.

Art. 43 bis : adoption.

Art. 44 :

Amendements de M. André Dulin et du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur pour avis. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 45 : adoption.

Art. additionnel 45 bis (amendement de M. Octave Bajeux) :

MM. Octave Bajeux, le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial, Jacques Descours Desacres, Marc Pauzet.

Adoption de l'article.

Art. 80 : adoption.

Charges communes :

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial ; Louis Talamoni, Marcel Boulangé, Henri Tournan, Georges Marie-Anne, Adolphe Dutoit, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Antoine Courrière.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — Adoption.

Mme Marie-Hélène Cardot, M. le secrétaire d'Etat.

Art. 55 et 59 : adoption.

Services financiers et affaires économiques :

MM. Ludovic Tron, rapporteur spécial ; René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.

MM. Marc Desaché, rapporteur spécial ; Henri Tournan, Georges Marie-Anne, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Taxes parafiscales :

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

Amendement de M. Georges Marie-Anne. — MM. Georges Marie-Anne, le rapporteur général, Alfred Isautier, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Radiodiffusion-télévision française :

MM. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial ; Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Maurice Vérillon, Alfred Poroï, Georges Marie-Anne, Mme Renée Dervaux, MM. Max Monichon, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Jean Bardol, Maurice Bayrou.

Amendement de M. Georges Marie-Anne. — Adoption.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Art. additionnel (amendement de Mme Renée Dervaux) :

Mme Renée Dervaux, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Irrecevabilité de l'article.

Information :

MM. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial ; Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Vincent Delpuech, Mme Renée Dervaux, MM. Henri Claireaux, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Joseph Voyant.

3. — Motion d'ordre (p. 2835).

MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. André Méric.

4. — Excuse (p. 2835).

5. — Dépôt de projets de loi (p. 2835).

6. — Loi de finances pour 1964. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2835).

Commissariat au tourisme :

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial ; MM. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques ; Joseph Raybaud, Maurice Vérillon, Ludovic Tron, Victor Golvan, Raymond Brun, Guy Petit, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2849).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 22 novembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1964**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale [n° 22 et 23 (1963-1964).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 7 novembre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 1 h. 15 ;
Groupe socialiste : 1 h. 05 ;
Groupe de la gauche démocratique : 1 h. ;
Groupe des républicains populaires : 45 minutes ;
Groupe de l'Union pour la Nouvelle République : 45 minutes ;
Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 45 minutes ;
Groupe communiste : 30 minutes ;
Sénateurs non inscrits : 5 minutes.

Prestations sociales agricoles.

M. le président. Nous allons examiner les dispositions concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. Monichon, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Max Monichon, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire

d'Etat, mes chers collègues, au cours de la discussion qui s'est instaurée dans notre Assemblée les 13 et 14 novembre relativement aux articles 15 bis, 16 et à l'Etat A des recettes, le débat sur le budget des prestations sociales agricoles a été largement entamé et ma tâche en sera facilitée d'autant. Je dois néanmoins rappeler que le budget des prestations sociales agricoles date de 1960 et que c'est, en fait, un budget récent.

Dans ce budget avaient été réunies, jusqu'en 1962, les prestations familiales pour les exploitants et salariés, les prestations sociales, les prestations vieillesse et les prestations de l'assurance maladie, chirurgie et maternité des exploitants et de leurs familles. Le montant et le contexte du budget furent modifiés par l'article 9 de la loi de finances de 1963, qui transféra les charges financières des salariés agricoles au régime général de sécurité sociale à compter du 1^{er} janvier de la présente année. Ainsi le budget, après avoir été structuré en quatre secteurs traditionnels, avait une contexture qui vient d'être modifiée.

A-t-il vraiment sa forme définitive ? Nous ne pouvons pas le croire, car les raisons invoquées pour transférer en 1963 les charges financières des salariés au régime général, si elles ont pu alors être admises, n'ont plus le même intérêt aujourd'hui. Le budget est donc parfaitement évolutif.

Jusqu'en 1962, les diverses catégories de prestations sont venues s'y retrouver. Depuis 1963, tout le secteur financier en est exclu. Il subit un peu comme un flux et un reflux, une évolution inhérente à une organisation dont la structure définitive se cherche parce qu'elle est particulière au secteur agricole et parfaitement différente du régime général, et parce que son financement est fonction de la valeur des produits et non pas seulement de l'évolution des salaires. Ce budget aura à subir encore des adaptations consécutives à l'évolution même de l'agriculture, aux principes de la loi d'orientation et aux transformations profondes auxquelles, durant plusieurs décennies, nous allons assister.

On peut, en effet, parfaitement observer que le nombre des exploitants a diminué et continuera à décroître, alors que l'unité de culture rentable et variable selon la nature du sol et des récoltes se précise pour se généraliser et s'imposer, apportant dans les années à venir à l'effectif du monde agricole de sensibles réductions.

Jetons un coup d'œil sur la progression du budget. En 1962, il était de 4.200 millions en y incluant le régime des salariés, ce chiffre comprenant aussi l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants. En 1963, et par l'exclusion du régime des salariés agricoles, le volume du budget descend à 3.200 millions ; avec le régime des salariés, il aurait atteint près de 5 milliards.

Pour 1964, c'est-à-dire pour le budget que nous discutons, le volume des crédits est voisin de 4 milliards, sans le financement des salariés agricoles avec lequel il aurait sans doute dépassé 5 milliards de francs.

Depuis 3 ans, surtout, un effort louable, permanent et appréciable a consisté à se rapprocher pour les prestations du régime agricole de la santé, ou tout au moins de la concordance avec les prestations traditionnelles du régime général de sécurité sociale, tout en s'appliquant à maintenir les particularités réelles et fondamentales du régime agricole, car le pluralisme des régimes de protection ne peut pas nuire et doit, au contraire, concourir à l'évolution et au progrès des divers services des régimes de sécurité. Ainsi la franchise de l'assurance maladie a été supprimée en deux étapes ; le rachat dans des conditions déterminées de l'assurance maladie est devenu possible pour les vieux exploitants ; l'augmentation de l'allocation de la mère au foyer permettra, par palier, d'atteindre l'allocation de salaire unique et, sur ce sujet, il faut bien dire que les fruits apportés par le présent budget n'ont pas tenu la promesse des fleurs puisque nous enregistrons un recul de six mois dans l'application de la mesure prévue au profit des familles de trois enfants et plus.

Il faudra donc, l'an prochain, atteindre définitivement le but qu'avec le Gouvernement nous nous sommes assignés en ce qui concerne l'augmentation de l'allocation de la mère au foyer.

Je n'ai cité que l'essentiel des mesures, celles qui sont le plus apparentes. Il en reste de nombreuses à réaliser et ce sera, je pense, le fait du budget de 1965.

Le financement du B. A. P. S. A. repose, depuis 1960, sur trois catégories de ressources : les cotisations cadastrales, les cotisations individuelles, qui sont des recettes de répartition et des recettes de capitation communément désignées dans le budget sous la rubrique « financement professionnel direct » ; puis les taxes et prélèvements sur les produits appelés « financement professionnel indirect » ; enfin, les recettes diverses telles que la majoration du versement forfaitaire de 5 p. 100, la cotisation

incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée, la cotisation additionnelle au droit de timbre douanier, le versement du fonds de solidarité, des recettes diverses et, surtout, la subvention du budget général, l'ensemble de ces diverses recettes étant appelé « financement extraprofessionnel ». Dans le volume des recettes, les trois modes de financement que j'ai rappelés interviennent dans les proportions moyennes suivantes.

Pour le financement professionnel, en 1962, et sur la base de la contexture du budget de 1963 et de 1964, puisque nous ne pouvons comparer que des choses comparables, le financement des salariés étant donc exclu, le financement professionnel direct ressortait à 24,50 p. 100 de l'ensemble des recettes ; en 1963, il passait à 29,50 p. 100 ; en 1964, il a déjà subi deux modifications : dans le projet de budget, c'est-à-dire les fascicules budgétaires, il représentait 29,71 p. 100 des recettes mais, après le vote par l'Assemblée nationale, qui a réduit les recettes de 35 millions de francs, il n'en représente plus que 28,8 p. 100 et, à la suite des modifications apportées par le Sénat, les 13 et 14 novembre dernier, 27,5 p. 100.

Le financement professionnel indirect s'établit selon les proportions suivantes : en 1962, sur la même base que celle de 1963, il ressort à 18,50 p. 100 de l'ensemble des recettes ; en 1963, à 22 p. 100 ; dans les fascicules budgétaires de 1964 à 18,50 p. 100 ; mais, après le doublement de la taxe sur les corps gras, portant la recette de cette ligne de 80 à 160 millions de francs, le financement professionnel indirect ressort à 20,50 p. 100 du montant des recettes de l'ensemble du budget.

Quant au financement extra professionnel, majoré de 15 millions de francs à la suite du vote de l'Assemblée nationale lors de la discussion du budget, il ressort à 52,5 p. 100 de l'ensemble du budget.

En bref, les amendements de l'Assemblée nationale et ceux de la commission des affaires sociales du Sénat ont réduit de 115 millions de francs le montant des cotisations cadastrales et individuelles du financement professionnel direct, ont augmenté de 80 millions de francs, par le doublement de la taxe sur les corps gras, le financement professionnel indirect et ont majoré de 15 millions de francs la subvention du budget général.

L'ensemble des recettes demeure égal au chiffre du rapport présenté au nom de votre commission des finances, soit 3.964.505.098 francs ; les prestations demeurent conformes au chiffre du rapport présenté par votre commission des finances accusant, par comparaison avec 1963, une majoration de 744 millions de francs, soit tout près de 20 p. 100 ; les cotisations, elles, après les amendements, marquent les variations suivantes : pour les prestations familiales, la majoration est de 11 p. 100 par rapport à l'an dernier ; pour l'assurance vieillesse, la majoration est de 9 p. 100 en ce qui concerne les cotisations individuelles et de 10 p. 100 en ce qui concerne les cotisations cadastrales et, pour l'assurance maladie des exploitants agricoles, la majoration est de 16,5 p. 100.

Ainsi, tel qu'il se présente et compte tenu des amendements apportés par les deux assemblées, le transfert de recettes s'est fait par l'allègement des cotisations, par majoration des taxes sur les produits et par augmentation de la subvention de l'Etat. Objectivement, l'on peut dire qu'il est juste et exact que, cette année, la contribution du budget général dans le B. A. P. S. A. a plus que doublé, passant de 312 millions de francs en 1963 à 647.400.000 francs en 1964, accusant une majoration de 325 millions de francs, soit 107,70 p. 100, majoration de loin la plus importante depuis la création du B. A. P. S. A.

Ainsi, s'affirme une participation du budget général qui doit aller en s'accroissant tant que les revenus agricoles rendront pratiquement impossible une participation plus grande de la profession. C'est une contribution équitable, compte tenu du crédit de l'agriculture sur les autres activités du fait du départ, chaque année, d'un nombre très important de jeunes, qui, enfants et adolescents, ont été des prestataires du régime social agricole, vers le commerce, l'industrie et la fonction publique.

Fatalement, de ce même fait va résulter l'accroissement des charges du régime agricole dans les prochaines années par le vieillissement normal de la population restant à l'agriculture, par la réduction d'effectifs des personnes en activité et par l'augmentation des prestations et la mise à parité avec les prestations du régime général.

D'une statistique récente, ne ressort-il pas qu'il existe en agriculture un retraité pour 1,6 personne en activité et que, sur 26 personnes vivant sur une exploitation agricole, 16 cotisent et 10 bénéficient de leur retraite.

Ainsi que nous le répétons depuis trois ans, il est donc indispensable que la majoration des cotisations soit exceptionnelle et

modeste afin de ne pas écraser nos exploitations sous le poids d'un fardeau insupportable tant que les revenus de l'agriculture n'auront pas été majorés.

Cependant, comme il est indispensable de compléter et de parfaire le système social agricole pour aller définitivement vers la parité, ne faudrait-il pas, par exemple, relever par un effort important les prestations, en matière de retraite vieillesse en particulier. L'Etat doit comprendre que les transferts sociaux ne doivent pas être plus longtemps différés et je marque à nouveau notre déconvenue en raison du retard de 6 mois apporté à l'attribution de l'allocation de la mère au foyer pour les ménages de 3 enfants et plus.

La majoration de plus de 100 p. 100 de la participation du budget général doit être interprétée par nous comme la preuve que le Gouvernement a compris la nécessité d'une aide équitable.

Une étape reste à accomplir et nous demandons à l'Etat, avec la collaboration des professionnels et des assemblées parlementaires, en respectant l'équilibre de nos exploitations, de parfaire l'œuvre entreprise, qui contribuera incontestablement à assurer à l'agriculture la place qu'elle mérite dans notre nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Robert Soudant, en remplacement de M. Dulin, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, vous voudrez bien m'excuser de présenter au pied levé le rapport pour avis de M. Dulin, retenu hors de notre assemblée par d'impérieuses raisons et qui m'a prié de vous présenter ses brèves observations.

Ma tâche est d'autant plus facile qu'au cours de la discussion de l'article 15 bis, M. Dulin a déjà traité des questions de financement et que le Sénat l'a suivi en réduisant le montant d'un certain nombre de cotisations demandées aux exploitants agricoles.

En ce qui concerne les différents chapitres du budget annexe, M. Monichon, dans son rapport au fond, a parfaitement analysé les raisons de la majoration des crédits inscrits aux différents postes du budget annexe et je me réserverai donc le soin de développer rapidement les raisons qui militent en faveur des réformes que nous souhaiterions voir intervenir lors de l'application du présent budget ou mises à l'étude pour les prochains exercices.

Elles concernent d'abord les fonds d'action sociale de l'assurance maladie des exploitants agricoles. Nous avons le devoir de rappeler que ce fonds, dû à l'initiative du Sénat, n'a pas encore vu le jour près de trois ans après la promulgation de la loi du 25 janvier 1961. Tout en reconnaissant que le principe de la liberté de choix de l'assureur pose, en ce domaine, des problèmes difficiles, nous devons souligner la carence du Gouvernement qui prive les assureurs privés et les caisses de mutualité sociale de tout moyen de prendre en considération les cas sociaux qui leur sont soumis. Souhaitons la levée prochaine des derniers obstacles afin que 1964 voie la publication des mesures réglementaires mettant en place ce fonds d'action sociale impatiemment attendu par les intéressés.

Quant aux prestations d'invalidité de l'assurance maladie des exploitants agricoles, de nouveau, de nombreux commissaires ont signalé l'extrême rigueur des conditions d'obtention des prestations invalidité servies par ce régime d'assurance. La condition draconienne d'incapacité totale à l'exercice de la profession agricole a écarté la majeure partie des requérants. Il suffit de constater la stagnation des crédits inscrits au chapitre 46-02 — 12 millions — pour apprécier avec quelle parcimonie cette prestation est accordée par les caisses. Certes, ces dernières appliquent la loi et rejettent les dossiers des exploitants qui conservent, même très partiellement, la possibilité de diriger la conduite des travaux agricoles sans pouvoir y participer physiquement.

Hors cette question de définition de l'état d'incapacité totale à l'exercice de la profession agricole, deux autres problèmes méritent de retenir notre attention.

Prenons le cas des exploitants inaptes avant le 1^{er} avril 1961. Les organismes assureurs ont toujours refusé de prendre en compte les demandes présentées par ces exploitants. Des instances contentieuses sont en cours ; la cour d'appel de Rennes a confirmé la décision d'une commission de première instance et son arrêt a été déféré à la Cour de cassation. Il faut donc attendre la décision de la cour suprême.

Prenons maintenant le cas des agriculteurs devenus inaptes après le 1^{er} avril 1961 à la suite d'une maladie s'étant déclarée

antérieurement à cette même date. Là encore, certains organismes assureurs refusent de verser les prestations invalidité. A l'appui de leurs décisions, ils invoquent le décret du 31 mars 1961 qui, en son article 18, admet pourtant la possibilité d'une aggravation d'un état antérieur d'incapacité de travail. En effet, ce dernier exige de plus — et cela constitue une innovation par rapport à la loi — que ladite maladie ait donné lieu à l'attribution des prestations de l'assurance maladie. Cette prétention est absolument injustifiable et votre commission des affaires sociales souhaite que des instructions nouvelles soient adressées aux organismes assureurs afin de mettre un terme à une interprétation que nous estimons abusive.

J'examine maintenant le problème de l'exonération de cotisations au titre de l'assurance maladie des exploitants agricoles. L'attention de la commission a été attirée sur le cas d'un certain nombre de personnes qui sont affiliées à ce régime d'assurance en vertu de la dernière phrase de l'article 1106-1, alinéa 1°. Ce texte prévoit que les personnes exploitant des terres dont l'importance, évaluée au moyen du revenu cadastral, est inférieure à la moitié de l'exploitation type ouvrant droit à l'intégralité des prestations familiales agricoles peuvent néanmoins obtenir leur affiliation si elles apportent la preuve que leur activité est exclusivement agricole.

Or, le plafond d'assujettissement à ce régime étant inférieur à celui de l'assurance vieillesse, il arrive que certains vieux agriculteurs, après s'être vu exclure du bénéfice des prestations vieillesse, ont pu obtenir l'allocation spéciale et l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité. Ayant demandé et obtenu leur affiliation à l'assurance en question, ils se sont vu refuser d'abord toute exemption totale de cotisation en application du paragraphe I de l'article 1106-7, celle-ci étant réservée aux seuls titulaires d'allocation ou de retraite vieillesse d'origine agricole; ensuite toute réduction de cotisation au titre de l'article 1106-8, sous prétexte qu'elles ne tirent pas l'intégralité de leurs moyens d'existence de leur activité agricole.

Ainsi donc, ces personnes dont les ressources sont, par définition, inférieures au plafond fixé pour l'obtention des allocations non contributives — 2.300 francs avant le 1^{er} juillet 1963 — se voient réclamer la cotisation maximum, celle que paient les agriculteurs dont le revenu cadastral est supérieur à 400 francs. Cette situation est particulièrement injuste et nous demandons au ministre de l'agriculture de régler le problème, soit en prévoyant dans son décret annuel une cotisation réduite pour les personnes précitées, soit en autorisant l'octroi par les assureurs d'une réduction de cotisation au titre du fonds d'action sociale.

La question de récupération des allocations vieillesse, des allocations supplémentaires et des prestations d'aide sociale sur les successions dont l'actif se révèle supérieur à 20.000 francs est particulièrement irritante. Ce chiffre qui à l'origine, 1945, avait été fixé à 10.000 francs, n'a été relevé qu'en mars 1956 et est resté inchangé depuis cette dernière date.

Autant votre commission des affaires sociales admet cette récupération lorsque des enfants ayant laissé sans ressources leurs vieux parents ne se manifestent que pour se partager les biens laissés après le décès de ceux-ci, autant elle estime inopportune une telle procédure dans le cas où les enfants ont fait, dans la mesure de leurs moyens, face à leurs obligations. Le plafond de 20.000 francs est nettement insuffisant; la commission demande au Gouvernement de décider par décret son doublement. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs. Mon intervention sera brève. Comme l'a rappelé tout à l'heure M. le rapporteur, j'ai exposé la position du Gouvernement au moment de la discussion de l'article 16, à la fin de la première partie du projet de loi de finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Longuement d'ailleurs.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. C'est exact, mais je ne voudrais pas laisser clore cette discussion générale sans d'abord remercier M. Monichon, rapporteur spécial qui, à son habitude, a fait un rapport très consciencieux, précis et condensé, tout à son honneur et à son mérite. Vous connaissez

la phrase célèbre: « Je n'ai pas eu le temps d'être court ». A la vérité, être court cela implique, vous l'avez bien senti, un travail important et difficile; celui-là précisément que nous devons à M. Monichon.

On a dit l'effort considérable fait par le Gouvernement dès cette année puisqu'il a porté à près de 650 millions la part qui lui revient. M. Monichon a insisté sur un aspect, qui n'a pas manqué d'être préoccupant et qui pourrait en effet être un argument très fort, à savoir que compte tenu du vieillissement de l'ensemble des agriculteurs et de l'amenuisement en perspective de la masse des cotisations — l'élargissement des structures entraînant la diminution du nombre des agriculteurs cotisants — une charge permanente et accrue pèsera sur le budget annexe des prestations agricoles, d'où des problèmes difficiles à résoudre.

Je ne m'expliquerai pas longuement sur ce que je peux appeler l'amendement de M. Dulin, dont je puis répéter aujourd'hui que, compte tenu du fait que la taxe n'a pas été perçue, comme il le disait lui-même et compte tenu de l'aggravation des charges apportées par cet amendement sur le prix des corps gras, l'incidence sera de vingt anciens francs par litre d'huile et de trente anciens francs par kilogramme de margarine.

Dans la période de stabilisation où nous sommes, le Gouvernement, tout en comprenant les préoccupations de M. Dulin, essaiera dans la mesure du possible au cours des navettes de ne pas maintenir cette disposition qui pèsera incontestablement sur les prix.

Sous la réserve de ces quelques explications, je vous demande d'adopter le budget qui vous est soumis.

M. Paul Pelleray. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Je voulais simplement dire à M. le secrétaire d'Etat que, dans le cas où ces dispositions ne seraient pas maintenues, ce sera la profession agricole qui supportera la charge supplémentaire.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boulin.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il n'y a pas de charge supplémentaire par rapport aux charges initiales. Le texte sur lequel vous délibérez résulte d'un amendement Paquet voté à l'Assemblée nationale qui a introduit une mesure d'allègement. Maintenant, on veut aller plus loin, mais il n'y a aucune charge supplémentaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les lignes des articles 23 et 24 concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles, ainsi que les articles 43 bis, 44, 45 et 80 du projet de loi.

« Art. 23 (services votés): Prestations sociales agricoles, 3.407.982.495 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant à l'article 23 au titre des prestations sociales agricoles.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Art. 24 (mesures nouvelles): Prestations sociales agricoles, 556.522.603 francs ». — (Adopté.)

[Article 43 bis.]

M. le président. « Art. 43 bis. — Dans le deuxième alinéa de l'article 1106-8-1 du code rural le chiffre de 60 p. 100 est substitué à celui de 55 p. 100 ». — (Adopté.)

[Article 44.]

M. le président. « Art. 44. — La cotisation prévue à l'article 1124 du code rural est fixée, à compter du 1^{er} janvier 1964, à 25 francs par an. »

Je suis saisi de deux amendements qui, ayant le même objet, peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, n° 84, présenté par M. Dulin, au nom de la commission des affaires sociales, propose de rédiger comme suit cet article: « La cotisation prévue à l'article 1124 du code rural est fixée à compter du 1^{er} janvier 1964 à 22 francs par an. »

Le second amendement, n° 151, émanant du Gouvernement, propose la rédaction suivante : « La cotisation prévue à l'article 1124 du code rural est fixée à compter du 1^{er} janvier 1964 à 22 francs 20 ».

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je voudrais donner un mot d'explication. En réalité, l'amendement du Gouvernement calcule exactement, compte tenu du rapport de M. Dulin, la cotisation prévue à l'article 1124 du code rural. Il faut, en conséquence, la fixer à la somme de vingt deux francs vingt centimes.

C'est une simple rectification, qui va d'ailleurs dans le sens de la pensée de M. Dulin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

M. Robert Soudant, en remplacement de M. Dulin, rapporteur pour avis. Monsieur le président, la commission se rallie à la proposition gouvernementale et pense que l'amendement de M. Dulin n'a plus de raison d'être.

Je voudrais toutefois demander à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir répondre aux quatre questions que j'ai posées au nom de M. Dulin, c'est-à-dire sur le fonds d'action sociale de l'A. M. E. X. A., sur les prestations invalidité de cette assurance des exploitants, sur l'exonération de cotisations au titre de ce même chapitre et sur la récupération sur les successions.

Il serait normal d'avoir une explication sur ces questions qui restent pendantes depuis le vote d'une loi qui remonte à janvier 1961, alors qu'elles y étaient bien inscrites.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je veux bien répondre, mais je m'étais déjà expliqué au moment de l'examen du budget de l'agriculture sur ces différents problèmes.

Sur le premier problème concernant le fonds d'action sociale de l'assurance maladie des exploitants agricoles, je rappelle que le texte vient d'être mis au point et qu'il est soumis au Conseil d'Etat. Nous pensons par conséquent que ce fonds sera à même de fonctionner dès le début de l'année prochaine.

Sur le deuxième problème, les conditions d'attribution des pensions d'invalidité, j'ai indiqué déjà, et je le renouvelle, qu'il n'est malheureusement pas possible d'accorder aux exploitants ou aux aides familiaux, devenus totalement incapables d'exercer la profession agricole avant le 1^{er} janvier 1961, le droit à une pension d'invalidité du régime d'assurance maladie. En effet, le caractère obligatoire, le caractère social de ce régime d'assurance — maternité, invalidité, décès — ne sauraient lui enlever la nature d'un régime d'assurance. Or, il est de règle, lors de l'institution d'un régime d'assurance, de ne pas prendre en charge les risques couverts avant l'entrée en vigueur du régime.

En raison de l'incidence financière qui en résulterait, il n'est pas possible de modifier les conditions exigées en matière d'assurance invalidité lorsque l'invalidité remonte à une date postérieure au 31 mars 1961.

En ce qui concerne les exploitants invoquant le bénéfice d'une retraite d'ancien artisan, l'exploitant agricole qui bénéficie d'une telle retraite est celui qui ne tire pas ses moyens d'existence de son activité sur l'exploitation si cette profession artisanale est sa profession principale. Il en résulte qu'il est exclu du bénéfice de l'exonération partielle de l'assurance maladie prévue par l'article 1106, paragraphe 8, du Code rural et il ne pourrait être question, sans entraîner une augmentation très sensible de la cotisation de l'Etat au régime, d'étendre aux exploitants agricoles bénéficiaires de revenus non salariés et non accessoires à l'exploitation, en particulier aux bénéficiaires de retraites artisanales, les mesures de bienveillance prises par la circulaire du 3 octobre 1963, en faveur des exploitants titulaires d'une retraite d'ancien combattant ou d'une rente viagère d'un montant limité.

Par ailleurs, le principe de la récupération sur la succession d'un bénéficiaire de l'allocation non contributive des prestations est du domaine législatif. Par contre, le plancher au-delà duquel est exercé ce droit de récupération est incontestablement du domaine réglementaire. Les allocations non contributives, c'est-à-dire les allocations aux vieux travailleurs salariés et

les allocations supplémentaires du fonds national de solidarité, sont destinées à venir en aide aux personnes les plus démunies de ressources et il apparaît, dans ces conditions, qu'il est logique d'en demander le remboursement lorsque la succession d'un prestataire révèle qu'il disposait d'un capital d'une certaine importance.

Enfin la loi du 30 juin 1956, qui institue le fonds national de solidarité, a fixé à 20.000 francs le montant de l'actif successoral au-delà duquel un tel remboursement est prévu. Ce chiffre ne peut pas être considéré comme étant anormalement faible, et sur ce point, en l'état actuel des choses, le Gouvernement a maintenu sa position.

M. Robert Soudant, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Robert Soudant, rapporteur pour avis. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de ses explications. Mais nous ne sommes pas d'accord avec lui sur les exonérations de cotisations. Il n'est pas question d'une telle exonération pour les non-agriculteurs, c'est-à-dire pour les artisans. Celle-ci concerne certains vieux agriculteurs qui, n'ayant pu obtenir l'allocation spéciale et l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité, se sont vu refuser certaines réductions ou exemptions de cotisations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Soudant, au nom de la commission des affaires sociales, déclare retirer l'amendement n° 84 présenté par M. Dulin, en sa qualité de rapporteur pour avis.

Reste l'amendement n° 151, présenté par le Gouvernement et auquel s'est ralliée la commission des affaires sociales.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Max Monichon, rapporteur spécial. La commission des finances s'y rallie également.

M. le président. Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le texte de cet amendement devient donc l'article 44 du projet de loi.

[Article 45.]

M. le président. « Art. 45. — L'article 1092-2 du code rural est complété par les dispositions suivantes :

- « A compter du 1^{er} juillet 1964, le taux mensuel est fixé à :
- « 10 p. 100 pour le ménage sans enfant ;
- « 10 p. 100 pour un enfant à charge ;
- « 25 p. 100 pour deux enfants à charge ;
- « 50 p. 100 à partir de trois enfants à charge. » — (Adopté.)

[Article 45 bis (nouveau).]

M. le président. Par amendement n° 89 rectifié, MM. Bajeux, Jozeau-Marigné, André et Durieux proposent, après l'article 45, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« A titre transitoire et jusqu'à la date d'entrée en vigueur du projet de loi prévu à l'article 9 de la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961, le revenu cadastral moyen départemental à l'hectare retenu pour la répartition des cotisations sociales agricoles ne sera pris en compte que dans la limite d'un plafond égal à 30 francs. »

La parole est à M. Bajeux.

M. Octave Bajeux. Mesdames, messieurs, cet amendement n'a qu'une portée assez modeste et ne nécessite qu'une assez brève explication. Comme vous le savez, le revenu cadastral qui sert de base au calcul des cotisations sociales agricoles a été l'objet de nombreuses critiques car il conduit parfois à de graves injustices. C'est pourquoi, lors de la discussion de la loi relative à l'assurance maladie des exploitants agricoles, le Parlement avait adopté à l'article 9 l'alinéa suivant, dont je me permets de vous donner lecture : « Avant le 1^{er} avril 1962, le Gouvernement déposera un projet de loi substituant au revenu cadastral un autre mode d'assiette des cotisations des régimes sociaux agricoles. »

Ce projet de loi n'a pas encore été déposé. Je ne voudrais pas accabler le Gouvernement sous le poids de critiques excessives.

Je sais que la matière est assez complexe et qu'il n'est pas facile d'arriver à trouver d'emblée une solution parfaitement équitable, qui fasse l'objet d'un accord unanime. Mais, comme les études en cours peuvent encore demander un certain temps et qu'en conséquence le dépôt de ce projet de loi peut encore tarder, nous avons pensé qu'il était indispensable de parer au plus pressé.

Tel est le but de notre amendement, qui tend à atténuer les injustices les plus flagrantes. Son effet sera d'ailleurs essentiellement provisoire et transitoire puisqu'il cessera dès que le projet de loi auquel je faisais référence il y a un instant aura été adopté par le Parlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Max Monichon, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission des finances n'a pas eu à connaître de cet amendement, mais elle s'en remet, bien sûr, à la sagesse du Sénat. Toutefois, elle indique que cet amendement risque de provoquer des perturbations car, s'agissant d'un impôt de répartition, nous sommes en train de nous demander qui il frappera en plus et qui il exonérera.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je répondrai tout de suite à M. Monichon et à M. Bajeux que, si l'amendement était adopté, comme il s'agit d'un impôt de répartition, ce sont toutes les petites surfaces cadastrales, ce sont tous les petits agriculteurs qui seraient surchargés. C'est bien évident. En réalité, l'amendement de M. Bajeux vise les départements à fort revenu cadastral comme le Nord, le Calvados ou le Pas-de-Calais.

Pour citer un exemple, le revenu cadastral moyen du Pas-de-Calais est de 60 francs et celui de la Lozère de 4 francs. Si nous allégeons le revenu cadastral du Pas-de-Calais, c'est-à-dire si nous le ramenons de 60 à 30 francs, nous reporterons le poids de cette mesure sur la Lozère, pour reprendre l'exemple que j'ai cité, puisqu'il s'agit — je le répète — d'un impôt de répartition.

Des études sont en cours pour rechercher dans l'avenir un mode d'assiette cadastrale qui pourrait être plus équitable, mais ce n'est pas un problème facile. A ce sujet, toutes les études sont possibles et nous pouvons envisager de les poursuivre ; mais, pour l'instant, si j'ose m'exprimer ainsi, elles ne sont pas mûres.

En l'état actuel des choses, l'amendement de M. Bajeux surchargerait donc les petits exploitants à faible revenu cadastral, en soulageant ceux qui ont un revenu plus fort, ce qui paraîtrait peu équitable.

Par conséquent, je ne pense pas qu'au point où nous en sommes le Sénat puisse se rallier à l'amendement de M. Bajeux.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai été assez surpris d'entendre M. le secrétaire d'Etat dire au début de son exposé que l'amendement de nos collègues aurait pour but de surcharger les petits agriculteurs occupant de petites surfaces.

En effet il s'agit du revenu cadastral à l'hectare et par conséquent un gros agriculteur occupant de grandes surfaces à faible revenu cadastral sera peut-être surchargé, mais de nombreux petits agriculteurs des régions bocagères qui ont des revenus cadastraux excessifs sont, eux, actuellement surchargés. J'attire l'attention de notre Assemblée sur le fait suivant : le revenu cadastral, comme chacun le sait, est basé sur la valeur locative. Celle-ci est précisément souvent excessive dans les régions où il y a beaucoup de petits agriculteurs qui cherchent à vivre sur un lopin de terre et elle ne saurait servir de base à une contribution d'exploitant qui devrait plutôt être en rapport avec le bénéfice agricole ; ainsi les cotisations, dans le régime général de la sécurité sociale, sont basées sur le gain des individus et non pas sur la valeur locative du matériel qu'ils emploient.

Il y a là deux notions qui sont tout à fait différentes et c'est pour obtenir que le Gouvernement fasse diligence dans la recherche de solutions plus adaptées que nous demandons avec l'instauration de ce plafond une mesure de justice, puisque, encore une fois, il n'y a rien de commun entre le revenu cadastral des propriétés foncières et la situation économique des exploitations agricoles. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Octave Bajeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bajeux.

M. Octave Bajeux. Mon explication sera très brève, après l'exposé de notre collègue M. Descours Desacres. Je veux cepen-

dant répondre à l'argumentation de M. le secrétaire d'Etat qui vient de dire : « Vous allez décharger les gros pour accabler les petits. » C'est exactement l'inverse, car où le revenu cadastral se trouve-t-il élevé ? C'est précisément là où il y a une pression démographique intense, qui entraîne une demande de terres considérable, surtout à l'heure actuelle où l'on parle tant des réformes de structures. Chacun veut avoir quelques lopins de terre en plus. Il résulte évidemment de cette demande une élévation considérable des fermages qui se traduit automatiquement dans le revenu cadastral.

Par conséquent, veuillez refaire vos calculs, monsieur le secrétaire d'Etat, et dites-moi ensuite si le gros agriculteur du bassin parisien sera bénéficiaire de la mesure que nous proposons.

Je tenais à relever votre affirmation car on voudrait présenter la mesure que nous proposons comme antisociale. Or, c'est exactement le contraire qui est vrai.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur Bajeux, je ne suis pas du tout de votre avis, car votre amendement aurait pour objet de surcharger les agriculteurs que vous voulez défendre.

M. Octave Bajeux. Mais non ! Chez nous, ce sont de petits exploitants.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je dis que dans le cas d'espèce, il s'agit d'un impôt de répartition. Voilà la vérité ! Par conséquent, dans la mesure où vous allégez — car tel est le but véritable de l'amendement — les revenus cadastraux au-delà d'un certain plafond, vous surchargez les autres.

Au surplus, en application de l'article 9 de la loi du 21 janvier 1961, une commission qui comprenait des représentants de la profession a été réunie, comme vous le savez, par le ministre de l'agriculture et cette commission interprofessionnelle a conclu que le revenu cadastral devait être maintenu comme assiette des cotisations, en l'état actuel des choses. Encore une fois, nous ne pouvons pas modifier les éléments qui existent.

Je répète que le Gouvernement n'est pas opposé à ce que des études soient poursuivies, mais j'attire l'attention du Sénat sur les conséquences qu'aurait l'adoption de l'amendement de M. Bajeux.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Octave Bajeux. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Max Monichon, rapporteur spécial. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat puisqu'elle n'a pas pu examiner l'amendement.

M. Marc Pauzet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pauzet.

M. Marc Pauzet. Mes chers collègues, il s'agit en effet d'une imposition de répartition. Vous savez que le revenu cadastral est fonction de la valeur des terrains dans une région déterminée. La somme étant fixée dans le budget du B. A. P. S. A., il y a lieu de la répartir en fonction du revenu cadastral de chaque département. Si l'on acceptait l'amendement de M. Bajeux, les départements dont le revenu cadastral est de 60 francs verraient réduire ce chiffre à 30 francs, ce qui augmenterait d'autant la part des autres départements dont le revenu cadastral est inférieur à 30 francs.

Or, j'attire votre attention sur le fait que, dans les départements où le revenu cadastral est inférieur à 30 francs, les terrains ont une valeur bien moindre. Cette modification de la répartition aurait donc pour effet de surcharger ces départements qui sont déjà défavorisés.

Par conséquent, tant que l'on n'aura pas modifié le système de répartition de cette charge supportée par la profession, il faut s'en remettre au système actuel qui est basé sur le revenu cadastral.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 89 rectifié, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, décide d'adopter l'amendement.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel 45 bis nouveau est inséré dans le projet de loi.

[Article 80.]

M. le président. « Art. 80. — Il est institué, au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles, une taxe de 2 p. 100 sur les tabacs fabriqués.

« Cette taxe sera perçue en addition à la taxe sur la valeur ajoutée sur les produits fabriqués à l'intérieur et sur les produits importés; elle sera assise et perçue sous les mêmes règles, les mêmes garanties et les mêmes sanctions que cette dernière.

« Les dispositions du présent article entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1964.

« La taxe sur les tabacs en feuilles dont le produit est affecté au budget annexe des prestations sociales agricoles cessera d'être perçue à compter de la même date. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 80.

(L'article 80 est adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec les dispositions du projet de loi relatives aux prestations sociales agricoles.

Finances et affaires économiques.

I. — CHARGES COMMUNES

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes).

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le budget des charges communes ne comporte pas de grandes variations ni dans la répartition de ses masses, ni dans leur importance. Il ne marque, par rapport à l'année précédente, qu'une augmentation de 3 p. 100 qui résulte, à concurrence de 4 p. 100, d'une augmentation des dépenses de fonctionnement, laquelle est atténuée par une diminution de dépenses en capital, 352 millions de francs contre 515 millions de francs.

Je vais donc procéder à l'examen, titre par titre, de ce budget.

En ce qui concerne la dette, qui continue d'occuper la place prépondérante, trois remarques me paraissent nécessaires.

La dette extérieure, à la suite de la politique systématique pratiquée par le Gouvernement, se trouve réduite à une somme inférieure à 700 millions de dollars. Autant dire qu'elle ne figure presque plus que pour le principe dans les charges de l'Etat.

En revanche, l'ensemble de la dette continue d'augmenter et sa charge qui, dans les années 1958 à 1960, avait décréu, a repris une importance qui n'est pas inquiétante, mais qui mérite dorénavant de retenir l'attention.

C'est surtout sur la composition de la dette que s'est portée l'attention de la commission des finances et sur laquelle à mon tour je voudrais attirer la vôtre. Dans l'ensemble, la proportion de la dette flottante n'a cessé de s'accroître. Elle est constituée, pour partie, par des bons du Trésor et, pour une partie très importante, par l'emploi des liquidités que fournissent les dépôts au Trésor de ses correspondants.

Il y a là une politique qui a été délibérément voulue par le Gouvernement et qui s'explique dans une période où les disponibilités monétaires étaient abondantes et où l'on pouvait les emprunter à court terme à des taux relativement modérés et, par conséquent, obtenir une diminution relative des charges. Mais c'est une politique qui trouve aussi tout naturellement sa limite, parce qu'une trop grande proportion de dette flottante n'est évidemment pas sans danger.

Pour y remédier, le Gouvernement a pris deux mesures essentielles : d'une part, il a émis deux emprunts d'un montant total de 3 milliards; d'autre part, il a poursuivi une politique d'émission de bons du Trésor à plus long terme, à terme d'abord compris entre un et trois ans, puis entre trois et cinq ans.

Il semble que cette politique n'ait pas changé fondamentalement la conjoncture, en ce sens que l'émission de deux

emprunts à long terme pour une somme de trois milliards a légèrement augmenté la dette à long terme, mais ne s'est pas accompagnée d'une résorption sensible de la dette à court terme. Le sentiment assez général est qu'une opération de ce genre, conçue avec des moyens relativement importants et à laquelle ont été appliqués des avantages très sensibles, méritait de porter sur des sommes beaucoup plus considérables susceptibles de déterminer une nouvelle structure de la dette.

Deuxième considération : l'allongement de la durée des bons ne réduit que partiellement leurs inconvénients. Il n'en reste pas moins que, même à trois ans ou à cinq ans, ces bons sont essentiellement mobiles et transmissibles et que leur effet inflationniste n'est pas épuisé. Il reste aussi que ces bons sont porteurs de l'exonération à l'impôt général sur le revenu et que, par conséquent, dans la mesure où on étend la durée de ces bons on étend une exonération qui était d'abord strictement réservée au très court terme.

Au total, si l'on considère les deux masses respectives de la dette flottante et de la dette à long terme, leur disproportion n'est pas encore inquiétante; mais elle mérite réellement et très sérieusement attention. Votre commission des finances l'a signalé à l'occasion de l'examen de chacun des budgets des années passées. Il se trouve que l'aisance de trésorerie, qui a été constatée en France et qui a certainement pesé d'un poids très lourd sur la situation monétaire, résulte, pour une bonne part, de la présence de capitaux étrangers à court terme.

Ces capitaux n'alimentent peut-être pas directement la dette flottante mais ils l'alimentent indirectement, de façon certaine, parce qu'ils sont contributifs de l'aisance de la trésorerie grâce à laquelle se placent très facilement les effets à court terme. Que des changements viennent à se produire dans les circuits financiers internationaux, dans la position respective de différentes places internationales, il est fort possible que, brusquement, un courant se renverse et que des capitaux étrangers, qui sont venus à très court terme, disparaissent également très rapidement, entraînant une tension monétaire qui, dans l'importance relative actuelle de la dette flottante, risque d'avoir une répercussion immédiate sur le crédit public. Il y a donc là une situation qui mérite attention et je me permets de traduire à cet égard les préoccupations de votre commission.

Dans un autre domaine, toujours relatif à la dette, nous notons également des accroissements de volume fort importants. Il s'agit, d'une part, des garanties accordées par le Trésor aux opérations de commerce extérieur, et, d'autre part, des remboursements consentis soit dans le système des impôts directs en vertu de la nouvelle réforme fiscale, soit aux exportations.

Il est tout naturel et il est souhaitable que soit développé le système des garanties à l'exportation; cependant, pour en couvrir le risque, on nous demande un crédit en augmentation considérable sur celui de l'année dernière, puisque cette augmentation est de 73 p. 100, ce qui montre bien que les risques dorénavant sont plus importants et qu'ils sont plus effectifs. C'est une question de mesure et, puisque nous en sommes à cette importance des revenus, il faut penser que la mesure n'est pas loin d'être atteinte au-delà de laquelle prendre plus de risques serait imprudent.

Et ce qui concerne les remboursements en matière d'impôts, votre commission souhaiterait simplement avoir l'assurance que des précautions ont été prises pour éviter le retour de supercheries et même, disons le mot, d'escroqueries auxquelles ils ont pu donner lieu au cours des deux dernières années. Voilà l'essentiel pour la dette.

En ce qui concerne les pouvoirs publics, je présenterai deux observations.

D'une part, votre commission constate avec satisfaction que les crédits affectés au secrétariat général de la Communauté ont fait l'objet d'une réduction substantielle. Elle se pose la question de savoir si, à cet égard, il ne serait pas souhaitable que le budget prochain fit une mise au point de tous les chapitres affectés à la Communauté et pour lesquels, évidemment, le moment est probablement venu de prendre des dispositions plus appropriées.

Ma deuxième observation concerne une erreur purement matérielle qui s'est glissée dans ce titre. Un crédit de 2,640 millions a été compté deux fois, une fois au titre des mesures acquises et une fois au titre des mesures nouvelles. La rectification de cette erreur fait l'objet d'un amendement qui vous est proposé par la commission des finances.

J'en arrive ainsi aux moyens des services.

C'est dans ce titre que nous trouvons un crédit inscrit pour la fonction publique. Bien entendu, les sommes qui figuraient

l'an dernier ont été ventilées dans les divers budgets ; elles sont remplacées par l'inscription d'un crédit de 1.300 millions qui doit permettre au Gouvernement de poursuivre le plan de restauration des rémunérations de la fonction publique qu'il a entrepris au cours des années passées.

Ses intentions se sont trouvées modifiées entre la période où a été déposé le budget, celle où a eu lieu la première discussion de la loi de finances à l'Assemblée nationale et, je pense, la séance actuelle. J'espère donc que M. le secrétaire d'Etat voudra bien en faire le point.

Je me bornerai à rappeler les principes auxquels votre commission et votre assemblée sont attachées, à savoir que soit poursuivi, en dehors du relèvement général de la rémunération de la fonction publique, le rattrapage de cette rémunération sur celles du secteur nationalisé et même sur celles du secteur privé.

Le deuxième principe est que les mesures générales restent accompagnées de mesures dites catégorielles au moyen desquelles un certain nombre de problèmes irritants ont été réglés au cours des deux années passées, mais grâce auxquelles aussi il serait souhaitable de régler un certain nombre de questions encore en litige. A cet égard, je redoute que le crédit ne soit relativement modeste sinon insuffisant, et je souhaiterais aussi que M. le secrétaire d'Etat voulût bien nous donner des explications complémentaires.

A côté des rémunérations d'activité, figurent les rémunérations pour les retraites. Bien entendu, ce qui sera fait pour les premières aura sa répercussion sur les secondes, mais nous retrouverons ici, une fois de plus, la fameuse question du code des pensions. Il semble bien que le Gouvernement ait la volonté de faire un pas décisif, puisqu'il a pratiquement pris l'engagement de déposer ce code dans un délai maximum d'un an, et, vraisemblablement, au cours de notre prochaine session.

Ce code des pensions doit permettre de régler aussi un certain nombre de questions fort irritantes qui restent en discussion. M. le ministre des finances a fait état, devant l'Assemblée nationale de son intention de régler par cette voie le fameux problème de la retenue du sixième et aussi de résoudre d'une manière pratiquement automatique la question de la double campagne en ce qui concerne la S. N. C. F.

M. le secrétaire d'Etat sait bien qu'il existe un certain nombre d'autres questions, notamment celle de la parité entre les personnels actifs sédentaires, la fameuse question de l'écrêtement au-delà de 50 p. 100 ; enfin le statut des retraités venant des territoires d'outre-mer et en particulier du Maroc, questions pour lesquelles nous souhaiterions aussi qu'interviennent des solutions. Je sais bien que la plupart d'entre elles peuvent être discutées et que les arguments avancés ont une certaine valeur dans les deux sens, mais ce n'est pas une raison pour retarder indéfiniment leur solution. Il me semble que, pour beaucoup, un arbitrage convenable pourrait, en effet, mettre un terme à des discussions qui n'ont que trop duré. Je ne prends pour exemple que la question des retraités du Maroc et la majoration qui leur est due. Cette question est en suspens depuis un certain temps déjà. Si on regarde objectivement les choses, on constate qu'il y a des arguments dans les deux sens. Il s'agit donc là d'un cas typique pour lequel un arbitrage serait souhaitable. Mais s'il tarde un peu, tous les retraités seront morts avant qu'il n'intervienne.

Au titre des moyens des services, je relève encore la présence d'un crédit de 40 millions de francs destiné au relèvement des prestations familiales. Le Gouvernement n'a pas encore fait connaître ses intentions à cet égard ; peut-être M. le secrétaire d'Etat pourra-t-il nous donner des indications.

J'en viens maintenant au titre des interventions publiques. Ici il est procédé à des économies substantielles. Une diminution de 150 millions de francs concerne les versements à effectuer au Fonds européen de développement. A la suite des négociations qui ont été menées au sujet de ce fonds, il a été convenu que les cotisations ne seraient plus versées par les Etats membres qu'au fur et à mesure de la réalisation des projets. Autrement dit, on procéderait par appels de fonds au lieu de verser la cotisation une fois pour toutes. C'est ainsi qu'a été dégagé le crédit de 150 millions.

Au titre des interventions économiques, un crédit important a été dégagé du fait de la situation du marché des sucres qui a pratiquement rendu disponibles les sommes qui devaient être affectées aux exportations destinées au marché mondial.

Au titre des investissements exécutés par l'Etat, on note une diminution de 189 millions concernant la ligne des augmentations de capital ou des augmentations de fonds propres à réaliser pour le compte des entreprises publiques et des entreprises nationales. A cet égard, votre commission a exprimé plusieurs

fois le souhait que le Gouvernement voulut bien lui donner des indications sur sa politique. Vous trouverez en annexe de mon rapport les différentes augmentations de capital qui ont été faites depuis trois années. C'est une politique louable, défendable ; mais encore serait-il bon de savoir à quelles directives elle peut répondre.

Pour ce qui est de l'équipement administratif des services, le chapitre n'est pas doté de nouveaux crédits. Ceux de l'an dernier font l'objet d'un report ; ils sont en tout cas suffisants pour répondre aux besoins envisagés.

Enfin, pour les subventions d'investissement consenties à des entreprises publiques ou privées, il faut noter qu'au titre des primes d'équipement le Gouvernement, répondant au désir exprimé par les deux assemblées, notamment par la nôtre et par sa commission des finances, a mis à l'étude un système nouveau de répartition des primes d'équipement qui sont accordées aux entreprises privées à l'occasion de leur décentralisation ou de leur installation dans des zones défavorisées.

Cette question a donné lieu à d'amples débats. Votre commission souhaite que les nouvelles directives soient portées à sa connaissance avant qu'elles ne soient rendues publiques.

Il ressort du bref exposé que je viens de faire que la plupart des crédits des charges communes sont calculés avec une grande justesse. En matière de dette, il s'agit de chapitres évaluatifs. Pratiquement, les crédits se bornent à reprendre le montant des dépenses de l'année précédente. L'on note seulement un très petit nombre de mesures nouvelles.

En matière de dépenses en capital, vous avez vu que toutes les économies qui pourraient être réalisées, le sont. Dans l'ensemble, le budget tel qu'il est présenté comporte des évaluations de crédits relativement strictes. Il ne comprend plus ce que l'on peut qualifier de réserve plus ou moins occulte que nous trouvons dans les budgets des années précédentes, constitués par des crédits dont l'utilisation n'était pas nécessairement immédiate. Je relève, d'autre part, parmi les frais de trésorerie, une somme destinée à faire face à l'escompte des obligations cautionnées. Jusqu'à présent, le Trésor avait pu conserver ces obligations cautionnées en portefeuille. Leur mise à l'escompte correspond à l'utilisation d'une véritable réserve de trésorerie.

Autrement dit, quand on y regarde de près, ce budget traduit en définitive une politique beaucoup plus serrée, tant en ce qui concerne l'évaluation des crédits qu'en ce qui concerne la gestion de trésorerie.

C'est évidemment une politique qui s'insère naturellement dans l'ensemble des mesures prises pour la stabilisation des prix ; mais c'est aussi une politique dont il faut bien dire qu'elle ne laisse à l'ensemble que très peu d'élasticité. Toute cette élasticité se trouve, en effet, reportée sur le seul crédit de 80 millions prévu pour les dépenses accidentelles.

Dans ces conditions, je pense, quoi qu'en dise le Gouvernement, que nous avons de fortes chances de nous voir soumettre une loi de finances rectificative dans un temps qui ne sera pas très long.

Sous réserve de ces observations, votre commission des finances vous propose l'adoption du budget des charges communes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à l'occasion du budget des charges communes, nous voulons évoquer la situation des fonctionnaires actifs et retraités.

Le 6 novembre, les fonctionnaires déclenchaient une grève de vingt-quatre heures d'une ampleur sans précédent. Le 15 novembre, grâce à l'usage exclusif de la télévision que le pouvoir se réserve et aux frais de la taxe que paient tous les téléspectateurs, M. le Premier ministre a falsifié la vérité à propos de l'effort gouvernemental pour les travailleurs du secteur public. C'est là un méprisable moyen du Gouvernement pour tenter de tromper l'opinion publique.

Qu'en est-il exactement de la situation des fonctionnaires et de l'attitude gouvernementale à leur égard ?

Dans un document récent que chacun de nous a pu lire il était écrit :

« Dans le budget de 1963, les mesures prises par le Gouvernement en faveur des fonctionnaires et des retraités étaient restées dans des mesures limitées qui ne semblent pas avoir porté remède à la situation critique de la fonction publique. Le bilan de l'année 1963 et, plus encore, les prévisions que

permettent de dégager les crédits nouveaux inscrits pour 1964 sont à cet égard encore moins favorables. »

Ce document poursuivait :

« ... les fonctionnaires ne bénéficieront en 1964 d'aucune revalorisation de traitement au titre du rattrapage. Quant à l'augmentation de base de 3 p. 100 — fixée depuis à 4 p. 100 — elle ne sera pas suffisante, vraisemblablement, pour compenser l'augmentation du coût de la vie d'une année sur l'autre. »

Le document en question est tout simplement le rapport spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur le budget des charges communes.

A l'égard des fonctionnaires, le Gouvernement renie ses engagements comme il les a reniés pour les mineurs, les cheminots, le personnel d'Electricité de France. Toutes ses promesses de remise en ordre des traitements, de rattrapage, sont maintenant oubliées. Il se contente d'accorder 1 p. 100 qui s'ajoutera à l'augmentation prévue de 3 p. 100 pour 1964.

Nous pouvons donc affirmer que les traitements ne seront pas remis en ordre et que le pouvoir d'achat des fonctionnaires et des retraités, non seulement ne sera pas maintenu, mais subira une nouvelle amputation.

Par décret du 26 mai 1962, le Gouvernement avait également promis le reclassement des cadres C et D. Rien ne sera encore fait en 1964 puisque aucun crédit n'est prévu à cet effet pas plus d'ailleurs que pour la correction de la grille indiciaire dont l'éventail devrait être porté de 100-760 à 100-800. Le Gouvernement s'y était engagé par le décret du 30 mai 1961. Il y a là un reniement de plus aux engagements pris.

Les fonctionnaires retraités ne sont pas mieux traités, bien au contraire. On se décide enfin à supprimer l'abattement d'un sixième sur les retraites des fonctionnaires classés dans les services sédentaires. Mais la suppression s'étalera par quarts sur quatre ans et des retraités ne pourront pas, malheureusement, en profiter complètement. Là aussi, le Gouvernement est de mauvaise foi. Il avait demandé un délai de quatre ans parce qu'il avait calculé que la suppression nécessiterait 320 millions de francs. En réalité, 120 millions, soit moins de la moitié de la somme prévue initialement, suffiront. On pourrait donc opérer la réforme en deux ans au maximum.

Le pouvoir refuse également de satisfaire une revendication légitime des fonctionnaires quant à leur retraite : la prise en compte de l'indemnité de résidence pour le calcul de la pension. Cette demande est d'autant plus légitime que l'indemnité de résidence est calculée en pourcentage du traitement de base et qu'elle a donc un caractère de rémunération officielle, de traitement dont elle constitue d'ailleurs une part importante. Cette situation explique le mécontentement, la colère des fonctionnaires qui font les frais de la politique gouvernementale. Forts de leur unité et de leur bon droit, ils poursuivront leur action pour la satisfaction de leurs revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans ce débat budgétaire éclair, au cours duquel le Sénat doit se prononcer en moins de quinze jours sur près de 11.000 milliards d'anciens francs de dépenses publiques, je ne retiendrai pas votre attention au-delà de quelques instants pour ne pas ajouter au retard déjà pris par notre discussion.

Je voudrais toutefois vous signaler tout particulièrement la situation des retraités civils et militaires. Nous ne sommes pas toujours d'accord avec M. le Premier ministre, mais nous sommes obligés de constater qu'il avait posé en matière de rémunération dans le secteur public deux principes importants lors de sa déclaration du mois d'octobre 1962 destinée, sans doute, à préparer la réalisation de « l'année sociale ».

« L'Etat — disait-il, et combien il avait raison — comme tout chef d'entreprise a le devoir de prendre en considération les revendications de ses travailleurs quand elles sont légitimes sans recourir à des artifices pour retarder ou esquiver le dialogue. »

M. Bernard Chochoy. Excellente intention !

M. Marcel Boulangé. Et puis encore :

« Si, en période de stabilité monétaire, les salaires ne doivent pas être en cause à tout propos, les augmentations reconnues justifiées doivent être satisfaisantes, pour être sensibles à ceux qui les perçoivent et constituer une amélioration réelle. »

Voilà une déclaration empreinte d'un haut souci de justice sociale et qui ne perd nullement de sa valeur pour avoir été

prononcée dans une période à caractère référendaire et électoral.

Il est inutile de s'appesantir sur le fait que si ces principes avaient été observés au cours de l'année sociale 1963 de grandes satisfactions auraient été données à l'ensemble de la fonction publique et, par contre-coup, aux retraités dont les pensions doivent tenir compte en principe de la situation faite aux actifs.

Malheureusement, des événements récents démontrent qu'il n'en est rien.

D'autre part, comme les retraités sont pénalisés dans un certain nombre de domaines, il importe d'examiner leur situation avec le souci d'apporter à celle-ci les améliorations indispensables. En effet, nous croyons qu'ils sont victimes de ces « artifices » dont parlait M. le Premier ministre.

Aucune mesure n'a été prise pour intégrer, même progressivement, l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour le calcul de la retraite. Bien plus, le Gouvernement prétend justifier l'excessive importance de cette indemnité en lui attribuant faussement le caractère qu'elle n'a jamais eu d'indemnité de sujétion.

Aussi demandons-nous que des mesures soient prises pour aboutir, progressivement, bien sûr, à cette intégration sur la base de l'indemnité la plus faible accordée aux actifs, c'est-à-dire sur celle qui a perdu tout caractère réel d'indemnité de résidence pour prendre celui de simple complément de traitement.

D'autre part, si quelques mesures de principe ont été prises, telles que la suppression de l'abattement du sixième et la modification des règles de cumul, pourquoi faut-il que leur application démontre une nouvelle mise en œuvre des « artifices » déjà cités ?

Des améliorations sont-elles apportées au régime des pensions civiles et militaires d'invalidité ? On décide aussitôt que ces mesures ne sont pas applicables aux personnes déjà en retraite. Or, il s'agit, non pas de la création de droits nouveaux auxquels le principe de la non rétroactivité des lois peut-être opposé, mais bien de l'aménagement des tarifs de droits déjà reconnus par la législation en vigueur. Il est indispensable, en conséquence, que les nouveaux modes de calcul des pensions et rentes d'invalidité soient étendus à tous les retraités titulaires de ces pensions.

Autre exemple : des améliorations indiciaires de fin de carrière sont-elles édictées en faveur des actifs par classement dans l'échelle supérieure à celle où se trouve classé leur grade ? On les déclare non applicables aux retraités sous le prétexte que cet avancement correspond à un choix parmi les actifs, ce qui équivaut naturellement à une rétrogradation pour les retraités, quels qu'aient pu être leurs mérites au cours de leur carrière.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Boulangé. Décide-t-on la suppression de l'abattement du sixième dans le décompte des annuités des services sédentaires ? On avance aussitôt que l'application de cette mesure coûtera 300 millions de francs et l'on décide sa réalisation en quatre ans, ce qui semble normal. Mais au groupe de travail intéressé, il est reconnu que la dépense sera, non pas de 300 millions, mais seulement de 120 millions. C'est naturellement une bonne nouvelle et, comme le Gouvernement devait affecter 75 millions par an à la réalisation de cette mesure, on peut normalement espérer que son délai d'application sera ramené de quatre à deux ans. Il n'en est cependant rien.

Voilà deux ans, le Gouvernement justifiait le plan de quatre ans en se retranchant derrière le fait qu'il ne pouvait consacrer à cette mesure que de 70 à 80 millions par an.

Aujourd'hui, la dépense totale étant chiffrée à 120 millions au lieu de 300, le Gouvernement répond qu'il fait cette fois de l'étalement sur quatre ans non plus une question de gros sous, mais une question de principe.

Ce sont ces procédés dilatoires généralisés à l'égard de la plupart des questions relatives à la fonction publique qui entraînent le grave malaise que nous connaissons actuellement.

Est-il besoin de signaler, en outre, la désespérante lenteur de la révision des pensions ? Si, dans certaines administrations, les décrets d'application ont été pris, ce qui est bien, dans d'autres, les P. T. T. par exemple, le ministre des finances n'a pas encore donné l'accord nécessaire.

De plus, lorsque les décrets ont été publiés, les retraités doivent encore attendre de longs mois parce que les bureaux des pensions, malgré leur dévouement, ne disposent ni du personnel nécessaire ni parfois des locaux convenables pour faire un tel travail. Or, les retraités, surtout ceux qui sont très âgés, ne peuvent attendre indéfiniment les sommes qui leur sont dues.

Certains sont retraités de l'administration ou d'organismes qui ne leur assurent que des ressources extrêmement modestes. Que dirait M. le ministre des finances si ces derniers se libéraient de leurs impôts en mettant à sa disposition les sommes qu'il leur doit ?

La suppression du système des deux échelles actuellement appliqué aux fonctionnaires des catégories C et D doit être, en outre, réalisée.

Mais toutes ces mesures ne pourront jamais qu'être fragmentaires et ne régleront pas le problème dans son ensemble. La seule qui permettra de le résoudre, c'est la refonte du code des pensions civiles et militaires et sa simplification, car la complexité même de ce code est à l'origine de très nombreux retards et de très nombreuses contestations. Je sais que les services compétents y travaillent.

Puis-je me permettre, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous demander d'activer cette étude et de vous inspirer des propositions précises formulées à ce sujet, notamment par la fédération générale des retraités ?

Il est bien évident, enfin, que ce texte devrait entraîner une mesure de justice que les retraités cheminots attendent depuis si longtemps, c'est-à-dire l'attribution du bénéfice de la campagne double aux anciens combattants.

Je ne voudrais pas terminer cette intervention sans vous demander de tenir le plus grand compte de la proposition de loi déposée par le groupe socialiste et prévoyant une majoration substantielle des rentes viagères. Cette proposition n'a, hélas ! pas été rapportée, bien que le Gouvernement n'ait jamais contesté le fait que les hausses de prix mettent les rentiers viagers dans une situation très difficile.

Monsieur le secrétaire d'Etat, notre rôle consiste à appeler votre attention sur les imperfections et sur les injustices que nous sommes amenés à constater. Je souhaite donc que le Gouvernement se préoccupe de la situation des retraités qui ont contribué avec dévouement, durant de longues années, au fonctionnement harmonieux de l'administration française, dont on dit que le monde nous l'envie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, madame, mes chers collègues, me proposant de faire certaines remarques au sujet des marchés publics qui intéressent, à des degrés divers, les services dépeniers, j'ai pensé que mon intervention devait s'insérer dans la discussion par le Sénat des charges communes du ministère des finances et des affaires économiques, en raison des incidences de ces marchés sur les finances publiques et sur l'économie du pays.

Les achats publics pris dans leur totalité, c'est-à-dire les achats de l'Etat, des entreprises nationales, des établissements publics et des collectivités locales, qu'ils aient donné lieu ou non à la passation de marchés, jouent un rôle de premier plan dans l'économie nationale du pays, puisque, selon une étude publiée voilà quelques mois par le bulletin de l'administration centrale des finances, ils représentent entre 10 et 15 p. 100 du produit national brut.

Or, les marchés publics passés en exécution du budget de l'Etat, bien qu'ils ne figurent que pour un peu moins de la moitié dans cette masse considérable de dépenses que constituent les achats publics, atteignaient en 1961, d'après le recensement général effectué par la commission centrale des marchés, plus de 15 milliards de francs, soit plus de 1.500 milliards d'anciens francs.

Il est donc naturel que le ministre des finances, responsable de l'emploi des deniers publics, se préoccupe de la passation et de l'exécution des marchés publics aux meilleurs prix. Nous pensons même que, dans ce domaine, sa vigilance doit doubler à l'heure même où les menaces d'inflation l'ont conduit à décider un ensemble de mesures sévères en vue de parvenir à une relative stabilisation du niveau général des prix.

Le décret du 13 mars 1956 a admis l'appel d'offres en tant que procédure de droit commun, au même titre que l'adjudication, et a élargi le champ des marchés de gré à gré qui doivent cependant, en principe, demeurer exceptionnels. Or, il résulte du recensement général déjà mentionné que la procédure d'entente directe entre l'Etat et ses fournisseurs, essentiellement les marchés de gré à gré, a atteint, en 1961, plus de la moitié du montant total en valeur des marchés publics, à savoir 54,5 p. 100, alors que les marchés sur appel d'offres restreint se sont élevés à 35,5 p. 100 du même montant. Ainsi, 90 p. 100 du montant en valeur des marchés publics n'ont pas été, en 1961, passés sous le régime de la libre concurrence. Comme ce dernier pourcentage était de 88 et de 87 p. 100 respec-

tivement en 1959 et en 1960, on a tout lieu de penser que des proportions analogues seront constatées pour 1962 et 1963.

Sans doute, les conditions posées par le décret de 1956 pour permettre le recours à l'entente directe, telles que les nécessités techniques, le monopole de droit ou de fait des fournisseurs ont-elles pu être valablement invoquées. Il n'en demeure pas moins que l'absence de concurrence place l'administration dans une situation difficile devant son fournisseur qui, s'il n'est pas soumis à un certain contrôle de ses prix de revient, risque fort de manifester des exigences excessives.

Cette question a une importance d'autant plus grande que le montant en valeur de chaque marché est souvent très élevé. En effet, en 1961, selon le recensement dont j'ai déjà parlé, les marchés d'une valeur unitaire de plus de dix millions de francs, soit de plus d'un milliard d'anciens francs, représentaient 24 p. 100 en valeur de l'ensemble des marchés publics.

La Cour des comptes, dans son rapport public portant sur les années 1960 et 1961, a étudié longuement les problèmes posés par la détermination et le contrôle des prix pour les marchés où l'Etat est, en fait, le seul client. Elle remarque que seuls les grands services, notamment ceux du ministère des armées, disposent de techniciens et de spécialistes avertis des conditions économiques générales ou particulières, de la structure d'une industrie, des possibilités qui s'offrent sur le marché. Elle estime, toutefois, qu'une coordination et une liaison entre les administrations, se traduisant par des échanges d'informations peut être très utile. « Il faudrait même » — selon cette haute juridiction — « admettre le principe qu'une entreprise travaillant pour plusieurs services ne relève que d'un seul organisme d'enquêtes sur les prix, d'un seul contrôleur financier, d'un seul commissaire du Gouvernement. »

Les marchés d'armement, d'un montant unitaire élevé et généralement passés de gré à gré, ont atteint en 1961 un montant global de 4,5 milliards, soit 450 milliards d'anciens francs. Les problèmes posés par la passation de marchés de cette nature avaient depuis longtemps retenu l'attention des pouvoirs publics. En effet, déjà avant le dernier conflit, un décret-loi du 18 avril 1939 avait autorisé les départements militaires à vérifier la comptabilité des entreprises titulaires de marchés de matériel de guerre.

Le décret du 13 mars 1956, dans son article 36, modifié par le décret du 7 janvier 1959, régit les marchés à prix provisoires, dont la pratique tend à se développer pour les marchés d'armement. Or, ces textes, de l'avis de la Cour des comptes, demeurent insuffisants car ils laissent à chaque marché le soin de préciser les éléments et les règles qui serviront de base pour le calcul du prix définitif.

Le décret du 26 août 1957, également modifié par le décret du 7 janvier 1959, impose, en outre, aux titulaires de marché à prix provisoires et de gré à gré — ces derniers n'intéressant pas seulement la défense nationale — un certain nombre d'obligations comptables fort utiles. Toutefois, la répartition des charges indirectes varie selon les entreprises dans une même branche d'industrie. Il semble, comme l'estime la Cour des comptes, que l'adoption de plans comptables professionnels communs aux entreprises d'un secteur déterminé faciliterait les enquêtes de l'administration pour la détermination et le contrôle des prix de revient.

La détermination des prix et la fixation du bénéfice pour les marchés à prix provisoires et à prix forfaitaires s'effectuent au moyen de marges bénéficiaires calculées en pourcentage du prix de revient, lui-même établi conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 8 octobre 1946. Mais la Cour observe que ces règles, qui fixent des maxima, sont généralement appliquées sans réfaction. En outre, le calcul des prix de revient n'est pas régi par des règles précises en ce qui concerne l'imputation des frais généraux et notamment des charges financières.

Enfin, les marchés qui s'échelonnent sur une certaine durée, ce qui est particulièrement le cas des marchés de matériels militaires, sont assortis de clauses de variation des prix. Or, dans les formules utilisées, l'élément salaire a souvent une place prépondérante, ce qui apporte, malgré les abattements forfaitaires admis sur les variations du paramètre « salaires », des garanties excessives aux entreprises et constitue un facteur d'inflation incontestable.

Certes, il n'est pas possible de renoncer à l'utilisation de telles clauses que les incertitudes monétaires justifient, malheureusement ; il n'en demeure pas moins que l'on doit s'attacher à en limiter le jeu.

Ainsi, la passation de marchés publics pose de vastes problèmes non encore pleinement résolus. Il en est de même

pour leur contrôle, qu'il s'agisse de déterminer un prix forfaitaire ou provisoire avant leur conclusion, de fixer le prix définitif en cours d'exécution, ou d'examiner après achèvement un bilan de l'opération et d'appliquer une clause d'intéressement. Certes le ministère des armées dispose bien d'un corps important de fonctionnaires spécialisés pour effectuer ce contrôle, mais leur action, selon la Cour des comptes, demeure insuffisante, car les enquêtes se bornent à déterminer le prix de revient apparent des fabrications sans entrer dans l'étude de la part des différents éléments constitutifs de ce prix.

Si de sérieuses critiques peuvent être faites en ce qui concerne les marchés d'armement, alors que les services acheteurs disposent de pouvoirs d'investigation étendus auprès des fournisseurs, il n'y a pas lieu d'être surpris que les administrations civiles, qui sont dépourvues de tels moyens de contrôle, aient les plus grandes difficultés pour passer leurs marchés lorsqu'elles se trouvent en présence d'entreprises disposant d'un monopole de fait ou de droit.

Il en est ainsi pour les marchés de la direction générale des télécommunications du ministère des P. T. T. au sujet desquels la Cour des comptes donne des renseignements très intéressants dans son rapport déjà cité. Ne pouvant entrer dans les détails, nous noterons seulement à leur sujet cette remarque de la haute juridiction selon laquelle « les bénéfices procurés aux entreprises ont facilité leur expansion industrielle ». Nous ne saurions, pour notre part, nous satisfaire d'une telle contrepartie, car nous pensons qu'il n'appartient pas à l'Etat de consentir à ses fournisseurs des prix leur permettant de faire des superbénéfices, alors que les charges qui pèsent sur les contribuables français sont si lourdes. Aussi estimons-nous comme la Cour des comptes : « qu'il importe de donner aux départements civils les moyens de débattre avec plus d'efficacité les prix réclamés par les co-contractants. »

Ces remarques pertinentes avaient d'ailleurs déjà donné lieu de la part de la Cour des comptes à un référé du 12 juin 1962. Conformément à la suggestion contenue dans ce référé, le Gouvernement a fait voter par le Parlement, dans la loi de finances du 23 février 1963, un article 54 qui a précisé pour objet d'étendre aux services de l'Etat, aux établissements publics et aux entreprises nationales le régime applicable aux marchés d'armement, à savoir : l'obligation pour les entreprises titulaires de marchés, de fournir au service contractant tous renseignements techniques et comptables du prix de revient des prestations qui font l'objet du marché.

Un décret pris sur proposition du ministre des finances et des affaires économiques, après l'avis de la commission centrale des marchés, devait préciser les modalités d'application de l'article 54 en question. Or, ce texte, à notre connaissance, n'a pas encore été publié.

Nous espérons d'ailleurs que ce décret qui doit donner, selon la volonté du législateur, aux administrations civiles la possibilité de vérifier les prix de revient des fournisseurs de l'Etat, ne sera qu'un point de départ. Nous croyons savoir que le rôle que le ministère des finances envisagerait de confier à la commission centrale des marchés devrait permettre à cet organisme de dégager, des différents cas concrets qui lui seront soumis par les administrations contractantes civiles et militaires, une doctrine qui fait actuellement défaut en ce qui concerne les méthodes de calcul des prix de revient des marchés passés sans appel à la concurrence. Encore convient-il que le ministre des finances et des affaires économiques, qui par le décret du 9 novembre dernier, a placé les experts économiques d'Etat dans le corps des commissaires aux prix en voie d'extinction, prenne toutes dispositions pratiques pour organiser ce contrôle des prix de revient des marchés dans le vaste secteur des administrations civiles.

Nous ne contestons pas que le ministère des finances ait fait de sérieux efforts pour améliorer les conditions dans lesquelles sont passés les marchés publics. C'est ainsi, en particulier, que les Domaines auxquels ont été confiés la centralisation et le groupement des commandes en ce qui concerne l'acquisition de véhicules automobiles et les fournitures de bureau pour les diverses administrations, ont pu normaliser ces achats tout en renforçant la position de l'Etat à l'égard des fournisseurs.

Mais tous les problèmes soulevés par les marchés publics, ainsi que j'ai essayé de le montrer, sont loin d'être résolus ; ils méritent, monsieur le secrétaire d'Etat, toute votre attention comme celle du Sénat. En effet, ainsi que le déclare la Cour des comptes au début de l'important chapitre qu'elle leur a consacré dans son dernier rapport public, « de leur solution favorable dépend la bonne marche des services, une gestion de qualité, la possibilité de réaliser des économies d'autant

plus substantielles que le volume des marchés conclus par l'Etat, les collectivités et les entreprises nationales, va toujours en augmentant. »

Est-il besoin de rappeler que le vote de la loi de finances, qui vaut autorisation des recettes et des dépenses publiques, n'a de sens que si les unes et les autres ont été correctement appréciées. Or, les projets de loi de règlement concernant les années 1959 et 1960, qui ont été approuvés il y a quelques mois, ont montré combien les autorisations de dépenses données dans certains secteurs, comme l'éducation nationale et la santé publique, étaient peu respectées. Pour parvenir à une exécution plus stricte du budget, le Gouvernement doit suivre tout spécialement les dépenses en capital qui sont constituées pour l'essentiel par les marchés publics. Vous ne sauriez donc être surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Sénat vous demande à leur égard toutes justifications dans l'intérêt du pays, dont il est, avec l'Assemblée nationale, le défenseur naturel. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Georges Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les départements d'outre-mer sont bien sûr des départements comme les autres. Il a cependant été jugé nécessaire de personnaliser dans une certaine mesure leur administration pour pouvoir mieux cerner leurs problèmes. C'est ainsi qu'ont été transférées du ministère de l'intérieur au ministère d'Etat chargé des départements d'outre-mer un certain nombre de responsabilités spécifiques concernant entre autres l'administration préfectorale et la sûreté nationale.

Ne croyez pas que je me sois trompé de temps en situant mon intervention dans le cadre de la discussion générale du budget des charges communes, car c'est bien vous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, es qualité, qui êtes concerné au premier chef par le problème que je veux évoquer. Je serai d'ailleurs fort bref.

Je voudrais appeler votre attention sur la situation suivante : quand on a transféré les services de l'administration préfectorale et ceux de la sûreté nationale du ministère de l'intérieur au ministère d'Etat chargé des départements d'outre-mer, on a fixé pour ces départements des effectifs nettement insuffisants. En raison de ce transfert, ces questions d'effectifs sont désormais débattues entre le ministre des finances et le ministère d'Etat ; le ministère de l'intérieur n'a plus à en connaître. Et comme le ministre des finances a jusqu'à présent refusé de consentir les augmentations d'effectifs qui lui furent demandées, voici ce qui en est résulté dans un département comme celui de la Martinique, que je représente ici : pour ce qui concerne la préfecture proprement dite, et pour permettre au préfet d'administrer correctement le département eu égard aux responsabilités accrues qui lui incombent, le conseil général a dû créer et mettre à la disposition du chef du département un corps de fonctionnaires départementaux de la préfecture.

Il y a ainsi, à la préfecture de la Martinique, deux cadres de fonctionnaires comportant jusqu'à un certain niveau des hiérarchies équivalentes : un cadre de fonctionnaires d'Etat payés sur le budget de l'Etat et un cadre parallèle de fonctionnaires de préfecture payés sur le budget du département et relevant d'un statut local. On peut donc voir, assis côte à côte et effectuant concurremment les mêmes besognes, des secrétaires administratifs du cadre d'Etat et des secrétaires du cadre départemental relevant du même chef de bureau. Nous voyons ainsi réapparaître à l'intérieur d'un même service — et quel service, celui de l'administration générale du département, c'est-à-dire celui du Gouvernement par excellence — la qualité que nous croyions abolie de fonctionnaires de cadre métropolitain, c'est-à-dire de cadre d'Etat, et de fonctionnaires de statut local. Et nous devons cela, je le répète, au fait que le ministère des finances n'a pas voulu consentir les augmentations d'effectifs qui lui étaient demandées pour l'administration préfectorale des départements d'outre-mer.

Je demande, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, qu'il soit mis fin à cette dualité déplorable de cadres à l'intérieur des services de la préfecture de la Martinique, en intégrant dans les effectifs de l'Etat ce cadre parallèle des fonctionnaires de préfecture que le conseil général a dû créer pour les besoins de la bonne administration du département.

Il est facile de se représenter tous les désagréments qui peuvent résulter d'une telle situation.

En ce qui concerne le personnel de la sûreté nationale dans les départements d'outre-mer, les effectifs transférés du ministère de l'intérieur au ministère d'Etat sont tout aussi insuffi-

sants, aussi bien en raison de l'augmentation de la population que des tâches accrues qui incombent à la police dans ces départements. Vous savez d'ailleurs que ces départements sont à l'heure actuelle l'objet d'une tension continue due à certains courants d'idées extérieurs. Il se pose non seulement une question d'insuffisance numérique des effectifs globaux, mais encore une insuffisance qualitative; je veux parler de l'encadrement. Le nombre de gradés fixé à l'effectif est tel que les agents ne peuvent pas bénéficier des promotions auxquelles ils ont droit. Non seulement, donc, il y a une augmentation d'effectifs à consentir, mais il y a aussi un nouvel aménagement interne à opérer de manière à assurer aux agents de la sûreté nationale les débouchés de carrière auxquels ils peuvent légitimement prétendre. Sans doute serez-vous porté à me répondre que ces questions relèvent du ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer. Bien sûr, je les évoquerai au moment de la discussion du budget de ce ministère, mais j'ai tenu également à les évoquer devant vous puisqu'à la vérité c'est de vous, c'est-à-dire des crédits que vous accepterez de mettre à la disposition du ministre d'Etat, que dépend la solution à apporter à ces questions.

Le fait d'avoir transféré un certain nombre d'agents de la sûreté nationale du ministère de l'intérieur au ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer ne doit pas se traduire pour ces agents par un « étouffoir » pour ce qui concerne le développement de leur carrière. A mon courrier de ce matin, je viens de recevoir une lettre qui me signale le cas d'un officier de police excellemment noté qui, depuis quatre ans, est proposé régulièrement, mais en vain, pour le grade d'officier de police principal. Cette promotion ne peut pas être prononcée faute de crédits. Il en est de même des brigadiers qui ne peuvent pas être nommés brigadiers-chefs.

Voilà donc les observations que j'avais à soumettre à votre attention à l'occasion de l'examen du budget des charges communes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Je ne retiendrai que quelques minutes l'attention de l'Assemblée au sujet d'une catégorie de personnel dont il a déjà été question dans la discussion du budget de 1963.

A l'époque, l'accent a été mis, en effet, sur l'insuffisance des moyens en personnel de la direction générale des impôts.

Le directeur général des impôts, rejoignant les préoccupations des représentants du personnel, a donc été conduit à proposer un plan de créations d'emplois étalé sur quatre années et qui se présente comme suit : pour 1964, création de 500 emplois nouveaux de contrôleurs en catégories B et 1.000 agents d'assiette en catégorie C; pour 1965, respectivement 750 et 1.000; pour 1966, 750 et 1.200 et pour 1967, 875 et 1.225; pour 1964, 1965 et 1966, création de 100 emplois d'agents de bureau.

La direction générale des impôts proposait, en outre, pour 1964, la création de 100 emplois d'agents de service, 44 emplois de perforeurs vérificateurs, 4 emplois de moniteurs des perforations, 16 emplois de programmeurs.

Elle proposait enfin une revalorisation de 40 à 108 p. 100 selon leur nature et la date de fixation des derniers taux, de diverses indemnités, entre autres d'indemnités représentatives de frais.

Ce plan ne semble pas être retenu par le Gouvernement qui, mieux, n'accepte pas de tenir les engagements qu'il avait pris les années précédentes. Déjà, pour ce qui concerne l'année 1964, la première année d'application du plan proposé par le directeur général des impôts, le ministre a procédé à des amputations qui laissent mal augurer des remèdes qui pourront être proposés dans les budgets des prochaines années.

Le personnel estime qu'une telle situation a assez duré et que le Gouvernement devrait proposer des mesures lui donnant satisfaction. Je voudrais obtenir sur ce point une réponse de M. le ministre. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mes premiers mots seront pour remercier, au nom du Gouvernement, M. Tron de son très remarquable et très objectif rapport écrit, technique et documenté et du commentaire qu'il en a fait à la tribune de cette assemblée.

Vous me permettez, au nom du Gouvernement, d'évoquer quelques aspects de ce budget et, ainsi, de répondre au fur et à mesure à un certain nombre de questions qui m'ont été posées à la fois par le rapporteur et par les différents intervenants.

Un mot d'abord sur les grandes masses de ce budget. Il s'établit, pour l'année 1964, à un total de 20.192 millions de francs pour les dépenses ordinaires et de 352 millions de francs pour les dépenses en capital, qui retracent, vous le savez, des crédits dont les destinations sont évidemment très différentes, en particulier les titres I^{er} et II — que vous ne retrouvez pas normalement dans les autres fascicules de dépenses — correspondant aux crédits de la dette publique pour le titre I^{er}, aux crédits affectés aux pouvoirs publics pour le titre II, les autres crédits de fonctionnement ou d'intervention figurant aux titres III et IV.

Ce budget des charges communes joue le rôle, si je puis employer cette expression, d'un véritable budget de redistribution puisqu'il regroupe par définition les crédits correspondant à des actions intéressant plusieurs ministères et qui ne peuvent donc être répartis *a priori* entre les budgets propres de ces différents ministères.

Pour fixer très schématiquement les idées sur la répartition des crédits de ce budget, on notera qu'un peu plus du quart de celui-ci va, d'une part, à la dette publique et, d'autre part, aux interventions, sociales ou économiques, et que les 45 p. 100 restant financent ce que l'on appelle les moyens des services qui sont constitués — vous le savez — pour l'essentiel par des crédits de pensions, de charges sociales et de revalorisation des rémunérations de la fonction publique.

Je voudrais vous dire rapidement quelques mots de la dette publique. Vous savez que les tendances générales en cette matière — votre rapporteur l'a souligné — demeurent très semblables à celles de la précédente année. Sur le plan purement budgétaire, je voudrais faire deux remarques très brèves. D'une part, la charge supplémentaire des dépenses de la dette publique provient à la fois des engagements juridiques qui sont liés aux emprunts et aux bons du Trésor émis les années antérieures et de ceux nés à l'occasion des deux emprunts intérieurs lancés, cette année, pour un montant de 3 milliards de francs. Il est bon de noter que, grâce au remboursement anticipé de certaines de nos dettes extérieures, nous faisons, en cette matière, une économie, qui n'est pas négligeable, de 50 millions de francs.

Je passe très vite sur les crédits des pouvoirs publics, qui sont surtout affectés, comme il est normal, à l'augmentation des rémunérations publiques, mais je signale plus spécialement une économie de 1.800.000 francs sur les crédits de conférence et de voyages officiels du secrétariat général de la présidence de la République pour la communauté et les affaires africaines et malgaches, économie de 20 p. 100 qui a d'ailleurs été soulignée par M. Tron dans son rapport.

Pour répondre aux questions qui m'ont été posées par votre rapporteur M. Tron et par d'autres orateurs, je parlerai maintenant du problème général de la fonction publique.

C'est, en effet, dans le budget des charges communes que figure, non pas, évidemment, la totalité des dépenses des traitements, mais le crédit global qui, sous forme de provision, correspond à l'augmentation, en 1964, de la rémunération de la fonction publique.

Les problèmes de fonction publique sont des œuvres de longue haleine, qui ne peuvent donc s'inscrire et se juger que sur des périodes d'assez longue durée. C'est pourquoi il me paraît légitime, avant de dire un mot de ce qui est prévu en 1964, de rappeler que l'effort déjà accompli au cours des deux années 1962-1963 a été considérable et constamment marqué par la volonté, nettement affirmée par le Gouvernement, d'assurer à la fonction publique des mesures de revalorisation comparables à celles qui ont été prises dans le secteur nationalisé. Sur l'ampleur de cet effort, tous les intervenants ont été fort discrets, mais il se traduit cependant à la fois dans les masses budgétaires et dans les pourcentages de revalorisation.

Pour l'année 1964, le fascicule budgétaire qui vous est soumis, assorti de l'amendement déposé par le Gouvernement en deuxième lecture, montre que le montant des majorations de crédits prévues en faveur de la fonction publique, prise au sens large, s'élèvera à 2.939 millions de francs, soit 35 p. 100 de la progression des charges globales définitives du budget de l'Etat entre 1963 et 1964. Dans ces conditions, il serait difficile de faire grief à ce Gouvernement de ne pas consacrer une part satisfaisante du budget de la nation à la fonction publique.

Il paraît intéressant, d'ailleurs, d'étudier ces problèmes un peu plus dans le détail.

A partir du début de l'année 1963, jouent les différents éléments suivants : d'une part, une décision, prise dès la fin de l'année 1962, tendant à augmenter les traitements des fonctionnaires de 4,5 p. 100 au 1^{er} janvier 1963; d'autre part, la mise en application, à partir du mois d'avril dernier, d'un véritable

plan de revalorisation de la fonction publique qui comporte à la fois des éléments de rattrapage et des éléments normaux de progression.

C'est ainsi que, pour l'année 1963, s'ajoutent aux paliers déjà cités de 4,5 p. 100 au 1^{er} janvier deux paliers, l'un de 4 p. 100 au 1^{er} avril 1963 et l'autre de 1,5 p. 100 au 1^{er} octobre 1963, qui vient d'être porté, en vertu de décisions récentes, à 2 p. 100.

Pour l'année 1964, les relèvements s'étagent en trois paliers : 1,75 p. 100 au 1^{er} janvier 1964 ; 1,50 p. 100 au 1^{er} avril 1964, porté à 2 p. 100, et 1,5 p. 100 au 1^{er} octobre 1964.

Comme j'aurai l'occasion de le dire prochainement devant votre assemblée lors de la discussion du budget des anciens combattants, ces pourcentages sont très strictement appliqués pour le calcul des pensions des anciens combattants, dans le respect intégral des prescriptions de la loi sur le rapport constant, malgré tout ce qui pourra être dit, je le présume, à ce sujet sur son prétendu viol.

Parallèlement à ces mesures générales, sont intervenues en 1963 des mesures catégorielles visant de larges secteurs de la fonction publique puisqu'il s'agissait, d'une part, de la revision des indices de début des emplois de la catégorie B, y compris bien entendu les instituteurs, de la fusion des échelles doubles, qui joue pour l'enseignement et s'applique aux instituteurs, aux directeurs d'écoles, inspecteurs primaires et professeurs certifiés et assimilés et de la revision des indices des militaires non officiers de la gendarmerie.

Enfin, je voudrais confirmer devant votre assemblée les déclarations faites par le ministre des finances à l'Assemblée nationale au sujet de deux questions, importantes pour la fonction publique, évoquées à propos du budget de 1964. La question des débuts de carrière dans la catégorie A a retenu toute l'attention du Gouvernement car elle est importante pour assurer dans des conditions correctes le recrutement des jeunes cadres de la fonction publique. Les mesures d'ajustement de début de carrière déjà intervenues en faveur des catégories B, C et D rendent également souhaitable une telle décision. Toutes dispositions seront prises pour que celle-ci intervienne en 1964.

La deuxième question concerne la suppression de l'abattement du sixième dans la liquidation des pensions, qui est demandée depuis plusieurs années par différentes organisations et sur laquelle M. Tron, rapporteur spécial, m'a posé un certain nombre de questions. Le point de départ de l'affaire est très technique et met en jeu la distinction entre fonctionnaires actifs et fonctionnaires sédentaires.

Jusqu'en 1948, l'annuité de pension était différente pour chacune de ces catégories, la pension du fonctionnaire sédentaire étant liquidée en annuités égales à un soixantième, alors que le fonctionnaire actif bénéficiait d'annuités égales à un cinquantième. La réforme des retraites intervenue en 1948 a unifié l'annuité en la fixant à un cinquantième, soit 2 p. 100, mais en instituant un abattement d'un sixième à l'égard des personnels sédentaires, ce qui maintenait l'équilibre antérieur entre actifs et sédentaires.

Voilà donc l'explication historique, si j'ose m'exprimer ainsi, de l'abattement du sixième. Le Gouvernement a décidé de faire figurer la mesure de suppression de cet abattement du sixième — comme j'ai eu l'occasion de le dire à l'Assemblée nationale et je le confirme très volontiers à M. Tron — dans le projet plus général de refonte du code des pensions qui sera déposé avant la fin de l'année 1964.

Toutefois, et c'est un point essentiel, en raison des répercussions importantes de cette mesure sur le budget, la réalisation n'interviendra que par étapes successives étalées sur plusieurs années. En ce qui concerne les cheminots anciens combattants, je suis heureux d'annoncer à votre Assemblée, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale, que, selon le même échelonnement, l'attribution du bénéfice de la double campagne sera entreprise dès la fin de l'année 1964 pour être répercutée en année pleine en 1965.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Dès la fin de l'année 1964 ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le rapporteur général, dès la fin de l'année 1964, la répercussion de cette mesure étant intégralement répercutée en 1965.

M. Tron a posé le problème des pensions de retraite du Maroc. Les retraites bénéficient de la garantie de l'Etat et, par conséquent, de toutes les augmentations qui affectent le traitement de base de la fonction publique. La pension complémentaire qui a fait l'objet de la question plus particulière de M. Tron est garantie en valeur absolue, mais, s'agissant d'un avantage qui

n'existe pas dans le régime des fonctionnaires de l'Etat, il ne peut être question de faire jouer à son égard les augmentations de traitement, sinon les retraités du Maroc seraient mieux traités que les retraités de l'Etat. Cette pension complémentaire est ainsi garantie en valeur absolue lorsque les conditions requises pour son acquisition sont réunies.

En ce qui concerne les problèmes d'action sociale et économique qui ont été également évoqués par un certain nombre d'orateurs, les mesures de simple ajustement budgétaire prévues dans ce budget sous la rubrique de l'action économique sont commentées d'une façon très détaillée dans le fascicule budgétaire et n'appellent pas de remarque particulière. Permettez-moi de noter, pour l'information complète de votre assemblée, que les nouvelles économies prévues par le Gouvernement porteront à concurrence de 80 millions de francs sur le chapitre des subventions économiques.

En ce qui concerne l'action sociale, les crédits de 1964 accusent en moyenne une progression satisfaisante de 15 p. 100 environ qui tient essentiellement à la mise en application progressive des mesures d'unification et de relèvement des allocations destinées aux personnes âgées. En effet, vous le savez, les taux de ces allocations de vieillesse, gradués depuis le 1^{er} juillet 1963 sur trois niveaux : 1.400 francs, 1.500 et 1.600 francs selon les catégories, seront portés au taux uniforme de 1.600 francs par an à compter du 1^{er} janvier 1964.

Votre assemblée ne pourra que se féliciter, avec le Gouvernement, de cette mesure...

M. Adolphe Dutoit. ... insuffisante !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... dont je reconnais bien volontiers qu'elle est encore insuffisante ; mais ce que l'on fait en cette matière est toujours insuffisant et j'aimerais que, tout en soulignant cette insuffisance, on remercie le Gouvernement de l'effort considérable qu'il a fait — ce que l'on semble avoir oublié de faire ! Dès le début de l'année prochaine nous améliorerons donc substantiellement le sort de nos concitoyens les plus âgés, qui sont incontestablement les plus défavorisés.

Enfin, M. Boulangé a fait allusion au problème des rentiers viagers, catégorie qui est particulièrement intéressante sur le plan social. Le Gouvernement, vous le savez, dans les deux lois de finances des 23 février et 2 juillet 1963, a prévu des mesures d'amélioration très sensibles de leur situation en relevant de 10 p. 100 les majorations accordées précédemment en ce qui concerne les rentes constituées avant 1952, tout en instituant une majoration légale de 20 p. 100 pour les rentes constituées entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} février 1959, qui avaient jusqu'à présent été tenues en dehors du champ d'application de ces mesures favorables.

Le budget de 1964, pour des raisons tenant à la politique d'ensemble sur le plan budgétaire et économique, ne comporte pas de nouvelles dispositions en ce domaine, mais je suis en mesure de vous assurer, en plein accord, bien entendu, avec M. le ministre des finances, que le Gouvernement ne perd pas pour autant cette question de vue et poursuivra une politique raisonnée et raisonnable pour l'amélioration du sort des rentiers viagers.

Il me reste à répondre, enfin, à un certain nombre de questions qui m'ont été posées. Je tiens d'abord à remercier M. Tournan d'avoir évoqué le problème des marchés de l'Etat et des achats publics. Il a fait là un exposé très remarquable, très documenté sur un point auquel le Gouvernement apporte une attention particulière et qui va absolument dans le sens de ses préoccupations puisqu'il est dans la ligne du plan de stabilisation. Je n'ai rien à ajouter à cet exposé, qui correspond, je le répète, à la pensée du Gouvernement et sera l'axe de progression de son action dans les mois à venir.

M. Dutoit a posé une question qui porte sur les services financiers. S'il le veut bien, je lui répondrai tout à l'heure à l'occasion de ce budget.

Enfin, M. Marie-Anne a critiqué la dualité des personnels de préfecture dans les départements d'outre-mer — personnels de l'Etat et personnels des départements — qui, selon lui, serait due à l'insuffisance des effectifs à la suite des transferts de crédits du ministère de l'intérieur au ministère d'Etat des territoires et des départements d'outre-mer.

Je n'ai aucunement l'intention de me dérober à la question qu'il m'a posée ; mais, pour ne pas allonger ce débat, si M. Marie-Anne le permet, je lui répondrai d'une façon très précise à l'occasion du budget des départements d'outre-mer qui sera examiné mercredi par le Sénat.

Voilà, mesdames, messieurs, les différentes questions auxquelles je me suis efforcé de répondre en vous présentant ce budget

d'ensemble sur les charges communes que je vous demande maintenant de voter. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai entendu tout à l'heure répondre à diverses questions qui avaient été posées plus particulièrement au moment du vote du budget des travaux publics, concernant les cheminots anciens combattants. Vous avez bien voulu nous dire que les cheminots anciens combattants allaient obtenir satisfaction et M. le rapporteur général vous a fait préciser votre position ; vous avez répondu : « Ils auront satisfaction dès la fin de 1964 ».

Que devons-nous entendre par là ? Il ne semble pas y avoir de crédit prévu dans le budget de 1964. Il est bien entendu, par conséquent, qu'au cours de l'année 1964, ils ne percevront rien. Si j'ai bien compris, ce serait à partir de 1965, dans les crédits votés à la fin de 1964, que l'on trouverait le commencement de la satisfaction demandée par les cheminots anciens combattants pour le bénéfice de la double campagne.

Je vous demanderai, dans ces conditions, de nous préciser ce que vous avez voulu dire par les mots « dès la fin de 1964 », et de nous indiquer également les délais pendant lesquels les anciens combattants devront attendre pour avoir complète satisfaction. On nous avait annoncé, il y a quelque temps, que les cheminots anciens combattants obtiendraient les avantages qu'ils réclament en trois années, c'est-à-dire qu'au bout de trois ans, ils auraient pleine satisfaction. C'était l'an dernier, et voilà que l'on retarde déjà d'une année ! Allez-vous, si vous commencez en 1965, prévoir un étalement sur deux ans puisque vous avez perdu une année, ou maintenir votre étalement sur trois ans ?

Voilà les questions auxquelles, monsieur le secrétaire d'Etat, il me serait agréable que vous répondiez.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre d'une façon très précise à M. Courrière sur le problème de la retraite des cheminots anciens combattants, dont je me suis déjà expliqué à la tribune. Je ne me souviens pas si j'avais sur ce point exprimé l'opinion du Gouvernement au Sénat l'an dernier, mais je l'avais indiquée à l'Assemblée nationale. Il s'est établi une sorte de lien, qui n'est pas très étroit, je le reconnais, entre l'abattement du sixième et la retraite des cheminots. On ne pouvait pas envisager la suppression de l'abattement du sixième sans, en même temps, prendre position sur la retraite des cheminots anciens combattants.

Je viens d'indiquer à M. Tron, pour répondre à une question qu'il m'avait posée tout à l'heure, que le problème du sixième va être résolu avec la refonte du code général des pensions ; le texte est prêt, mais il fallait attendre, pour le publier, de résoudre le problème de l'abattement du sixième.

La retraite des cheminots anciens combattants va être amorcée à la fin de 1964. Je confirme que des crédits budgétaires figurent à ce sujet dans le budget des charges communes. Je n'ai plus le chiffre en mémoire, mais il correspond à l'amorce de cette mesure.

Il s'agit de savoir en combien de temps la mesure définitive va être prise. M. Courrière a parlé de trois ans et, au nom du Gouvernement, j'ai toujours indiqué que cette mesure devrait être étalée sur quatre années.

Je dois dire que M. le ministre des finances avait parlé de plusieurs années, sans préciser le chiffre ; mais quatre ans est le chiffre que j'avais moi-même indiqué. Je ne crois pas qu'il y ait de fait nouveau susceptible d'entraîner la réduction de cette durée.

Telle est ma réponse à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Si j'ai parlé de trois ans, c'est parce que ce chiffre avait été avancé au cours de la discussion budgétaire de l'année dernière. On évaluait la dépense à 8 ou 9 milliards et on avait indiqué que l'on pourrait arriver au bout de trois ans à donner satisfaction aux anciens combattants. Je ne sais pas si c'est vous qui l'avez dit, mais le chiffre a été prononcé au cours de la discussion.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne conteste pas que le chiffre de trois ans ait été indiqué, mais je suis certain, quant à moi, d'avoir employé le chiffre de quatre ans. Le coût de la mesure est d'ailleurs de 120 millions, soit 12 milliards d'anciens francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les charges communes qui figurent aux états B (article 18) et C (article 19), ainsi que les articles 55 et 59.

ETAT B

« Titre I^{er}, plus 500.000 francs ».

Personne ne demande la parole sur le crédit du titre I^{er} ?...

Je le mets aux voix.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre II, plus 3.161.896 francs ».

Par amendement n° 147, MM. Pellenc et Tron, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ce crédit de 2.640.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial. Ainsi que je l'ai indiqué au Sénat, il s'agit de corriger une erreur purement matérielle : le même crédit a été décompté une fois au titre des mesures acquises et une autre fois au titre des mesures nouvelles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement. J'indique à sa décharge, si je puis m'exprimer ainsi, qu'il avait vu cette erreur, mais qu'il avait eu le souci de ne pas intervenir dans le fonctionnement du Sénat et qu'il avait laissé le soin à votre commission de procéder elle-même à cette rectification.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le crédit du titre II avec le chiffre de plus 521.896 francs.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre III, plus 1.433.322.000 francs ».

La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous prie de m'excuser de prendre la parole sur le titre III, mais vous venez de nous promettre qu'un projet de loi portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraites, selon la déclaration formelle faite par M. le ministre des finances devant le Sénat le 27 novembre 1961, était prévu. Je vous en remercie ; mais, parmi tant de problèmes complexes que pose la nécessité de cette réforme, je veux insister afin que puisse être reconnu au plus tôt le droit à pension de veuve de retraité proportionnel dont le mariage est intervenu postérieurement à la radiation des contrôles du mari. Si j'insiste pour la nième fois sur cette importante question, c'est que je connais nombre de veuves placées injustement dans une situation très difficile.

Il faut penser que certains militaires de carrière ont subi cinq ans de captivité. Ils n'ont pu se marier qu'à leur retour en France, le mariage coïncidant bien souvent avec leur admission à la retraite proportionnelle, c'est-à-dire à l'âge de 32 ou 33 ans, âge auquel bien des fonctionnaires civils ne font que commencer leur carrière.

J'ose espérer que vous retiendrez avec attention la pénible situation des veuves des titulaires d'une retraite proportionnelle pour leur donner une légitime satisfaction et que bientôt le Parlement pourra examiner, comme vous venez de nous le promettre, la réforme attendue des deux assemblées. (*Applaudissements.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vais, d'un mot, répondre à Mme Cardot pour lui confirmer qu'en effet il y aura une

réforme générale du code des pensions et pour lui indiquer que le problème des révisions, en ce qui concerne les veuves dont elle vient de parler, est à inclure dans cette réforme. Je lui indique simplement, dans un souci d'honnêteté intellectuelle et pour qu'elle n'ait pas de déception, qui s'agira d'une disposition qui n'aura pas d'effet rétroactif et que cette mesure relative à la réversion prendra effet, comme l'ensemble de la réforme, à compter de la date de publication de la loi.

Mme Marie-Hélène Cardot. Il y a des cas vraiment pénibles, je vous en soumettrai un tout à l'heure.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. « Titre IV : plus 137.108.778 francs ». — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme : 182.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 137.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 199.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 73.000.000 de francs. » — (Adopté.)

[Article 55.]

M. le président. « Art. 55. Les délais prévus par l'article 9 de la loi du 29 janvier 1931, modifiée par l'article 148 de la loi n° 45-195 du 31 décembre 1945, sont remplacés par un délai unique de quatre années. » — (Adopté.)

[Article 59.]

M. le président. « Art. 59. — Sont confirmées et complétées ainsi qu'il suit les dispositions de l'article 139 du décret n° 62-766 du 6 juillet 1962 portant statut des personnels du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes :

« Art. 139. — a) Le statut prévu par le décret susvisé est applicable de plein droit à l'ensemble des personnels fonctionnaires et ouvriers titulaires ou temporaires du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes en fonction dans l'établissement à dater du 1^{er} janvier 1961.

« Les agents ayant à cette date la qualité de fonctionnaire peuvent demander à conserver le bénéfice de leur statut particulier qui est transformé en statut d'extinction et rester affiliés au régime de retraite qui leur était applicable avant l'intervention de l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959 portant réorganisation des monopoles fiscaux des tabacs et allumettes. Cette option doit intervenir dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle les intéressés reçoivent notification de leur situation individuelle dans le statut visé à l'alinéa ci-dessus.

« Les personnels qui conservent la qualité de fonctionnaire sont placés sous l'autorité hiérarchique du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et affectés aux emplois de l'établissement dans les mêmes conditions que les autres agents. Ils ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'un détachement auprès du service ;

« b) Les fonctionnaires du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes qui, à la date de publication du décret susvisé du 6 juillet 1962, étaient placés en position régulière de détachement dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, sont également placés dans les cadres d'extinction visés au a, alinéa 2 ci-dessus et demeurent affiliés au régime général de retraites des fonctionnaires de l'Etat.

« Toutefois, en cas de réintégration dans leur corps d'origine, les intéressés disposent d'un délai de trois mois pour demander l'application du statut qui a fait l'objet du décret précité ; les dispositions du a, alinéa 3 ci-dessus, sont applicables à ceux de ces agents qui conservent la qualité de fonctionnaire ;

« c) Les options prévues aux a et b ci-dessus sont irrévocables. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec le budget des charges communes.

Finances et affaires économiques.

II. — SERVICES FINANCIERS

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers).

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Ludovic Tron, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le budget des services financiers comporte par rapport à l'an dernier une augmentation de 15,7 p. 100 : 334 millions. En fait et de beaucoup la plus grande partie de cette augmentation provient des mesures acquises. S'agissant d'un budget qui comprend essentiellement des dépenses de personnel, les relèvements de crédits qui ont eu lieu au bénéfice de la fonction publique ont naturellement entraîné ici des conséquences substantielles.

Les mesures nouvelles ne dépassent pas 53 millions. C'est dire qu'on a serré de très près les évaluations, qu'il s'agisse des dépenses de personnel ou des dépenses de matériel, si bien qu'au fond toute la difficulté de ce budget réside dans ce contraste entre le désir de ne pas augmenter beaucoup les dépenses et la nécessité d'adapter le fonctionnement des administrations financières à une tâche qui s'est développée au cours des dernières années et qui s'est singulièrement compliquée, au cours de l'an dernier en particulier.

Dans ce souci d'économie, le ministère a fait porter son effort à la fois sur les dépenses de matériel et sur les dépenses de personnel. En ce qui concerne les dépenses de matériel, il n'a été retenu des programmes d'équipement administratif que celles des dépenses qui avaient une véritable urgence. Les autres ont été ajournées à des temps meilleurs. De même, en ce qui concerne l'équipement mécanique, on a poursuivi ce qui était indispensable dans le programme préalablement fixé. En revanche, les achats plus massifs, en particulier la mise en place d'ensembles électroniques nouveaux, ont été ajournés. Il s'agit là naturellement d'ajournements légitimes mais sur lesquels aussi il ne faut se faire de grandes illusions. Nous retrouverons ces dépenses soit l'année prochaine, soit dans deux ans.

En ce qui concerne la situation du personnel, l'effort a porté, d'une part, sur les rémunérations proprement dites, d'autre part, sur les effectifs. Nous sommes ici naturellement au centre du problème que pose le budget des services financiers.

En ce qui concerne les rémunérations, le personnel des finances a bénéficié comme tous les autres des conditions générales. Il a également bénéficié d'un certain nombre de mesures « catégorielles » sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure. Par contre, dans les propositions ont été écartées — ainsi qu'il a été indiqué tout à l'heure — un certain nombre de mesures concernant les relèvements d'indemnités.

Je crois que ce sont là des économies assez regrettables parce qu'il s'agit d'indemnités notoirement insuffisantes.

Pour les indemnités de responsabilité, par exemple, le taux reste fixé au niveau prévu il y a déjà de nombreuses années. Depuis, les masses monétaires mises en jeu sont plus considérables et il eût été logique que suivit, au moins pour partie, le volume des masses de dépenses ou de recettes manipulées par les agents responsables.

En ce qui concerne les indemnités de déplacement, j'ai relevé dans des indications qui m'ont été données, confirmées par des constatations faites par moi-même, qu'un certain nombre de taux sont encore fixés entre vingt et trente francs pour un ensemble de repas et de logement. Il y a là évidemment une insuffisance notoire et c'est un type d'économies qui, à mon sens, n'est pas très bon. Il n'est guère possible que l'agent en tournée prélève des sommes trop considérables sur ses propres deniers ; on est alors conduit à un décompte très particulier des jours de tournée. Il n'en résulte finalement pas d'économie sensible, mais par contre une certaine hypocrisie assez regrettable dans le mécanisme.

En ce qui concerne les effectifs, les propositions qui nous sont faites comportent environ 2.000 créations d'emplois, 953 pour les services extérieurs du Trésor, 900 pour la direction générale des impôts, 100 pour le cadastre et 80 pour l'institut national des statistiques et des études économiques. Ces créations ne nous surprennent plus, parce qu'après avoir compté très longtemps sur les économies à attendre de la mécanisation des comptabilités, de

la mise en service d'ensembles électroniques, d'une meilleure disposition des locaux et de l'effort qui a été fait en équipement immobilier, nous savons maintenant que cet ensemble de perfectionnements est de nature plus à améliorer le service, à fournir des renseignements plus abondants que de procurer de véritables économies en moyens et personnel ; ou du moins que si ces économies ont des chances de voir le jour ce sera à un terme relativement éloigné.

Quoi qu'il en soit, dans le présent l'administration reste aux prises avec un problème très aigu de recrutement, problème qui est signalé chaque année ici à l'occasion du budget, évoqué non seulement par la commission des finances, par la voix de son rapporteur spécial, mais aussi par un très grand nombre d'orateurs de tous les groupes. Il faut croire qu'il s'agit là d'un problème important pour qu'il suscite autant d'observations.

C'est, en effet, un problème capital. Nous avons maintes fois dénoncé l'insuffisance des effectifs et signalé les difficultés de recrutement. Bien entendu, le ministre est le premier à être informé et il s'en est soucié puisqu'un effort a été entrepris à la fois pour améliorer les conditions de début dans les différentes administrations financières, pour favoriser les conditions de recrutement, notamment en négligeant la demande préalable d'un certain nombre de diplômes, ce qui a étendu le champ des candidatures. Effectivement, cet effort semble porter ses fruits puisque cette année, pour les concours des catégories A et B, un nombre normal de candidatures s'est manifesté. Ces concours ont permis un recrutement un peu plus substantiel. Dans une certaine mesure on peut dire que la situation commence de s'améliorer en ce qui concerne les cadres A et B.

Néanmoins la situation reste encore inquiétante et elle restera inquiétante pendant plusieurs années. Les créations d'emplois qui nous sont proposées au budget ne constituent qu'un minimum par rapport aux besoins élémentaires des administrations et si l'on veut rattraper une partie du temps perdu il faudra sûrement maintenir une cadence de créations d'emploi au moins égale à celle de cette année et peut-être supérieure pendant une durée qui, selon les services, s'échelonnnera entre trois et cinq ans.

Il reste d'ici là pour les administrations le recours traditionnel à des contractuels ou à du personnel à la tâche, notamment dans l'administration des impôts. On relève dans cette administration la présence de 4.000 auxiliaires. C'est une situation qui est très mauvaise pour l'avenir ; le travail ne peut être aussi bien fait par ces auxiliaires que par des agents titulaires des cadres A et B. On a donc là un personnel qui est nécessairement en déséquilibre puisqu'il remplit des tâches qui sont au-dessus de sa situation et qui tôt ou tard demandera à être placé dans la situation qui correspond aux tâches qu'il remplit.

Nous savons donc que la multiplication des auxiliaires entraîne à coup sûr des difficultés pour l'avenir. Il faudrait donc en réduire le nombre et recruter des agents des cadres normaux.

Cela dit, pour que les administrations sortent de leurs difficultés actuelles, il faudrait aussi que le travail qu'elles ont à accomplir ne fût pas démesuré et sans cesse compliqué en étant remis en cause dans ses principes mêmes. Or — et j'appelle ici votre attention parce que c'est une question très importante — qu'il s'agisse des services du Trésor ou des services des impôts, leur personnel travaille dans des conditions très défavorables. Il faut être allé dans une recette ou une trésorerie d'une banlieue de la Seine ; il faut être allé dans un contrôle central de Paris ou de province, pour constater que ces bureaux sont devenus des centres de travaux intensifs et souvent des lieux de surmenage pour les agents travaillant dans des conditions matérielles difficiles.

Il y a une grande amélioration sur ce point — et il faut la poursuivre — mais il reste une surcharge de travail extraordinaire. Elle résulte dans bien des cas de la complication des tâches. En matière de Trésor en particulier, vous savez que l'activité fait l'objet de mesures extrêmement précises. Un certain nombre de points sont attribués à chacun des éléments d'activité et le total de ces points, bien que ce soit un procédé peut-être un peu mécanique, donne des indications très sérieuses pour apprécier la charge de chacune des cellules de comptables. On s'aperçoit que, dans l'ensemble, les effectifs sont loin d'être à la hauteur de ce qu'exigerait le volume des points.

Une difficulté considérable provient de la multiplication des régies de recettes et de dépenses qui sont annexées aux recettes comptables. Une autre provient des contrôles qui sont demandés à chacun des agents, si bien que la plupart des comptables assument des responsabilités multiples, qui portent sur un nombre plus en plus grand de postes subordonnés.

Si l'on passe aux impôts, que constatons-nous ? Dans le service des impôts directs, l'administration d'exécution se trouve aux prises avec une réforme fiscale laissée à mi-chemin. Il en résulte que dans le présent elle est obligée de faire un travail qui correspondrait à l'ancien système d'impôts en même temps que celui qui correspond au nouveau système. Sans compter le travail matériel harassant, écrasant que représente le remboursement des précomptes en matière de valeurs mobilières qui doivent être restitués aux contribuables non assujettis à l'impôt général sur le revenu. Dans l'ensemble toutes ces besognes relèvent de notions délicates, de principes subtils dont l'application exige un travail considérable.

L'exemple typique est celui que je viens de vous donner du remboursement des précomptes en matière de valeurs mobilières. Comme il faut savoir à qui l'on doit rembourser, il faut procéder à l'examen des dossiers d'impôt général sur le revenu de tous les contribuables susceptibles de demander ce remboursement et l'on arrive ainsi au système suivant : au lieu de commencer le travail de vérification sur les dossiers les plus importants, comme ce serait légitime, on est obligé de commencer par les dossiers les moins importants pour voir s'ils ont droit ou non au remboursement du précompte. C'est le type même de la besogne matérielle ingrate dont on pourrait citer dix exemples.

S'agit-il de l'enregistrement ? La législation immobilière introduit un principe de taxation qui a donné lieu aux circularités que vous savez. Le volume en a déjà été cité. Il va s'y ajouter demain la tâche qui résulte des articles 3 à 8 de la loi de finances et votre commission s'était grandement préoccupée de savoir dans quelles conditions les dispositions que contiennent ces articles pourraient effectivement recevoir de la part de l'administration une application satisfaisante. Cette préoccupation a été à l'origine de la modification qu'elle entendait proposer au Gouvernement tendant, au moins dans une période d'acclimatation, à laisser à cet impôt nouveau son caractère de dépersonnalisation.

Autrement dit, elle pensait qu'au moins dans un premier stade il serait bon que l'impôt nouveau demeurât un impôt d'enregistrement perçu à l'occasion de transactions et non pas réincorporé à l'impôt sur le revenu. Vous voyez toute la différence. Dans le premier cas, il s'agit de l'administration qui a l'habitude et le devoir d'examiner les transactions et qui, par conséquent, est parfaitement à même d'asseoir un impôt qui ne diffère pas de ceux dont elle a l'habitude. Dans le second cas, il y a non seulement changement de principe, car on assimile les plus-values à un revenu, mais également changement administratif, car on passe de la perception d'un impôt sur les transactions à celui d'un impôt sur le revenu modifié.

Or, cette perception se trouve confiée à celle des administrations qui est justement la plus chargée, si bien que, si ces articles sont votés, leur application entraînera des difficultés quasi insurmontables. Voilà une préoccupation qu'entendait souligner la commission des finances.

On saisit bien ici l'inconvénient du mécanisme du vote bloqué car il a supprimé une discussion qui eût été abordée dans un esprit de collaboration par la commission des finances et qui eût mis en évidence des observations dont le Gouvernement aurait pu faire son profit.

Quoi qu'il en soit, il reste que cette situation des administrations du Trésor et des administrations fiscales est très vulnérable et que l'on doit logiquement, à l'avenir, retenir deux préoccupations.

La première, c'est de poursuivre l'effort qui est entrepris en matière de recrutement et d'amélioration des situations, non seulement d'ailleurs des situations de début, mais encore des situations de carrière. La seconde — qui devrait, d'ailleurs, être la première — c'est de s'efforcer de ne pas compliquer leur tâche mais, quand on présente des réformes d'ordre fiscal, de s'assurer préalablement que celles-ci sont susceptibles de recevoir une application pratique et permettent de s'acheminer vers une simplification et non pas vers une complication.

Sous cette réserve et au bénéfice de cette observation, votre commission vous propose d'adopter le budget des services financiers. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, mes chers collègues, évoquer devant vous dix chapitres budgétaires qui concourent à l'expansion de notre commerce intérieur et de notre commerce exté-

rieur eût été pour le rapporteur de la commission des affaires économiques une tâche assurément passionnante s'il ne se trouvait, comme tous ses collègues, devant l'inéluctable chronomètre auquel il entend obéir avec une discipline toute lorraine.

Aussi bien, pratiquant la méthode exhaustive, n'analyserai-je que quelques données de haute actualité, vous renvoyant pour une série de problèmes à mon rapport que je me suis efforcé de vous présenter le plus complet et le plus objectif possible.

Je n'ajouterais rien aux remarques consignées dans le rapport de mon collègue, M. Tron, et à celles que présentera certainement tout à l'heure M. Desache en ce qui concerne les crédits des services financiers consacrés aux affaires économiques. Stagnants dans certains domaines, comme celui de la formation et de l'enseignement commercial, dans l'octroi de subventions à certains organismes servant l'expansion commerciale, les crédits ont accusé, par contre, un gonflement considérable en faveur du centre national du commerce extérieur; et nous y reviendrons. Aussi bien limiterai-je mon intervention à quelques courtes observations qui portent sur l'institut national de la statistique et des études économiques, sur l'action des pouvoirs publics, sur la distribution commerciale, sur les premiers résultats du plan de stabilisation des prix, sur la mesure de l'évolution du coût de la vie, enfin sur le commerce extérieur.

Si j'évoque les travaux de l'I. N. S. E. E., de plus en plus considérables et complexes dans la gamme des recensements et de la préparation des plans, c'est pour rendre hommage au travail effectué par cet organisme. Avec le recrutement de 70 agents que permet le renforcement des crédits, il devrait pouvoir mieux encore et plus rapidement, par ses méthodes modernes, exploiter les résultats tant du recensement démographique que celui des industries et des transports, recensements achevés maintenant. C'est dans la mesure où ces recensements sont judicieusement exploités et portés à la connaissance du pays, des collectivités, des administrations, des assemblées comme des organisations professionnelles patronales et ouvrières que l'on en tirera le maximum de bénéfice pour asseoir la politique générale et l'orientation de l'avenir sur de meilleures bases économiques.

Nous déplorons cependant que, dans le cadre d'une politique de remise en ordre économique, on ait cru devoir ajourner à 1966, le recensement de la distribution prévue initialement pour 1965, quand on sait combien notre appareil commercial demande, dans l'intérêt du consommateur, à être largement « repensé ».

Les essais tentés pour atténuer l'anarchie de la distribution, avec sa conséquence déplorable sur la tension des prix, ne nous paraissent pas suffisants pour résoudre le problème. Même les 100 millions de majoration des crédits affectés à l'émission « Téléx-Consommateurs » n'ont pas réussi à convaincre la commission des affaires économiques de l'intérêt de cette méthode publicitaire dont l'efficacité n'a pu être démontrée, bien que, ça et là, on ait pu enregistrer certains résultats bénéfiques, comme en 1962 lorsqu'il s'est agi d'écouler une surabondance de fruits.

A la vérité, cette émission, — d'ailleurs trop tardive le soir pour être le même jour un guide utile de la ménagère, devrait conduire à une meilleure éducation de l'acheteur comme à promouvoir le civisme du vendeur. Ce n'est pas la qualité technique, ni l'ingéniosité de la présentation télévisée qui est ici en cause, mais les résultats que l'on serait en droit d'en attendre, à savoir une discipline de l'achat qui jouerait comme un élément modérateur sur les prix.

Mme Marie-Hélène Cardot. Très bien !

M. René Jager, rapporteur pour avis. Car, en définitive, l'acheteur, lui aussi, concourt à la formation du prix, et c'est pourquoi « Téléx-Consommateurs » a été appelé, entre autres moyens, à participer à la réussite du plan de stabilisation.

Ce plan, sorti le 12 septembre, est trop proche de nous pour que la commission des affaires économiques se risque à formuler dès maintenant un jugement de valeur définitif. Elle pense avec nous, avec tous les Français, que ce plan doit réussir. Elle enregistre avec le Gouvernement certaines réactions favorables, des émulations commerciales dans certains secteurs et branches pour stopper la hausse, voire faire baisser les prix. Mais elle enregistre aussi que le Gouvernement a décidé, lors du conseil des ministres du 14 novembre, de renforcer son plan initial; et l'on sait que les nouvelles mesures concernent le prix de la viande et de certains services privés, la réduction de certains droits de douane, l'extension du volume des crédits et la modification du taux de l'escompte, les crédits à l'exportation et les réformes de structure. Ce renforcement, monsieur le secrétaire d'Etat, ne l'a-t-il pas à penser que les résultats acquis en deux mois n'ont pas été jugés totalement satisfaisants ?

Qu'il nous soit permis de dire, d'une manière générale, que si les industriels admettent volontiers la nécessité de freiner une hausse des prix qui, surtout dans le cas des industries exportatrices, était génératrice à leurs yeux de difficultés à terme rapproché, ils demandent que soit prise en considération l'évolution du niveau des prix dans les années passées et que ne soient pas traités de la même façon les produits dont les prix sont, en 1963, inférieurs au niveau des prix de 1959 et ceux qui ont largement augmenté durant cette période. Un blocage général et indifférencié des prix ne peut être durable. Il doit faire, au moins, l'objet d'assouplissements.

Il nous plairait, monsieur le secrétaire d'Etat, de recueillir votre avis autorisé sur les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Dans le cycle inflationniste que vous cherchez à stopper — ce qui est la condition du maintien de nos échanges et de notre production — le Gouvernement a compris que les anciens indices ayant servi de mesures du coût de la vie étaient devenus désuets. Après ceux des 179 et des 250 articles qui aboutissaient, avec une même base de départ, à des pourcentages de hausse, en septembre 1963 sensiblement différents — 38 p. 100 pour le premier et 52 p. 100 pour le second — le Gouvernement a voulu doter le pays d'un nouvel instrument de mesure du coût de la vie sous la forme de l'indice des 259 articles, rendu public le 30 octobre 1963. Cet indice constitue, à n'en pas douter, une amélioration et serre de plus près les besoins actuels d'un ménage, même modeste, mais il ne demeure encore, à notre avis, que la pâle traduction du coût de la vie quand on sait que les besoins et services d'un ménage, quel qu'il soit, dépassent singulièrement la gamme des 259 articles. Aussi bien n'est-il que très apparemment un indice national puisque, en dehors de Paris, il n'englobe que les grandes villes. On ignore totalement l'évolution du coût de la vie dans l'ensemble des communes rurales et dans toutes les communes comptant moins de dix mille habitants.

C'est dire que ce nouvel indice, même corrigé par l'introduction, entre autres, de la crème glacée, de la voiture et de l'appareil photographique n'apporte pas une solution totalement satisfaisante. Peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, sert-il pour la circonstance le Gouvernement dans sa politique de blocage des salaires et des prix, mais en l'informant mal et de la même façon qu'un thermomètre qui n'enregistrerait la température que partiellement et induirait en erreur le médecin sur l'état réel du malade et sur son degré de fièvre. Cet indice ne saurait donc vraiment jouer son rôle d'instrument de mesure véritable du coût de la vie que l'orsqu'il sera élargi aux dimensions des besoins réels des ménages français. Je crois savoir d'ailleurs que cette tentative d'élargissement de l'indice nouveau est en cours d'examen. Nous souhaitons vivement que cette opération se réalise rapidement.

Par ailleurs, peut-on considérer comme sincère un indice de prix, reflet déjà imprécis, et incomplet du coût de la vie, quand, de surcroît, dans le cadre de son plan de stabilisation des prix, le Gouvernement intervient pour bloquer ou faire baisser les prix des produits courants contenus dans ledit indice ?

Dans de telles circonstances, monsieur le secrétaire d'Etat, l'évolution des indices traduit de plus en plus imparfaitement celle de l'ensemble du coût de la vie, car l'indice officiel des prix fléchit nettement, en effet, quand la moitié des articles qui le composent baissent. Par contre, le budget du consommateur, dont les achats portent sur mille produits ou services pour lesquels les prix, en quasi-totalité, ne baissent pas ou continuent d'augmenter, n'est influencé que d'une manière beaucoup plus limitée.

C'est donc à un perfectionnement continu de l'instrument de mesure des prix de détail et à l'élargissement de son assiette que la commission des affaires économiques et du plan convie instamment le Gouvernement. Si celui-ci a besoin d'une connaissance exacte du coût de la vie sur l'ensemble du territoire, il a besoin également de cette connaissance pour mesurer comparativement nos positions en face de l'évolution des prix à l'étranger.

Cela me conduit à dire quelques mots très rapides de la situation de notre commerce extérieur. Cette situation peut, à l'heure présente, se définir comme suit : si nos exportations ont poursuivi un rythme modéré et si elles soulignent partout la vitalité économique de notre pays, il est non moins vrai que les importations ont pris, au cours de l'année 1963, une cadence telle que l'équilibre de la balance commerciale reste très fragile et se trouve être voisin de la rupture.

Dans mon rapport j'ai analysé, à l'aide de chiffres auxquels je vous invite à vous reporter, l'évolution de nos échanges,

les causes intérieures et extérieures de leur lente dégradation et les moyens mis en œuvre pour y remédier.

Le Gouvernement a en main une gamme de leviers de commande très variés qui vont de la stabilisation des prix à des accords commerciaux, à des incitations financières pour favoriser le développement des échanges. Il a vu poindre à l'horizon la menace d'un déséquilibre accentué de la balance commerciale en constatant, d'une part, que la progression de nos achats à l'étranger depuis un an a atteint 33 p. 100 alors que la progression de nos ventes n'était plus que de 9 p. 100. Cette dégradation devient préoccupante et elle appelle de la part du Gouvernement une action très vigoureuse, notamment pour augmenter les exportations.

C'est dans cette perspective que se situe, nous l'espérons, la pensée directrice du plan de stabilisation car, indépendamment de mesures particulières telles que l'assouplissement des conditions d'octroi des crédits à l'exportation et la mise en œuvre de techniques nouvelles de financement des exportations de biens d'équipement, le problème essentiel est de faire en sorte que l'évolution des prix français reste parallèle à celle de nos concurrents étrangers.

C'est sans doute également dans cette perspective que le Gouvernement a entendu apporter au Centre national du commerce extérieur le concours de crédits fortement en augmentation, ceux-ci étant passés de 9,5 millions de francs en 1962 à près de 11,5 millions de francs en 1963 et à plus de 14 millions en 1964, soit une augmentation de 47 p. 100 en deux ans.

Sans méconnaître le rôle de cet organisme et son influence sur le développement des exportations de France, nous croyons devoir attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de contrôler l'emploi de ces crédits et d'examiner leur répartition entre les dépenses de fonctionnement et celles véritablement d'action économique. A cet égard, la commission des affaires économiques demande au Gouvernement de vouloir bien préciser au Sénat comment ont été utilisées les sommes dépensées par la promotion des ventes à l'exportation, notamment dans le domaine agricole, et quels ont été les résultats obtenus.

Dans la bataille que nous sommes désormais acculés à livrer sur l'échiquier du commerce mondial, je voudrais encore insister auprès du Gouvernement sur la nécessité d'être très attentif à la qualité de notre représentation commerciale à l'étranger. Il faut que celle-ci ait la mentalité d'hommes d'affaires dynamiques et facilite la pénétration des professionnels français. Dans certains secteurs, nous sommes bien pourvus ; mais vous savez bien, monsieur le ministre, que dans tels pays, telles régions, telles villes, nous sommes sinon absents du moins commercialement mal armés dans notre représentation par rapport à bien d'autres pays.

Telles sont, mes chers collègues, les trop rapides et trop imparfaites considérations que j'avais mandat de développer devant vous en matière de commerce extérieur et intérieur, en espérant que le Gouvernement voudra bien tenir compte et de nos préoccupations et de nos suggestions.

Dans une matière trop grave, nous les avons entièrement dépolitisées, sachant que le commerce extérieur est le combat pacifique permanent d'un pays dont la victoire est le gage à la fois de la prospérité de la nation et la garantie de la sécurité de ses enfants au travail. (Applaudissements.)

M. le président. Etant donné l'heure, le Gouvernement et le Sénat voudront sans doute suspendre maintenant leurs travaux pour les reprendre cet après-midi à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère des finances et des affaires économiques, section II : services financiers.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour les affaires économiques.

M. Marc Desaché, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (affaires économiques). Madame le président, monsieur

le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des affaires économiques que je suis chargé aujourd'hui de rapporter devant vous ne fait plus l'objet d'un fascicule séparé. Depuis l'année dernière, en effet, les crédits des affaires économiques sont inclus dans le fascicule des services financiers. Mon rapport porte donc sur certains crédits de ce fascicule qui concernent les affaires économiques.

Ces crédits ont trait, d'une part, aux subventions accordées à différents organismes intéressant le commerce intérieur : groupements de consommateurs, assistance technique au commerce, enseignement commercial ; d'autre part, aux subventions concernant l'expansion économique française à l'étranger.

Au début de cette troisième semaine de débat budgétaire, je veux être très bref. Je vous renvoie à mon rapport écrit pour toutes les questions touchant le commerce extérieur et je bornerai mon intervention à quelques observations relatives à l'expansion économique extérieure.

Parmi les différents crédits d'intervention qui figurent à ce titre, un des plus importants, sinon en volume, du moins quant à son objet, est celui qui concerne les foires à l'étranger.

Il est inutile de vous rappeler combien ces foires et marchés à l'étranger sont indispensables au rayonnement de la France dans le monde entier et au développement de l'économie générale de notre pays. J'insisterai tout spécialement sur la foire exposition de Montréal à laquelle j'ai eu l'honneur de représenter votre commission des finances et où, une fois de plus, j'ai pu constater que les dirigeants, les organisateurs, ainsi du reste que les exposants avaient fait les plus grands efforts pour que les réalisations répondent aux objectifs qui leur avaient été proposés et que le pavillon français flotte haut dans le ciel canadien.

Voyons d'abord pourquoi fut choisi Montréal. Parce qu'il s'agit là d'une ville de langue française, la plus importante après Paris et Marseille, ville où le souvenir de notre pays reste présent et qui cherche à développer ses rapports tant économiques que culturels avec la France.

Actuellement, pour différentes raisons tant politiques qu'économiques, le Canada, qui, vous le savez, est un ancien dominion britannique, subit fortement l'influence de son important voisin : les Etats-Unis. La France n'arrive parmi les pays importateurs qu'en sixième position, après l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas, ainsi, bien entendu, qu'après les Etats-Unis et la Grande-Bretagne qui, à eux deux, fournissent déjà 80 p. 100 du total des importations canadiennes.

Quel est donc le trait essentiel de l'économie du Canada ? Il s'agit, vous le savez, d'un pays disposant de matières premières abondantes. Son sous-sol est particulièrement riche en pétrole, en gaz naturel et surtout en différents minerais tel que le nickel, le cuivre, l'or, l'aluminium et le fer. Sa forêt fournit en abondance la pâte à papier ; je dirai presque que le Canada partage avec la Suède le marché du papier dans le monde entier.

En revanche, le Canada ne possède qu'une faible industrie de transformation et se trouve obligé, en conséquence, d'importer de nombreux produits manufacturés.

Il y aurait donc là pour notre industrie des débouchés très importants. Cependant, jusqu'ici, ils ont été tout à fait négligés, comme je viens de l'indiquer voilà un instant. Nous pouvons nous en demander la raison.

Elle procède sans doute d'une certaine ignorance de la part de nos industriels, des us et coutumes de l'économie du Canada et des besoins de ce pays, mais également — et vous le comprendrez bien — des positions commerciales prises depuis des années par la Grande-Bretagne, d'une part, et les Etats-Unis, d'autre part.

Quels sont les premiers résultats obtenus par l'exposition de Montréal ? D'après les renseignements que nous avons pu obtenir, ils sont excellents. En effet, en dehors des visiteurs qui sont venus très nombreux de toutes les provinces du Canada et qui tous ont pris le plus grand intérêt à cette exposition, des acheteurs se sont manifestés et, déjà, deux premières négociations commerciales ont été enregistrées. Cette opinion dont je fais état, je l'ai recueillie auprès de différents représentants d'organismes français, commerciaux et industriels à leur retour du Canada.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le Canada est le premier pays importateur du monde en matières de biens d'équipement. Il existe donc là, pour notre industrie, de vastes possibilités, notamment en ce qui concerne le matériel électrique.

L'Hydro-Québec construit de nombreux barrages dans le Canada et la force électrique pourra se répandre tout le long du Saint-

Laurent. Déjà, des pourparlers sont engagés pour l'implantation de complexes industriels intéressant la moyenne et la grosse métallurgie sur les rives de ce fleuve; ils sont étudiés avec l'industrie française.

En dehors de cette industrie, peut-être un marché important va-t-il être passé dans les jours qui viennent — je ne connais pas encore le résultat des négociations — pour la fourniture d'appareils du type Caravelle, qui a été présenté au Canada lors de la dernière exposition.

De même, dans le domaine de l'électronique, malgré la concurrence américaine, ainsi que dans celui de la radio et de la télévision, malgré la concurrence japonaise, le marché reste ouvert et nous offre des possibilités à nous, Français.

A ce rapide examen économique de la foire de Montréal, j'ajouterai — je tiens à le dire — que la réception des délégations françaises par les autorités de Québec a été au-delà de ce qu'on peut imaginer comme cordialité. Tous les Canadiens avec lesquels nous avons été en relation ont gardé un souvenir profond de ce qu'ils appellent eux-mêmes la mère patrie.

Cette digression sur l'exposition de Montréal m'amène tout naturellement à faire part très rapidement du point de vue de votre commission des finances et de son rapporteur en ce qui concerne l'organisation de notre commerce extérieur.

Nous trouvons, dans le budget que j'ai l'honneur de rapporter devant vous, différentes subventions, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, à divers organismes. Je ne m'attarderai pas sur certains d'entre eux qui présentent un intérêt certain, mais dont l'action est limitée à un domaine particulier. Je préfère, bien que je me sois déjà étendu longuement dans mon rapport écrit sur ce sujet, vous parler du centre du commerce extérieur.

Cet organisme, dont l'importance croît d'année en année et pour lequel, bien entendu, les subventions du budget général croissent également d'année en année, a une activité d'une importance capitale pour toutes nos relations économiques et commerciales avec l'étranger.

Signalons que, pour son action dans le domaine de l'exportation des produits agricoles, le centre dispose maintenant d'une filiale nouvelle, la S. O. P. E. X. A., chargée des actions de propagande proprement dites en matière d'exportation de produits alimentaires, ce qui permet au centre, en accord avec le F. O. R. M. A., de diriger et d'orienter nos exportations agricoles vers des destinations où il y a le plus de chances d'obtenir des résultats heureux et d'aboutir à une implantation de produits français.

Puisque je vous ai parlé du F. O. R. M. A., je vous rappelle qu'il s'agit là d'un organisme qui a son autonomie financière, mais qui dépend en fait du ministère de l'Agriculture.

Il est donc nécessaire — j'insiste sur cette nécessité — de centraliser dans les mêmes mains la direction de toutes les opérations que comportent la recherche des débouchés agricoles et les exportations afin que les réalisations se fassent dans le moindre délai et évitent aux producteurs français des stockages parfois impossibles et des méventes suscitant ce que nous connaissons bien, des revendications et des protestations qui, normalement, pourraient être évitées si la direction des opérations relevait d'un organisme unique.

C'est pourquoi je n'hésite pas à dire que le centre du commerce extérieur doit être la plaque tournante de notre activité agricole et commerciale à l'étranger.

Je pense également qu'il serait indispensable que les services commerciaux qui sont établis auprès de nos ambassades possèdent de plus en plus des agents spécialisés dans les questions agricoles.

L'erreur qui a été trop souvent commise au cours de ces dernières années est de n'avoir pas suffisamment étoffé ces services. Si tous les attachés commerciaux à l'étranger que j'ai pu rencontrer sont des fonctionnaires absolument dévoués et de premier ordre, qui font de leur mieux pour assumer une tâche écrasante, ils sont débordés, n'ayant pas auprès d'eux la collaboration nécessaire.

Vous voyez, mes chers collègues, que dans ce « tout petit budget » que je rapporte devant vous figurent les crédits qui sont essentiels, indispensables même, pour l'organisation, le développement de nos rapports économiques avec le monde entier. Mais si vous le voulez bien et, pour quelques instants seulement, quittant ce domaine, je veux dire quelques mots de notre politique économique intérieure.

Les affaires économiques, forcément, s'occupent du problème des prix. Je vous avais fait part, monsieur le secrétaire d'Etat, au mois de juillet dernier, lors de la discussion du deuxième collectif, de mon intention de vous parler de cette question,

au cours de la discussion du présent budget. A l'époque comme maintenant, du reste, le temps m'était limité et je n'avais pu à ce moment-là vous parler du problème des prix et vous exposer mon point de vue et celui de bien d'autres personnes en matière d'inflation. Or, M. le ministre des finances m'a répondu par avance, le 12 septembre, en présentant au pays un plan de stabilisation pour juguler l'inflation.

Nous savons fort bien que les prix sont fonction de la valeur de la monnaie et, partant, des conditions inflationnistes de cette monnaie. Je vous ferai remarquer, monsieur le secrétaire d'Etat, et ne croyez pas un seul instant que ce soit une critique, que dans les méthodes employées par le Gouvernement en la matière et que j'appellerai « super classiques » — le blocage des prix, les restrictions de crédit, l'élévation du taux d'escompte — nous ne trouvons rien d'inédit.

Par contre, je vous poserai à nouveau une des questions que j'avais soulevées au mois de juillet : pensez-vous que l'on puisse employer ces méthodes classiques avec une monnaie qui n'est pas basée sur un étalon immuable, mais sur une ou plusieurs autres monnaies qui, elles-mêmes, peuvent se trouver et se trouvent parfois en difficultés ? Comment voulez-vous réussir si vous n'avez pas obtenu, par un accord international, des garanties sur ce problème ? Car l'élévation de notre taux d'escompte n'est pas seulement, comme on pourrait le croire, une mesure interne, mais bien une mesure externe qui n'aura de succès que si tous nos partenaires occidentaux observent les mêmes règles que nous.

Certes, on pourrait me répondre qu'il y a des organismes internationaux divers et bien connus susceptibles de mettre des freins, mais l'expérience des années passées nous apprend que, depuis près de cinquante ans, les freins, quand on les utilise trop, n'ont plus d'efficacité et peuvent même devenir fort dangereux.

Il faut donc revenir à un équilibre statique qui ne peut être réalisé que dans le cadre d'une monnaie assainie et selon des méthodes uniformes dans l'ensemble des Etats que l'on appelle actuellement les « Dix », mais qui constituent en réalité l'ensemble du bloc occidental, l'autre bloc ayant des structures économiques tout à fait différentes et devant être considéré comme autonome.

Pour notre part, nous souhaitons avec force et avec la conscience de ce que nous avançons le succès de ce plan de stabilisation. Nous comprenons fort bien que, si cette mise en ordre de l'économie française ne réussissait pas, ce serait d'abord les classes les plus défavorisées, les classes laborieuses de la population qui seraient les plus touchées, mais bien vite, notre commerce extérieur serait atteint à son tour, et enfin toute l'économie de notre pays.

Nous avons trop connu dans le passé les méfaits de l'instabilité monétaire pour ne pas redouter plus que tout le retour d'un tel état de choses. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez des armes suffisantes en mains. Nous vous demandons de vous en servir avec efficacité. C'est une œuvre qui dépasse de loin nos affaires courantes, il y va de l'avenir non seulement de notre pays, mais de l'Europe que nous voulons promouvoir dans une union constructive. Je vous demande donc de bien vouloir, sous ces réserves, adopter les crédits qui vous sont soumis. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Henri Tournan.

M. Henri Tournan. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en toute occasion depuis le mois de septembre le Gouvernement souligne devant l'opinion la cohérence de son plan de stabilisation : diminution des dépenses qui ne concernent pas le domaine réservé, restriction des crédits bancaires, blocage des crédits d'engagement, blocage des prix des produits industriels au niveau du 31 août, hier encore : augmentation du taux de l'escompte, blocage des prix de certains services, action sur la distribution.

L'austérité est particulièrement de règle en matière de prix. Un refus, ou plus exactement une absence de réponse est opposé à toute demande de dérogation au blocage, même lorsque la demande émane de petits fabricants qui n'avaient pas pris la précaution d'aménager leurs tarifs en période de congés payés et qui ne pensaient pas que leur activité pût être génératrice d'inflation, alors que leur production limitée n'intéresse parfois en rien le pouvoir d'achat du consommateur moyen.

L'on pouvait croire que le Gouvernement ne comptait pas simplement sur des textes pour assurer le succès de son plan, mais veillait aussi à maintenir le potentiel administratif indispensable pour traduire en actes détaillés les idées générales ayant motivé son attitude.

Ma surprise a donc été grande, ainsi que je l'ai laissé entendre dans ma précédente intervention, de lire au *Journal officiel* du 15 novembre, le jour même où un renforcement du blocage des prix était annoncé, que par décret du 9 novembre 1963 le corps des commissaires aux prix était déclaré « corps en voie d'extinction ». Sans doute, M. le ministre des finances et sa direction générale des prix disposent-ils d'autres corps pour mener l'action qu'ils souhaitent. Des contrôles sur place des entreprises et des commerces sont assurés par les agents des enquêtes économiques et non par les commissaires aux prix. Ceux-ci constituent un corps d'administration centrale de rang élevé que les ministres de toute étiquette politique ont en général appréciée.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Henri Tournan. Résistant constamment aux pressions des organismes professionnels de producteurs et de commerçants, ils mettent en place les réglementations propres à chaque secteur, exercent une action en profondeur sur les marchés publics et participent aux travaux du plan pour prospecter un domaine jusqu'ici peu exploré, celui des conséquences prévisibles du plan sur le niveau des prix. Ces travaux sont tous reliés entre eux par une donnée commune, la nécessité de bien connaître les particularités économiques et techniques des secteurs contrôlés et d'apprécier de manière critique la structure des prix de revient et des prix de vente, la ligne de l'action restant à définir par les gouvernements.

Sans même faire référence aux années qui ont suivi la Libération, années au cours desquelles l'effectif du corps comptait près de 140 unités, on notera qu'en 1949, époque de grand libéralisme en matière de prix, le nombre des commissaires aux prix s'élevait à 92. Dans les années 1955 et suivantes, il se stabilisait à 72.

Depuis 1962, une vive incitation a été faite auprès des commissaires aux prix pour que les plus anciens soient placés en congé spécial. A la fin de l'année 1963, le nombre des commissaires en fonctions à la direction générale des prix sera réduit à 42. Maintenant, on déclare le corps en voie d'extinction, c'est dire que, poursuivant la politique de désagrégation de ces dernières années, on interdit tout recrutement et toute formation d'éléments jeunes capables de relayer les anciens lors de leur départ et de conserver la possibilité d'exploitation d'une documentation et d'une technique auxquelles tous les gouvernements ont recouru à un moment donné. C'est dire aussi qu'on apporte le découragement à des fonctionnaires de carrière qui n'ont pas démerité.

En jetant un doute sur la valeur d'un corps qui a naturellement pour mission de l'éclairer et de l'aider dans l'application de sa politique en matière de prix, le Gouvernement veut-il laisser entendre qu'il ne dispose pas du personnel qualifié pour réaliser le plan de blocage qu'il déclare vouloir mener à son terme avec la plus grande fermeté, afin de se réserver des « boucs émissaires » au cas où sa politique de déflation échouerait ? Nous souhaiterions, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous répondiez avec précision sur cette question, afin d'apaiser nos inquiétudes. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen du budget des services financiers, je voudrais non pas développer une intervention, mais poser une simple question.

Quand le ministère des finances se décidera-t-il à construire à Fort-de-France un bâtiment pour y loger la douane et les contributions indirectes ? Telle est la question que je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat au budget. Ces deux services qui, soit dit en passant, rapportent à l'Etat quelque 4 milliards d'anciens francs par an sont logés dans une vieille bâtisse frappée d'alignement. Les murs extérieurs du rez-de-chaussée sont faits de moellons, ce qui lui donnerait, vu du dehors, une certaine allure, mais l'étage et toutes les structures internes sont en bois, ou plutôt étaient en bois, car il ne reste plus que l'apparence extérieure. Les poteaux qui forment la charpente intérieure, les parquets, les cloisons sont vermoulus, mangés du dedans par les termites ; ils ne tiennent que par la force de l'habitude. On voit un poteau bien peint apparemment solide, mais quand on le touche du doigt, on se rend compte qu'il n'y a plus qu'une pellicule externe de bois.

De temps en temps, la douane se met d'accord avec la régie pour procéder à frais communs à quelques menues réparations. On place quelques épontilles par-ci, par-là, mais le danger n'en demeure pas moins constant de voir toute la carcasse s'effondrer sur la tête des occupants.

Depuis dix ans, il a été décidé qu'on construirait un nouvel hôtel des douanes. Depuis dix ans, il y a, paraît-il, des tractations avec l'armée pour la cession amiable d'un terrain. Jusqu'à présent, rien n'a pu être résolu.

Je vous adjure, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, de retenir le cri d'alarme que je lance de cette tribune. Achetez un terrain ou accordez à l'armée l'indemnité d'éviction qu'elle demande, mais il faut trouver une solution dans les mois qui viennent, car le danger est réel, je le répète, de voir l'étage s'effondrer avec ses occupants sur la tête de ceux qui sont au rez-de-chaussée. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs. Je tiens à remercier à nouveau M. Tron, M. Jager et M. Desaché d'avoir apporté leur contribution à l'étude de ce budget, dont les aspects sont éminemment techniques, mais dont il m'apparaît que le rapport a excellentement développé les différents points que je vais, d'ailleurs, reprendre brièvement.

Ce budget marque, par rapport à celui de 1963, une progression de 15,9 p. 100 imputable à concurrence d'environ 10 p. 100 à l'évolution des rémunérations de la fonction publique jusqu'au 1^{er} octobre 1963, et de 3,3 p. 100 à différentes mesures catégorielles intervenues en faveur des personnels et également inscrites dans les services votés. Abstraction faite de ces catégories de mesures, la progression réelle s'établit à un chiffre plus modéré, sensiblement égal à 2,6 p. 100.

Ces chiffres démontrent que les services financiers disposent en 1964 de moyens comportant une progression appréciable et qu'un effort a été accompli pour que l'action des agents des finances et des affaires économiques se développe dans de meilleures conditions.

Ils démontrent tout autant que ce budget ne cède pas à des solutions de facilité peu compatibles avec la politique de stabilisation que nous poursuivons.

Cela étant, je voudrais attirer votre attention sur un certain nombre de points soulignés par les orateurs.

Tout d'abord, lors de l'examen du budget de la présente année, votre rapporteur avait bien voulu lancer un cri d'alarme concernant tant la surcharge des services financiers traditionnels que la désaffectation à leur égard et demander que l'administration veuille bien y remédier dans les années à venir. M. Tron, dans son rapport, a lancé à nouveau ce cri d'alarme.

C'est une observation dont nous avons tenu compte et, sans revenir sur la politique de modernisation des équipements amorcée au cours des années précédentes, nous nous sommes efforcés de prévoir plusieurs catégories de mesures intéressant le personnel.

Je rappellerai, d'abord, celles qui ont été traduites dans les services votés en vue d'améliorer les carrières des personnels de catégorie A. Comportant essentiellement une accélération des débuts de carrière, elles sont destinées à attirer en plus grand nombre les jeunes gens et jeunes filles pourvus de diplômes d'enseignement supérieur. S'il est encore prématuré de porter un jugement à leur égard, il y a tout lieu de penser que, jointes à celles qui ont été déjà prises en 1962 en vue d'abaisser les exigences à l'accès aux concours d'admission, elles confirmeront le redressement de la courbe de recrutement amorcé en 1962 et, dans certains cas, accéléré en 1963.

Dans les mesures nouvelles figure, par ailleurs, la transformation d'un certain nombre d'emplois de postes comptables en postes comptables principaux. Ces transformations d'emplois ont pour objet de répondre, soit à un accroissement du travail dans les zones où l'expansion démographique et l'activité économique le justifient, soit à la création de bureaux de recettes plus importants auprès des nouveaux centres des impôts. Ainsi les administrations financières traditionnelles disposeront d'un réseau de postes mieux adaptés tant aux besoins du public qu'à l'organisation interne des services.

Au niveau des catégories intermédiaires, d'autres mesures destinées à améliorer les fins de carrières des agents pourvus du grade de contrôleur, mais surtout destinées à distinguer les meilleurs d'entre eux, vont être incessamment appliquées. En liant désormais plus étroitement le grade à la fonction, les services financiers répondront aux préoccupations de leurs personnels qui souhaitent disposer de situations adaptées à leurs mérites et à leurs responsabilités, mais aussi aux besoins de l'administration.

En outre, au stade des personnels d'exécution, après avoir procédé à une étude des conditions de travail, nous avons été conduits à répondre aux vœux du Parlement en proposant

la création d'environ 1.000 emplois de catégorie C dans les deux principaux services qui entretiennent des relations constantes avec les redevables et le public : les services extérieurs des impôts et ceux du Trésor. Il nous est en effet apparu que ce chiffre constituait l'optimum de l'accroissement annuel des moyens en personnels des administrations intéressées puisqu'il représente environ 5 p. 100 des effectifs annuels.

A ces mesures s'ajoutent, enfin, des créations d'emplois de caractère technique justifiées soit par le développement des tâches d'information statistique et économique — création de 70 emplois de statisticiens pour l'I. N. S. E. E. — soit encore par le souci d'accélérer la mécanisation des administrations financières — création de 30 emplois de programmeurs sur contrat — et la reconversion de certains personnels administratifs à des tâches techniques — création gagée de 154 emplois de mécanographes.

Compte tenu de ces mesures, nous pensons pouvoir faire face, en 1964, à l'accroissement des tâches des personnels, tout en poursuivant au rythme possible la modernisation de leurs instruments de travail.

Le deuxième point concerne le renforcement des effectifs. Il ne peut, en effet, constituer une fin en soi et il est donc nécessaire de l'accompagner d'un aménagement des conditions de travail des agents. Or, en ce domaine, l'effort est toujours à faire dans deux directions : la mécanisation des services et leur équipement immobilier. Il faut continuer de doter les services financiers d'un matériel mieux adapté à leurs diverses tâches. Il faut, aussi, résoudre le problème des locaux afin que les agents des finances exercent leur activité dans un cadre amélioré.

Dans les deux cas, il s'agit, en définitive, de faire face à des investissements indispensables, car il n'est pas douteux qu'à la difficulté tenant à la multiplication des tâches s'ajoute, d'année en année, l'état de vétusté des locaux et, compte tenu de la rapidité du développement des techniques, le vieillissement de plus en plus accéléré du matériel.

Pour ces raisons, nous prévoyons en 1964 l'acquisition de machines comptables, la modernisation de l'équipement mécanographique, l'installation d'un nouveau centre mécanographique à la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône dont les services ont à supporter la surcharge résultant de l'implantation de nos compatriotes rapatriés d'Algérie et, enfin, le renforcement du potentiel de l'ordinateur électronique de la trésorerie d'Indre-et-Loire.

Concernant les locaux, je vous avais indiqué, lors du vote du budget de 1963, au début de la présente année, que nous avions créé à la fin de l'année 1961 une commission qui devait très prochainement soumettre un programme pluriannuel d'équipement de tous les services financiers. Ce programme a été définitivement arrêté au cours de l'été dernier et l'année 1964 constitue la première année de son application. Néanmoins, pour des considérations d'équilibre budgétaire général, nous avons préféré, sans évidemment renoncer à la poursuite des opérations urgentes ou essentielles, limiter la première annuité. C'est ce qui explique que le montant des autorisations de programme de l'année 1964 a été arrêté au chiffre de 88.759 millions, en progression assez faible par rapport à celui de 1963.

Un autre problème également évoqué lors de la discussion du budget de 1963 était celui des structures ou, plus précisément, de la fusion en un seul ministère des services des affaires économiques et des services financiers. Sans doute cette opération avait-elle été amorcée dans le fascicule de la présente année et, lors du vote du budget de 1963, j'avais indiqué tout l'intérêt qui s'y attachait. Il n'en demeurait pas moins que nous disposions, jusqu'au mois d'avril dernier, de deux administrations différentes dotées d'une organisation autonome.

Cette situation a pris fin avec la suppression du service de l'administration générale des affaires économiques, réalisée par un décret du 18 avril 1963. La fusion de deux anciennes administrations est donc devenue une réalité sur le plan administratif et des instructions ont été données pour qu'elle se traduise par une interpénétration plus étroite des corps, des personnels, des déroulements de carrière et qu'elle aboutisse à une organisation nouvelle qui fera l'objet d'un texte réglementaire spécial.

Nous en avons d'ailleurs déjà tiré les conséquences sur le plan de la gestion des personnels et des effectifs en prévoyant, au niveau de l'administration centrale, la suppression de deux postes de chefs de services et de six emplois supérieurs.

Je voudrais préciser, enfin, que ce budget englobe les crédits nécessaires à la poursuite des grands travaux statistiques réalisés par l'I. N. S. E. E. en 1962 et 1963. En 1964, les trois grands

recensements exécutés sur le terrain — population, industrie et transports — seront achevés. Plusieurs enquêtes — ménage, emploi et consommation — destinées à la préparation du IV^e Plan seront réalisées par sondage et les travaux statistiques nouveaux également indispensables à la préparation de ce plan seront lancés. Nous permettrons ainsi à l'I. N. S. E. E., au prix d'une charge globale strictement calculée, de poursuivre des tâches fondamentales s'inscrivant dans la perspective de celles qui ont été réalisées au cours de la présente année.

Le même souci de stricte gestion nous a également conduit à limiter la progression des chapitres d'intervention inscrits au budget des services financiers. C'est dans ces conditions que les subventions accordées pour les recherches dans le domaine commercial, pour l'aide aux organisations de consommateurs et l'assistance technique au commerce ont été maintenues à leur niveau de 1963. Seuls, en définitive, les chapitres d'expansion économique à l'étranger ont été dotés des moyens supplémentaires qu'exigeait le maintien du potentiel des organismes appelés à promouvoir notre commerce extérieur.

Tels sont les problèmes que posait l'établissement du budget des services financiers, compte tenu de l'évolution de la conjoncture générale, et telles sont les solutions que nous avons cru devoir y apporter pour permettre à l'administration des finances de poursuivre ses tâches traditionnelles dans le cadre de la politique du Gouvernement.

M. Desaché a alors étendu, si j'ose m'exprimer ainsi, les « limites budgétaires » du budget qui lui était soumis. Il a repris — je dirai presque traditionnellement car il l'avait fait avec beaucoup de talent déjà la dernière fois — les différents problèmes monétaires que nous connaissons bien dans leur aspect extérieur. M. Desaché, à une certaine époque, nous avait fait une démonstration brillante sur le *Gold Exchange Standard* et je lui avais répondu que cet élément attirait l'attention du Gouvernement, mais que, contrairement à la théorie d'un brillant financier, ce n'était pas la cause unique de tous les maux.

M. Desaché, d'ailleurs, en convient puisque, aujourd'hui — je l'en félicite et l'en remercie — il se fait le défenseur du plan de stabilisation en attirant l'attention de cette assemblée — beaucoup de sénateurs seront d'accord avec lui à ce sujet — sur les conséquences économiques désastreuses d'un échec et sur les mesures draconiennes que le Gouvernement serait alors contraint de prendre. Je tenais à saluer au passage cette intervention en faveur du plan de stabilisation.

M. Jager m'a posé un certain nombre de questions, en particulier une question importante qui se relie, comme il l'a indiqué, au plan de stabilisation : la direction générale des prix et enquêtes économiques est-elle capable, m'a-t-il demandé, de veiller à l'application de la politique, qu'il a qualifiée de contraignante, de mise en œuvre du plan de stabilisation ?

En effet, les mesures inscrites dans ce plan de stabilisation, dont l'application relève de la compétence de la direction générale des prix et des enquêtes économiques, doivent s'entendre de la mise sous réglementation des prix de certains produits et services. La direction générale a la possibilité de veiller à l'application de ces mesures. Elle dispose, dans chaque département, d'un service local des enquêtes économiques dont le personnel relève directement de son autorité.

L'effectif global des services extérieurs est actuellement de 1.301 agents. En application de l'ordonnance du 30 juin 1945, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique sont, en effet, de sa compétence. A l'occasion de la mise en œuvre du plan de stabilisation, son concours a été accru, spécialement en vue du contrôle des prix des viandes, par prélèvement sur les effectifs des administrations financières et des services qui relèvent directement du ministère de l'intérieur. Dès le 12 octobre, plus de 1.000 agents sont ainsi venus renforcer les possibilités de contrôle de la direction générale.

La composition actuelle de ces groupes de renfort est approximativement la suivante : agents de la direction générale des impôts : 339 ; des douanes, 136 ; de la police économique et de la préfecture de police, 48 ; des services de police et militaires de la gendarmerie en province, 590 ; soit au total 1.113 agents.

M. Jager m'a également signalé que la progression des crédits du conseil national du commerce extérieur depuis 1962 avait été de 47 p. 100 et il se demandait comment étaient utilisées les sommes dépensées pour la promotion des ventes à l'exportation et en particulier dans le secteur agricole qui l'intéresse particulièrement ; je lui réponds que, dans ce pourcentage de 47 p. 100, se trouvent compris, d'une part l'incidence des augmentations des salaires accordées au personnel du centre, d'autre part les crédits de fonctionnement de l'organisme. Déduction faite de ces chefs de dépenses, les crédits

effectivement consacrés à la promotion des ventes ont été de 1.158.650 francs pour l'intensification des équipements antérieurement lancés et de 540.000 francs pour le lancement des actions nouvelles.

Les actions antérieurement lancées concernent l'accroissement de la diffusion des publications de caractère économique et technique, l'organisation des journées d'information technique et de bureaux d'information dans les foires à l'étranger en particulier.

Quant aux actions nouvelles dont M. Jager a parlé, elles consistent dans l'édition d'un bulletin analytique des revues techniques françaises et dans l'exploitation des statistiques du commerce extérieur de la France ainsi que dans l'envoi de stagiaires dans les postes de l'expansion économique à l'étranger où ils doivent effectuer un certain nombre d'études. Bien entendu, une part importante de ces activités est consacrée aux questions agricoles. Pour ne citer qu'un exemple, en 1963 vingt-quatre études de marchés agricoles ont été effectuées qui portent sur trente-neuf pays et cinq missions agricoles ont été organisées par le service des études sur les débouchés, deux aux Etats-Unis, une au Japon, une en Espagne et une au Portugal. J'ajoute que le service des produits agricoles du conseil national du commerce extérieur diffuse, outre les six bulletins spécialisés par grands produits, des notes documentaires et dispose d'un fichier important. Pour citer un dernier chiffre, 4.200 dossiers d'entreprises exportatrices et 6.000 fiches d'importateurs et représentants étrangers ont été établis, ce qui constitue un élément très important et qui ira bien sûr en s'amplifiant.

M. Tournan a soulevé un problème relatif à la fusion des commissaires aux prix et des experts économiques d'Etat — il s'en est d'ailleurs étonné — dans la période que je viens d'indiquer où en effet l'action de ces services est une action de contrôle renforcée. J'indique à M. Tournan que la réforme prévue par le décret du 15 novembre 1963 a pour seul objet de donner plus de cohésion aux cadres de l'administration centrale des finances et des affaires économiques. Elle se situe dans la ligne de la fusion des administrations centrales consacrée par le décret du 18 avril 1963. Les fonctions de commissaires aux prix seront à l'avenir exercées, comme dans toutes les administrations, par des administrateurs civils qui seront recrutés par la voie maintenant traditionnelle de l'école nationale d'administration. Quant aux titulaires des anciens grades, ils conserveront, sous le régime des corps en voie d'extinction, les droits acquis et le bénéfice de leur statut actuel. Par conséquent, tout en comprenant l'inquiétude apparente — non pas dans la conviction, mais dans les arguments — de M. Tournan, je ne crois pas qu'il faille s'inquiéter. Toutes les satisfactions lui sont données.

M. Henri Tournan. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais terminer par une réponse à la question de M. Marie-Anne. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'il évoque ce problème et depuis qu'il intervient l'état vermoulu de ce bâtiment n'a pu que s'accroître. Je m'étonne même qu'il existe encore quelque chose du bâtiment fort vétuste — je l'avais d'ailleurs reconnu l'année dernière — de la direction et de la recette principale des douanes à Fort-de-France. Il a été décidé, je le rappelle à M. Marie-Anne, d'acquiescer un immeuble pour la direction ; les négociations pour l'acquisition de cet immeuble sont actuellement en cours. J'ajoute que, devant l'impossibilité de trouver un terrain disponible dans la ville pour installer la recette principale et les services du port, nous envisageons de construire à proximité immédiate de ce dernier, à la limite de la concession de la Compagnie générale transatlantique, sur un terrain appartenant au domaine public maritime qui était l'ancien terrain utilisé pour les colis postaux, nous envisageons, dis-je, de construire sur ce terrain le bâtiment de la douane et l'agence de la Compagnie générale transatlantique. Je crois qu'ainsi M. Marie-Anne aura tous apaisements et nous souhaitons que le bâtiment actuel puisse tenir jusqu'à la solution de substitution qui ne saurait maintenant tarder à intervenir.

M. Georges Marie-Anne. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Marie-Anne, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Marie-Anne. Y aura-t-il un commencement d'exécution en 1964 ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur Marie-Anne, nous ne pouvons pas évidemment commencer à construire sans terrain. Je viens de vous indiquer que la difficulté ne portait pas sur le principe de la construction, sur lequel nous sommes d'accord, mais sur la nécessité de trouver un terrain. Si ce terrain venait à être disponible, les travaux seraient immédiatement entrepris, ou du moins les plans. Je ne peux pas vous affirmer que les travaux seront commencés en 1964, mais en tout cas tous les efforts seront faits dans le sens que vous souhaitez.

Telles sont les explications brèves mais que je me suis efforcé de rendre assez complètes, sur le budget des services financiers que le Gouvernement vous propose d'adopter. (Applaudissements.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services financiers qui figurent aux états B (article 18) et C (article 19).

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 50.147.354 francs. »

Par amendement n° 148, MM. Pellenc et Desaché, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le crédit du titre III de un million de francs.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission des finances a estimé utile de vous présenter de nouveau une mesure sur laquelle vous vous étiez déjà prononcés et qui consistait à réduire de un million de francs le crédit supplémentaire qui était demandé pour l'émission « téléx-consommateurs ». Vous vous souvenez sans doute des discussions qui ont eu lieu dans cette enceinte à propos de ce genre d'émission qui n'apportait aucun avantage supplémentaire à l'auditeur ou au téléspectateur. On lui racontait le soir ce que l'on avait pu constater dans le courant de la journée dans divers quartiers de Paris en ce qui concernait les prix pratiqués. Cette émission était d'ailleurs quelquefois très mal interprétée de la part des producteurs, qui pouvaient ainsi mesurer la distance qui séparait les prix pratiqués à la production des prix de vente sur le marché de détail.

Il avait été employé ici une expression — et je crois bien que c'est moi, d'ailleurs, qui l'avait utilisée — qualifiant cette émission de « ridicule ». Nous avions ajouté que, dans ces conditions, nous ne voyons pas quel intérêt il y avait à tripler le crédit initialement affecté à cette émission, laquelle s'intitulait par un jeu de mot : « Jeanne achète ».

Mes chers collègues, je vous demanderais d'être fidèle à la position que vous avez prise déjà une fois et de bien vouloir suivre votre commission des finances pour cette suppression.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je sais que votre commission des finances a une vieille dent contre ce « téléx-consommateurs » et M. le rapporteur général — c'est bien exact — avait, à l'occasion du dernier budget, fait un réquisitoire violent contre la malheureuse « Jeanne achète ». Je m'excuse une fois encore de ne pas être sur ce point d'accord avec votre commission et je demande au Sénat de ne pas la suivre.

Nous avons fait, depuis le mois de février dernier, une enquête objective, je vous prie de le croire, qui a porté sur l'ensemble des auditeurs et téléspectateurs qui suivaient cette émission ; car une chose est le principe, autre chose est la réalisation, qui pourrait être bonne ou mauvaise et que nous pouvions améliorer. Par conséquent, un test chez toutes les « Jeanne achète » françaises était indispensable. J'ai là le résultat de ce test, qui est très encourageant et qui a porté sur un nombre important de consommateurs et de consommatrices. D'ailleurs, « téléx-consommateurs » fait l'objet d'un courrier très abondant comportant, bien entendu, certaines critiques, mais aussi de nombreux encouragements.

Je reconnais avec M. le rapporteur général, et sur ce point là le Gouvernement a été très sensible à ses observations, que la formule ancienne avait besoin de quelque rénovation. C'est ce qui est fait actuellement. En effet « téléx-consommateurs » à une certaine époque donnait quelques indications purement parisiennes qui pouvaient avoir quelque valeur pour l'agglomération de Paris, encore qu'il est quelquefois compliqué d'aller d'un arrondissement dans un autre. Aujourd'hui la formule a un caractère beaucoup plus national, beaucoup plus étendu ; elle a donc un support qui nous paraît incontestable.

Ce qui nous paraît plus important, c'est que cette enquête chez l'acheteur s'est doublée d'un test chez le vendeur et nous avons constaté, en particulier dans les points de vente tests, une action importante et efficace quant à l'orientation des produits qui étaient recherchés et même quant aux prix sur l'ensemble de ces produits. Par conséquent, je crois que la pensée est bonne dans la mesure même où nous pouvons inciter le consommateur à s'orienter vers un produit qui ne fait pas l'objet de tension de prix sur le marché, dans la mesure même où la ménagère peut revenir avec un panier un peu moins lourd — j'entends moins lourd au point de vue des prix, bien sûr. C'est une bonne action et cette action doit être poursuivie.

Qu'elle doive être améliorée, c'est évident. La pensée du Gouvernement sur ce point, en 1964, est de diffuser des informations comprenant des communiqués quotidiens, hebdomadaires, de les communiquer en même temps à la presse, de faire des émissions plus fréquentes de « Jeanne achète » et surtout d'étendre ces émissions à cinq villes qui disposent d'un émetteur de télévision purement régional. Cette action est évidemment la meilleure car, dans la mesure même où une station régionale pourra donner des prix valables pour l'ensemble de cette région, cela aura valeur d'encouragement pour maintenir les prix et pour éviter une trop grande disparité entre les prix à la production et les prix à la consommation, cela pour le plus grand bien des agriculteurs.

Voilà ce qui justifie l'inscription au budget du crédit que nous vous demandons et par conséquent le Gouvernement, tout en comprenant que toute chose est améliorable, vous demande de maintenir ce crédit et de ne pas voter l'amendement de votre commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je ne veux pas prolonger la discussion. Cependant, on nous demande d'ajouter 100 millions aux 55 millions d'anciens francs déjà inscrits. Quelles que soient les intentions du Gouvernement pour l'orientation de ce genre d'émission, il serait infiniment plus convaincant de nous indiquer le bon usage qui a été fait des 55 millions déjà accordés. Ni au conseil de surveillance de la radiodiffusion où siègent des représentants des auditeurs, ni dans les autres commissions spécialisées il n'est fait le moindre écho aux avantages exceptionnels que procure ce genre de service.

Le Gouvernement se montre décidé à orienter la formule dans une direction qui, s'apparentant à une certaine régionalisation, permettra de donner plus d'efficacité aux sommes que nous consacrons à cette tâche. C'est possible, mais ce sont des intentions et pour les matérialiser est-il nécessaire de tripler d'un coup le crédit ? Votre commission ne le pense pas. En tout cas, si le crédit supplémentaire est supprimé par l'adoption de l'amendement de la commission, le Gouvernement pourra nous apporter, au moment de la deuxième lecture, les précisions supplémentaires et complémentaires dont il nous déclare qu'elles militent en faveur du maintien de cette somme.

Nous n'avons pas de dent particulière contre « Jeanne achète », mais nous maintenons une certaine continuité de vue, aussi bien à la commission des finances que dans cette assemblée. Par ailleurs, nous ne demandons qu'à être convaincus de ce qui est légitime et nous ne faisons jamais d'obstruction systématique à un projet gouvernemental. Soyez convaincu que je serai le premier, si vous arrivez à nous fournir toutes les justifications utiles, à défendre votre thèse au cours des navettes auxquelles inévitablement ce projet va être livré.

C'est la raison pour laquelle aujourd'hui, ne serait-ce qu'à titre conservatoire, je demande à mes collègues d'adopter l'amendement que la commission des finances leur a proposé.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. A titre conservatoire je vous demande de conserver le crédit que le Gouvernement vous propose (*Sourires*), car je n'ai véritablement pas d'autre observation à vous fournir que celles que je viens d'indiquer. Autant je comprends, monsieur le rapporteur général, que vous désiriez améliorer les textes au cours de la navette — et le Gouvernement partage votre désir sur ce point — autant ici je viens véritablement, si j'ose dire, de dévoiler toutes mes batteries. Je n'ai plus rien à dire et la navette ne peut plus rien apporter. C'est pourquoi je vous demande de maintenir les crédits que nous vous proposons.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 148 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le titre III, avec le chiffre de plus 49.147.354 francs.

(*Le titre III est adopté.*)

Mme le président. « Titre IV : plus 2.682.660 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(*Le titre IV est adopté.*)

ETAT C

Mme le président.

« Titre V :

« Autorisations de programme : 88.759.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 18.829.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant les services financiers et les affaires économiques.

Taxes parafiscales.

Mme le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les taxes parafiscales, à savoir l'article 35 et l'état E annexé.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, nous avons pris un tel retard dans l'examen de notre ordre du jour que je ne vais pas retenir longtemps votre attention à propos de ces taxes parafiscales que nous devons examiner maintenant, à l'exclusion d'ailleurs de celle qui intéresse la radiodiffusion dont notre collègue M. Bonnefous vous entretiendra tout à l'heure.

Vous trouverez dans le tome III du rapport général, à l'article 35, les principales mesures qui intéressent ces taxes parafiscales qui sont au nombre de 142. Je dirai simplement que, du temps de la IV^e République, on s'efforçait de réduire le plus possible ces prélèvements indirects, anormaux, qui de, quelque nom qu'on les baptise, aboutissent toujours à une sorte de fiscalité supplémentaire.

Ce même effort, malheureusement, n'a pas été pratiqué depuis cette date, puisque cette année encore nous constatons que, si l'on en supprime trois, on en crée sept nouvelles.

Certes, on trouve toujours de bonnes raisons pour créer des taxes parafiscales et je ne voudrais pas faire ici le mauvais esprit en disant qu'il n'est pas nécessaire d'en créer une, comme on le fait, pour le comité interprofessionnel des vins d'Alsace alors qu'on en a institué une pour le cassis dijonnais, d'en créer une autre pour le centre technique des conserves de produits agricoles, alors qu'on l'a fait pour l'industrie de la tuilerie, d'en créer une autre aussi pour la stabilisation du marché bananier, alors qu'on l'a fait pour les agrumes ou pour les produits maraîchers.

Cependant, nous assistons à l'heure actuelle à une véritable floraison de ces taxes parafiscales. C'est le point sur lequel je voulais appeler votre attention et celle du Gouvernement en montrant qu'il s'agit, petit à petit, dans cette politique de petits paquets de créer des fiscalités nouvelles qui s'ajoutent à la fiscalité à laquelle nous sommes tous soumis. Je pense qu'il conviendrait peut-être de reprendre ce qui avait été fait du temps de la IV^e République et de réunir une commission, à laquelle participeraient à la fois des représentants des assemblées et du Gouvernement, et qui procéderait à la révision de toutes ces taxes pour voir si elles sont toutes également justifiées.

Sous le bénéfice de ces observations et en réservant la taxe relative à la radiodiffusion, votre commission des finances n'a pas d'autre explication à vous donner sur ce budget.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de l'article 35.

[Article 35.]

Mme le président. « Art. 35. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1964 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi.

« Toutefois, la perception de la taxe prévue à la ligne 80 de cet état ne sera autorisée que jusqu'au 1^{er} juillet 1964. »

Je donne lecture de l'état E.

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1964.

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1963 ou la campagne 1962-63. Francs.	EVALUATION pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64. Francs.
Agriculture.						
3	Taxe de statistique sur les céréales.	Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.).	Taxe par quintal de céréales entrées en organismes stockeurs : Blé tendre et blé dur, orge, seigle, maïs, riz, 0,30 franc ; avoine, 0,10 franc.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39). Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 19 modifié). Décrets n° 62-859 du 27 juillet 1962 (art. 1 ^{er}), 63-640 et 63-642 du 3 juillet 1963.	35.700.000	35.420.000
5	Cotisation de résorption sur les céréales excédentaires.	Idem	Seigle : taux uniforme, 3 francs par quintal..	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 16). Décret n° 60-167 du 24 février 1960 (art. 3). Décret n° 61-829 du 29 juillet 1961. Décret n° 62-858 du 27 juillet 1962 (art. 4).	» (1)	» (1)
6	Taxe de stockage.....	Idem	Blé tendre et blé dur : 1,30 franc par quintal. Orge, maïs : 1,20 franc par quintal ; riz paddy, 0,60 franc par quintal.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12) modifié. 1° par l'article 8 du décret n° 58-186 du 22 février 1958, modifié par l'article 5 du décret n° 59-906 du 31 juillet 1959, étendant la taxe à l'orge et au maïs ; 2° par l'article 1 ^{er} du décret n° 60-168 du 24 février 1960 étendant la taxe au riz ; 3° par l'article 2 du décret n° 60-764 en modifiant l'assiette. Décret n° 62-859 du 27 juillet 1962 (art. 1 ^{er}). Décret n° 63-640 du 3 juillet 1963.	111.000.000	145.650.000
7 bis	Taxe de péréquation sur les riz paddy.	Idem	Riz paddy, 2,75 francs par quintal.....	Décret n° 62-409 du 11 avril 1962 (art. 5).....	3.575.000	2.750.000
9	Taxe sur les blés d'échange.	Fonds de participation aux charges d'amortissement des coopératives (géré par l'O. N. I. C.).	Reprise du bénéfice réalisé par les meuniers et boulangers échangistes sur les quantités de blé et de farine qui leur sont livrées à titre de rémunération en nature. (Taux variable suivant les départements.)	Décrets n° 50-312 du 15 mars 1950, 50-872 du 25 juillet 1950, 61-829 du 29 juillet 1961 et 63-640 du 3 juillet 1963 (art. 2). Arrêtés du 25 juillet 1950 et du 13 septembre 1962.	1.500.000	2.000.000
12	Redevance sur les riz blanchis importés.	(O. N. I. C.).....	Riz blanchi importé : 3,50 francs.....	Décret de codification du 23 novembre 1937 (art. 16). Décrets n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 17) et n° 62-409 du 11 avril 1962 (art. 2).	475.000	875.000
16	Cotisation de résorption..	Groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool. (Caisse interprofessionnelle des sucres.)	Taux fixé pour chaque campagne en fonction de l'importance de la production (cotisation fixée au quintal de sucre exprimé en sucre cristallisé n° 3).	Loi n° 55-1043 du 6 août 1955 (art. 6)..... Décrets n° 60-1186 du 10 novembre 1960, 61-244 du 15 mars 1961, 61-1192 du 2 novembre 1961, 62-635 du 5 juin 1962 et 63-669 du 8 juillet 1963. Arrêté du 4 décembre 1962.	220.000.000	75.000.000
16 ter	Taxe en vue du paiement des dépenses entraînées par l'application des coefficients rectificateurs aux salaires des ouvriers saisonniers étrangers.	Fédération professionnelle agricole pour la main-d'œuvre saisonnière.	Taux variable selon les campagnes. — La cotisation est fixée par tonne de betteraves produites en métropole.	Décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958. Décrets n° 60-1186 du 10 novembre 1960 et n° 61-1192 du 2 novembre 1961. Arrêté du 4 décembre 1962.	770.000	770.000

(1) Aucune cotisation n'a été perçue au cours de la campagne 1962-1963 ni n'est prévue pour la campagne 1963-1964.

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1963 ou la campagne 1962-63.	EVALUATION pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64.
					Francs.	Francs.
16 quater	Taxe destinée au financement des recherches tendant au développement de la mécanisation et à l'amélioration de la productivité dans la culture betteravière.	Institut technique de la betterave.	Taux fixé à la tonne pour chaque campagne en fonction de l'importance de la production betteravière, au quintal pour les fabricants de sucre et à l'hectolitre pour les fabricants d'alcool pur.	Décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958. Décrets n° 60-1186 du 10 novembre 1960 et n° 61-1192 du 2 novembre 1961. Arrêté du 4 décembre 1962.	3.000.000	3.000.000
18	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains.	0,75 franc par quintal de graines commercialisées ou triturrées à façon.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décret n° 60-1366 du 19 décembre 1960. Arrêté du 17 décembre 1957. Arrêtés du 29 juin 1961 et du 27 novembre 1962.	1.300.000	1.500.000
21	Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques.	Groupement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques.	0,10 franc à 4 francs par quintal, selon la nature des fleurs et plantes.	Loi 3408 du 16 juillet 1941 (art. 10)..... Loi 280 du 28 mai 1943. Arrêtés des 15 septembre 1949, 5 octobre 1950, 20 juin 1951, 24 juillet 1952, 29 mai 1953.	42.000	42.000
22	Redevances pour cartes professionnelles; taxes et cotisations concernant : 1° Les céréales de semences; 2° Les graines fourragères; 3° Les graines potagères de betteraves fourragères, semi-fourragères, de fleurs et légumes secs, de semences; 4° Les graines de betterave industrielle; 5° Les pommes de terre et topinambours de semence; 6° Les produits horticoles et de pépinières.	Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants.	Taux variables suivant les produits.....	Loi n° 4194 du 11 octobre 1941..... Arrêté du 19 février 1953. Décret en préparation modifiant les taux pour 1964.	1.500.000	1.900.000
23	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,04 franc par quintal de fruits à cidre et à poiré. 0,053 franc par hectolitre de cidre, de poiré et de moûts de pommes et de poires. 1 franc par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré et pour les alcools de cidre et de poiré réservés à l'Etat.	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6)..... Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), n° 59-1013 du 29 août 1959 et n° 61-1247 du 21 novembre 1961. Arrêté du 21 novembre 1961.	380.000	250.000
25	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Par hectolitre d'alcool pur de cognac : 2 francs pour les mouvements de place; 3,40 francs ou 6 francs pour les ventes à la consommation; 11 dollars 5 pour l'expédition à destination des Etats-Unis. Taux sur les autres eaux-de-vie : 1,50 franc par hectolitre d'alcool pur.	Loi du 27 septembre 1940. — Décret n° 61-1110 du 29 septembre 1961. — Arrêtés des 5 janvier 1941, 4 décembre 1944, 20 février et 9 juillet 1946, 14 novembre 1960. — Arrêté du 15 juin 1946, modifié par les arrêtés des 10 novembre 1951 et 22 novembre 1956. — Arrêté du 31 août 1953, modifié par arrêté du 17 mai 1957.	1.800.000	2.022.000
26	Redevance destinée à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac : 3 francs par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation : 0,12 franc par hectolitre.	Décret n° 62-20 du 8 février 1962. Décret en préparation, modifiant les taux.	26.000	84.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1963 ou la campagne 1962-63.	EVALUATION pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64.
					Francs.	Francs.
27	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	4 pour 10.000 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. 0,015 franc par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.	Loi du 12 avril 1941..... Décret du 8 septembre 1941. Arrêtés des 27 mai 1959 et 28 octobre 1961.	1.400.000	1.500.000
28	Droits relatifs au port de la carte professionnelle des récoltants, négociants et courtiers et commissionnaires en vins de Champagne ainsi qu'à l'exploitation des marques.	Idem	3 à 5 francs par marque.....	Loi du 12 avril 1941..... Arrêté du 28 juillet 1959.	16.000	15.000
30	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem	1 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 0,70 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignoble.	Loi du 12 avril 1941..... Arrêtés des 20 septembre 1942 et 20 janvier 1962.	1.900.000	2.000.000
31	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.	0,60 franc par hectolitre.....	Lois n° 48-1284 du 18 août 1948 et 50-601 du 31 mai 1950. Décret n° 60-642 du 4 juillet 1960. Arrêté du 30 août 1950.	1.071.000	1.100.000
32	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation contrôlée.	0,60 franc par hectolitre.....	Loi n° 200 du 2 avril 1943. — Décrets n° 56-1064 du 20 octobre 1956 et 63-883 du 24 août 1963.	150.000	300.000
33	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.	Quote-part fixée chaque année par arrêté d'après les prévisions de dépenses de l'institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935. — Décret du 16 juillet 1947. — Décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226). — Articles 403, 438 et 1620 du code général des impôts.	3.000.000	3.300.000
34	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.	0,60 franc par hectolitre.....	Loi n° 52-1267 du 29 novembre 1952..... Arrêtés des 5 janvier 1953 et 10 janvier 1962.	69.000	70.000
34 bis	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et Mâcon.	0,60 franc par hectolitre.....	Décret n° 60-889 du 12 août 1960..... Arrêtés des 13 mai 1961 et 21 mai 1963.	68.000	90.000
35	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.	0,30 à 0,60 franc par hectolitre.....	Loi n° 53-151 du 26 février 1953..... Arrêtés des 18 juillet 1953 et 7 mai 1963.	56.000	80.000
36	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.	0,30 franc par hectolitre.....	Loi n° 53-247 du 31 mars 1953..... Arrêtés des 18 juillet 1953 et 24 janvier 1957.	102.000	110.000
37	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.	0,60 franc par hectolitre.....	Loi n° 52-826 du 16 juillet 1952..... Arrêtés des 10 novembre 1952 et 7 mai 1963.	123.000	150.000
38	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel du cassis de Dijon.	0,10 franc par kilogramme de cassis.....	Loi n° 55-1035 du 4 août 1955. — Arrêté du 6 juin 1956.	60.000	60.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1963 ou la campagne 1962-63.	EVALUATION pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64.
					Francs.	Francs.
38 bis	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône.	0,60 franc par hectolitre.....	Loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955..... Arrêtés des 19 novembre 1956 et 7 mai 1963..	187.000	210.000
38 ter	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze.	0,25 franc par hectolitre.....	Loi n° 56-210 du 27 février 1956..... Arrêté du 20 janvier 1957.	370.000	380.000
38 quater	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence.	0,60 franc par hectolitre.....	Loi n° 56-627 du 25 juin 1956..... Arrêtés des 14 décembre 1956 et 7 mai 1963.	112.000	100.000
38 quinquies.	Cotisation destinée au financement de l'union.	Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais.	0,30 franc par hectolitre.....	Décret du 25 septembre 1959..... Arrêté du 30 mai 1960.	177.000	180.000
38 series	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins de Gaillac.	0,30 franc par hectolitre.....	Idem	55.000	55.000
38 septies	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel du vin d'Alsace.	0,60 franc par hectolitre.....	Décret du 22 avril 1963. Arrêté en préparation.	»	420.000
39	Redevance liée à l'usage du label d'exportation des fruits et légumes, œufs et volailles, fleurs coupées.	Centre national du commerce extérieur.	Taux variable par catégorie de produits.....	Décret n° 47-1448 du 2 août 1947, pris par application de la loi du 1 ^{er} août 1905. Arrêté du 26 février 1952.	1.500.000	2.000.000
41	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.	1 p. 1.000 du montant des achats effectués par les détaillants auprès des marchands en gros.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 63-154 du 19 février 1963. Arrêtés des 24 septembre 1952, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954.	2.400.000	2.800.000
42	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen 1 p. 1.000 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 septembre 1958.	750.000	900.000
43	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	0,2 p. 1.000 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 17 août 1954 et 10 mai 1956. Loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960.	340.000	350.000
43 bis	Taxe de résorption acquittée par les fabricants de concentrés de tomates.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux maximum : 0,01 franc par kilogramme de tomates traité dans le cadre du contrat de culture. 0,075 franc par kilogramme de tomates traité hors contrat de culture. 0,075 franc par kilogramme de concentré de tomates produit en dépassement d'un pourcentage de la référence de production.	Décrets n° 60-911 du 31 août 1960, 61-812 du 28 juillet 1961 et 62-998 du 23 août 1962. Arrêté du 10 août 1963.	4.500.000	7.100.000
43 ter	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de petits pois et les fabricants de conserves de petits pois.	Idem	Taux maximum : 0,60 franc par quintal de pois frais en gousses. 1,50 franc par quintal de pois frais en grains ventilés. 0,84 franc par quintal de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture. 52,50 francs par quintal de conserves fabriquées hors contrat de culture.	Décrets n° 61-811 du 28 juillet 1961 et 62-997 du 23 août 1962. Arrêté du 28 mai 1963.	1.500.000	1.500.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1963 ou la campagne 1962-63.	EVALUATION pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64.
					Francs.	Francs.
43 quater	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de champignons de couche et les conserveurs et déshydrateurs de champignons de couche.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux maximum : 2,25 francs par ouvrier employé en champignonnière. 0,75 franc par kilogramme de conserves de champignons fabriqués. 0,09 franc par kilogramme de champignons déshydratés traités sur contrat de culture. Ces taux sont majorés au maximum de 0,15 franc par kilogramme dans le premier cas et de 0,18 franc par kilogramme dans le deuxième cas pour les approvisionnements hors contrat de culture.	Décret n° 62-999 du 23 août 1962.....	2.500.000	2.000.000
43 quinquies	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de prunes d'ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Idem.....	Taux de 0,26 franc par kilogramme de pruneaux pour les producteurs transformateurs, 9 p. 100 sur prix de vente pour les autres transformateurs, 5 p. 100 pour les importateurs.	Décret n° 63-860 du 20 août 1963..... Arrêté du 20 août 1963.	»	2.800.000
44	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	0,35 francs par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décret n° 61-1192 du 2 novembre 1961. Arrêté du 6 juin 1963.	520.000	650.000
45	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	0,35 francs par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Arrêté du 4 décembre 1962. Décret n° 61-1192 du 2 novembre 1961.	400.000	450.000
46	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	0,35 francs par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-1192 du 2 novembre 1961. Arrêté du 4 décembre 1962.	450.000	480.000
47	Taxe sur la chicorée à café.	Fédération nationale des planteurs et sécheurs de chicorée.	1,50 p. 100 du prix des racines vertes.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952 modifié par le décret du 2 janvier 1957.	150.000	180.000
47 bis	Idem	Syndicat national des sécheurs de chicorée.	0,42 franc par quintal de cossettes.....	Idem	100.000	155.000
50	Cotisations professionnelles versées par les semouliers métropolitains et nord-africains.	Caisse professionnelle de l'industrie semoulière.	0,05 franc par quintal de blé trituré en semoulerie.	Décret-loi du 17 juin 1938..... Loi n° 3571 du 11 août 1941. Décret n° 56-279 du 20 mars 1956.	490.000	490.000
54	Taxes piscicoles	Conseil supérieur de la pêche.	Taux variable de 3 à 42 francs par pêcheur selon le mode de pêche.	Articles 402 et 500 du code rural..... Décrets du 30 décembre 1957 et n° 58-434 du 11 avril 1958.	13.500.000	13.500.000
55	Cotisations versées par les porteurs de permis de chasse en tant que membres d'une société départementale de chasse.	Conseil supérieur de la chasse et fédérations départementales de la chasse.	14 francs par porteur de permis de chasse.	Lois n° 2673 du 28 juin 1941, n° 52-859 du 21 juillet 1952 et n° 60-1384 du 23 décembre 1960 (art. 112). Article 75 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Article 968 du code général des impôts. Article 398 du code rural.	25.000.000	25.000.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1963 ou la campagne 1962-63. Francs.	EVALUATION pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64. Francs.
Education nationale.						
59	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949, et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	20.000.000	18.500.000
60	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949, et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952 et 10 avril 1963.	2.900.000	2.600.000
Affaires culturelles (1).						
61	Cotisation sur le chiffre d'affaires des entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Caisse nationale des lettres.	0,2 p. 100 sur le chiffre d'affaires réalisé en France (sauf exonération) perçu au profit de la Caisse nationale des lettres par l'administration des contributions indirectes.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7) Arrêtés des 13 décembre 1956, 18 février 1957 et 2 avril 1962.	995.000	1.000.000
61 bis	Cotisation sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs par les entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Idem	0,2 p. 100 sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs (sauf exonération des cinq premiers mille exemplaires d'une première édition) perçu directement par la Caisse nationale des lettres.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7 ter). — Règlement d'administration publique du 29 novembre 1956 (art. 14).	120.000	126.000
Finances et affaires économiques.						
I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ						
62	Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats.	Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations.	55 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie totale ou partielle, 86 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail avec exclusion de la garantie.	Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 84 à 86). Code rural (art. 1203). Code général des impôts (art. 1622 à 1628)... Décret n° 57-1360 du 30 décembre 1957 et n° 58-332 du 28 mars 1958. Arrêté du 28 novembre 1962.	120.000.000	145.000.000
63	Contribution des exploitants autres que l'Etat employeur, non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.	Idem	140 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non-assurés.	Loi n° 151 du 16 mars 1943 (art. 6) Code général des impôts (art. 1625). Décrets n° 56-101 du 24 janvier 1956, n° 57-1360 du 30 décembre 1957 et n° 58-352 du 28 mars 1958. Arrêté du 28 novembre 1962.		
72	Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobiles.	1,5 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile (taux remplacé pour les assurances frontalières, par des montants forfaitaires variables de 0,25 à 5,20 F).	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15) .. Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952 et n° 57-1357 du 30 décembre 1957. Décret du 31 janvier 1958 et décret n° 63-853 du 13 août 1963. Assurance frontalière. Décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	54.000.000	58.500.000

(1) Voir également ligne 122.

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1963 ou la campagne 1962-63.	EVALUATION pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64.
					Francs.	Francs.
73	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances elles-mêmes et non récupérées sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobiles.	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952 et n° 57-1357 du 30 décembre 1957. Décret du 31 janvier 1958 et décret n° 63-853 du 13 août 1963. Assurance frontière. Décret n° 59-461 du 28 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	2.300.000	3.000.000
74	Contribution des responsables d'accidents d'automobile non couverts par une assurance pour la totalité du dommage et majoration d'amendes pour infraction à l'obligation d'assurance de la responsabilité du fait des véhicules à moteur.	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables. 50 p. 100 du montant des amendes pour infraction à l'obligation d'assurance.	Idem Loi n° 58-208 du 27 février 1958 (art. 5) Décret n° 59-135 du 7 janvier 1959 (art. 35).	1.300.000 1.500.000	1.300.000 2.000.000
77	Retenue sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Caisses départementales d'assurances des planteurs de tabac contre les avaries de récoltes.	Retenue de 7 p. 100 au maximum, variable selon les départements, sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Décret n° 61-252 du 17 mars 1961 (art. 1 ^{er} et 3).	14.900.000	17.000.000
78	Idem	Fonds de réassurance des planteurs de tabac.	Retenue de 5 p. 1.000 sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A. Retenue de 3 p. 100 sur le prix des tabacs pour remboursement des avances consenties par le S. E. I. T. A. au fonds de réassurance.	Idem (art. 6)..... Idem (art. 8).....	1.000.000 6.400.000	1.200.000 7.300.000
79	Idem	Fonds destiné à couvrir les frais de culture et de livraison à la charge du planteur.	Retenue de 1 p. 100 sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Idem (art. 9).....	2.100.000	2.400.000
80	Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés.	Fonds commun relatif à l'indemnisation des dommages matériels résultant d'attentats ou de tous autres actes de violence en relation avec les événements survenus en Algérie.	1 p. 100 et 0,10 p. 100 sur les primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance.	Décret n° 62-237 du 5 mars 1962 (art. 12).....	16.600.000	17.400.000

II. — OPÉRATIONS DE COMPENSATION OU DE PÉRÉQUATION

A. — Papiers.

96	Redevance de péréquation des prix des pâtes à papier.	Caisse générale de péréquation de la papeterie.	Différence entre le prix de péréquation et le prix des pâtes importées.	Arrêtés n° 20-630 du 3 octobre 1950, 22-927 du 3 février 1955, 28-994 du 1 ^{er} juillet 1955, du 5 octobre 1957 et 23-824 du 28 décembre 1957.	»	»
97	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953..... Arrêté du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957.	»	»

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1963 ou la campagne 1962-63. Francs.	ÉVALUATION pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64. Francs.
--------	-------------------	--	------------------	--	---	--

B. — Combustibles.

98	Redevance de compensation des prix du charbon.	Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.	Différence entre le prix de revient rendu frontière et le prix homologué.	Décret-loi du 26 septembre 1939..... Loi du 27 octobre 1940.	»	»
99	Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques.	Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient.	Arrêté n° 22-962 du 10 mai 1955.....	»	»
100	Redevance de péréquation des frais de déchargement des navires de mer.	Idem	3,20 francs par tonne de houille de toute catégorie.	Arrêté n° 23-561 du 23 mai 1957.....	»	»
101	Redevance de péréquation des frais de passage en chantier de stockage.	Idem	0,42 franc par tonne de houille importée....	Idem	»	»
102	Redevance de péréquation des frais d'amenée aux usines d'agglomération du littoral.	Idem	Variable en fonction du coût moyen des opérations.	Idem	»	»
103	Redevance de péréquation des brais français.	Idem	Redevance par tonne de brai importé.....	Idem	»	»

III. — FINANCEMENT D'ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DIVERS

107						
107 bis	Redevance sur les expéditions de bananes de la Martinique sur la métropole.	Société interprofessionnelle martiniquaise de stabilisation du marché bananier.	0,02 franc par kilogramme net de bananes exporté de la Martinique sur la France métropolitaine.	Décret n° 63-304 du 26 mars 1963. Arrêté du 26 mars 1963.	»	2.200.000

Industrie.

108	Cotisations des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	4 pour mille sur la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie, avec abattement dégressif suivant les tranches de chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-176 du 20 février 1961. Arrêté du 7 avril 1949.	11.175.000	11.600.000
109	Idem	Centre technique de l'industrie horlogère.	Horlogerie de petit volume : 0,05 ou 0,10 franc par ébauche de mouvement de montre. 0,5 p. 100 pour les montres et mouvements de montre. Horlogerie de gros volume : 0,15 ou 0,3 p. 100 du prix de vente.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Arrêté du 22 avril 1949. Décret n° 63-284 du 19 mars 1963 et arrêté du 19 mars 1963.	750.000	830.000
110	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras...	0,65 pour mille du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Arrêté du 18 août 1950.	1.178.000	1.250.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1963 ou la campagne 1962-63.	EVALUATION pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64.
					Francs.	Francs.
111	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études techniques des industries de l'habil- lement.	0,25 pour mille du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret du 2 avril 1962. Arrêtés des 22 août 1952, 2 avril et 4 juin 1962.	1.200.000	1.200.000
112	Idem.	Centre technique d'études et de recherches de l'in- dustrie des liants hydrau- liques.	0,10 franc par tonne de ciment vendu.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Arrêtés des 22 décembre 1952 et 2 avril 1953.	1.700.000	1.800.000
113	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pé- trole	0,18 franc par hectolitre de carburant (carbu- rant auto, aviation, produits assimilés, pétrole lampant et produits assimilés, white- spirit, benzol et autres carburants à base de ces produits). 0,20 franc par hectolitre de gas-oil. 0,25 franc par tonne de fuel-oil et distillat paraffineux. 0,18 franc par quintal d'huile, graisse et vaseline. 0,18 franc par quintal de paraffine et de cire minérale. 0,09 franc par tonne de brai et bitume. 12,50 francs par tonne de butane et de pro- pane commercial. 2,50 francs par tonne de propane commercial sous condition d'emploi.	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943..... Décret du 3 novembre 1961. Arrêté du 30 avril 1958.	44.000.000	48.000.000
114	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique du cuir.	0,40 p. 100 de la valeur des cuirs et peaux finis.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-1435 du 26 décembre 1961. Arrêtés des 31 décembre 1957, 11 octobre 1960, 26 décembre 1961 et 30 juillet 1962.	4.300.000	4.500.000
115	Idem.	Centre technique de la teinture et du nettoyage.	1 pour mille du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 60-1283 du 3 décembre 1960. Arrêtés des 25 août 1958 et 3 décembre 1960.	500.000	500.000
116	Idem.	Centre technique des in- dustries aéronautiques et thermiques.	4 pour mille de la valeur hors taxes des pro- duits et services fournis par les ressortis- sants, ce taux étant réduit à 2 pour mille pour les exportations.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-574 du 5 juin 1961. Arrêté du 16 novembre 1960.	1.500.000	1.600.000
117	Idem.	Centre technique de la construction métallique.	0,4 p. 100 de la valeur hors taxe des produits livrés par les entreprises de la profession.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-627 du 28 juin 1963. Arrêtés des 31 août 1962 et 28 juin 1963.	600.000	3.000.000
117 bis	Idem.....	Centre technique de l'in- dustrie du décolletage.	0,3 p. 100 de la valeur hors taxe des produits et services fournis par les ressortissants.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-908 du 4 septembre 1963. Arrêté du 4 septembre 1963.	180.000	800.000
117 ter	Idem	Centre technique de l'in- dustrie du papier, carton et cellulose.	0,085 p. 100 de la valeur hors taxe des papiers et cartons. 0,045 p. 100 de la valeur des pâtes à papier.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 62-1590 du 29 décembre 1962. Arrêtés des 27 juin 1962 et 29 décembre 1962.	2.200.000	2.500.000
118	Redevances sur les com- bustibles.	Fonds d'utilisation ration- nelle des combustibles (F. U. R. C.).	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite produits ou importés en France. Taux : 0,06 franc par tonne.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948. Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261) et 49-1178 du 25 juin 1949. Décret n° 61-647 du 20 juin 1961. Arrêté du 26 juillet 1961.	3.900.000	3.900.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1963 ou la campagne 1962-63.	ÉVALUATION pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64.
					Francs.	Francs.
119	Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.	Fonds d'encouragement à la production nationale de pâtes à papier.	1 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés.	Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958... Décret n° 58-883 du 24 septembre 1958. Arrêté du 11 août 1959. Décret n° 63-245 du 11 mars 1963. Arrêté du 11 mars 1963.	24.000.000	25.000.000
120	Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux : 3,8 p. 100 dans les communes de 2.000 habitants et plus ; 0,75 p. 100 dans les communes de moins de 2.000 habitants.	Lois du 31 décembre 1936 (art. 108) et n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38). Décrets n° 47-1997 du 14 octobre 1947, 52-966 du 13 août 1952, 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêté du 10 juillet 1954.	81.000.000	85.000.000
120 bis	Participation au produit de la redevance proportionnelle des producteurs d'énergie hydraulique.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Par application de l'article 67 de la loi 53-79 du 7 février 1953, le décret 54-1241 du 13 décembre 1954 a défini un nouveau mode de calcul pour la redevance proportionnelle prévue par l'article 9 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. L'accroissement correspondant de la part qui revient à l'Etat dans le produit de cette redevance est versé au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Article 67 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953. Décret n° 54-1241 du 13 décembre 1954.	1.200.000	1.200.000
121	Imposition additionnelle à la patente.	Association française de normalisation (A. F. N. O. R.).	Montant fixé chaque année par décret en conseil d'Etat.	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (art. 58 et 59)... Code général des impôts (art. 1609).	5.300.000	5.800.000
121 bis	Cotisation des industriels de l'horlogerie de petit volume et de ses pièces détachées.	Comité professionnel inter-régional de la montre.	2 p. 100 de la valeur des montres de poche, montres-bracelets et similaires et de tous leurs éléments constitutifs.	Décret et arrêté en préparation.....	800.000	3.000.000
121 ter	Taxe sur les fabrications et importations de produits résineux.	Fonds de compensation et de recherche des produits résineux et dérivés.	1,50 franc par quintal de tall-oil, essence de térébenthine, essence de bois de pin, essence de papeterie. 3,50 francs par quintal de colophanes et acides résiniques, essences et huiles de résine, liant pour noyaux de fonderie et gommes esters provenant d'acides résiniques.	Décret n° 63-363 du 10 avril 1963..... Arrêté du 22 avril 1963.	1.100.000	2.000.000
Affaires culturelles (1).						
122	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre national de la cinématographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux : exploitants de salles : 0,22 p. 100 ; distributeurs, exportateurs, activités diverses : 0,55 p. 100 ; éditeurs de journaux filmés : 0,36 p. 100 ; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de postsynchronisation assujetties à une taxe de 1,50 franc par 100 mètres de film doublé) : 0,50 p. 100.	Code de l'industrie cinématographique (art. 10). Décret du 28 décembre 1946 (art. 10).	3.500.000	3.500.000

(1) Voir également lignes 61 et 61 bis.

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1963 ou la campagne 1962-63. Francs.	ÉVALUATION pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64. Francs.
Information.						
123	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Radiodiffusion télévision française.	Redevances perçues lors de l'entrée en possession des appareils et ensuite annuellement : 25 francs pour les appareils récepteurs de radiodiffusion. 85 francs pour les appareils de télévision. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle de 85 francs est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer. Une seule redevance de 25 francs est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, n° 60-1469 du 29 décembre 1960, n° 61-727 du 10 juillet 1961 et n° 61-1425 du 26 décembre 1961.	682.000.000	760.000.000
Construction.						
126	Taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés.	Fonds national d'amélioration de l'habitat.	Taxe due par toute personne disposant de locaux d'habitation insuffisamment occupés : taux égal au quotient de la contribution mobilière par le nombre de pièces habitables, ce quotient étant affecté de différents coefficients.	Code général des impôts (art. 1609 bis et art. 331 A à 331 J, annexe III). Loi n° 57-908 du 7 août 1957 (art. 53). Décret n° 55-933 du 11 juillet 1955.	4.500.000	4.500.000
127	Prélèvement sur les loyers	Idem	5 p. 100 sur les loyers bruts courus pendant l'année précédente.	Code général des impôts, article 159 <i>quinquies</i> A et <i>quinquies</i> B de l'annexe IV, articles 1630 à 1635. Articles 293 à 301 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Décrets n° 55-486 du 30 avril 1955 (art. 49) et 55-684 du 20 mai 1955 (art. 4). Arrêtés du 27 janvier 1956 et du 16 août 1956. Ordonnance n° 59-251 du 4 février 1959. Loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 (art. 67) et 63-156 du 23 février 1963 (art. 47-11).	128.000.000	145.000.000
Santé publique et population.						
129	Prélèvement sur les ressources des régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1°, 2° et 3°) du décret du 8 juin 1946.	Union nationale et unions départementales d'associations familiales.	Prélèvement égal à 0,03 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.	Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2) ; [article 11 (1°) du code de la famille et de l'aide sociale]. Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951.	3.100.000	3.450.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1963 ou la campagne 1962-63. Francs.	EVALUATION pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64. Francs.
Travail.						
130	Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers.	Office national d'immigration.	Taxe perçue au moment de la remise aux travailleurs étrangers de toute carte de travail: renouvellement de la carte temporaire de travail, 5 francs; remise de la carte ordinaire de travail à validité limitée, 8 francs; remise de la carte ordinaire de travail à validité permanente, 12 francs; remise de la carte permanente valable pour toutes professions salariées, 15 francs.	Loi n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5) [article 1635 bis du code général des impôts]. Décret n° 51-1397 du 4 décembre 1951 (articles 344 bis à 344 quinquies de l'annexe III audit code).	1.000.000	1.100.000
Travaux publics et transports.						
131	Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voiture des transports publics de marchandises générales et taxes d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ainsi que les transports privés de toutes marchandises.	Office national de la navigation.	Taxe de visa : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes (tous transports) : 40 francs. Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes (tous transports) : 30 francs. Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes (tous transports) : 20 francs. Taxe d'exploitation : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes, transports publics : 16 francs, transports privés : 8 francs. Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes, transports publics : 12 francs, transports privés : 6 francs. Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes, transports publics : 8 francs, transports privés : 4 francs.	Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14)..... Décret du 12 novembre 1938. Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Arrêté du 24 février 1961.	3.250.000	3.250.000
131 bis	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Idem	1° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes : Marchandises générales 0,35 francs par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,40 franc par bateau-kilomètre. 2° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes : Marchandises générales : 0,20 franc par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,25 franc par bateau-kilomètre. 3° Bateaux ou navires d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes : Marchandises générales : 0,10 franc par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,12 franc par bateau-kilomètre. Toutefois, les bateaux visés au paragraphe 5 de l'article 184 du C. G. I. ne sont assujettis qu'à la moitié des taxes ci-dessus. En outre prélèvements <i>ad valorem</i> de 0,50 % sur tous les transports donnant lieu à commission d'affrètement à la charge du transporteur.	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953..... Décret n° 54-826 du 13 août 1954. Arrêté du 1 ^{er} avril 1959.	8.000.000	8.000.000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1963 ou la campagne 1962-63. Francs.	EVALUATION pour l'année 1964 ou la campagne 1963-64. Francs.
131 <i>ter</i>	Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Office national de la navigation.	a) Basse-Seine. Par tonne transportée : 0,04 franc pour l'écluse de Carrières ; 0,08 franc pour l'écluse d'Andrézy ; 0,10 franc pour les écluses des Mureaux, de Méricourt et Port-Villez. b) Haute-Seine. Par tonne transportée : 0,08 franc pour les écluses de Coudray, la Citouquette, Vives-Eaux et Samois. c) Canal du Nord et de Saint-Quentin : 0,09 franc par tonne/kilomètre sur le canal du Nord ; 0,25 franc par tonne transitant par le canal de Saint-Quentin. d) Dunkerque-Valenciennes. Par tonne transportée : 0,08 franc pour les écluses de Watten et Neuville-sur-l'Escaut ; 0,16 franc pour l'écluse d'Arques-Fontinettes.	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953 Décret n° 54-826 du 13 août 1954. Arrêté du 1^{er} avril 1959. Arrêté du 11 juin 1963..... Arrêté du 11 juin 1963..... Arrêté du 11 juin 1963.....	700.000	700.000
131 <i>quater</i>	Taxe additionnelle au droit de timbres des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A. F. T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé est compris entre 6 et 11 tonnes : 30 francs, supérieur à 11 tonnes : 45 francs. Véhicules de transport en commun de voyageurs : 30 francs. Tracteurs routiers : 45 francs.	Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79).... Décret n° 63-300 du 23 mars 1963. Arrêté du 24 mars 1963.	2.200.000	2.200.000
Marine marchande.						
132	Contributions aux dépenses administratives des comités.	Comité central des pêches maritimes et comités locaux.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes de poissons et produits de la mer.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19, 20)..... Arrêtés des 29 mai 1956 et 2 avril 1957.	1.763.000	1.763.000
132 <i>bis</i>	Idem	Comité central des pêches maritimes.	Supplément au droit de délivrance des étiquettes de salubrité délivrées par l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes aux ostréiculteurs.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945..... Décret n° 50-214 du 6 février 1950. Décret n° 57-1364 du 30 décembre 1957. Arrêtés des 23 juin 1956 et 25 août 1958.	186.000	186.000
133	Taxes perçues pour le contrôle de la profession de mareyeur expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5).... Décret n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24). Décret n° 57-1363 du 30 décembre 1957. Arrêté du 19 janvier 1959.	65.000	68.000
135	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Idem	Taxe de 0,08 franc par étiquette de salubrité, obligatoire pour chaque colis.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14) et n° 48-1324 du 25 août 1948..... Arrêtés du 1 ^{er} septembre 1954 et 26 décembre 1958.	775.000	808.000
136	Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves de poissons.	Idem	Taxe de 0,17 franc par certificat de contrôle obligatoire pour chaque caisse de conserves à la sortie de l'usine.	Décret-loi du 15 mai 1940. — Loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 (art. 32)..... Décret n° 49-1405 du 5 octobre 1949. Arrêtés des 28 juillet 1953 et 26 décembre 1958.	740.000	740.000
138	Taxe sur les passagers....	Etablissement national des invalides de la marine.	Taxe de 0,80 à 40 francs perçue sur tous les passagers embarquant ou débarquant dans un port de la France métropolitaine.	Lois n° 47-1683 du 3 septembre 1947 (art. 5), n° 51-238 du 28 février 1951 (art. 4), n° 51-1495 du 31 décembre 1951 (art. 3) et n° 56-1327 du 29 décembre 1956 (art. 97). Décret n° 55-594 du 20 mai 1955 (art. 30).	8.000.000	8.000.000
143	Droits pour la délivrance ou le renouvellement des cartes et permis de circulation et du permis de pêche pour les plaisanciers.	Idem	Permis et cartes de circulation : 20 francs jusqu'à 5 CV inclus ; en plus : 4 francs par CV au-delà de 5 CV. Droit de pêche : 20 francs jusqu'à 5 tonnes inclus et 2 francs par tonneau supplémentaire.	Loi n° 427 du 1^{er} avril 1942..... Loi n° 47-1683 du 3 septembre 1947 (art. 4). Loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 (art. 5 et 6). Loi n° 54-1313 du 31 décembre 1954 (art. 3, § 3).	1.400.000	1.400.000

De la ligne 3 à la ligne 103 je n'ai ni inscription ni amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces lignes aux voix.

(Les lignes 3 à 103 sont adoptées.)

Mme le président. Par amendement n° 150, MM. Marie-Anne et Vignon proposent de rétablir la ligne 107 dans la rédaction proposée par le Gouvernement et ainsi conçue :

« Ligne 107. — Redevance sur les importations de rhum contingenté.

« — Bénéficiaire : comité national interprofessionnel du rhum.

« — Taux : 2 francs par hectolitre d'alcool pur. »

La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Madame le président, mesdames, messieurs, le comité interprofessionnel des rhums tel qu'il avait été créé par la loi du 31 décembre 1937 et les décrets 55-951 du 16 juillet 1955 et 59-594 du 24 avril 1959 doit disparaître pour être remplacé par un comité composé d'une autre manière et avec d'autres attributions et prérogatives.

Mais la constitution de ce nouveau comité est subordonnée à la parution des textes en cours d'élaboration, qui doivent adapter aux départements français d'outre-mer les dispositions de la loi d'orientation et de la loi complémentaire d'orientation agricole par application de l'article 40 de la loi du 5 août 1960 et de l'article 30 de la loi du 8 août 1962.

Ce sont ces deux lois qui doivent permettre la reconstitution sur de nouvelles bases des organismes professionnels représentatifs des producteurs.

Nous espérons que ces textes sortiront au cours du premier semestre 1964. Mais, si la suppression obtenue à l'Assemblée nationale était maintenue, les rhums des départements d'outre-mer seraient privés de toute représentation professionnelle jusqu'à parution des décrets en question, et cela au moment même où est en cours d'élaboration au Conseil de l'Europe une convention européenne sur la production et la commercialisation des produits de la vigne, des bières, cidres et spiritueux. Sur le plan professionnel, personne ne serait là pour représenter à cette convention les rhums des départements d'outre-mer.

Le but de notre amendement est d'obtenir la reconduction jusqu'au 1^{er} juillet 1964 des dispositions qui existent actuellement et qui permettront le fonctionnement du comité interprofessionnel des rhums jusqu'à cette date.

J'insiste tout particulièrement auprès du Sénat pour que soit voté l'amendement que mon collègue, M. Vignon, et moi-même avons déposé sur ce sujet.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission des finances vient seulement d'être saisie de cet amendement. Elle ne peut que s'en remettre à la sagesse de l'assemblée.

M. Alfred Isautier. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Isautier.

M. Alfred Isautier. Madame le président, mes chers collègues, je regrette de ne pouvoir donner mon accord à l'amendement présenté par M. Marie-Anne, et je m'en excuse auprès de lui, mais la taxe parafiscale dont le rétablissement nous est demandé avait pour objet d'assurer le bon fonctionnement du comité interprofessionnel du rhum. Or, ce dernier a cessé toute activité depuis mars 1962, époque à laquelle ont expiré tous les pouvoirs de son président, à la suite d'oppositions internes très vives.

La situation s'étant encore aggravée par suite de la démission d'un certain nombre de ses membres, le renouvellement statutaire de ce comité n'a pu s'effectuer et son fonctionnement ne peut plus être assuré depuis bientôt deux ans.

Cette situation n'ayant pas échappé à l'attention de nos collègues de l'Assemblée nationale, M. le rapporteur général de la commission des finances et MM. les députés Cerneau et Raulot ont présenté un amendement tendant à supprimer cette « redevance sur les importations de rhum contingenté » — je cite les propres termes de M. le rapporteur spécial Raulot — « cela en parfait accord avec les services intéressés du ministère de tutelle, du ministère des finances et même de la profession ».

Cet amendement a été adopté sans opposition, semble-t-il. Il ne faudrait pas que le Sénat, revenant sur une décision obtenue avec l'accord général que j'ai indiqué, impose à nouveau une charge inutile à ce produit de nos lointains départements.

Le rhum, mes chers collègues, vous le savez, fait l'objet d'un marché de plus en plus difficile. Le contingent accordé

aux départements d'outre-mer n'est plus commercialisé qu'en partie et les cours n'ont jamais suivi une progression parallèle à celle des autres produits de l'alimentation.

Je vous demande donc de ne pas voter cet amendement — et je m'en excuse encore auprès de M. Marie-Anne — dont la répercussion se ferait immédiatement et principalement sentir dans le monde des planteurs car ces derniers perçoivent les deux tiers du produit net de la vente des rhums.

M. Georges Marie-Anne. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Je viens d'entendre les observations présentées par M. Isautier, sénateur de la Réunion. Il reprend les arguments développés par M. Cerneau, député de la Réunion à l'Assemblée nationale. Nous sommes bien d'accord, le comité interprofessionnel du rhum tel qu'il a été constitué doit cesser d'exister. Ce que je demande, c'est que l'on prolonge son existence jusqu'au 1^{er} juillet 1964.

Je ne crois pas qu'il y ait péril en la demeure et je pense qu'on peut accorder ce délai pour lui permettre d'assurer la représentation des professionnels pendant que s'élabore à Bruxelles une convention sur les spiritueux. Je demande au Sénat de consentir à cette prolongation qui permettra d'assurer la défense du rhum, pendant cette période intermédiaire.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement va s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée dans ce débat sans grand intérêt. Je précise à M. Marie-Anne que le comité interprofessionnel du rhum est dans l'impossibilité matérielle de se réunir, donc de fonctionner. Vous proposez de prolonger son existence ; mais, même si vous êtes suivis, comment voulez-vous qu'il perçoive les taxes réclamées ?

Je vous indique, au surplus, que ce comité interprofessionnel créé par la loi du 31 décembre 1947 doit être remplacé par un comité composé d'une autre manière ; la chose est évidente étant donné son mauvais fonctionnement.

Vous nous demandez de reporter le délai au 1^{er} juillet 1964. C'est manifester peu d'espoir dans la sortie du texte qui doit avant cette date assurer un fonctionnement normal de cet organisme. Encore une fois le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement ; il s'en remet cependant à la sagesse de l'Assemblée.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 150.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. La ligne 107 est donc rétablie dans le texte de cet amendement.

De la ligne 107 bis à la ligne 122 je n'ai ni inscription ni amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces lignes aux voix.

(Les lignes 107 bis à 122 sont adoptées.)

Mme le président. La ligne 123 concernant la radiodiffusion-télévision française est réservée.

Sur les lignes 126 à 143 je n'ai ni inscription ni amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces lignes aux voix.

(Les lignes 126 à 143 sont adoptées.)

Mme le président. Le vote sur l'ensemble de l'article 35 et de l'état E est réservé.

Nous avons terminé l'examen des dispositions relatives aux taxes parafiscales, à l'exception de la ligne 123, qui concerne la radiodiffusion-télévision française.

RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE

Mme le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi de finances concernant la radiodiffusion-télévision française.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, je tâcherai d'être bref, étant donné que nous avons déjà un retard qui inquiète à juste titre le Gouvernement et notre commission des finances. Mais je dois tout de même vous donner un certain nombre d'expli-

cations en ce qui concerne le budget de la R. T. F. et vous montrer d'ailleurs que l'élément le plus frappant de ce budget c'est le contraste qui existe entre une situation que le rapporteur de l'Assemblée nationale, qui appartient d'ailleurs à la majorité gouvernementale, a qualifiée de catastrophique, et la sérénité, je devrais presque dire l'optimisme, dont fait preuve l'établissement.

Nous pouvons nous poser la question suivante : Qui a tort ? Qui a raison ? Est-ce le rapporteur, M. Nungesser ? Est-ce l'établissement ?

L'année dernière, je vous disais que la R. T. F. était à bout de ressources. Logiquement, s'il s'agissait de n'importe quelle autre entreprise privée, je crois que des expressions assez dures auraient pu qualifier une telle gestion et que la direction aurait dû présenter un plan d'assainissement et des réformes.

Des réformes ? Il y en a eu, mais très faibles encore et l'on s'est bien gardé de toucher à l'essentiel.

Quant au plan d'assainissement, rien n'a encore été prévu. Il est vrai que, en ce domaine, la direction n'est peut-être pas entièrement responsable. Il ne peut pas y avoir d'assainissement tant que le nouveau statut n'aura pas été arrêté, puis présenté au Parlement. Sur ce point, je vous le dirai dans un instant, nous n'avons pas encore obtenu satisfaction malgré les demandes répétées que nous avons adressées au Gouvernement.

Faisons donc un très rapide retour en arrière du point de vue proprement financier.

Pour 1962, le budget qui avait été présenté équilibré, se solde, en fin d'exercice par un déficit de 21 millions. Quant à l'impasse de trésorerie, elle atteint, toujours en 1962, 128 millions (12 milliards 800 millions d'anciens francs).

En 1963, le budget avait été présenté avec un déficit de près de 12 milliards d'anciens francs ; un budget additionnel, approuvé au cours de cette année par le ministre de l'information, portera, en fait, le déficit budgétaire à près de 14 milliards d'anciens francs.

A titre indicatif, je souligne que les dépenses de personnel représentent 48 p. 100 du montant global des dépenses, les frais techniques de fonctionnement, 20 p. 100, les dépenses de programmes artistiques 19 p. 100 et les programmes d'informations 4 p. 100.

Quant au budget de 1964, malgré un accroissement des recettes, qui sont prévues pour un montant de 837 millions de francs — en augmentation, par conséquent, de 10,4 p. 100 par rapport à l'année dernière — le montant des dépenses atteint 982,1 millions, si bien que le budget est présenté avec un déficit de 145 millions de francs.

Comment en est-on arrivé à cette situation ?

Depuis 1961, le déficit budgétaire a augmenté d'année en année et cela malgré les observations et les avertissements des assemblées, et notamment du Sénat.

Je rappelle les chiffres : 44,2 millions en 1961, 134,3 millions en 1962, 139,9 millions en 1963 et 145 millions en 1964. Comment voulez-vous qu'en pareil cas la trésorerie ne se soit pas trouvée asséchée ?

En 1959, la R. T. F., alors qu'elle était encore administration d'Etat, avait un excédent de 24.608.059 francs qui ont été versés au fonds de réserve. Dès 1960, la situation est devenue moins bonne puisque l'excédent s'est trouvé réduit à 16.412.475 francs. En deux ans, la R. T. F. a crevé le plafond pour plus de 13 milliards d'anciens francs !

Peut-on déterminer les causes de ce déficit ? Pour la première fois — et sur ce point nous devons nous en réjouir car nous l'avons demandé instamment — la R. T. F. a fait un effort. Elle présente aujourd'hui une ventilation de ses dépenses en dépenses ordinaires et en dépenses extraordinaires. D'abord celles qui correspondent d'une façon générale au renouvellement ou au développement du potentiel existant, accessoirement à des remboursements d'emprunts ; ensuite celles qui correspondent aux seules extensions du potentiel de production ou à l'infrastructure de diffusion, c'est-à-dire, en fait, à la deuxième chaîne de télévision.

Les premières dépenses sont financées par les recettes propres de l'établissement. Elles s'inscrivent dans le budget ordinaire pour 91 millions de francs. Ce budget ordinaire est donc, lui, en équilibre, il convient de le souligner. Les secondes, au contraire, constituent le budget extraordinaire d'équipement ; elles sont chiffrées à 145 millions.

Il est donc important de souligner qu'une grande partie des difficultés de la R. T. F. vient de la nécessité de faire face à des investissements considérables, en particulier aux travaux d'équipement pour la deuxième chaîne. Est-ce à dire qu'au-

cune critique ne doit être adressée à la gestion de la R. T. F. ? Je m'en garderai bien, et je puis dire, sans peut-être élever le ton comme on l'a fait à l'Assemblée nationale, que je joins mes critiques à celles qui ont été présentées au sujet d'une gestion qui a encore besoin d'être réformée.

Examinons maintenant les dépenses. Les dépenses d'exploitation passent de 626 millions en 1963 à 746,5 millions — je rappelle tout de même que cela représente en anciens francs 74.600 millions — en 1964, c'est-à-dire que l'augmentation est de 19 p. 100. A elles seules, les dépenses de personnel sont en augmentation de 1.250 millions d'anciens francs, imputable en grande partie au relèvement des traitements et salaires dans le courant de l'année.

Mais je ne peux pas ne pas souligner que les effectifs de personnels sont passés en trois ans de 7.182 personnes à 10.971 et cela alors que la deuxième chaîne n'est pas encore en service. En trois ans également, les dépenses de personnels ont doublé. Elles sont passées de 14 milliards d'anciens francs à 28 milliards d'anciens francs. Encore ces chiffres ne concernent-ils que le personnel permanent et vous savez combien le personnel rémunéré au cachet est nombreux à la R. T. F. Le jour où une comptabilité analytique nous permettra enfin de savoir ce qui se passe réellement à la R. T. F., nous saurons l'importance exacte de ces rémunérations au cachet et je crains, mes chers collègues, que nous n'ayons sur ce point quelque mauvaise surprise.

Notons simplement que, pour 1964, on a prévu un demi-milliard pour la revalorisation des cachets artistiques. Nous n'insisterons pas sur ce sujet, mais le ministre a reconnu lui-même que le personnel était mal utilisé, que trop de gens étaient payés pour des tâches mal définies, et, quelquefois, a-t-il dit, inexistantes.

Je ne parlerai pas ici, puisque l'un de mes collègues est chargé de le faire au nom de la commission des affaires culturelles, de la réforme des programmes ; mais je parlerai d'un problème qui préoccupe actuellement beaucoup l'opinion et notamment la presse de province : celui de la régionalisation.

Cette réforme s'applique tant à la radio qu'à la télévision. Aux dires de la direction générale, elle se caractérise essentiellement par le désir d'accroître la qualité des émissions régionales, tant dans le domaine artistique que dans celui du reportage.

De son côté, le ministre de l'information, dans une conférence de presse, a souligné que la décentralisation des émissions de la R. T. F. se situait dans le cadre des dispositions prises en vue de faire retrouver à la R. T. F. l'audience qu'elle a perdue et qu'elle répondait au désir des auditeurs et des téléspectateurs qui, en grande majorité, estiment que la radio et la télévision ne les renseignent pas suffisamment sur la vie de leur région. C'est pourquoi, à l'en croire, les émissions régionales doivent « couvrir » l'ensemble de la vie d'une région dans ce qu'elle a de particulier. Il s'agit de faire des journaux parlés et télévisés d'aussi bonne qualité, prétend-on, pour les informations régionales qu'on en fait à Paris pour les informations nationales ou internationales, de manière à contribuer à ranimer des régions.

M. Antoine Courrière. Cela va servir ! (Sourires.)

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Je comprends, mon cher collègue, votre ironie. Je vais rappeler dans un instant la position que j'avais prise moi-même.

D'ici à la fin de l'année 1963, six journaux télévisés vont fonctionner de 19 heures 25 à 19 heures 40 ; ils ont été ou seront lancés aux dates suivantes : le 15 novembre à Lille, le 22 novembre à Strasbourg, le 29 novembre à Marseille, le 6 décembre à Bordeaux, le 13 décembre à Toulouse, le 20 décembre à Lyon.

Dans le courant de l'année prochaine, des journaux télévisés quotidiens seront également émis à partir de Nice, Nancy, Rennes, Paris, Grenoble, Clermont-Ferrand, Rouen, Dijon, Nantes.

Enfin, à long terme, toutes les régions économiques seront dotées de leur journal télévisé quotidien.

J'avais signalé, dans mon précédent rapport, qu'une certaine décentralisation de l'information et des programmes pouvait être envisagée mais qu'en revanche il serait inacceptable que la R. T. F., au nom de cette politique, utilise le monopole d'Etat dont elle bénéficie et les moyens très étendus dont elle dispose pour faire aux entreprises de presse privées une concurrence qui serait déloyale.

C'est pourquoi il est indispensable qu'une coopération régulière et permanente s'établisse entre les postes régionaux et les grands journaux. Les modalités de cette coopération ne peuvent être déterminées, j'y insiste, unilatéralement par la

R. T. F.; elles doivent être débattues avec les représentants de la profession : directeurs et journalistes.

En particulier, il ne saurait être à mes yeux question qu'un « partage » de la matière rédactionnelle entre la R. T. F. et la presse régionale soit réalisé sur la base que certains ont suggérée : à la R. T. F. les grandes questions politiques, économiques, administratives ; à la presse : les avis nécrologiques, les « chiens écrasés » et les offres d'emploi. Cela nous ne pouvons pas l'accepter.

Si aucun accord n'intervenait entre la R. T. F. et la presse régionale, nous serions obligés d'admettre que la pseudo-régionalisation des programmes n'obéissait qu'à des mobiles politiques et ne visait qu'à exercer une pression sur les journaux régionaux. (*Applaudissements à gauche.*)

Je dois dire que la façon maladroite dont cette réforme vient d'être mise en route laisse fort mal augurer de son avenir. Sa première conséquence a été de créer un malaise dans la presse, notamment dans la région du Nord, et de provoquer des dissensions parmi les journalistes locaux.

Bien plus, elle a déjà occasionné dans une région — et elle risque probablement de provoquer en chaîne — des demandes d'augmentation de salaires. On peut se demander jusqu'à quel point il y aura concordance entre la politique gouvernementale de stabilisation et cette espèce d'incitation artificielle à la hausse des salaires dans la presse régionale par la façon maladroite dont l'affaire a été entamée.

M. Vincent Delpuech. Monsieur le rapporteur, le droit de réponse est-il prévu par la R. T. F. dans les émissions régionales ?

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. C'est une question dont nous parlerons à propos du statut, mon cher collègue. D'ailleurs, le syndicat national de la presse quotidienne régionale a exprimé sur ce point des craintes que j'estime parfaitement justifiées.

J'en arrive aux dépenses d'équipement, qui atteignent 236,4 millions. Les principales opérations prévues sont les suivantes : renouvellement des installations existantes, 23 millions ; construction d'une maison de la R. T. F. à Lyon, 17,4 millions ; installation du troisième centre de télévision de la région parisienne, 30 millions.

Pour en terminer avec les dépenses d'équipement, je noterai simplement que les crédits affectés à la deuxième chaîne, qui s'ajoutent à ceux que prévoyait le IV^e Plan, atteignent 31,5 millions.

La deuxième chaîne de télévision est, comme vous le savez, sur le point de commencer ses premières émissions. A ce sujet, voilà les dates qui nous ont été communiquées :

— du 4 janvier au 17 avril 1964, Paris seulement, programme expérimental dit « programme témoin » ;

— le 18 avril 1964, Paris et Lyon, au plus tard le 15 juin. Lille et Marseille, entrée en service avec programme normal.

Le programme témoin sera de quatre heures d'émissions par semaine et le programme normal de vingt-trois heures par semaine. Comme pour la première chaîne, cet horaire sera légèrement diminué pendant les vacances.

La deuxième chaîne sera complémentaire de la première, du moins pour le moment. La direction générale de la R. T. F. désire attirer le public sur la deuxième chaîne en donnant de bons programmes. Celle-ci sera surtout récréative et offrira une alternance de programmes avec la première chaîne.

Dès maintenant, la R. T. F. dispose déjà d'un stock de cent cinquante heures de programmes. Ce stock comprend des productions internes, des films du commerce et des films produits en coproduction avec l'industrie du cinéma.

Si cette deuxième chaîne doit suivre les exemples qui ont été donnés par la première, nous ne sommes pas non plus sans inquiétude. On nous dit qu'elle sera récréative. J'espère qu'elle sera tout de même moins « orientée » que ne l'est la première chaîne, dont je ne vous cacherai pas qu'elle ne nous donne pas satisfaction.

Face à ces dépenses, sur quelles recettes la R. T. F. peut-elle compter ?

Il est attendu 760 millions de francs du produit de la redevance, soit une augmentation de 77,8 millions par rapport à l'an dernier. Cette réévaluation est basée uniquement sur l'accroissement du nombre des comptes de télévision, le nombre des comptes radio étant en diminution depuis l'institution, il y a deux ans, du compte unique télévision-radio. Je rappelle que le nombre des comptes prévus au 1^{er} janvier 1964 sera de 14.450.000. Il ne faut d'ailleurs pas interpréter cette diminution comme une désaffection du public pour les émissions radiophoniques en

général puisque l'on peut raisonnablement estimer à 16 millions le nombre de postes récepteurs de radio en France.

La mise en place de la deuxième chaîne de télévision devrait logiquement favoriser la vente des appareils récepteurs de télévision. L'établissement en a d'ailleurs déjà tenu compte dans l'évaluation du produit de la redevance. Mais il existe des restrictions de crédit à la consommation — le Gouvernement ne semble pas s'en être avisé — qui risquent de freiner l'achat de nouveaux postes. Il est bon d'attendre l'été 1964 pour apprécier l'incidence exacte de la mise en service de la deuxième chaîne sur les recettes de la R. T. F. En outre, il ne faut pas négliger l'incidence que pourrait avoir un retard dans le calendrier normal qui a été prévu pour cette deuxième chaîne.

Au chapitre du remboursement des services rendus, deux observations sérieuses s'imposent. L'une vise la réduction des émissions sur ondes courtes à destination de l'étranger faites à la demande du ministère des affaires étrangères. Cette réduction devait être compensée par une augmentation sensible de la durée des programmes propres à la R. T. F. Ce n'est malheureusement pas le cas, monsieur le secrétaire d'Etat.

En ce qui concerne les accords passés avec le ministère de l'éducation nationale pour la radiotélévision scolaire, il ne paraît pas souhaitable de généraliser au-delà d'une certaine limite ce genre d'enseignement dont la valeur, si elle n'est pas contestable, ne saurait cependant se substituer à l'enseignement vivant des professeurs partout où il est indispensable.

Je voudrais insister, en terminant, sur les recettes commerciales de la R. T. F. Il est pratiquement impossible de déterminer quels profits réels la R. T. F. tire de ses recettes. Leur montant global atteindra, en 1964, 1.500 millions de francs contre un milliard environ en 1963. Cette progression paraît nettement insuffisante, compte tenu en particulier du développement des émissions de publicité compensées.

J'ai le regret de dire une fois de plus que la tâche du rapporteur spécial du budget de la R. T. F. est difficile. Aucun examen critique approfondi du budget de la R. T. F. ne peut être fait, aucun plan d'assainissement ne peut être étudié, aucune réforme, aucune économie ne peuvent être entreprises de façon sérieuse tant que l'on continuera d'ignorer comment fonctionne réellement l'établissement.

Le rapporteur U. N. R. de l'Assemblée nationale a émis à ce sujet des critiques et des réserves particulièrement sévères que je veux rappeler ici. Voici :

« 1^o Les réserves de la R. T. F. — dit-on — environ 14 milliards de francs, ont disparu en deux ans ». Ce n'est pas l'opposition qui le dit, mais un représentant de la majorité.

« 2^o La progression des comptes de redevance ne permet pas, à beaucoup près, l'autofinancement des investissements.

« 3^o Les retards successifs apportés à l'équipement de la deuxième chaîne créent un climat psychologique détestable et freinent précisément la progression des comptes de redevance.

« 4^o Enfin, si le plan de stabilisation n'avait pas vu le jour récemment, il n'est pas sûr que l'augmentation du taux des redevances n'aurait pas été sollicitée du Parlement. Celui-ci — dit le rapporteur, M. Nungesser — j'en suis convaincu, l'aurait d'ailleurs refusée ».

Ces critiques, je pourrais les faire miennes ; les représentants de votre majorité jugent ainsi les budgets que vous leur présentez, vous pensez bien qu'il nous est difficile d'être moins sévères dans un domaine qui tient particulièrement à cœur au pouvoir.

Je me résume. En premier lieu, une augmentation du taux de la redevance ne peut être retenue en raison même de la politique économique que le Gouvernement entend appliquer actuellement. Le ministre de l'information a d'ailleurs déclaré à ce propos, devant l'Assemblée nationale, que « ... cette majorité suffirait à équilibrer son budget, mais, conformément au vœu de la commission des finances, le Gouvernement n'a pas voulu l'autoriser, jugeant que, pour assurer le succès du plan de stabilisation et arrêter le mouvement de hausse des prix, l'Etat devait donner l'exemple ».

En second lieu, pour ce qui est de la publicité, il existe à la R. T. F., depuis 1951, des émissions publicitaires dites « compensées ». Selon les termes de la réponse faite par M. le ministre de l'information à une question écrite posée par un député, M. Charles de Chambrun, les activités de ces émissions se manifestent, dans le domaine de la télévision, sur deux plans : patronage d'émissions, films de propagande. Dans les deux cas, seuls les organismes d'intérêt national sont habilités à contracter avec la Radiodiffusion-télévision française. Mais qu'entend-on par ces émissions patronnées des programmes conçus et réalisés par la R. T. F., dont le caractère, vous le sentez bien, intéresse prodigieusement certains organismes en raison du support de propagande qu'ils peuvent constituer ?

On entend, par exemple, l'émission de télévision « La Roue tourne », patronnée à la fois par le commissariat général au tourisme, le Groupement des assurances accidents, la Régie nationale Renault. La compensation peut alors revêtir, dans certains cas, la forme d'une simple remise de lots destinés à récompenser les gagnants des émissions de jeux auxquelles ont participé ces organismes. On entend par films de télévision de propagande, communément appelés « spots », des courts métrages, d'une durée maximum d'une minute trente, diffusés trois fois et destinés directement à promouvoir une propagande en faveur d'organismes et d'intérêts exclusivement nationaux.

Les dépenses ne portent que sur les débours effectués par le service pour la réalisation des émissions, à l'exclusion des frais généraux et des amortissements.

Ces émissions sont demandées, nous dit-on, par les départements ministériels ou les grands services publics pour leurs besoins directs, par ces mêmes départements pour des organismes qui leur sont rattachés ou dont ils assument la tutelle : E. D. F., Charbonnages de France, confédérations ou fédérations économiques, etc.

Votre rapporteur tient à rappeler que, dans son dernier rapport, la Cour des comptes a jugé que la R. T. F. ne tirait pas tout le profit possible des émissions de publicité compensée. Elle signale en particulier que, « depuis 1960, la R. T. F. a cru devoir recourir de plus en plus largement à l'intermédiaire d'agences privées de publicité qui reçoivent une commission de 15 p. 100. Cette pratique ne semble guère s'imposer puisque les demandes présentées excèdent le temps limité consacré aux annonces publicitaires et qu'elles émanent pour la plupart de services publics ».

Par ailleurs, il est fait une exploitation commerciale du titre de certaines émissions ou des personnages de certains feuilletons, par exemple : « Bonsoir les petits », « L'Homme du XX^e siècle », « La Roue tourne », « Télé-Dimanche », etc. Nous demandons au ministre de bien vouloir préciser : 1° dans quelles conditions cette exploitation a été acceptée par la R. T. F., étant entendu que l'établissement est propriétaire de ses productions ; 2° quels profits la R. T. F. a retiré de ces opérations.

Si la R. T. F. ne peut compter ni sur une augmentation de la redevance, ni sur une augmentation sensible de ses recettes commerciales, il ne lui reste que l'emprunt. C'est une solution que j'avais vivement recommandée l'année dernière. Je suis heureux de constater que le principe en a été retenu cette année avec l'accord du ministère des finances, mais je constate que ni la date, ni les modalités, ni le montant exact ne sont encore déterminés. Il me paraît évident qu'un emprunt ne couvrant que le déficit de 1963 serait notoirement insuffisant. Votre commission estime que son montant devrait être égal aux autorisations déjà ouvertes en 1962 et 1963 et prévues en 1964 pour l'implantation de la deuxième chaîne de télévision. Ceci implique que le montant de l'emprunt devrait être d'au moins 263,5 millions.

En ce qui concerne enfin la publicité proprement commerciale et les incidences de son éventuelle introduction, c'est une question fort importante, vous le savez, que j'aborderai dans mon rapport sur le budget de l'information.

Enfin, il reste un sujet dont nous avons souvent parlé et auquel j'attache une importance exceptionnelle ; c'est celui du statut de la R. T. F. J'avais déjà, dans le rapport présenté l'année dernière sur le budget de la R. T. F., déclaré qu'il était inacceptable qu'un organisme comme la R. T. F. puisse fonctionner sans être doté d'un statut administratif et, je le dis franchement, d'un statut garantissant la neutralité politique de l'établissement.

Au cours du débat sur la R. T. F. à l'Assemblée nationale, en décembre dernier, le ministre de l'information déclarait :

« Les difficultés de la R. T. F. tiennent à la structure de l'établissement, à une atmosphère qu'il n'est pas facile de modifier. J'étudie toutes les solutions possibles ; c'est une œuvre de longue haleine, c'est aussi une œuvre collective qui suppose une prise de position du Gouvernement et à laquelle les représentants de la nation doivent apporter une contribution essentielle puisque la R. T. F. doit être au service de la nation tout entière. »

Je me permets d'y insister, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que ceux qui écoutent la radio et la télévision n'en ont pas toujours l'impression.

« Le Gouvernement se propose — ajoutait le ministre, et il s'agissait d'un engagement formel — de saisir l'Assemblée d'un projet dans les prochains mois ; alors pourra s'ouvrir un large débat, notamment sur les aspects politiques du problème. »

Ces déclarations sont du mois de décembre dernier. A chaque réunion du conseil de surveillance, j'ai demandé que l'on veuille bien nous faire connaître ce projet de statut avant

le vote du budget. Nous allons certainement terminer cette session sans même en avoir été saisis. Reconnaissez qu'il est tout de même choquant qu'après des engagements aussi formels, des prises de position aussi catégoriques faites dans l'une et l'autre assemblée et devant la nécessité impérieuse de pouvoir doter la R. T. F. d'un statut — et j'y insiste — non seulement administratif, mais aussi politique, nous ne puissions pas encore obtenir cette satisfaction.

Je crois d'ailleurs que c'est un jeu très dangereux que joue le Gouvernement. En effet, si, demain, venait à se produire une campagne électorale pour la présidence de la République, puisque maintenant l'élection du Président de la République est soumise au suffrage universel, la R. T. F. n'étant pas dotée d'un statut, vous risqueriez de provoquer dans le pays une agitation dont vous ne mesurez pas encore les conséquences redoutables pour le Gouvernement et pour celui qui serait élu chef de l'Etat après une campagne dont l'objectivité pourrait être contestée. (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, en ce qui concerne la retransmission des séances du Parlement ou des renseignements donnés à la suite de ces séances, je tiens à associer mes collègues de la commission aux nombreuses protestations qui ont eu lieu tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat — notre collègue, M. Emile Hugues, a protesté ici même au cours de la séance du 15 novembre dernier — contre « le silence de la télévision et la partialité de la radio », disait M. Hugues, sur les travaux de nos assemblées, notamment le Sénat.

Telles sont les observations que je voulais formuler sur un sujet particulièrement important.

Je vous le répète, monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement ne nous soumet pas très prochainement un projet de statut, je suis persuadé que la R. T. F. en subira lourdement les conséquences. Sa situation financière est déjà assez préoccupante. N'ajoutons pas à ses difficultés présentes. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne voudrais pas, après l'éloquent exposé que vous venez d'entendre de notre collègue, M. Bonnefous, insister sur le budget de la R. T. F. Je me bornerai, dans ce domaine, à souligner que l'installation de la seconde chaîne de télévision est en train d'imposer de fortes dépenses d'investissement.

Ces dépenses nouvelles portent le budget de la R. T. F. de près de 900 millions à 982,1 millions. Les recettes, de leur côté, devraient s'accroître d'un montant presque identique, si bien que le déficit, en 1964, ne sera que légèrement supérieur à celui de 1963 : 145 millions au lieu de 139,9 millions.

Le problème réside donc, non pas dans l'accroissement du déficit, celui-ci demeurant à peu près constant, mais dans le fait que l'impasse du prochain budget ne pourra pas être couverte par la trésorerie de l'établissement. Cette situation s'explique, non par un déficit de gestion — ce qui ne signifie pas que je juge cette gestion excellente ; je me hâte de le dire — mais par la nécessité de faire face au financement des investissements particulièrement importants qu'exige la seconde chaîne de télévision. La solution rationnelle d'un problème de cette nature est un emprunt dont l'amortissement trouvera sa source dans l'augmentation du nombre des spectateurs payant les taxes. Cet emprunt devra être garanti par l'Etat, mais il est hors de doute que cette garantie n'aura pas à jouer, tant l'augmentation du nombre des téléspectateurs sera importante.

En ce qui concerne l'organisation interne de l'établissement, qui est davantage de la compétence de la commission des affaires culturelles, on doit noter avec satisfaction l'effort de regroupement et de rajeunissement entrepris dans le domaine des programmes de radiodiffusion et saluer les tentatives faites pour intéresser davantage les auditoires régionaux.

Face à la concurrence des postes périphériques et devant l'évolution des goûts du public et des techniques, il est apparu indispensable à la R. T. F. de simplifier l'appareil des chaînes en concentrant les efforts pour donner trois programmes bénéficiant d'une très large spécialisation.

La chaîne de grande pénétration « R. T. F. — Inter » bénéficie de moyens de diffusion accrus tant en modulation d'amplitude qu'en modulation de fréquence ; elle devrait être mieux entendue et vraisemblablement mieux écoutée par un très vaste public.

Votre commission ne peut que se féliciter de l'affectation de moyens de diffusion plus puissants aux chaînes de prestige « R. T. F. — Promotion » qui reprendra les traditions de qualité de l'ancien « France III » et « R. T. F. — Haute Fidélité »

qui diffusera en modulation de fréquence un programme continu de musique classique.

Les tentatives qui seront faites dès la fin de 1963 en faveur des auditoires régionaux ne peuvent nous laisser indifférents. En radio, les pages régionales donneront des informations intéressantes plus particulièrement les populations desservies par les émetteurs locaux, mais diffuseront également des conseils adaptés aux particularités de chaque région destinés aux différentes familles de travailleurs qui attendent de la R. T. F. des informations pratiques de nature à les aider dans leur vie quotidienne.

Toutefois, votre commission met en garde le Gouvernement contre toute tentative qui pourrait être faite, à la faveur de cette régionalisation des émissions, de porter à la tribune de la radiodiffusion des querelles locales ou des rivalités électorales.

En radio comme en télévision, des échanges inter régionaux permettront à chaque public local de mieux connaître la vie des autres régions françaises. Cela permettra d'éviter les inconvénients possibles d'un cloisonnement des émissions.

L'activité de la R. T. F. dans le cadre des services rendus à d'autres administrations donne également des motifs de satisfaction.

Votre commission, l'an dernier, mettait en doute l'audience réelle de certaines émissions diffusées sur ondes courtes à destination d'auditoires étrangers. Nous pouvons constater que des rajustements ont été opérés dans ce domaine courant 1963, qui se sont traduits par la suppression de plusieurs sections étrangères et l'allègement de certaines autres. En contrepartie, la R. T. F. a augmenté les envois de programmes enregistrés de radio et de télévision et accentué son effort dans le domaine de la coopération technique, notamment avec les Etats d'Afrique du Nord.

En faveur de ces Etats — ce point a notamment fait l'objet de l'insistance de certains membres de la commission — où la langue française est universellement parlée, l'effort à accomplir est considérable, non seulement par le biais de la coopération technique, mais par le moyen de puissantes émissions sur ondes moyennes convenablement orientées. Votre commission insiste sur l'urgence et sur la gravité de ce problème et elle émet l'avis que, dans cette voie, d'importants moyens devraient être mis en œuvre sans délai.

La télévision scolaire connaît depuis la rentrée d'octobre 1963 de nouvelles extensions qui portent le volume hebdomadaire des émissions diffusées à dix heures en moyenne sur le réseau national. Les émissions nouvelles s'inscrivent dans le cadre d'une politique systématique conçue en fonction d'objectifs globaux et à long terme et sont destinées, soit à l'information ou au perfectionnement du personnel enseignant, soit à pallier les insuffisances qualitatives de personnel, signalées notamment dans l'enseignement secondaire.

En ce qui concerne la deuxième chaîne de télévision, le souhait qu'exprimait, l'an dernier, votre commission, d'une descente rapide des téléspectateurs de province a failli se voir différé dans sa réalisation, en raison des mesures de blocage d'autorisations de programme récemment décidées par le Gouvernement. Quelques apaisements viennent de nous être apportés sur ce point et des mesures ont été prises pour assurer le démarrage des émissions comme il était prévu, en janvier, à Paris, en février, à Lyon-Fourvières, fin avril, à Lille et à Marseille et, fin 1964, pour la région lyonnaise.

Il n'en reste pas moins que, par-delà cette première étape, nous devons nous préoccuper de l'extension de la deuxième chaîne à l'ensemble du territoire et votre commission souhaiterait que le Gouvernement nous donnât toutes précisions quant à la continuité de l'effort d'équipement envisagé.

Toujours au sujet de la deuxième chaîne, votre commission enregistre les déclarations selon lesquelles un volume horaire annuel de 750 heures d'émissions serait atteint en 1964. Elle regrette que le chiffre de 1.000 heures de programmes qui avait été avancé primitivement ne puisse être maintenu. Elle espère vivement que la qualité des émissions diffusées compensera leur insuffisance quantitative.

Enfin, votre commission voudrait voir se développer, parallèlement à la deuxième chaîne, un effort pour couvrir à 100 p. 100 le territoire national par les émissions de télévision. La limite de 10.000 habitants au-dessous de laquelle les frais d'infrastructure des réémetteurs incombent aux collectivités locales devrait être révisée.

Dans les régions montagneuses et peu peuplées, l'isolement est grand et l'attrait exercé par la télévision y serait probablement plus sensible qu'ailleurs. Le nombre des récepteurs y grandirait certainement très vite en valeur relative. Peut-être

serait-il possible de trouver, dans les taxes de télévision versées par ces nouveaux téléspectateurs, une source d'amortissement des frais engagés en leur faveur par les collectivités auxquelles ils appartiennent.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption de la ligne 123 de l'état E des taxes parafiscales. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Maurice Vérillon.

M. Maurice Vérillon. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, mes chers collègues, paraphrasant un aphorisme célèbre, un humoriste avait coutume de répéter une boutade qui fit école : « La parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée ».

Sans doute rien n'est plus difficile à dire que la vérité en matière d'information puisque la tâche de commentateur officiel est délicate, j'en conviens. Il doit chaque jour, et à plusieurs reprises, non seulement être exactement renseigné, mais encore critiquer ses sources d'information et posséder cette vertu plus précieuse encore pour l'historien : l'impartialité.

Il doit également, hélas ! avec le maximum d'habileté, ce qui n'est pas toujours le cas, présenter les thèses gouvernementales par la plume ou — c'est la forme moderne — par la parole et l'image depuis que la radio et surtout la télévision sont devenues le plus pratique et le plus sûr moyen d'expression.

Je voudrais réunir quelques observations, au nom de mon groupe, touchant à la fois au budget de la R. T. F. et à celui de l'information qui viendra en discussion tout à l'heure, afin de gagner quelques précieuses minutes dans ce marathon parlementaire.

Mon propos ne voudrait pas être un dénigrement systématique. Tous les gouvernements ne sont-ils pas soucieux de soigner leur propre publicité ? Ceux qui viendront plus tard n'échapperont pas à cette loi ; mais, à l'occasion de budgets qui — reconnaissons-le — ne satisfont personne, je voudrais présenter au nom de mon groupe les critiques qui nous paraissent justifiées.

On a créé un ministère de l'information. Cet important fait politique confère au maître de la presse et des ondes une importance auprès de laquelle les autres ministères paraissent bien diminués et asservis. C'est le seul et véritable dispensateur des nouvelles gouvernementales et des autres.

M. Antoine Courrière. De la vérité officielle !

M. Maurice Vérillon. Il organise le service de presse et tient sous sa férule les informations techniques. Il contrôle le service des dépêches de la radio et de la télévision. En un mot, il est le mieux placé pour créer l'opinion.

Il est juste de dire qu'il est chargé d'une délicate mission, dont on ne soulignera jamais assez le caractère noble et élevé : le ministre de l'information a la gestion du fonds culturel. Ce crédit de 6.500.000 francs, dont on parlera tout à l'heure, ne suffit pas à la mission initiale.

Là, réside notre première remarque. On l'a dit : la presse française subit une crise très grave. Elle a été depuis fort longtemps dénoncée. Victime de la technique et du progrès, la terrible concurrence de la radio et singulièrement de la télévision qui a porté de rudes assauts dont nul ne saurait être tenu pour responsable.

Le fonds culturel, si l'on se réfère aux statistiques des rapports, n'a été que très peu augmenté depuis sa création, par le président Guy Mollet, d'ailleurs. Doté de 600 millions en 1957, il vit ses ressources diminuer en 1958 à 350 millions, progresser légèrement en 1962 à 450 millions pour atteindre 650 millions au budget qui nous est présenté.

Nul ne contestera que ce fonds, dispensateur de la culture et de la pensée française, paraît bien insuffisant. Nous demandons qu'il soit élevé à l'ampleur de sa grande mission. Nous voudrions également qu'il soit très largement étendu à la diffusion de toute — je dis bien « toute » — la presse française à l'étranger, plus spécialement dans les pays francophones.

Les diverses missions culturelles de notre pays ont été accueillies avec faveur dans les pays d'outre-mer. L'Alliance française, dont on ne dira jamais assez le rôle éminent dans la défense de notre langue, montre partout une vitalité qui met un peu de baume au cœur de nos missions culturelles. Mais partout également, on réclame des livres, des journaux, des disques, des conférenciers français, et la modicité de nos dotations ne permet pas de satisfaire des besoins aussi justifiés.

Cela dit, me permettez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous poser une question qui nous préoccupe grandement :

les crédits du fonds culturel étant en augmentation de 200 millions par rapport au budget précédent, est-il exact qu'à la demande du ministre des finances une réduction de ces crédits serait envisagée et les sommes ainsi dégagées, affectées au rajustement des traitements des fonctionnaires du service ? Nous aimerions entendre infirmer pareille intention.

Mais j'en viens à un autre problème, le plus grave, qui se pose à nos consciences comme la plus intolérable sujétion. Dans son action quotidienne, le ministère de l'information semble oublier que les moyens d'information sont la propriété de tous les citoyens et on l'a dit tout à l'heure fort pertinemment. Cela me conduit à vous poser une nouvelle question : est-il exact que certains journalistes d'un grand quotidien du soir seraient sur le point d'être engagés par les services officiels de l'information, de préférence à des professionnels dont l'orientation politique n'est pas dirigée ? S'il en était ainsi, la mise en condition de la conscience politique de nos concitoyens accuserait une dangereuse progression. Cette atteinte nouvelle à la liberté d'opinion ne saurait être acceptée.

Je voudrais, mesdames, messieurs, dans cette seconde partie de mon propos, présenter quelques remarques concernant un chapitre budgétaire très voisin : celui qui nous occupe présentement. Il concerne la radiodiffusion-télévision française.

Je ne sais pas si ces paroles sont exactement celles qui ont été prononcées par le distingué rapporteur de l'Assemblée nationale : « Si la maison de la radio est neuve, la R. T. F. est à reconstruire. » Elles traduisent néanmoins le sentiment de tous ceux qui ont le souci de donner à ce grand service sa vraie place.

Sans doute des apports successifs et souvent anarchiques ont-ils contribué à donner à cette maison un aspect disparate, mais, à l'examen du budget, où nous n'avons pas pouvoir de décision, il semble bien que l'on s'enlise dans le marais de la médiocrité. En quoi se limite en effet le rôle du Parlement ? A autoriser la perception de la redevance pour droits d'usage des postes de radio et de télévision, 25 francs pour les postes de radio, 85 francs pour ceux de télévision, redevance non majorée depuis 1960.

Peut-être me jugera-t-on bien sévère. La tâche, certes, est difficile ; le public est de plus en plus exigeant et réclame des programmes fort diversifiés ; la télévision est devenue le phénomène social le plus marquant de notre époque ; mais la gestion financière est mauvaise. Quant à la gestion administrative, elle est sans aucune logique et génératrice d'un gaspillage qui semble s'installer dans les mœurs.

Jusqu'en 1958, pas de déficit, la R. T. F. « étalait » avec ses propres ressources : la redevance et une taxe identique à l'achat des postes, ainsi que quelques recettes pour services rendus dont le contrôle est bien difficile. Le nombre de postes récepteurs était moindre, mais les programmes analogues avec quatre chaînes de radio, des bulletins d'information régionaux et en plus Radio-Alger et Radio-Tunis.

Depuis sa première organisation valable en 1943 et jusqu'en 1959, deux directeurs seulement ont présidé aux destinées de la R. T. F. Depuis on assiste à un invraisemblable ballet de directeurs, de directeurs généraux et de cadres déplacés. Devant une telle situation, il paraît indispensable que des réformes de structure interviennent au plus tôt.

La mise en forme de la R. T. F. est subordonnée à l'adoption d'un statut général — on le disait tout à l'heure — lui conférant un véritable régime financier exigeant un contrôle sévère des recettes et des dépenses et surtout un conseil d'administration devant lequel le directeur général serait responsable. Le même statut devrait garantir les droits des personnels qui, sans cette garantie, seraient les victimes d'un pouvoir pouvant disposer d'eux non en raison de critères professionnels, mais souvent en raison de critères politiques.

Sur le plan budgétaire, que penser de cet emprunt de 145 millions de francs destiné à couvrir à un déficit, alors que l'an prochain pareille mesure devra être renouvelée ? Est-ce là un moyen financier raisonnable, alors que l'emprunt doit couvrir, au moment opportun, les investissements indispensables ?

Les abus de l'incohérence financière de la R. T. F. ne sont qu'en partie connus, et pourtant les exemples ne manquent pas. Dois-je évoquer la création de stations locales de modulation de fréquence d'un coût total de 3.300.000 francs dont l'objet est de favoriser la propagande du Gouvernement au cœur des provinces et des communes ? A-t-on songé aux graves préjudices ainsi portés à la presse régionale dont les chances de survie sont diminuées et qui joue un rôle éminent pour la sauvegarde des traditions et des coutumes des provinces françaises ?

Puis-je, après d'autres voix, parler des dépenses inconsidérément engagées lors du voyage en Iran du Président de la République française : 50 techniciens envoyés là-bas trois semaines avant l'événement et le pont aérien par avion *Mystère* pour

nous faire bénéficier deux heures après d'une transmission par les ondes d'un voyage dont la présentation aurait pu attendre le lendemain.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Maurice Vérillon. Est-il exact que l'armée réclame à la R. T. F. une somme de 111 millions pour prix de ses services ? Est-il vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que des sommes importantes ont été réservées pour la retransmission des jeux olympiques de Tokyo l'an prochain, alors que les relais n'existent pas et que les fuseaux horaires s'y prêtent fort mal ? Est-il vrai que les émissions *Intervilles* ont coûté 1,5 milliard d'anciens francs alors que les dépenses ont été faites sans contrôle pratique ? N'a-t-on pas envisagé de réduire les effectifs de 170 unités alors que le budget prévoit un crédit de 5.400.000 francs pour des créations d'emplois ?

Une question apparaît dans le moment présent particulièrement grave. Selon des informations dont nous aimerions avoir confirmation, on envisagerait d'introduire la publicité à la télévision, pratique jusque-là écartée, afin de rétablir une gestion financière difficile. Il convient de rappeler ici avec fermeté que le Gouvernement ne peut, en raison de l'article 52 de la loi de finances du 24 décembre 1960, engager de nouvelles mesures financières sans autorisation législative. Si de nouveaux moyens sont recherchés, le Parlement doit en être saisi. C'est pourquoi nous réclamons nous aussi qu'une commission d'enquête parlementaire soit constituée dans les délais les plus brefs afin d'examiner les comptes de la R. T. F. en attendant que cet organisme public soit doté d'un véritable statut.

Quant à la deuxième chaîne, dont l'avènement est proche, si elle est souhaitée par tous, qu'il nous soit permis de signaler que l'on n'a pas encore terminé, et M. Fleury le disait, l'installation de la première. Pensons à ces régions défavorisées en raison de leur caractère montagneux, qui n'ont pas encore été équipées en vue de la réception des programmes.

Avant d'en terminer, j'ai le devoir de signaler la situation difficile des orchestres de chambre. Ces petites formations, dont la valeur est certaine, paraissent de plus en plus délaissées aussi bien par la section culturelle des affaires étrangères que par les ministères de l'éducation nationale et de l'information. Il semblerait juste que la R. T. F. assure et répartisse équitablement les émissions entre les orchestres de chambre, et je pense en particulier aux orchestres de province, et non uniquement à quelques rares individualités.

Mes chers collègues, je vais conclure. Lors du dernier budget, le rapporteur de notre commission des affaires culturelles avait bien voulu, à ma demande, introduire dans le rapport pour avis qu'il présentait à la séance du 12 février 1963, la phrase suivante : « La commission des affaires culturelles souhaite qu'en ce qui concerne les informations, une place naturelle et normale soit accordée à toutes les familles spirituelles et politiques françaises et en particulier à l'opposition qui a droit à la parole à la télévision au même titre que le Gouvernement français. » (Applaudissements à gauche et au centre gauche.)

En considération de la compréhension manifestée par notre rapporteur, nous avons accepté ses conclusions. Sans doute ni lui ni nous n'avions la possibilité de peser avec suffisamment de force sur les intentions gouvernementales. Le souhait de M. Baumel et le nôtre n'a été qu'un vœu pieux et l'impiété a triomphé.

Au cours de l'année qui s'achève, les exemples ont été nombreux d'une immixtion intolérable du pouvoir dans ce service public qu'est la télévision, à des fins de propagande. Pensez-vous objectivement que les droits de l'opposition ont été respectés ? Faut-il que ce soient les Anglo-Saxons — et notamment la vieille Angleterre conservatrice — qui nous donnent l'exemple de la vraie liberté démocratique ?

J'aurais aimé que mon ami M. Roger Carcassonne, éloigné de nous par la maladie, qui devait intervenir à l'occasion de ces budgets, fût présent. Il vous l'aurait dit beaucoup mieux que moi : le groupe socialiste, pour des raisons de mauvaise gestion administrative et financière, et pour des raisons politiques, regrette de ne pouvoir donner son assentiment aux budgets de l'information et de la R. T. F. qui nous sont aujourd'hui présentés. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.)

Mme le président. La parole est à M. Poroi.

M. Alfred Poroi. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après plusieurs interventions que j'ai été amené à effectuer, notamment auprès de M. le ministre de l'information, je crois savoir que M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer a été enfin saisi par M. le gouverneur de la Polynésie française d'une étude technique pour l'installation d'une chaîne de télévision en Polynésie française. Il

apparaît de toute évidence souhaitable que, dans les prévisions établies pour la période quinquennale 1964-1968, outre l'acquisition d'un amplificateur H. F. 200 kW, ondes moyennes, il soit envisagé l'installation d'un émetteur de télévision à puissance réduite, de l'ordre de 100 W environ, couvrant Papeete, Moorea et les îles Sous-le-Vent. Le problème des relais destinés à donner une extension à cette réalisation pourrait être étudié ultérieurement.

Cette installation reviendrait à 500.000 francs C. F. P., soit 25.000 francs. Sa réalisation pourrait être effectuée par la R. T. F. comme, paraît-il, elle se prépare à le faire aux Antilles françaises. L'installation prochaine aux îles Samoa, dans le Pacifique, d'une télévision scolaire financée par les Etats-Unis rend ainsi plus évidente la nécessité de procéder à une étude technique en vue de l'installation d'un poste émetteur de télévision dans notre territoire.

D'autre part, je me permets de vous signaler que dans les archipels périphériques, aux îles Marquises, Tuamotou, Gambier et Australes, la densité des postes récepteurs de radio est faible. On ne compte, dans certaines îles groupant parfois plusieurs centaines d'habitants, qu'un, deux ou trois postes récepteurs. Cela tient au fait que les habitants de ces îles déshéritées ne disposent pas de ressources suffisantes pour en acquérir.

Il pourrait être envisagé, pour y remédier, la distribution gratuite d'un certain nombre de récepteurs dont l'Etat ferait l'achat. La fabrication des postes transistors pré-régulés sur les trois longueurs d'ondes de Radio-Tahiti (11.325, 6.133 et 1.400 kilocycles) en vue d'une distribution gratuite pourrait être étudiée par l'organisme de coopération radiophonique, l'ex-S. O. R. A. F. O. M., à Paris qui possède une grande expérience en ce domaine.

La distribution de 500 postes s'échelonnant sur une période de quatre à cinq ans suffirait à pallier cette carence et à assurer dans les archipels périphériques une écoute suffisante des programmes de Radio-Tahiti, la Voix de la France dans le Pacifique.

Je sais, et nous venons encore de l'entendre dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que le budget de la R. T. F. est déficitaire, je n'ignore pas non plus les difficultés à surmonter pour l'installation d'une chaîne de télévision en Polynésie française, mais je serais heureux si l'assurance m'était donnée que tout sera mis en œuvre pour sa réalisation prochaine et, par avance, je vous en remercie. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Georges Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Il y a quelque trois ans, M. le ministre de l'Information, en visite aux Antilles, nous a promis d'une manière formelle que la télévision serait bientôt installée aux Antilles, confirmant ainsi la déclaration qui avait été faite par le précédent ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer. Tout récemment, cette même question de la télévision aux Antilles est revenue dans les déclarations officielles du nouveau ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous pouvez me donner l'assurance que le projet passera du domaine des déclarations d'intentions au stade de la réalisation au cours de l'année 1964.

Pourquoi tenons-nous à avoir la télévision aux Antilles ? Aussi bien pour que puisse être connues par l'image les réalisations du Gouvernement dans le domaine de l'équipement qu'afin de combattre les propagandes subversives et d'offrir à la jeunesse des possibilités nouvelles de s'instruire, de se produire et de s'épanouir. En effet, il y a dans ces îles une pépinière de jeunes talents qui attendent l'impulsion que leur donnerait la télévision pour se révéler au grand public. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Mes chers collègues, si la situation financière de la R. T. F. suivait le même rythme que l'évolution du nombre des téléspectateurs, elle serait florissante. Au lieu de cela, le déficit, qui était de 134 millions de francs en 1962 est passé à 145 millions de francs et les perspectives sont catastrophiques. Comment pense-t-on en effet mettre en place la deuxième chaîne alors que, de l'aveu général, les moyens dont dispose actuellement la télévision sont nettement insuffisants pour que fonctionne normalement la première ?

On rogne sur tout : des émissions sont supprimées, les décors sont considérablement réduits, les accessoires manquent, les comédiens restent des mois sans être payés, les commissions d'avancement sont retardées et 450 licenciements sont envisagés. Quant aux orchestres permanents régionaux, leur nombre a été réduit à six et on conteste aujourd'hui leur intégration.

Autre exemple, il avait été reconnu que 750 postes nouveaux étaient nécessaires pour le démarrage de la seconde chaîne.

Or, sous prétexte de compressions budgétaires on ne créera que 175 postes sur lesquels 55 sont réservés pour la régionalisation, c'est-à-dire l'information et 40 pour l'île de la Réunion. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Louis Namy. Elle est bien servie la Réunion ! (*Sourires.*)

Mme Renée Dervaux. Il ne reste donc que 80 postes pour lancer la deuxième chaîne sur les 750 envisagés, juste le double des postes affectés à la télévision quasi personnelle de M. Debré. Comment, dans ces conditions, s'étonner que la maison de la télévision marche mal ?

On tente d'imputer le déficit aux salaires et aux programmes. C'est toujours facile, mais la réalité est toute autre. Ainsi, j'aimerais savoir si, par exemple, l'augmentation due aux journalistes depuis janvier est enfin réglée. Je sais que des journalistes ont des situations beaucoup plus favorisées que d'autres et à ce sujet, au mois de juin, lors du débat sur la R. T. F., j'ai donné connaissance d'une motion émanant des journalistes de la télévision dans laquelle ils protestaient « contre l'attitude de la direction générale qui accepte, sans en référer aux organismes parisiens statutairement prévus, de signer des contrats sans cesse plus nombreux et plus onéreux à des journalistes imposés... » imposés par le pouvoir s'entend puisque chacun sait que le cabinet du ministre de l'Information est capable de nommer n'importe qui, n'importe quand, n'importe comment ! Il y aurait sans doute, de ce point de vue, quelques mesures à prendre.

Il en est bien d'autres, évidemment. Il est tout à fait compréhensible, lorsqu'une maison a un budget fixe comme c'est le cas pour la télévision et qu'elle dépense 400 millions de francs pour un seul reportage parce qu'il concerne le voyage du Président de Gaulle en Iran, qu'elle soit obligée de réduire ses autres programmes.

Pour des raisons d'économie, on a supprimé des chaînes et on parle de supprimer encore des émissions sur la chaîne « promotion » à partir du 1^{er} janvier 1964.

Par contre, en violation de l'article 3 du statut des personnels qui prévoit que « l'établissement fait appel exclusivement à ses personnels pour la conception, la production, la réalisation et la diffusion des émissions sonores ou visuelles à l'exception de celles provenant de radiodiffusions étrangères dans le cadre des échanges internationaux », la direction de la R. T. F. achète cher des programmes à des sociétés privées alors que le personnel des plateaux ne travaille pas toujours à temps complet.

Il y a là une volonté délibérée de se débarrasser de tout ce qui ne concerne pas l'information en même temps que la volonté de favoriser les sociétés privées ; et quelles sociétés ! Une information parue en mai 1961 dans la revue *Radio-constructeur* nous apprend : « Une nouvelle société, la Soditel vient d'être créée en vue de préparer des programmes de télévision privés. Les associés de cette société sont : la Société anonyme Philips, 250 parts ; la Radiotechnique, 200 parts ; les Laboratoires d'électronique et de physique appliquée, 50 parts ; la Compagnie générale d'électricité, 300 parts ; Continental Edison, 200 parts.

« M. Lazareff, directeur du quotidien *France-Soir*, vient de se voir confier la direction de la société A. T. V. France, société créant des émissions télévisées. Télé-Hachette et Associated Television Limited de Londres sont les actionnaires de cette nouvelle société.

« Toujours à propos de la télévision privée : une société a été formée comprenant notamment la firme Gaumont et des sociétés du groupe Dassault, député U. N. R. de l'Oise. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Louis Namy. On le trouve encore là celui-là ! (*Sourires.*)

Mme Renée Dervaux. Cette information se passe de commentaires. Les trusts de la presse, de l'électricité et M. Dassault, député U. N. R. n'ont pas constitué ces sociétés, animés de sentiments philanthropiques. Leurs objectifs sont, d'une part, de traiter la R. T. F. comme une affaire commerciale, c'est-à-dire de faire des bénéfices, et, d'autre part, de mettre l'opinion publique en condition.

Les bandes illustrées de *France-Soir*, qui concourent à l'abaissement du niveau intellectuel des lecteurs, auront leur prolongement dans des émissions au rabais faites à la va-vite qui engendreront un abaissement culturel des téléspectateurs.

Ainsi, pour le seul profit de sociétés privées, le Gouvernement sacrifie délibérément la vocation culturelle et la grande entreprise de spectacles qu'est la télévision. Nous ne saurions souscrire à un tel abandon et c'est pourquoi, dans le projet de loi que le groupe communiste a déposé sur le bureau de l'Assemblée, nous défendons vigoureusement le principe de la R. T. F. monopole d'Etat.

Mais si beaucoup de secteurs sont touchés par les mesures gouvernementales, un, cependant, n'est pas frappé par les

mesures d'austérité financière, celui de l'information. On compte environ quatre millions de récepteurs en France, ce qui revient à dire que près de douze millions de Français — soit la moitié du corps électoral — subissent la force de frappe de la télévision.

Mais le pouvoir veut encore élargir son auditoire. En effet, de plus en plus nombreux sont les téléspectateurs qui cherchent à capter les postes périphériques ; par exemple, ceux du Nord préfèrent les programmes de Télé-Bruxelles, cependant que dans l'Est de la France Télé-Luxembourg et la « Télé-Suisse » gagnent la faveur des téléspectateurs français. Aussi le ministre de l'information a-t-il lancé l'opération régionalisation pour « mettre la R. T. F. au service de la province, c'est-à-dire de quatre Français sur cinq ». Six journaux télévisés régionaux seront mis en place avant la fin de l'année, celui de Lille l'étant déjà, et huit autres suivront dans le courant de l'année prochaine, cela dans le cadre de la prétendue amélioration de la radiodiffusion et de la télévision.

Bien naïfs seraient ceux qui s'y laisseraient prendre ! La régionalisation vise bien autre chose : d'abord, élargir à la province le champ d'action de la propagande gouvernementale ; ensuite, mettre au pas les journaux de province jugés trop indépendants à l'Élysée.

Le pouvoir n'entend pas d'ailleurs s'arrêter en si bon chemin. Il existe en effet un plan d'installation de « succursales » de la R. T. F. Pour l'instant, ce plan consiste à mettre en place des émetteurs locaux dans quatre villes du Nord et du Pas-de-Calais, ces villes étant les quatre grandes municipalités U. N. R. Calais, Douai, Valenciennes et Tourcoing. Ces émetteurs n'auraient qu'un rayonnement urbain et assureraient le relais de R. T. F.-Inter. En l'occurrence, on donnerait quotidiennement la parole aux municipalités U. N. R. de la région. C'est un véritable plan de quadrillage avant les affrontements électoraux qui sont à l'horizon. La régionalisation n'a donc pour but que de supprimer des émissions culturelles au profit d'émissions locales faites pour la propagande gouvernementale.

Ainsi, loin de démocratiser la R. T. F., le pouvoir entend la mettre à son service exclusivement. M. Peyrefitte n'a-t-il pas déclaré que « le pouvoir, c'est un homme plus la télévision » ? Nous sommes effectivement à une ère d'« audiovis » et la télévision est le plus grand véhicule de la propagande et de l'information. Aussi, est-il intolérable que l'opposition ne puisse s'exprimer et que les informations soient à sens unique. Ces jours derniers, à longueur d'antenne, on nous a martelé l'esprit avec le congrès U. N. R., mais, par contre, les débats du Sénat sont complètement ignorés. En toute objectivité ! Il faut donc démocratiser et développer.

Le Gouvernement prépare un nouveau statut de la R. T. F. sans que personne en soit informé. Nous doutons fort que ce statut en gestation sauve la R. T. F. Pour ce faire, il faut qu'elle soit dotée d'un statut qui fixe le caractère public de la R. T. F., monopole d'Etat, ce qui ne signifie pas monopole du pouvoir.

La proposition de loi que nous avons déposée prévoit pour cela des dispositions particulières. La R. T. F., selon notre projet, doit être dirigée par un conseil d'administration composé de quatre représentants du Gouvernement, de quatre représentants du Parlement, de quatre représentants élus par le personnel et de quatre représentants élus par les auditeurs et les téléspectateurs. Cela est à l'opposé de l'orientation gouvernementale qui va, elle, vers une plus grande mainmise des sociétés privées sur la R. T. F.

Il faut aussi développer et améliorer les programmes. Il est bien évident que l'infrastructure n'a pas suivi le développement de la télévision. Le nombre de plus en plus grand de téléspectateurs devrait, logiquement, entraîner plus d'heures d'antenne, davantage de programmes, des émissions plus variées. Or, ce n'est pas ce qui existe, bien au contraire. A demandes nouvelles doivent répondre des moyens nouveaux de production. Il faut construire. On a, certes, acheté des immeubles mais on n'a pas créé de studios de télévision. Le plein emploi doit être effectif ; en un mot, la R. T. F. doit produire. Or, les mesures de blocage de crédits portent un coup d'arrêt mortel à l'expansion de la R. T. F.

Cette merveilleuse invention du xx^e siècle ne doit être ni accaparée ni détournée. La télévision est l'un des moyens les plus fructueux de la propagation de la culture. La technique moderne qu'elle représente accède plus facilement au village que la culture sous ses formes traditionnelles et de tous les moyens de propagande et d'information, la télévision est le plus important. Aussi doit-elle être, enfin, située dans le cadre d'une véritable démocratie en raison du droit démocratique qu'elle a le droit à l'information. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max Monichon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous poser une question : il arrive que le ministère de l'éducation nationale attribue, à titre éducatif, un poste de télévision à un établissement municipal du second degré, mais alors c'est à la collectivité locale qu'incombe le paiement de la redevance. N'est-il pas possible d'exonérer de la redevance les postes ainsi utilisés ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Madame le président, mesdames, messieurs, en fait et en droit le Sénat est appelé à délibérer maintenant, non pas sur le projet de budget de la R. T. F. proprement dit, mais sur la ligne de l'Etat E qui prévoit la perception de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

Le budget de la R. T. F. est un budget autonome et en tant que tel il est examiné par le conseil de surveillance, qui comprend d'ailleurs des membres éminents de votre Assemblée ; il est arrêté par le ministre des finances et par le ministre de l'information. Il va de soi que le Gouvernement n'entend pas s'abriter derrière ce prétexte pour se dérober à un débat sur la radiodiffusion et sur la télévision et c'est pourquoi il soumet à votre étude les documents nécessaires. C'est pourquoi aussi je vais maintenant exposer devant vous la situation budgétaire de la R. T. F., ses réalisations, ses réformes et ses projets.

En ce qui concerne le budget de la R. T. F. trop de chiffres catastrophiques ont été lancés pour que je ne sois pas conduit à tenter de ramener les faits à leurs justes proportions. Le projet de budget de 1964 a été arrêté à 982 millions de francs et il prévoit un déficit de 145 millions. Le budget de 1963, avec le budget supplémentaire, atteindra 898 millions et le déficit sera de 140 millions, déficit pratiquement couvert par les disponibilités de l'établissement.

A ces chiffres, je dois ajouter trois séries d'observations pour les expliciter. Je voudrais d'abord souligner qu'il s'agit d'un budget d'expansion. En effet, les dépenses autorisées sont supérieures à celles de 1963, la R. T. F. étant admise à dépenser en 1964 982 millions de francs contre 898 millions de francs en 1963 ; soit 84 millions de plus, ou si vous préférez, 6 p. 100 d'augmentation environ.

La R. T. F., vous le savez, entend faire démarrer en 1964 la deuxième chaîne de télévision et accentuer les opérations de décentralisation au bénéfice de la province ; nous en parlerons tout à l'heure. Or, et ce sera ma première observation, il est bien évident que nous ne saurions faire couvrir entièrement par le budget annuel des dépenses d'équipement qui, en fait, concernent une période beaucoup plus longue.

Ce budget d'équipement est exceptionnellement important au sein du budget qui vous est soumis puisqu'il atteint 210 millions, soit 21,3 p. 100 de l'ensemble du budget de la R. T. F. Il est même supérieur, de dix millions en valeur absolue et 5 p. 100 en valeur relative, à celui de 1963, qui atteignait déjà 200 millions. Tout ceci est parfaitement conforme aux objectifs fixés par le IV^e plan de développement.

Ces crédits d'ailleurs, j'y insiste, ne sont absolument pas destinés à recruter de nouveaux agents. Ils seront en priorité consacrés aux investissements et aux programmes et, au moment où elle lance sa deuxième chaîne de télévision, la R. T. F. s'impose de réduire ses effectifs. Cet effort mérite d'être signalé puisque 445 emplois permanents doivent être supprimés d'office le 1^{er} juillet 1964 et puisque ne sera autorisé le recrutement que de 250 agents, affectés surtout à la deuxième chaîne, ce qui, par conséquent, réduira de près de 200 le nombre total des emplois.

Cette expansion, cet équipement, dépassant évidemment les possibilités d'un budget annuel en équilibre, c'est, en effet, dans la stabilité, du moins en ce qui concerne les usagers, que la R. T. F. veut les réaliser et le trait essentiel de ce budget, c'est que le Gouvernement se propose de maintenir la redevance à son taux actuel, soit vingt-cinq francs pour la radiodiffusion et quatre-vingt-cinq francs pour la télévision.

Ainsi tous les usagers bénéficieront-ils en 1964 de programmes de radiodiffusion améliorés et, pour certains d'entre eux, d'une deuxième chaîne de télévision et d'émissions régionalisées en télévision comme en radiodiffusion — ceci sans majoration de la taxe qu'ils auront à acquitter. Il n'est pas interdit de souligner en outre que les taux actuels de redevance sont en vigueur depuis 1960 et qu'il est peu d'entreprises natio-

nales ou privées qui n'aient pas eu depuis quatre ans recours à des majorations de tarifs pour leurs produits ou leurs services. En tout cas, quand la nécessité s'est présentée — et nous en avons eu quelques exemples dans les budgets — on a eu recours à une subvention d'équilibre.

Dernière observation : je voudrais signaler que cette majoration de budget est raisonnable. J'ai dit que le budget se présentait avec un déficit de 145 millions, c'est-à-dire un déficit supérieur seulement de 3,5 p. 100 à celui de 1963, étant bien précisé que la R. T. F., comme toutes les entreprises en expansion, a en réalité deux budgets : un budget de fonctionnement et un budget d'équipement.

Je reviens un instant sur cette idée, que j'évoquais déjà tout à l'heure. En effet, les dépenses de fonctionnement doivent être couvertes par les ressources ordinaires de l'établissement, c'est-à-dire essentiellement par le produit des redevances. Or non seulement elles le sont, mais, mieux que cela, ce secteur du budget révèle un très net excédent.

Le budget d'équipement, je tiens à répondre sur ce point, particulièrement à M. Bonnefous, comprend des dépenses exceptionnelles qui seront utiles au-delà de 1964 et qui ne doivent pas être payées seulement par les usagers de 1964 ; c'est le cas notamment de la deuxième chaîne ; il en va de même de tous les investissements des sociétés publiques, semi-publiques ou privées telles que charbonnages, sidérurgie, télécommunications et transports.

Après avoir justifié, je le pense, la situation budgétaire de l'établissement, je puis dire à M. Bonnefous, qui est très légitimement alarmé par son déséquilibre, que, comme les sociétés que je viens d'indiquer, la R. T. F. fera appel à des ressources complémentaires pour équilibrer son budget. Elle le pourra, les ministres des finances et de l'information étant prêts à lui donner des facilités pour résoudre ses problèmes temporaires de trésorerie et c'est bien pourquoi le document budgétaire que vous avez entre les mains comprend, comme vous l'avez constaté, une ligne intitulée « Emprunts et ressources diverses », pour un montant de 145 millions de francs.

J'en aurai terminé avec les problèmes budgétaires lorsque j'aurai encore indiqué à M. Bonnefous qu'il n'y a pas lieu non plus, l'équilibre devant être assuré de la façon que j'ai dit, de craindre d'ici là une cessation des paiements. Certes la trésorerie de l'établissement n'est plus ce qu'elle était à la fin de 1962, mais pour reprendre les termes mêmes de l'excellent rapport que tout à l'heure présentait le président Bonnefous, mais en les inversant, sans optimisme mais avec sérénité, je dirai que l'établissement sera en mesure de faire face, à moyen terme, aux charges financières qui sont les siennes.

Je voudrais maintenant évoquer devant vous, rapidement, les réalisations qui ont été celles de la R. T. F. en 1963, année qui fut fertile en réformes dont il n'est pas inutile de dresser également le bilan.

Tout d'abord c'est le journal télévisé qui a fait l'objet d'améliorations. Celles-ci sont intervenues à la demande et avec l'approbation, pourrait-on dire, des téléspectateurs puisque leur avis a été pris par des méthodes de sondage dont la valeur scientifique a été en maintes circonstances vérifiée. Le journal de la télévision a ainsi trouvé une forme plus dense et un rythme plus rapide, notamment par la substitution aussi largement que possible, compte tenu des difficultés techniques ou financières, de l'image au commentaire.

Cette réforme est aussi, est-il besoin de le souligner, une garantie supplémentaire de l'objectivité à laquelle je vous prie de croire que le Gouvernement est aussi attaché que le Parlement. La multiplication des images, synonymes de faits sinon de vérité — qui est une notion plus métaphysique — va dans le même sens que l'effacement des commentateurs qui pouvaient se laisser aller à exprimer des opinions personnelles dont le téléspectateur, capable de se former son propre jugement, n'a que faire.

C'est, toujours animés par le même souci de préserver et de renforcer l'objectivité, de respecter la pluralité des opinions, que les responsables de la radiodiffusion et de la télévision ont organisé des confrontations nombreuses qui ont permis à tous les partis politiques, comme à tous les mouvements syndicaux et économiques, de présenter au microphone ou devant les caméras leurs thèses, qu'elles soient ou non en accord avec celles du Gouvernement.

A ce propos, je voudrais pouvoir rassurer tout particulièrement certains intervenants qui ont redouté le manque d'objectivité des émissions à partir de nos antennes. M. le rapporteur Bonnefous a évoqué en particulier le sentiment qu'éprouverait une partie du Sénat de ne pas voir consacrer aux travaux de cette assemblée la part qui devrait leur revenir. A la vérité, les responsables des émissions télévisées et radiodiffusées doivent obéir, comme tous leurs confrères du journalisme, à une loi dure et

peut-être parfois injuste, mais rendue absolument nécessaire par la volonté même des usagers, qui est d'apprécier les faits et de leur mesurer la place et le temps en fonction du critère de l'actualité. Seul ce critère et éventuellement l'abondance de cette actualité, retenant trop largement l'attention de l'opinion, font que le « journal » a pu donner l'impression que vos travaux, certes importants mais, lorsqu'il s'agit d'une discussion budgétaire, quelque peu ingrats, n'étaient pas relatés devant l'auditeur et le téléspectateur avec l'ampleur que vous souhaiteriez.

Pour répondre à M. Vérillon, je voudrais répéter que nous avons donné la parole à des dirigeants de toutes origines et de toutes sortes, puisque nous avons par exemple, pour ne parler que des six ou sept derniers mois, à l'occasion de leurs différents congrès nationaux dont il a été rendu compte, demandé à des chefs des différents partis nationaux de s'exprimer. Ainsi la R. T. F. a diffusé une interview de M. Fontanet, le 25 mai, à l'occasion du congrès du M. R. P. ; le 26 mai, une interview de M. Pfimlin ; le 2 juin, à l'occasion du congrès socialiste, une interview de M. Guy Mollet ; le 16 juin, à l'occasion du congrès de la C. F. T. C., une interview de M. Levard ; le 28 septembre, à l'occasion du congrès radical, une interview de M. Maurice Faure, et le 24 novembre, à l'occasion du congrès des syndicats Force ouvrière, une interview de M. Bergeron.

A côté de ces émissions réservées à l'opposition, la majorité a, elle aussi, trouvé sa place.

M. Antoine Courrière. C'est le pâté d'alouette !

M. Jean Bardol. Un cheval pour le Gouvernement, une alouette pour l'opposition !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Nul, dans cette assemblée, j'en suis convaincu, ne le trouvera anormal, sachant que s'il est nécessaire que chacun puisse s'exprimer, il est convenable et même indispensable que la majorité, qui assume les responsabilités, puisse avoir à sa disposition les moyens réels de s'exprimer, de s'expliquer et de faire connaître sa pensée.

Quant à nos collègues de l'extrême gauche, je leur dirai qu'ayant le désir d'être avec eux extrêmement conciliant et de n'user que de bons procédés je prends l'engagement de ne pas demander la diffusion dans l'Union des républiques socialistes soviétiques, de la déclaration de Mme Dervaux selon laquelle il est intolérable que l'opposition ne puisse s'exprimer. Je souligne, au contraire, que l'intention du Gouvernement est bien qu'elle puisse le faire. Je reviendrai tout à l'heure sur le problème fondamental qui peut ainsi se poser, notamment en ce qui concerne le statut.

Revenant aux réformes accomplies en 1963, avant d'aborder nos projets de 1964, je voudrais encore marquer que c'est toujours — nous le pensons — en allant dans le sens des garanties maximum à l'objectivité que la décision a été prise de supprimer la direction des journaux parlés et télévisés, dont on aurait pu penser qu'elle pourrait être tentée de devenir un jour une espèce de direction politique. Ce service, qui était élevé au même rang que celui des programmes artistiques et qui était l'héritier d'institutions précédentes et de l'état de guerre, a donc été supprimé par mon collègue, M. le ministre de l'information. Et, dans l'atmosphère de la paix retrouvée, les informations radiodiffusées ou télévisées n'ont donc plus de place qu'à côté des programmes artistiques, et sous la seule autorité du directeur des programmes.

Une autre réforme très importante est celle de la radiodiffusion que M. Fleury a bien voulu tout à l'heure évoquer et dont il a dit tout le bien qu'il pensait. En effet, les chaînes trop nombreuses déroutaient l'auditeur. Elles ont donc été regroupées et passent du nombre de quatre à celui de trois. D'autre part, la confusion des genres sur les chaînes anciennes agaçait l'auditeur. dispersait son attention ; les nouvelles chaînes sont donc très nettement spécialisées.

Enfin, on s'est efforcé à cette occasion de rajeunir les programmes, de les dépoussiérer et d'en chasser les bavardages inutiles dont je crois que nul ici ne contestera que souvent les auditeurs les redoutaient.

Ainsi, l'auditeur dispose désormais de trois chaînes seulement :

R. T. F.-Inter, la chaîne de grande écoute pour le grand public, où informations, variétés, programmes pour la jeunesse, conseils pratiques alternent sur un rythme qu'on veut rendre aussi rapide, vivant et gai que possible.

R. T. F.-Promotion, qui est à la fois la chaîne des émissions scolaires, universitaires et celle des émissions culturelles de la France.

R. T. F.-Haute Fidélité, qui est la chaîne de la grande et belle musique, que les mélomanes trouveront enfin dépouillée des commentaires intempestifs et séparée des variétés qui n'avaient pas place dans cette émission.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, je voudrais souligner l'amélioration réalisée en 1963, année qui a vu la mise en service de plusieurs dizaines d'émetteurs en modulation de fréquence. En effet, comme chacun d'entre vous le sait, la modulation de fréquence est la radio de l'avenir. Elle est la seule à assurer la reproduction parfaite et sans évanouissement de tous les sons. Le progrès qu'elle constitue par rapport à la modulation d'amplitude est l'apanage de la radio nationale qui, en raison du monopole dont elle jouit, a pu implanter sur tout le territoire des émetteurs. Donc notre radiodiffusion bénéficie d'un atout incalculable dans la compétition qui l'oppose aux postes étrangers et périphériques. Il lui appartenait, par conséquent, de faire mieux qu'eux en ce domaine.

Ce bilan étant dressé, voulez-vous que nous nous tournions vers l'avenir, c'est-à-dire vers l'exercice prochain et les projets qui devraient être menés à bien sur la base du budget qui vous est présenté ?

Les documents budgétaires qui ont été préparés pour 1964 sont riches en projets dont nous souhaitons qu'ils voient le jour.

Deux projets méritent d'être cités : la décentralisation et la deuxième chaîne de télévision.

La décentralisation sera une réforme que nous devons, nous semble-t-il, aux auditeurs et téléspectateurs de province qui — Mme Dervaux a bien voulu le rappeler — sont au moins quatre Français sur cinq. Grâce à une meilleure utilisation des émetteurs et des moyens dont dispose la R. T. F. à travers toute la France, les habitants de nos régions doivent pouvoir disposer tous les jours d'émissions composées à leur intention. J'entends bien qu'ainsi, nous entrons dans un domaine qui était celui du monopole de fait de la presse écrite jusqu'alors. J'entends aussi souligner que le Gouvernement est conscient du problème que cela peut poser, et qu'il a maintes fois, par la bouche du ministre de l'information, fait connaître aux intéressés son profond désir — je renouvelle l'expression — de réaliser cette réforme indispensable, en collaboration avec les grands quotidiens régionaux partout où cela serait possible. Car, si nous avons le souci des quotidiens régionaux, ainsi que je viens de l'indiquer, nous ne pouvons manquer de tenir compte, par-dessus tout, du désir des usagers, dont M. Fleury a bien voulu se faire tout à l'heure le porte-parole, en disant qu'en effet il était normal que fussent mises à leur disposition des émissions régionales. Car, je vous le demande, pourquoi les provinciaux, parce qu'ils sont tels, seraient-ils privés d'un mode d'expression, d'information et de diffusion dont la nécessité dans le monde moderne n'est plus discutée par personne ?

Quels que puissent être nos sentiments à l'égard de la presse régionale — à laquelle, moi-même provincial, vous le savez, je tiens à rendre hommage pour le rôle qu'elle joue dans l'animation de nos provinces et le soutien de nos projets d'expansion régionale — il est indispensable que nous reconnaissions le droit qu'ont les provinciaux de disposer aussi par les ondes d'un instrument qui, lui aussi, concourra à en maintenir les traditions, l'esprit, la vitalité, et à soutenir les projets des différentes régions de notre pays.

On peut dire que cette décentralisation constituera même une opération complétant toutes celles qui sont entreprises au titre de l'aménagement du territoire.

J'ajoute que, bien entendu, ces émissions régionales seront des émissions d'information, c'est-à-dire des émissions apportant des faits, des reportages, et qu'elles ne comporteront pas d'éditoriaux, de tribunes où des polémiques puissent se développer, qui seraient susceptibles d'inquiéter ceux qui, comme nous, ont le souci de maintenir l'objectivité de l'information et de l'égalité de chances entre ceux qui, sur le plan local, peuvent se trouver parfois en compétition.

Je souligne, en outre, que, dans chaque région, où les stations régionales et locales décrocheront quatre fois par jour de la grande chaîne R. T. F.-Inter pour diffuser des programmes spéciaux, ce qui est vrai pour la radio le sera également pour la télévision. Peu à peu, chaque région se verra proposer tous les soirs un journal télévisé qui sera l'image de la vie de nos départements et de nos cités.

Cet effort de décentralisation, il faudra le rapprocher, comme je le faisais tout à l'heure, de l'aménagement du territoire, puisqu'il tendra à donner à nos provinces les moyens de s'exprimer.

Vous pourrez en tout cas en juger très vite, par-delà mes paroles sans doute contestables, puisque la réalisation de ce programme doit être très rapide. En effet, les premiers résultats pourront être appréciés avant la fin de l'année et les autres réalisations suivront au fil des mois jusqu'à ce qu'il n'y ait plus, dans le délai le plus court possible, aucune zone défavorisée.

Bien entendu, cette création des émissions régionales n'aurait pas d'intérêt si nous ne nous efforcions d'abord d'implanter tous les réémetteurs nécessaires pour que, notamment, le journal télévisé puisse être vu, en province, par tous ceux qui en ont le désir.

Par là je réponds à M. Fleury qui soulignait la situation difficile des collectivités locales concernant les zones d'ombre à desservir et qui sont, en même temps, des zones de moins de 10.000 habitants.

Je rappelle d'abord qu'il était juste et inévitable que la R. T. F., dans sa politique d'équipement, donnât la préférence aux régions où, avec un seul émetteur, elle satisfaisait le plus grand nombre d'habitants. Cela correspondait aussi à des données financières puisque la R. T. F. bénéficiait ainsi de redevances plus nombreuses.

Je voudrais signaler à notre collègue M. Fleury, et rappeler en même temps à tous les sénateurs dont je sais le soin qu'ils apportent à ces problèmes d'équipement régional, que partout où les collectivités locales, pour hâter l'équipement, sont amenées, dans une zone de moins de 10.000 habitants, à implanter elles-mêmes les relais nécessaires partout où ils sont indispensables — et si cette opération est réalisée en plein accord avec les techniciens de la R. T. F. — celle-ci sera susceptible de racheter lesdites installations à la suite de leur mise en service si le nombre des téléspectateurs dans la zone en question représente 7 p. 100 de la population et si le nombre des récepteurs atteint 200 postes au minimum.

Lorsque ce résultat sera acquis, la R. T. F. rachètera aux collectivités les installations en cause. Voilà ce qui est de nature à les inciter à faire plus volontiers l'effort d'équipement nécessaire. Mais, par-delà les départements de France et notamment les départements montagneux, plus difficiles à desservir, nous pensons, bien sûr, aux départements d'outre-mer. Je me tourne vers M. le sénateur Marie-Anne pour lui répondre à une question qu'il a posée. C'est en effet une question ancienne, comme il l'a rappelé : celle de la télévision aux Antilles et à la Réunion. Ce m'est une façon indirecte de répondre, si c'était nécessaire, à l'assertion de Mme Devaux selon laquelle un fait personnel serait le seul mobile qui nous ait inspiré dans l'équipement de ces territoires.

Je répondrai que le Gouvernement a décidé, en mai dernier, d'installer la télévision à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion. Cet équipement devra couvrir d'abord les zones les plus peuplées et, comme sur le continent, il sera naturellement susceptible d'extensions ultérieures.

A M. le sénateur Marie-Anne, je voudrais donner mieux que des assurances, mais les précisions suivantes : Il est prévu de mettre en activité un émetteur près de Fort-de-France, qui desservira 100.000 habitants environ ; à la Guadeloupe, un émetteur près de Pointe-à-Pitre, qui desservira 100.000 habitants également, et à la Réunion un émetteur, près de Saint-Denis, desservira 80.000 habitants environ.

Les dépenses d'équipement et de fonctionnement seront couvertes par la R. T. F. Celle-ci mène aussi rapidement que possible les études et les travaux pour que les emplacements des émetteurs soient fixés définitivement et confirmés par les premières émissions expérimentales, pour que les terrains nécessaires soient immédiatement achetés et pour que le matériel technique soit livré en temps utile afin que cette réalisation intervienne dans les délais les plus brefs.

En effet, maintenant que cette opération est décidée, le Gouvernement n'a d'autre désir que de satisfaire le plus rapidement possible la légitime impatience des populations dont M. Marie-Anne se faisait le porte-parole.

Du même coup, je suis amené à signaler à Mme Dervaux — que je suis désolé de contrarier deux fois de suite, mais je crois que je puis la rassurer en le faisant — (*Sourires*) que, contrairement à ce qu'elle croyait, il n'y aura pas d'emplois spécialement créés pour la Réunion, pour la raison même que je viens de dire, à savoir que nous n'en sommes encore qu'aux dépenses d'équipement.

Je voudrais aussi répondre à M. Poroï. Malheureusement, pour l'instant, aucune décision n'a encore été prise concernant la Polynésie, contrairement à ce qui a été fait pour les Antilles. Pour la Polynésie, le Gouvernement en est encore à rechercher à la fois ce que pourrait être les moyens techniques et l'équilibre financier de l'opération. Je peux toutefois lui donner l'assurance que la question n'est pas perdue de vue et que, dans toute la mesure où, compte tenu des difficultés que j'évoquais, une solution pourra être dégagée, le Gouvernement ne manquera pas de la saisir, son désir très grand étant aussi de donner satisfaction à ces populations.

Mesdames, messieurs, après la décentralisation que je viens un peu trop longuement d'évoquer, le deuxième événement de 1964 devrait être la mise en route de la deuxième chaîne de

télévision. Mais là mes propos seront plus limités car, après les excellents exposés de vos rapporteurs, ce problème est parfaitement connu de vous tous.

Cette réalisation, très attendue de l'ensemble des téléspectateurs — dans la mesure où ils sont des travailleurs ou des jeunes scolarisés, ils souhaitent plutôt une plus grande variété des programmes qu'un allongement des heures d'émission à des moments de la journée où très rares sont ceux d'entre eux qui peuvent se trouver devant un poste — cette réalisation, dis-je, très attendue atteindra dans un premier temps les téléspectateurs des régions lilloise, parisienne, lyonnaise et marseillaise. Ce sont, en effet, les régions où la population est la plus dense et où les liaisons techniques déjà en place sont des plus complètes. Cet effort se poursuivra naturellement à l'échelon du territoire tout entier au fur et à mesure que les crédits seront disponibles.

Le démarrage des émissions se fera aux dates indiquées et que je confirme soit le 18 avril prochain pour les émetteurs de Paris et de Lyon et quelques semaines après pour ceux de Lille et de Marseille, étant entendu qu'un programme expérimental sera diffusé régulièrement à Paris dès le 4 janvier.

Enfin, les programmes sont depuis de longs mois en cours de stockage. Ils suffiront par conséquent à assurer un volume d'émissions qui atteindra vingt-trois heures par semaine dès le mois d'avril.

Voilà pour ce qui est du contenu du document budgétaire que je viens de présenter devant vous. Tout cela nous permet d'espérer que l'année 1964 sera une bonne année pour notre radiodiffusion et notre télévision.

Toutefois, je ne voudrais pas quitter ces problèmes de radio et de télévision sans répondre à M. Vérillon qu'il n'a été procédé à aucun engagement de journalistes dans les services du ministère de l'information mais qu'évidemment plusieurs journalistes ont été effectivement recrutés pour le journal télévisé au cours des derniers mois. Par qui ferait-on faire les journaux, qu'ils soient télévisés, radiodiffusés ou même imprimés, si ce n'est pas des journalistes ? Dans une maison où M. Vérillon reconnaît lui-même la nécessité d'importants renouvellements, puisqu'il a été jusqu'à dire qu'elle était à refaire complètement, on comprendra qu'il puisse être indispensable parfois d'y faire pénétrer des hommes nouveaux.

Je me dois de répondre également à la très importante question soulevée par M. le président Bonnefous à propos des émissions compensées. L'établissement de la radiodiffusion-télévision française ne recherche pas et n'impose jamais le recours à des agences privées de publicité pour ses opérations de publicité compensées. Mais il se trouve, dans des cas assez fréquents, que le compensateur est lui-même lié à une agence de publicité et qu'il ne peut contracter avec la R. T. F., en vertu d'engagements qu'il a lui-même signés sans passer par l'intermédiaire d'une agence. C'est là une situation de fait que l'établissement ne peut que subir sans l'avoir provoquée. Nous la faisons aussi rare que possible. C'est ainsi qu'en 1962 les deux tiers des émissions compensées n'ont pas transité par les agences de publicité.

En second lieu, je voudrais répondre à M. Bonnefous que l'exploitation commerciale des titres d'émissions trouve un fondement juridique dans l'ordonnance du 4 janvier 1959 érigeant la R. T. F. en établissement public à caractère commercial. Le décret du 5 février 1959 autorise la R. T. F. à prendre position d'éditeur pour les œuvres dont elle a promu la création. Toutes les fois que l'établissement ne peut pas ou n'entend pas exploi-

ter directement les droits qu'il tient des ses créations, il cède ses droits à titre onéreux à des tiers. Ces droits consistent aussi bien dans l'utilisation du titre d'une émission ou les droits d'édition des textes dont il a promu la création que dans l'exploitation annexe de ses émissions au travers de jeux de société, de jouets, de figurines, etc.

Enfin, pour répondre à un dernier point soulevé par M. Bonnefous, il ne m'est malheureusement pas encore possible d'établir un véritable bilan financier des opérations de publicité compensées telles que celles que je viens d'évoquer puisqu'elles ont pour la plupart moins d'un an d'existence. Cependant, la division commerciale de la R. T. F. sera en mesure de faire le point de leur rentabilité commerciale au cours du premier trimestre 1964. C'est donc seulement un délai supplémentaire de quelques mois que je suis amené à demander au président Bonnefous.

Au-delà des projets budgétaires, d'autres réformes pourront ou devront intervenir qui soulèvent maints problèmes que nous ne saurions épuiser aujourd'hui. J'évoque simplement pour conclure le projet de nouveau statut de la R. T. F. qu'après M. Bonnefous la plupart des orateurs ont eux-mêmes évoqué.

Il reste encore à mener quelques études à bien et à consulter le Conseil constitutionnel et le Conseil d'Etat. Je suis convaincu que M. Bonnefous, pour reprendre un mot de son rapport écrit, voudra bien considérer que ces organismes ne sont pas des « barrages » mais des instances dont l'intervention est nécessaire.

De toute façon, le Gouvernement a pris l'engagement — je suis habilité à le renouveler ici en son nom — qu'un large débat sera ouvert devant le Parlement sur cette réforme quand l'heure en sera venue. Que la consultation que j'évoquais précédemment fasse apparaître que le Parlement doit être saisi de la plupart des textes ou que ces textes sont du domaine réglementaire, nous ouvrirons à ce sujet un débat pour permettre au Parlement d'exprimer ses vues.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous poser une question ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie, monsieur le rapporteur.

Mme le président. La parole est à M. Bonnefous, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Le statut est-il déjà soumis au Conseil d'Etat et au Conseil constitutionnel ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Non, pas encore. C'est ce qui reste à faire, la mise au point du texte étant presque terminée. Je pense toutefois que l'heure se rapproche en raison même de l'importance des études et des travaux qui ont été menés jusqu'alors.

Telles sont, mesdames, messieurs, les diverses informations — si j'ose ainsi m'exprimer dans ce débat — que je voulais porter à votre connaissance avant et sous leur bénéfice de vous demander de bien vouloir voter les crédits de la R. T. F. ou plus exactement de l'autoriser à percevoir les redevances sur les appareils de radio et de télévision.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner la ligne 123 de l'état E, relative à la radiodiffusion-télévision française.

J'en donne lecture :

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1963 ou la campagne 1962-1963. Francs.	EVALUATION pour l'année 1964 ou la campagne 1963-1964 Francs.
Information.						
123	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Radiodiffusion-télévision française.	Redevances perçues lors de l'entrée en possession des appareils et ensuite annuellement : 25 francs pour les appareils récepteurs de radiodiffusion. 85 francs pour les appareils de télévision Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, n° 60-1469 du 29 décembre 1960, n° 61-727 du 10 juillet 1961 et n° 61-1425 du 26 décembre 1961.	682.000.000	760.000.000

Mme le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous poser une question précise. Vous avez dit tout à l'heure que la deuxième chaîne devait couvrir l'an prochain, après la région de Paris en priorité, la région du Nord. Pourrions-nous savoir la date exacte, à quelques jours près s'entend car cette date a déjà beaucoup changé depuis quelque temps, de cette mise en service ?

D'autre part, pourriez-vous nous indiquer si la région boudonnaise est comprise dans la région du Nord — elle l'est géographiquement — et si elle sera également desservie ?

Je vous rappelle à ce sujet qu'il a été indispensable, pour la première chaîne et pour cette région déterminée, de mettre en service un relais émetteur au mont Lambert. Il en sera sans doute de même pour la deuxième chaîne. Vous comprendrez aisément, monsieur le secrétaire d'Etat, que les téléspectateurs comme les radio-électriciens ont besoin de connaître rapidement votre réponse, car la transformation ou l'aménagement des postes récepteurs ne peut pas se faire en quelques jours.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Très brièvement, je répondrai à M. le sénateur Bardol que la mise en service de la deuxième chaîne dans la région du Nord aura lieu, ainsi que je l'ai indiqué, après qu'elle aura été effectuée, le 18 avril, dans les régions parisienne et lyonnaise. Je ne peux pas, pour l'instant, en préciser exactement la date, mais j'ai tout lieu de penser qu'elle ne saurait dépasser le 15 juin, peut-être même sera-t-elle plus proche.

En ce qui concerne la desserte de la région de Boulogne, je crains que, en l'état présent des choses, les premiers équipements ne permettent pas de la desservir. C'est une réponse qui pourra être précisée dans les semaines et les mois qui viennent, au fur et à mesure que les essais pratiques auxquels la R. T. F. va être appelée à procéder, avant la mise en service officielle dont j'ai fixé les dates, permettront de vérifier telles ou telles études théoriques préalables.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur la ligne 123 ?...

M. Maurice Bayrou. Je la demande, madame le président.

Mme le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Je demande un scrutin public sur la ligne 123. Afin de ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée dont l'ordre du jour est particulièrement chargé, je propose que ce scrutin ait lieu demain mardi, sans explication de vote.

Mme le président. Sur la ligne 123 je suis donc saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union pour la nouvelle république. M. Bayrou propose de reporter ce scrutin à la séance de demain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

[Article 35 (suite).]

Mme le président. Nous en revenons maintenant à l'article 35.

J'en donne une nouvelle lecture :

« Art. 35. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1964 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi.

« Toutefois, la perception de la taxe prévue à la ligne 80 de cet état ne sera autorisée que jusqu'au 1^{er} juillet 1964. »

Il y a lieu de réserver le premier alinéa de cet article jusqu'au vote sur l'ensemble de l'état E.

Par amendement n° 152, MM. Georges Marie-Anne et Robert Vignon proposent de rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« Toutefois, la perception des taxes prévues aux lignes 80 et 107 de cet état ne sera autorisée que jusqu'au 1^{er} juillet 1964. »

L'amendement est-il soutenu ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Cet amendement est la conséquence du vote qui a été émis tout à l'heure.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission. (L'amendement est adopté.)

Mme le président. Le deuxième alinéa de l'article 35 est donc ainsi rédigé.

Par amendement n° 154, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

« II. — En cas de renouvellement d'appareil passible de la redevance prévue à la ligne 123 de l'état E susvisé, la date de mise en recouvrement des échéances annuelles de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radio et télévision due par le détenteur du nouvel appareil est reportée au premier jour du mois qui suit l'entrée en possession. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Cet amendement a pour objet d'apporter une solution à un problème qui a été évoqué en commission des finances par mon collègue M. Bonnefous et par moi-même. A l'unanimité, la commission a approuvé le texte qui vous est proposé.

Il s'agit de mettre fin à une anomalie, pour ne pas dire à une injustice dont on peut d'ailleurs s'étonner qu'elle soit passée si longtemps inaperçue. Voici ce dont il s'agit. La taxe parafiscale destinée à assurer le fonctionnement de la radiodiffusion-télévision française est, contrairement à ce qu'on croit — car on l'assimile parfois à la vignette automobile qui s'applique à un exercice budgétaire déterminé — une taxe qui couvre le droit d'utiliser un poste récepteur à dater de son installation pendant un an. Supposons donc qu'un Français qui, jusqu'à présent, n'était pas un « client » de la radiodiffusion-télévision française achète aujourd'hui un poste. D'après la procédure en cours, le vendeur doit effectuer la déclaration à la R. T. F. qui met en perception une taxe le 1^{er} décembre. Cette taxe couvre le droit d'utiliser ce poste jusqu'au mois de décembre de l'année prochaine.

Prenez maintenant l'exemple d'un « client » fidèle à la R. T. F. depuis cinq ou six ans dont le poste tombe subitement hors d'usage. Supposez que ce téléspectateur ait acheté son premier poste au mois de mai, il y a six ans. C'est tous les ans au mois de mai qu'il se voit réclamer le renouvellement de sa taxe.

Or, dans l'hypothèse que je prends, son appareil devient hors d'usage aujourd'hui. Il achète un nouvel appareil. Comme pour celui qui achète un poste pour la première fois une déclaration est faite à la R. T. F. par le vendeur. La R. T. F., le 1^{er} décembre, met en recouvrement un titre de perception qui devrait, en bonne logique, partant du 1^{er} décembre, être valable pour le nouvel abonné jusqu'au 1^{er} décembre de l'année suivante. Or ce n'est pas du tout cela. En l'état actuel de la réglementation, au mois d'avril prochain, sous prétexte qu'il est un abonné ancien de la radiodiffusion-télévision française, notre auditeur ou téléspectateur, assidu depuis plusieurs années, se verra présenter un nouveau titre de perception pour un poste qui n'existe plus, puisqu'il s'en est débarrassé et qu'il en a acheté un autre. Si bien que durant la période qui courra du mois d'avril au mois de décembre, il se trouvera redevable de deux redevances, l'une s'appliquant au nouvel appareil, ce qui est normal, et l'autre relative à l'appareil hors d'usage dont l'état a motivé l'acquisition du nouvel appareil.

Vous voyez l'anomalie et l'injustice qui résultent de cette situation et c'est pour y mettre fin que votre commission a proposé cet amendement.

Son objet est de faire partir la période d'un an à partir du moment où l'intéressé — qu'il s'agisse d'un abonné nouveau ou ancien — acquiert un poste pour une raison quelconque, donc du moment où il paie la redevance radiophonique ou de télévision.

Votre commission, qui l'a voté à l'unanimité, vous propose d'adopter cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement comprend et partage dans une large mesure les préoccupations de M. le rapporteur général, mais il ne pense pas que le moyen suggéré pour y porter remède soit le bon. Cela m'oblige à entrer un petit peu dans les détails.

Je voudrais tout de même faire observer, sans vouloir m'y attarder — puisque je ne m'abriterai pas derrière cela — qu'en fait la compétence du Parlement n'est pas évidente en ce domaine. Le Conseil constitutionnel a, en effet, décidé, le 11 août 1960, que la redevance avait le caractère d'une taxe parafiscale. Or, aux termes du décret n° 61-960 du 24 août 1961, relatif aux taxes parafiscales « les conditions de recettes, la tarification et le mode de recouvrement des taxes parafiscales sont définis par décret en Conseil d'Etat. Le Parlement a toutefois le droit d'inviter le Gouvernement à modifier la

redevance dans le sens souhaité ». Mais — je l'ai dit — je ne prolongerai pas la discussion sur ce point.

En fait, de quoi s'agit-il ? Actuellement, l'achat d'un appareil et le paiement de la redevance forfaitaire qui en découle sont sans effet sur la date d'échéance de la redevance annuelle. L'amendement a pour objet de lier cette redevance annuelle et la redevance dite forfaitaire payable une fois pour toutes, lors de l'acquisition d'un appareil, pour reporter la date d'échéance des deux à la date d'achat de l'appareil neuf.

Je voudrais d'abord indiquer à M. le rapporteur général que la R. T. F. applique déjà l'esprit de l'amendement qu'il vient de nous présenter lorsque le redevable, déjà titulaire d'un compte radio, achète un appareil neuf de télévision. En effet, dans ce cas, on se trouve en présence d'une opération qui entraîne une modification fondamentale des droits et obligations de l'usager. Le compte radio étant supprimé définitivement, l'ouverture du compte de télévision ne peut prendre effet qu'à partir de la date d'achat du téléviseur.

Tout différent est le cas évoqué par M. le rapporteur général. En fait, son amendement tend à appeler l'attention sur le caractère apparemment injuste de la redevance forfaitaire lorsque l'usager procède au remplacement de son appareil unique.

Cependant, il n'a pas échappé au Sénat qu'il est toujours très difficile de vérifier si l'usager détient un seul ou plusieurs appareils et, dans le premier cas, si l'unique appareil est bien hors d'usage, ce qui rend déjà très difficilement applicable la mesure suggérée par M. le rapporteur général Pellenc.

A cet égard, je voudrais vous citer un exemple pour bien en montrer le résultat. Imaginons un auditeur dont la redevance vient à échéance le 1^{er} mars. Cet auditeur achète un poste de radio neuf le 1^{er} novembre. Actuellement, le fait d'acheter un poste neuf n'a aucun effet sur la date d'échéance de la redevance annuelle. Mais si l'amendement de M. Pellenc était adopté, il impliquerait le report du 1^{er} mars au 1^{er} novembre de la date d'échéance de la redevance annuelle et la R. T. F. perdrait le bénéfice de la redevance durant la période comprise entre le 1^{er} mars et le 1^{er} novembre.

Je crois, mesdames, messieurs les sénateurs, que cet exemple m'aura permis de bien montrer que cette mesure comporte une incidence financière certaine. Or dans l'état actuel de la trésorerie, que tout à l'heure divers orateurs évoquaient en nous adjurant de l'améliorer, nous ne pourrions envisager d'accepter aussi facilement une diminution de ses ressources.

Cela ne serait possible que si l'Etat accordait à la R. T. F. une subvention compensatrice. Or, aux termes de l'article 40 de la Constitution, les amendements tendant à l'aggravation des charges publiques sont irrecevables.

Si désolé que je sois, dans ce cas précis et pour les raisons indiquées eu égard à la situation financière évoquée, je ne puis qu'opposer cet article 40 à l'amendement qui vous est soumis.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Quelque regret que j'aie de contredire un ministre aussi aimable (*Sourires*), je suis dans l'obligation de rétorquer que l'article 40 n'est pas applicable.

La charge publique ne peut être considérée comme certaine du moment qu'il s'agit d'une entreprise industrielle et commerciale dont l'Etat n'est pas tenu de couvrir le déficit et qui peut parfaitement parvenir — c'est ce que tous les orateurs ont indiqué — à équilibrer son budget dans le cadre de ses recettes normales, comme doit le faire toute entreprise ayant l'autonomie financière, sans faire appel au budget de l'Etat, par conséquent, sans aggraver les charges publiques.

J'ajouterai qu'une assemblée parlementaire qui a le droit de refuser la perception de la redevance de la radio-télévision ou de l'accepter peut parfaitement fixer comme condition que cette redevance ne doit pas être perçue deux fois.

Dans l'exemple que j'ai cité tout à l'heure, pendant une période déterminée l'intéressé paye deux fois la redevance radiophonique au cours de la même année. Or, dans le document que vous avez lu, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui comporte l'avis du Conseil constitutionnel, il est question de la redevance radiophonique, dont l'assiette et le taux sont fixés par le Gouvernement, mais non d'une double perception portant à la fois sur le droit d'usage — la redevance — et sur un impôt supplémentaire à payer par l'intéressé du seul fait de son acquisition. Cela ne figure pas dans l'avis du Conseil constitutionnel.

Au surplus, l'intérêt de la radiodiffusion réside précisément dans l'adoption de l'amendement que propose la commission des finances, et je vais vous expliquer pourquoi.

Le démarrage de la deuxième chaîne est imminent et les appareils anciens ne pourront toujours capter que les émissions de la première. Les usagers, qui sont nombreux dans la région parisienne et dans la région du Nord, ont évidemment intérêt, s'ils veulent recevoir la deuxième chaîne, à acheter le plus tôt possible un nouvel appareil récepteur, faisant ainsi bénéficier la R. T. F. des ressources que procure le montant de la taxe à l'achat sur les nouveaux appareils. Seulement, bien que nous parvenions à la fin de l'année, qui est la période des cadeaux, celle où l'on effectue plus facilement qu'à d'autres des acquisitions de cette nature, la plupart des usagers, plutôt que de payer 85 francs supplémentaires, préféreront attendre le moment de l'échéance de leur redevance radiophonique pour effectuer leur acquisition, afin d'éviter de payer deux fois la taxe.

Si bien que je suis convaincu que la mesure que nous proposons sera profitable à la R. T. F.

C'est d'ailleurs une mesure qui est souhaitée par les commerçants eux-mêmes, car ils espèrent enregistrer, au moment des fêtes, une reprise de leur activité en ce domaine. Or, si la situation actuelle était maintenue, cet effet ne se manifesterait pas.

Pour toutes ces raisons, il semble sage de ne pas maintenir votre position, monsieur le secrétaire d'Etat. En tout cas, l'article 40 ne peut s'appliquer à notre amendement.

Aussi je demande au Sénat de voter cet amendement, qui a été adopté à l'unanimité par la commission des finances.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Madame le président, je suis navré de ne pouvoir me rendre aux raisons de M. le rapporteur général, exposées avec tant de talent et de gentillesse.

Il me semble difficile de concilier deux points de vue selon lesquels cet amendement ne tomberait pas sous le coup ni de l'article 40 ni des dispositions définissant le domaine de la loi. En effet, je crois qu'en fin de compte, ou bien la disposition est du domaine réglementaire, et l'amendement est irrecevable, ou bien les dispositions sont du domaine législatif et alors l'article 40 doit s'appliquer nécessairement, l'amendement, dans ce cas encore, étant irrecevable.

Au surplus, tout en trouvant extrêmement ingénieux le raisonnement de M. le rapporteur général, je suis quand même obligé de maintenir que, dans le plus grand nombre de cas, l'amendement qu'il propose aura pour effet de priver la R. T. F., pendant un laps de temps assez étendu, comme je le montrais tout à l'heure, d'une ressource.

J'ai donc le devoir de m'opposer à son amendement aussi bien sur le fond que dans la forme.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Madame le président, l'amendement est indiscutablement du domaine de la loi et l'article 40 n'est pas applicable en la circonstance.

La commission des finances en a délibéré et elle est juge sur ce point. Je demande donc qu'on le mette aux voix.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. L'article 40, je le maintiens, est applicable et, à mon sens, cet amendement est irrecevable.

Mme le président. Je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat, mais l'application de l'article 40 est soumise à l'appréciation de la commission des finances. Celle-ci ayant déclaré que cet article n'était pas applicable, l'amendement est recevable et je dois le mettre aux voix.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. En conséquence, l'article 35 est ainsi complété.

L'ensemble de l'article 35 et de l'état E est réservé jusqu'au vote sur la ligne 123.

[Après l'article 35.]

Mme le président. Par amendement n° 140, Mme Renée Dervaux, MM. Georges Cogniot et Jacques Duclos, au nom du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 35, d'insérer l'article additionnel suivant :

« Pendant une durée de cinq ans, à compter de la date de publication de la présente loi, les fonctionnaires de la radiodiffusion-télévision française placés dans les cadres d'extinction par application de l'article 5 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la R. T. F., pourront lorsqu'ils justifieront de trente années de services effectifs tels qu'ils sont définis à l'article L. 8 du code des pensions civiles et militaires, demander à bénéficier d'une mise à la retraite anticipée.

« Dans ce cas, il leur sera attribué une pension d'ancienneté avec jouissance immédiate calculée sur la base de leur dernier traitement d'activité.

« Ils bénéficieront d'une bonification qui sera égale au nombre d'années qu'ils auraient à remplir jusqu'à la limite d'âge de leur emploi sans que cette bonification puisse excéder cinq années ».

La parole est à Mme Dervaux.

Mme Renée Dervaux. L'an dernier, je suis déjà intervenue en faveur des fonctionnaires de la R. T. F. en vue de faire accorder à ces agents le bénéfice d'une mise à la retraite anticipée au bout de trente ans de services effectifs avec une bonification d'ancienneté.

Le Gouvernement a simplement admis la reconduction des dispositions de l'article 68 de la loi de finances pour 1962 (n° 1306 du 21 décembre 1961), jusqu'au 31 décembre 1963. Cet article, qui accorde une mise à la retraite sans bonification d'ancienneté, ne peut intéresser que très peu d'agents et ne donne pas satisfaction à l'ensemble des agents de la R. T. F. ayant conservé le statut de la fonction publique.

En plus des raisons invoquées lors de la dernière discussion budgétaire, il y a cette année un argument nouveau. Il est prévu au projet de budget pour 1964, 445 ou 450 suppressions d'emplois. Si l'établissement est amené à procéder à des licenciements d'agents contractuels, il faudra payer des indemnités de licenciement importantes. En votant l'amendement que j'ai déposé, la plus grande partie de ces suppressions serait supportée par des fonctionnaires ayant exprimé le désir de partir en retraite. Ainsi, les effets financiers seraient réduits pour l'établissement et, sur le plan humain, la mesure ne toucherait pas des agents ayant à faire encore à la R. T. F. une longue carrière.

C'est pourquoi j'insiste particulièrement auprès du Sénat pour qu'il adopte notre amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission préférerait, avant de formuler un avis, connaître d'abord celui du Gouvernement, car elle est très sensible à l'argumentation développée par Mme Dervaux, que, sans la traduire dans un amendement, elle avait faite sienné l'an dernier.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Sur le fond, je rappelle d'abord que cet amendement prévoit que les fonctionnaires de la R. T. F. pourront bénéficier d'une mise à la retraite anticipée et qu'une bonification d'annuité pourra leur être attribuée, sans qu'elle puisse excéder cinq années. Il est peut-être souhaitable, en effet, que les fonctionnaires d'un certain âge puissent prendre sur leur demande un repos légèrement prématuré, et on peut même penser les y encourager par des dispositions spéciales, une telle mesure ne pouvant, d'ailleurs, pas être prise au bénéfice d'un seul personnel, comme semblent le désirer les auteurs de l'amendement.

Elle pourrait se justifier si elle s'insérait dans la politique de moindre augmentation des personnels de la R. T. F. que souhaitent implicitement les rapporteurs et qui paraît, en effet, s'imposer. La mesure envisagée par l'amendement mérite donc un examen d'ensemble, et bien volontiers je dis que le Gouvernement portera sur elle son attention.

Mais je suis obligé de dire — on vient de le rappeler — que la même thèse avait été soutenue déjà l'an dernier au Sénat et que le Gouvernement, pour s'opposer à un amendement en ce sens, avait invoqué l'article 40 de la Constitution, les retraites et bonifications devant être payées par le Trésor public, alors que les fonctionnaires en cause sont actuellement payés par la R. T. F. La commission des finances avait bien voulu à l'époque accepter l'argument. Je ne pense pas qu'elle se déjuge aujourd'hui et c'est pourquoi, cette fois-ci avec

beaucoup de confiance, me tournant vers M. le rapporteur général, je suis obligé d'opposer l'article 40 en disant qu'à mon sens cet amendement est irrecevable.

Mme le président. L'article 40 est-il applicable ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est malheureusement indiscutable, et nous avons, du reste, déjà statué en ce sens l'an dernier. L'article 40 est bien applicable et l'amendement ne peut donc pas être mis aux voix.

L'article 40 est applicable cette fois-ci parce que c'est le Trésor public qui paierait les retraites des intéressés.

Seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez tout à l'heure dit en réponse à Mme Dervaux que le Gouvernement se pencherait sur la situation des fonctionnaires intéressés de manière à leur permettre à un âge où on peut concevoir qu'ils désirent prendre une retraite légèrement anticipée, de bénéficier de certaines dispositions plus avantageuses que celles qui leurs sont actuellement imposées. Vous avez aussi déclaré que cela devait s'appliquer à tous les personnels.

Mais le problème ne se pose pas du tout de la même façon. Si on ne prend pas les mesures que, l'an dernier déjà, on nous avait promises, nous nous trouverons l'an prochain exactement en présence de la même situation. Il ne s'agit pas de l'ensemble du personnel, mais d'environ 1.500 collaborateurs anciens de la radiodiffusion qui, ayant le statut de fonctionnaire depuis quelquefois plus de trente ans, ont été à l'origine de la création et du développement de la radiodiffusion et qui ont été submergés par une véritable marée de collaborateurs nouveaux dont on nous a dit qu'ils atteignent maintenant le chiffre de 13.000. Ces derniers bénéficient du statut de contractuel infiniment plus avantageux que celui de la fonction publique; mais, par un attachement à la fonction publique bien légitime quand on lui a apporté son concours pendant 25 ou 30 ans, les anciens fonctionnaires ne peuvent se décider à rompre avec elle et à opter pour un statut de contractuel qui leur donnerait pourtant, sur le moment, certains avantages matériels supplémentaires.

La commission des finances n'a pas déposé d'amendement parce qu'elle sait que l'article 40 est applicable, mais elle a longuement examiné le problème. L'an dernier, au moment de la discussion de ce budget, je déclarais à M. Boulin : « Pour unifier la R. T. F., pourquoi ne pas recourir à des dispositions en usage, comme Mme Dervaux l'a fait observer, dans presque toutes les administrations, au lieu de se borner à invoquer l'article 40 et qui permet de ne pas se préoccuper d'un problème jusqu'au budget suivant. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous pencher avec tout votre esprit et, je dirai, avec tout votre cœur sur le cas de ces fonctionnaires et de leur étendre le bénéfice de dispositions prises dans d'autres administrations. »

Et M. Boulin répondait : « La barrière de l'article 40 de la Constitution à laquelle le Gouvernement recourt ne l'empêche pas d'examiner les situations particulières; c'est ce que je vous promets en son nom ».

Vous venez à un an d'intervalle de faire la même promesse et rien ne nous dit que l'an prochain nous ne nous trouverons pas dans la même situation. Nous n'avons qu'à attendre de budget en budget que les intéressés soient morts ou aient atteint l'âge normal de la retraite et le problème sera résolu par extinction !

Mme Renée Dervaux. Très bien !

Mme le président. L'article 40 étant applicable, l'amendement est irrecevable.

Nous en avons terminé avec les dispositions concernant la radiodiffusion-télévision, sous réserve du vote qui a été renvoyé à demain.

Services du Premier ministre.

INFORMATION

Mme le président. Nous allons examiner maintenant les dispositions concernant les services du Premier ministre : II. — Information.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances. Le budget du ministère de l'information est un budget relativement modeste et le ministre l'a souligné avec raison devant l'Assemblée nationale. Si nous regrettons, pour notre part, la modicité de ses crédits il n'en reste pas moins

que nous avons à connaître de quelle façon ils sont utilisés. Les crédits figurant au titre III « Moyens des services » s'élèvent à environ 290 millions d'anciens francs et ceux du titre IV « Interventions publiques » à environ 723 millions.

Sur le titre III, je voudrais faire quelques observations concernant la création du service de presse. Si le ministre n'avait pas décidé cette année de créer un service de presse et de documentation dont on nous dit qu'il sera chargé de faire les relations publiques du Gouvernement, le titre III n'appellerait pas d'observations particulières.

Il est prévu pour ce service 2.400.000 francs environ. Ce n'est pas cette somme qui justifie mon commentaire, mais plutôt l'inquiétude qu'on peut ressentir devant la création d'une sorte de bureau de propagande au moment où nous allons entrer dans une période préélectorale. Ce service comprendra, sous l'autorité d'un directeur, outre six agents contractuels, douze conseillers techniques, fonctionnaires mis à la disposition du ministère de l'information par les différents départements ministériels, qui seront choisis en raison de leur compétence technique et rémunérés à la vacation. Ces fonctionnaires, qui resteront dans leur cadre d'origine, auront pour rôle d'assurer la liaison entre le ministère de l'information, d'une part, et les principaux départements ministériels, d'autre part.

Les services de presse qui existent déjà dans la plupart des ministères subsisteront et il est prévu que ce nouveau service de presse du ministère de l'information devra s'occuper principalement des questions intéressant l'ensemble des activités de l'Etat et la politique générale du Gouvernement, les problèmes d'ordre plus technique restant de la compétence des services de presse particuliers de chaque ministère.

Votre commission a fait observer que le nouveau service de presse du ministère de l'information risquait de faire double emploi avec les services déjà existants au sein de la plupart des ministères. Elle s'est également inquiétée de l'usage qui pourrait être fait d'un tel service. Votre rapporteur estime que les informations relatives à l'activité des diverses administrations ne doivent en aucun cas être politisées. Il rappelle qu'il existe une profonde différence entre la notion de relations publiques et celle de propagande. Je veux espérer que ce nouveau système ne viendra pas à confondre les « informations officielles » et les « informations orientées ». Nous avons hélas ! beaucoup d'exemples du manque d'objectivité de l'information officielle et je crains que, sous prétexte de centraliser l'information, on n'en vienne à la sélectionner avec trop de soin, à limiter la liste des journalistes accrédités dans les différents ministères, à réserver à certains d'entre eux les informations ou les nouvelles. Je crains, en un mot, que ce service ne serve à tenir en main la presse et les journalistes.

Le Gouvernement veut-il essayer de contrôler les informations ou de canaliser la documentation ? Ne faisons rien qui nous engage plus avant dans une voie particulièrement redoutable, celle de la propagande systématique.

Sur les subventions du ministère de l'information, je ferai une remarque d'ordre matériel. On constate que 50 p. 100 des frais de transport des journaux doivent être remboursés par la S. N. C. F. mais que le bleu n'a indiqué qu'une somme de 5 p. 100. Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il ne s'agit que d'une erreur matérielle que vous rectifierez.

Une partie importante des crédits du ministère de l'information est destinée, comme vous le savez, au Fonds culturel. L'année dernière, j'avais déjà rappelé tout l'intérêt que nous portions à ce Fonds culturel qui ne sert pas seulement à la diffusion de la culture et de la pensée, mais qui contribue puissamment à faire connaître les réalisations techniques et industrielles de notre pays et, par là même, sert la propagande générale de la France.

Après avoir proposé une majoration de la dotation de ce fonds de 200 millions d'anciens francs, le Gouvernement est revenu sur le budget voté par l'Assemblée nationale et a ramené l'augmentation à 170 millions. La dotation du Fonds culturel ne sera donc, en 1964, que de 620 millions, alors qu'elle était déjà de 550 millions en 1957. Certes, l'augmentation de 170 millions d'anciens francs n'est pas à négliger, mais la responsabilité du Fonds culturel s'étend maintenant à l'Afrique du Nord et à l'Afrique d'expression française. C'est un immense champ à prospecter. Si le Fonds culturel y consacre les sommes nécessaires, cela ne pourra se faire qu'au détriment des pays étrangers, où nous avons actuellement besoin d'être présents, et de la lutte contre la concurrence des journaux étrangers qui reçoivent, eux, de leurs Gouvernements respectifs, des facilités considérables.

Votre commission a enregistré avec regret l'abattement effectué sur la dotation initialement prévue, mais elle pense également qu'un effort devrait être fait pour l'envoi des péri-

diques par avion. Une telle politique nécessiterait certainement l'octroi d'une importante subvention de l'Etat, indépendante de l'effort tarifaire consenti par Air France et des prix spéciaux faits par les éditeurs.

Votre commission estime qu'il serait nécessaire de faire un effort particulier en faveur de la presse, aussi bien quotidienne que périodique, dans le domaine du transport par air. Trop souvent les journaux français parviennent à l'étranger avec des retards considérables et perdent, de ce fait, une grande partie de leur intérêt. Seul l'avion permettrait d'obtenir des délais de transports compatibles avec les exigences de l'actualité. Toutefois il semble, ainsi que l'a souligné votre rapporteur général, M. Marcel Pellenc, qu'une meilleure utilisation des possibilités de la compagnie nationale Air France, qui dispose de capacités de fret inemployées, permettrait, dans certains cas, d'apporter une solution, au moins partielle, à ce problème.

En tout état de cause, votre commission pense que le ministère de l'information devrait disposer de crédits suffisants pour lui permettre de rembourser aux exportateurs de presse une fraction des dépenses qu'entraînerait pour eux l'utilisation, d'une manière régulière, du transport aérien. Notons, du reste, que l'augmentation de trafic qui en résulterait pour Air France aurait d'heureuses répercussions sur le déficit de la compagnie nationale et sur la subvention qui lui est versée.

Dans la seconde partie de ce rapport, je voudrais aborder deux questions également préoccupantes : la situation de la presse après le relèvement de ses prix de vente, l'introduction éventuelle de la publicité à la télévision et les conséquences qu'elle aurait pour la presse, question qui n'a jamais encore abordé complètement à cette tribune.

Quelle est d'abord la situation de la presse ? Depuis le passage du prix des quotidiens à 0,25 franc, le 2 février 1959, les frais de fabrication de la presse ont subi un nombre de hausses importantes. On estime que l'incidence de ces diverses augmentations sur l'ensemble des dépenses d'un quotidien représente environ 34 p. 100. Le passage du prix de vente de 0,25 franc à 0,30 franc qui vient de se produire représente une augmentation de recettes de vente de 20 p. 100. Elle n'a donc compensé qu'en partie l'accroissement des dépenses, compte tenu d'une certaine augmentation corrélative à la publicité, mais qui ne laisse à la presse aucune marge de sécurité.

Si les coûts de fabrication et les charges salariales continuent d'augmenter, si intervient, en particulier, une majoration du plafond des cotisations à la sécurité sociale au 1^{er} janvier 1964, les journaux et périodiques risquent de se retrouver dans la situation dangereuse où ils étaient avant l'augmentation des prix de vente intervenue cette année.

Cette situation est d'autant plus critique que la presse doit actuellement faire face à la concurrence des moyens d'information audiovisuels. Elle entre dans une période d'adaptation que d'autres pays ont connue avant la France, mais, pour réaliser les transformations nécessaires, elle devrait pouvoir disposer du maximum de ses moyens — et ce n'est pas le cas.

Si vous examinez les chiffres des tirages qui figurent à la page 19 de mon rapport, vous constaterez que, depuis 1959, la presse française stagne. Dans la plupart des pays étrangers, on constate d'ailleurs la même stagnation en même temps qu'une progression parallèle de la télévision.

Si l'on ajoute que le pourcentage des invendus tant pour les quotidiens que pour les périodiques a constamment augmenté, on est conduit à la conclusion générale que la presse française ne progresse pratiquement plus depuis les années 1959 et 1960. Ce phénomène est d'autant plus préoccupant que notre pays a connu dans l'ensemble de ses activités une augmentation substantielle, que l'accroissement démographique a été rapide et qu'un effort important en vue de la démocratisation de l'enseignement et de la culture a été poursuivi depuis la Libération.

Cette situation est critique, je le dis franchement. Est-elle imputable à la seule télévision ? La question relève essentiellement de l'enquête sociologique. Des rares travaux faits sur cette question, il résulte que la télévision a joué un rôle important, mais pas un rôle unique. Le grand responsable serait l'évolution du genre de vie moderne vers un style comportant moins de temps consacré à la réflexion et à la lecture. Les sociologues voient notamment les causes du phénomène dans le développement des voyages, des déplacements, du tourisme, des week-ends, des activités sportives, de l'automobile et, bien entendu, de la télévision.

A cet égard, une enquête récente par sondages faite dans les grands ensembles de la région parisienne a démontré que les acheteurs de quotidiens du matin représentaient 32 p. 100 de leurs habitants. Dans des immeubles et des quartiers de caractère traditionnel, ils en représentent 46 p. 100.

Voilà quelques réflexions sur lesquelles il conviendrait de méditer car elles posent, à terme, l'ensemble du problème de la presse.

C'est malheureusement dans cette atmosphère et dans ce climat que l'on commence dans certains milieux d'une publicité éventuelle à la télévision. C'est un sujet brûlant, je le sais, c'est un sujet difficile sur lequel les opinions sont très partagées.

Je voudrais simplement étudier avec vous ce qui pourrait être fait si un jour on venait à prendre une telle décision.

Depuis 1959, date de promulgation du statut de la R. T. F., les recettes publicitaires sont exclues. Le ministre de l'information a d'ailleurs maintes fois réaffirmé son hostilité à cette publicité. De nombreuses organisations, notamment les syndicats et les organismes professionnels de la R. T. F., la confédération des associations générales d'auditeurs et téléspectateurs se sont élevées également contre une pareille éventualité.

On sait d'ailleurs que l'article 52 de la loi de finances de 1961 interdit au Gouvernement de créer de nouvelles recettes au profit de la R. T. F. sans un vote du Parlement.

L'amendement que M. Diligent fit voter à cette date, stipulait en effet formellement : « En vue d'assurer le contrôle du Parlement sur l'équilibre des fonds dont le recouvrement est autorisé par la loi, la R. T. F. ne pourra, sauf en matière de défense nationale, de sécurité publique, de recherche scientifique, disposer de quelque matière que ce soit, sans autorisation législative, de son monopole d'émission et d'exploitation des ondes de radio-diffusion ni accepter de nouvelles sources de financement ». Voilà qui est formel.

Le projet de statut de la R. T. F. dont vous nous avez dit il y a un instant, monsieur le secrétaire d'Etat, en réponse à une question, qu'il allait être incessamment soumis au Conseil d'Etat et au Conseil constitutionnel, ne saurait donc en toute hypothèse, je tiens à le répéter, créer des ressources publicitaires à la télévision sans un vote du Parlement.

Il nous paraît qu'un autre principe devrait être retenu. La télévision étant, en France, un monopole d'Etat, la publicité télévisée n'est tolérable *a priori* que si le téléspectateur peut, à tout moment, choisir un programme ne comportant pas de publicité. L'Etat ne peut utiliser le monopole qu'il détient pour imposer des émissions publicitaires aux téléspectateurs. C'est un principe sur lequel, je crois, un accord serait facile et sur lequel nous devons nous montrer intransigeants.

Ce principe a pour corollaire d'interdire la publicité sur la première chaîne de notre télévision au moins aussi longtemps que la deuxième chaîne ne desservira pas totalement les zones couvertes par la première.

Le ministre de l'information exerçant à la fois la tutelle de la R. T. F. et celle de la presse écrite, il lui appartient de sauvegarder les conditions matérielles d'existence de l'une et de l'autre. C'est pourquoi votre rapporteur a jugé utile de formuler quelques observations sur les conséquences que l'introduction de la publicité à la télévision aurait sur les conditions d'exploitation des entreprises de presse.

La presse est un secteur économique protégé. Souvenons-nous que l'Etat républicain voulant assurer, par le moyen de la presse, une large diffusion des nouvelles auprès des citoyens a estimé qu'il lui fallait conserver la maîtrise des prix de vente des journaux et périodiques, moyen efficace pour permettre, par une politique de prix très bas, que les informations sur la vie des nations et du monde soient accessibles au plus grand nombre de lecteurs.

L'Etat s'est donc ainsi trouvé conduit à organiser, pour maintenir une saine gestion des entreprises de presse dans un climat de liberté, un secteur économique que je qualifie de protégé par l'instauration d'une série de mesures privilégiées aussi bien pour ce qui regarde les conditions de fabrication des journaux qu'en ce qui concerne leur système de distribution et de vente.

La presse remplit les fonctions d'un service public ; elle a une mission politique et sociale qui est d'informer. Tous les Etats du monde d'ailleurs reconnaissent à la presse ce caractère spécial et prévoient en sa faveur une législation particulière. A notre époque, le droit à l'information, à l'information libre et objective est inséparable de la démocratie. Ce droit, l'opinion ne peut l'exercer effectivement que si, face à l'information d'Etat, subsiste une presse autonome et indépendante.

Or, la presse — et c'est en quelque sorte le second volet du diptyque — ne peut vivre sans la publicité.

Dans notre précédent rapport sur le budget de l'information pour 1963, nous avons déjà insisté sur l'importance des recettes publicitaires pour l'équilibre d'exploitation des entreprises de presse. On peut dire qu'en moyenne la publicité représente 50 p. 100 des ressources d'un quotidien et 70 p. 100 des ressources d'un magazine.

Dans les circonstances présentes, la plupart des éditeurs estiment qu'une diminution de ressources de l'ordre de 5 à 10 p. 100, ce qui est peu, suffirait à mettre tout journal devant des difficultés insurmontables. Cette situation n'est d'ailleurs pas propre à la France et les directeurs de journaux de tous les pays s'interrogent sur la meilleure façon de conserver leur clientèle d'annonceurs, sollicités par l'apparition de nouveaux supports publicitaires.

Il est donc possible que l'apparition d'un nouveau « media » — la télévision — oblige les annonceurs français à augmenter sensiblement leurs frais de publicité. Mais il ne s'agit que d'une hypothèse. D'ailleurs la publicité est très sensible aux fluctuations de la conjoncture économique. En période d'inflation, de hausse des prix et de revendications sociales, les producteurs peuvent hésiter à augmenter sensiblement le montant total de leurs dépenses publicitaires. Ils préféreront effectuer des transferts de la publicité-presse vers la publicité-télévision. Cette période d'attente peut ne pas durer très longtemps, mais la situation actuelle de la presse est tellement critique qu'une diminution, même temporaire, de ses recettes publicitaires aurait des conséquences irréversibles.

Il faut observer d'ailleurs que, dans l'hypothèse d'une augmentation globale du volume de la publicité, la télévision se taillerait la meilleure part. En Allemagne, où la télévision publicitaire existe depuis 1956, l'augmentation des investissements de publicité entre 1961 et 1962 s'est faite dans la proportion de 24,6 p. 100 au profit de la télévision et de 3,8 p. 100 seulement au profit de la presse.

Même observation en Autriche : 40 p. 100 pour la télévision, 9 p. 100 pour les journaux.

On voit que, même après une période de transition, la situation de la presse continue d'être difficile dans les pays où, comme l'Allemagne et l'Autriche par exemple, il n'existe pas d'accord publicitaire formel entre la presse et la télévision. La presse allemande d'ailleurs traverse une crise très grave et les pouvoirs publics seront sans doute amenés à étudier un système d'harmonisation des recettes publicitaires de la presse et de la télévision. C'est, en effet, vers cette solution de sagesse que se sont déjà orientés ou que s'orientent plusieurs pays.

Sur les sept pays européens qui ont introduit la publicité à la télévision, deux, la Grande-Bretagne et l'Italie, ne l'ont fait qu'après un accord avec la presse et nous venons de voir que l'Allemagne, à son tour, examine la question. Les Pays-Bas et la Suisse s'apprentent à créer une télévision commerciale, mais également après avoir conclu un accord avec la presse. Il semble donc que dans les principaux pays européens cet accord avec la presse soit considéré comme un préalable à la création d'une télévision commerciale et cela quel que soit le statut juridique de l'entreprise de télévision, qu'il s'agisse d'un monopole d'Etat direct, partagé ou concédé. Les observations que nous avons présentées tendent à prouver que la France ne saurait procéder autrement si le Gouvernement veut maintenir une presse libre et démocratique.

En effet, et c'est là-dessus que je voudrais terminer, si l'Etat prenait l'initiative d'autoriser sans compensation des émissions de publicité commerciale à la télévision, la situation financière de la presse se trouverait dangereusement compromise. La presse, dès lors, n'aurait plus le choix qu'entre deux solutions : soit réaliser des concentrations et se mettre dans la main d'intérêts privés étrangers à la profession ; soit demander à l'Etat une nouvelle aide ou l'autorisation d'augmenter les prix de vente. Ces deux solutions étant aussi mauvaises l'une que l'autre, la presse n'aurait plus qu'à disparaître. Il va de soi que cette perspective ne peut être acceptée par personne.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous devez faire entendre votre voix dans cette affaire — et nous avons l'espoir qu'elle sera entendue — donnez en exemple le système italien, associant étroitement depuis dix ans la presse et la télévision pour la gestion de la publicité télévisée. Si la radio-télévision française devait un jour faire entrer la publicité dans ses émissions, il serait possible, en s'inspirant de cet exemple, de trouver une solution donnant satisfaction aux deux parties.

Au moment où l'on s'efforce par tous les moyens de se passer des notables, au moment où le pouvoir prétend opposer à ceux qui furent les intermédiaires qualifiés de la République et sans lesquels la démocratie n'aurait jamais pu s'affirmer — la masse anonyme est souvent indifférente — nous devons veiller à ce que tous les moyens d'information jouissent d'un traitement égal.

La presse doit pouvoir continuer à refléter les diverses tendances de l'opinion française. Le jour où une information libre et démocratique n'est plus matériellement possible, c'est la

démocratie elle-même qui est frappée à mort. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je me bornerai à évoquer deux nouveautés qui caractérisent cette année le budget de l'information : c'est d'abord l'apparition d'un ambryon de service de presse et d'information, ensuite le relèvement des crédits affectés au fonds culturel.

Une précédente loi de finances, en date du 31 juillet 1963, a donné au ministre de l'information les moyens financiers nécessaires pour qu'il puisse s'assurer la collaboration de douze conseillers techniques. Le présent projet de budget prévoit le recrutement d'un directeur d'administration centrale qui sera chargé de diriger l'activité de ces conseillers techniques. Ainsi, le système pourra-t-il être mis en place dès le 1^{er} janvier 1964, si toutefois le Parlement autorise la création des postes dont il vient d'être question.

De quoi s'agit-il en réalité ? L'année dernière déjà, votre rapporteur, M. Jacques Baumel, déplorait qu'il n'y eût toujours pas de service des relations publiques du Gouvernement. Après avoir noté que tous les ministères, à l'exception du ministère de l'information, possèdent plus ou moins leur propre service de presse, il indiquait qu'il y avait là des risques de non-coordination et de doubles emplois. Il lui apparaissait que seul un transfert de ces compétences au bénéfice du ministère de l'information serait de nature à éviter de tels doubles emplois et que cela supposait, bien évidemment, un remodelage des attributions du ministère afin que le rôle de coordination qui doit être le sien soit réellement exercé.

Sans doute, le projet qui nous est présenté est-il plus modeste. Il ne s'agit pas de transférer au ministère de l'information l'ensemble des moyens d'information dont dispose, ou dont devrait disposer l'Etat. Nous comprenons bien qu'une telle réforme, qui par son ampleur même intéresse le Gouvernement tout entier, devrait d'abord recueillir l'assentiment et l'appui efficace de tous les ministres et ne pourrait être réalisée par le ministre de l'information seul.

Mais la réforme proposée va dans le sens que nous souhaitons. Il n'y a pas création d'un nouveau corps de fonctionnaires. Les conseillers techniques seront des agents issus des différents départements ministériels. En liaison permanente avec leurs administrations d'origine, ils seront informés des orientations générales et des décisions prises par leurs ministères.

Le ministre de l'information aura ainsi la possibilité, dans la mesure où les renseignements qui lui seront fournis iront au-delà des questions purement techniques et intéresseront la politique générale de l'Etat, de donner publiquement les explications utiles et, par là même, de commencer à jouer ce rôle de relations publiques du Gouvernement que votre commission des affaires culturelles considère comme nécessaire. Il est bien entendu que nous distinguons très nettement ce rôle de celui que pourrait s'attribuer un ministère de la propagande.

Il y a là, en définitive, une réforme budgétaire modeste, qui va permettre au ministre de donner un contenu pratique et réel à l'article 2 du décret relatif à ses attributions, en vertu duquel il est chargé notamment de la coordination des services de presse et de documentation.

J'en arrive maintenant au fonds culturel, pour lequel le Gouvernement propose une majoration de crédits de deux millions de francs, ce qui aurait pour effet de porter le crédit global à la somme de 6.500.000 francs, soit une majoration de 45 p. 100 du crédit de 1963.

Cette augmentation des crédits est parfaitement justifiée. Il faut, en effet, que le crédit affecté au fonds culturel progresse d'une façon proportionnelle au chiffre d'affaires. On sait que le fonds culturel intervient par la prise en charge de certaines dépenses afférentes aux opérations d'exportation. A mesure donc que progresse la quantité des publications exportées, augmente également le volume des dépenses à prendre en charge par le fonds culturel.

Les statistiques font apparaître un doublement de ce chiffre. En 1957 il s'est monté à 62 millions ; en 1962, à 120.842.000 francs.

Voilà donc une première justification de l'augmentation de crédit qui nous est demandée. Il en est d'autres.

Il est inutile d'insister sur l'intérêt que présenterait pour une meilleure diffusion de la presse française dans le monde le recours systématique au transport par avion, intérêt que M. Delpuech avait bien voulu souligner l'année dernière et a souligné également cette année. Malheureusement, une telle politique se heurte à un double obstacle, technique et financier. D'ordre technique, d'abord, car la capacité de transport des

avons, en fret marchandises, n'est pas illimitée et sur certains pays, notamment l'Afrique, il arrivait souvent que les journaux et périodiques dussent être déchargés, faute de place. Cette difficulté, toutefois, est en voie de solution.

Mais la principale difficulté est d'ordre financier : le transport par avion coûte cher, d'autant plus cher, dans le cas qui nous intéresse, que la marchandise transportée est lourde et de peu de valeur marchande. Le prix du transport grève donc très lourdement le produit transporté.

Il ne pouvait être question, avec le chiffre figurant au budget de 1963, de pratiquer une politique systématique de transport par avion. Nous espérons que l'augmentation de crédit demandée permettra de tenter une nouvelle expérience, au moins pour un pays. Si l'expérience est bien conduite, il sera particulièrement intéressant de voir quels sont les résultats obtenus dans ce domaine.

Enfin, et c'est une troisième justification de l'effort demandé, le fonds culturel a vu de nouveaux secteurs s'ouvrir à son activité. Il s'agit essentiellement de l'Afrique noire, pour laquelle un large effort a été entrepris depuis 1962 déjà. Il s'agira aussi de l'Afrique du Nord et de l'Algérie.

M. Jacques Baumel avait signalé, dans son rapport sur le budget de 1962 au sujet de l'Afrique noire, une solution possible et relativement peu onéreuse pour l'Etat ; il s'agissait de l'envoi systématique de périodiques invendus, qui pourraient être mis à la disposition des élèves, des jeunes étudiants, des centres culturels, hôpitaux, etc. Cette idée a été largement exploitée puisqu'en 1963 le tonnage total de périodiques invendus expédié a été de 400 tonnes, réparties sur 1.600 adresses. Les publications sont fournies gratuitement par les éditeurs. Elles sont mises en paquet et expédiées par un exportateur à des listes d'adresses établies par les ministères de l'information et de la coopération, en accord avec les autorités des Etats intéressés. Le fonds culturel prend en charge les frais de manipulation et de transport, de telle sorte que ces publications peuvent être diffusées gratuitement.

Cette opération paraît connaître un grand succès. Elle permet d'approvisionner largement, en matériel culturel et éducatif, un nombre considérable d'écoles, d'hôpitaux, de centres culturels qui, sans cela, seraient parfaitement démunis des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du budget du ministre de l'information. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Delpuech.

M. Vincent Delpuech. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais pu me dispenser de monter à la tribune car les orateurs précédents ont repris l'ensemble des arguments du rapport que j'ai eu l'honneur de présenter sur le budget des affaires étrangères pour les affaires culturelles et l'information.

Ils vont ont présenté « deux de mes enfants » : l'envoi des journaux par avion et l'augmentation des crédits du fonds culturel, pour lesquels le ministre de l'information a commencé à nous donner satisfaction.

Depuis trois ans je monte à cette tribune pour les réclamer. Cette année, le ministre de l'information a augmenté l'attribution des crédits. Je tiens à le constater et à l'en remercier.

Je tiens aussi à dire que, pendant trois ans, j'ai réclamé l'emploi des transports aériens pour l'Afrique noire et les pays francophones. Nous entrons dans cette voie. On vient de faire un essai sur le Canada. Je suis convaincu que cet essai sera réussi et que bientôt nous pourrions en faire autant pour les pays francophones de l'Afrique noire et du Proche-Orient.

Ayant dit ma satisfaction, je veux maintenant apporter des critiques. La première a trait à la menace de la publicité à la R. T. F. Les journaux ne peuvent pas vivre sans publicité. Si vous laissez la publicité entrer à la radiodiffusion et à la télévision, les journaux seront obligés de se concentrer et, au lieu d'avoir deux ou trois journaux dans une même région, il n'en restera plus qu'un qui sera en butte aux pires difficultés financières, et la presse régionale, qui est une presse de liberté, sera menacée de disparition.

C'est une menace grave au moment où le ministère va créer des émissions régionales à la radiodiffusion.

M. Joseph Reybaud. Très bien !

M. Vincent Delpuech. Je lui demande de faire en sorte que la réforme soit faite en complet accord avec la presse pour toutes ces émissions régionales. Il n'est pas possible de ne pas tenir compte de l'importance et de la nécessité des journaux régionaux.

J'aimerais savoir enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que le Gouvernement compte faire en faveur des journaux français d'Algérie nationalisés et des journalistes spoliés par le Gouvernement algérien. Comptez-vous les remettre en route ? En aurez-vous les moyens ? Si vous ne le faites pas — je l'ai déjà signalé en commission au ministre lui-même — vous risquez de voir les imprimeries transformées en édition de journaux en langue arabe.

Il sera alors plus difficile de maintenir la langue française dans toute l'Afrique du Nord. C'est une question d'importance primordiale, je le souligne et je vous demande de l'examiner avec le désir de remédier à cette situation et, si cela est possible, de remettre en place une direction française aux journaux d'Afrique du Nord. (*Très bien ! et applaudissements.*)

Je me joins au rapporteur qui m'a précédé, à tous ceux qui désirent que la presse reste entièrement libre. Je m'adresse à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez certainement dans votre cœur le souvenir de votre père que j'ai bien connu, qui a siégé dans cette assemblée, il était un vrai représentant démocratique. Je vous le déclare en terminant, quand, dans un pays, il n'y a pas de presse libre, il n'y a plus de liberté. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à Mme Renée Devaux.

Mme Renée Devaux. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors de la précédente discussion budgétaire, au mois de février dernier, j'appelais l'attention du Gouvernement sur trois points : nécessité pour la presse d'augmenter le prix de vente des journaux, cessation des discriminations dans la publicité d'Etat et, enfin, répartition sans discrimination non plus du fonds culturel.

La première revendication a été satisfaite, puisque, comme nous le demandions, le prix des journaux est passé de 0 franc 25 à 0 franc 30. Mais aucune amélioration n'a été enregistrée dans les autres domaines. Les discriminations classiques continuent à frapper la presse de gauche et particulièrement le journal *L'Humanité* : absence de publicité d'Etat, loterie nationale, tabacs, emprunts, etc., interdiction de vendre *L'Humanité* dans les casernes, voire dans les kiosques aux abords des casernes.

Quant au fonds culturel, qui a été augmenté de 170 millions de francs, la presse de gauche et, en particulier la presse communiste, qui pourtant diffuse à l'étranger n'en bénéficie pas.

Quels sont les arguments avancés ? *L'Humanité*, dit-on, est surtout vendu dans les pays de l'Est et il n'y a pas de réciprocité avec les pays socialistes. Traiter ainsi la question manque d'objectivité car, si la réciprocité se pose, c'est plutôt dans le sens opposé. Par exemple, on vend davantage de journaux français en Union soviétique que de journaux russes en France et, en règle générale, nous achetons moins aux pays socialistes qu'ils ne nous achètent. La question de réciprocité ne se pose donc pas.

On dit aussi que, ces pays ayant une économie planifiée, tout effort commercial se heurte à la rigidité planifiée. Là encore l'argument n'est pas très objectif. Planifier ne veut pas dire figer et les pays tiennent compte de la pression commerciale à laquelle ils sont soumis. Il y a donc des possibilités de développer les échanges. En réalité, on conteste à *L'Humanité* la possibilité de représenter une fraction de la pensée française. On préfère reconnaître ce droit au journal des « pin-up » qui a nom *Paris-Jour*, ce qui est tout un programme.

Le fond du problème, c'est que le pouvoir tolère mal la presse qui n'est pas aux ordres. C'est ainsi que M. Peyrefitte, le 15 novembre dernier, à Lille, lors du coup d'envoi de la régionalisation du Nord, a pu proférer certaines menaces. Sentant de sérieuses réticences chez les journalistes locaux à l'égard de sa proposition de collaboration presse écrite-R. T. F., le ministre de l'information a pu dire : « Si la R. T. F. ne trouve pas d'accord avec les journaux, elle usera de procédés peu aimables envers eux ».

« Etre peu aimable » signifie pour le ministre, par exemple, le retrait de la publicité d'Etat, l'augmentation des frais postaux et surtout l'introduction de la publicité à la R. T. F.

Le pouvoir a calculé que la diminution des budgets publicitaires qui en résulterait pour la presse écrite serait suffisante pour condamner à mort de nombreux journaux de province. La menace est réelle et M. Peyrefitte ne fait que continuer et préciser la pensée du général de Gaulle qui, lors de sa dernière tournée provinciale, a signifié au directeur du *Progrès de Lyon* : « Monsieur, votre journal n'est pas objectif ».

L'opération régionalisation vise donc à faire d'une pierre deux coups : d'abord diminuer l'influence d'une presse régionale jugée trop peu conformiste et mettre la province sous la coupe de l'extraordinaire instrument de propagande qu'est le petit écran.

Ces perspectives, augmentation des frais postaux et publicité à la radio, ne seraient pas préjudiciables aux seuls journaux de province. A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous me dire si l'augmentation des frais de routage qui était envisagée avant le plan de stabilisation va être appliquée, étant donné que dans le budget des P. T. T. l'augmentation est incluse.

S'il en était ainsi, l'augmentation du prix des journaux que le Gouvernement a dû consentir serait annihilée et il faudrait envisager une nouvelle augmentation. On en reviendrait en quelque sorte à la presse chère de la Restauration et de l'Empire.

Il est donc nécessaire de maintenir les tarifs préférentiels de la presse. Si ces tarifs ont été consentis, c'est d'ailleurs parce que la presse fait une grande partie du travail de la poste, en particulier le routage, et qu'elle est un client important et régulier. De plus, on trouverait drôle, dans le temps même où l'on constate une dégradation du service des P. T. T., qu'on veuille augmenter massivement les tarifs postaux. Pendant longtemps, pourtant, le service des postes français fut un exemple et des postiers venaient du monde entier apprendre chez nous leur métier, mais nous n'en étions pas à la V^e République, ni à sa carence budgétaire.

Enfin, nous ne saurions admettre la publicité à la radio et à la télévision. Le moyen est, certes, tentant pour les grands monopoles de la presse et de la publicité ; mais, pour la masse des journaux, pour qui la publicité représente plus de 50 p. 100 de leurs recettes, ce serait une catastrophe, d'autant que ces journaux arrivent actuellement presque à saturation en matière de publicité.

Il faut donner à la presse les moyens de vivre et d'informer librement et faire bénéficier tous les journaux sans distinction du fonds culturel, sinon nous ne pourrions considérer ce fonds que comme une subvention d'Etat attribuée selon le bon plaisir, ce qui est, avouons-le, contraire à toute démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Claireaux.

M. Henri Claireaux. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors de la discussion du budget de l'information, en novembre 1961, notre collègue, M. Jacques Baumel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, déclarait à cette tribune : « Je voudrais insister sur le problème des émissions à l'étranger qui, trop souvent, sont limitées à des émissions sur ondes courtes. Je dois dire aux responsables de la radio que la plupart de ces émissions sur ondes courtes, qui exigent de gros efforts et de gros sacrifices à Paris, sont souvent inaudibles à l'étranger dans les pays où, justement, on souhaite qu'elles parviennent. » Et M. Baumel suggérait d'utiliser les antennes nationales des pays dans lesquels nous voulons faire un effort de présence française.

Je voudrais, à mon tour, me permettre de renouveler une suggestion. S'il est un pays où nous voulons faire un effort de présence française, c'est bien, je crois, l'Amérique du Nord. Aux quelques six millions de personnes de langue française s'ajoutent toutes celles qui, pour des raisons diverses, sont avides de mieux connaître la pensée et la culture françaises. Or, nos émissions radiophoniques sur ondes courtes étant souvent inaudibles en Amérique et les auditeurs, d'une façon générale, n'écoutant jamais sur ondes courtes, pourquoi alors ne pas monter un puissant poste émetteur d'ondes moyennes à proximité du continent américain, c'est-à-dire à Saint-Pierre et Miquelon ?

Inlassablement depuis 1947, mais hélas ! sans succès, j'ai suggéré ce projet aux différents gouvernements qui se sont succédé, puis, désespérant d'obtenir jamais satisfaction du Gouvernement, en novembre 1960 j'ai résolu de m'adresser aux sociétés exploitant des postes périphériques. La réaction fut immédiate. Radio-Luxembourg et Europe n° 1 se déclarèrent très intéressés par ce projet et se proposèrent de monter et d'exploiter ensemble à Saint-Pierre une puissante station de radiodiffusion émettant sur ondes moyennes.

Restait cependant une difficulté. Notre territoire étant partie intégrante de la République française, la radiodiffusion y est aussi monopole d'Etat. Il fallait donc obtenir l'autorisation du Gouvernement. Depuis 1960, nombre de dossiers ont été remis à M. le ministre des finances, ainsi qu'aux ministres de l'information, de la France d'outre-mer et des affaires étrangères. De réponse écrite, je n'en ai reçu d'aucun ministère ; je n'ai obtenu qu'une seule réponse verbale. Deux objections auraient été soulevées contre ce projet lors d'une réunion interministérielle tenue à Matignon en avril 1961.

La première objection, qui n'étonnera pas, est que nous ne disposons pas de crédits suffisants. La seconde objection est que

des émissions en langue française à partir de Saint-Pierre risqueraient de heurter nos amis du Canada français.

A ces objections, voici les réponses écrites que les intéressés eux-mêmes ont bien voulu me remettre et que j'ai immédiatement transmises aux différents ministères déjà mentionnés.

Dans sa lettre du 3 janvier 1962, la direction de Radio-Luxembourg précise : « Pour répondre à votre question sur le financement du projet de Saint-Pierre-et-Miquelon, je puis vous dire que, si notre société constate que les possibilités du marché canadien en ressources publicitaires permettent d'espérer la couverture des charges d'exploitation, nous assurerons le financement complet des installations à Saint-Pierre-et-Miquelon. En tout cas, ajoute Radio-Luxembourg, nous sommes prêts à envisager les solutions les plus souples pour permettre d'aboutir à la création d'un poste de radio de langue française vers le Canada. »

Ainsi, sur le plan financier, l'objection de crédits insuffisants n'est donc plus défendable.

Quant à l'objection présumée de la province de Québec, j'apprenais par lettre du 20 décembre 1961 que le ministre des affaires culturelles de Québec « ne voit pas pourquoi le Gouvernement français hésiterait à favoriser la création d'un poste français à Saint-Pierre-et-Miquelon alors que le Canada tout entier est en permanence envahi par la radio américaine ». Et le ministre ajoutait : « que des postes français viennent nous relayer dans notre effort de re francisation au Canada ne peut que nous aider, nous du Canada d'expression française. »

Ainsi les deux objections soulevées par le Gouvernement n'ont plus de valeur. Evidemment, il reste en son pouvoir de ne rien vouloir faire et de ne rien laisser faire.

M. Joseph Voyant. C'est cela qui est inquiétant : il ne veut rien laisser faire.

M. Henri Claireaux. Pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, jamais des émissions françaises sur ondes moyennes destinées à l'étranger ne seraient techniquement aussi facilement audibles tant de Montréal que de New-York et jamais des auditeurs ne se mettraient aussi spontanément à l'écoute de la France. La question nous paraît assez importante sur le plan culturel et même sur le plan commercial et industriel pour que l'on veuille, dans les ministères intéressés, consacrer quelque temps à son étude. Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous pouviez aider à faire aboutir ce projet, le territoire que je représente serait heureux de pouvoir ainsi contribuer au rayonnement de la France en Amérique du Nord. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Madame le président, mesdames, messieurs, les crédits demandés pour 1964 par le ministère de l'information se montent à 75.590.550 francs. En 1963, les crédits votés ont été de 67.134.332 francs. La différence entre les deux années s'établit à 8.456.218 francs, soit une augmentation globale de 12 p. 100 environ.

Je crois toutefois devoir faire observer immédiatement au Sénat que cette augmentation globale intéresse à concurrence de 8.160.936 francs le titre IV du budget, c'est-à-dire les chapitres consacrés aux interventions publiques à caractère automatique en faveur de l'ensemble de la presse. Ces augmentations résultent notamment du relèvement des tarifs de l'agence France Presse, de l'accroissement des subventions à la S. N. C. F. dues à l'augmentation du trafic et au volume des affaires ; mais elles concernent aussi l'allègement des charges téléphoniques de la presse et le remboursement de 15 p. 100 sur le prix des matériels de presse, ainsi que vous le savez.

Tout ceci ne fait que confirmer un fait bien connu du Sénat, à savoir : que le budget de l'information est, pour l'essentiel, un budget d'interventions publiques à caractère automatique en faveur de la presse. J'ajouterai encore que, parmi les crédits du titre IV, il faut noter l'importance de ceux qui sont affectés au paiement des dépenses en matériels et en personnels, de telle sorte que les seuls crédits dont dispose en propre mon collègue le ministre de l'information, pour conduire une véritable politique d'information, sont ceux du chapitre 34-02 dont je rappelle que la dotation est de 22.000 francs, ce qui n'apparaîtra sans doute ni excessif, ni même inquiétant, à personne.

Je ne quitterai pas ces problèmes sans donner aussitôt au rapporteur, M. Edouard Bonnefous, la précision qu'il demandait. On relève, en effet, une erreur matérielle dans le fascicule budgétaire en ce qui concerne le remboursement des tarifs S. N. C. F. pour le transport des journaux : les crédits sont bien calculés sur la base d'un remboursement de 50 p. 100 et non de 5 p. 100.

Mesdames, messieurs, je voudrais maintenant envisager très brièvement deux éléments essentiels de ce budget sur lesquels

les rapporteurs eux-mêmes se sont attardés assez longuement avec la compétence qu'on leur connaît, si bien que ma tâche en sera très facilitée ; je vise par là la création d'un service de presse et de documentation et les problèmes du fonds culturel.

La loi de finances rectificative du 31 juillet 1963 a autorisé le ministre de l'information à s'assurer le concours de douze conseillers techniques, fonctionnaires mis à sa disposition par les différents départements ministériels, et, d'autre part, à créer six emplois de secrétaire sténodactylographe.

Le présent projet de loi prévoit la création d'un emploi de directeur, qui aura pour mission de diriger et de coordonner l'activité des conseillers techniques en question. J'ajouterai que ces mesures ont été presque entièrement gagées.

Jusqu'à présent, en effet, le ministre de l'information, bien que chargé de coordonner les services de presse des différents départements ministériels et, d'une façon plus générale, d'assurer les relations publiques de l'Etat, ne disposait, pour l'aider dans cette tâche, d'aucun service. Il était évidemment anormal que la grande majorité des départements ministériels aient un service de presse et d'information et que l'un des seuls à ne pas en avoir, soit justement le ministère de l'information.

M. Fleury, tout à l'heure, a parfaitement bien indiqué dans quelles conditions les nouveaux collaborateurs du ministre de l'information s'acquitteront de leur tâche et quel sera le sens de leur action. J'ajoute qu'il ne peut y avoir, matériellement et financièrement parlant, qu'avantages à voir étroitement coordonner en un point central l'ensemble des initiatives du Gouvernement en vue d'informer.

Certains ont redouté néanmoins que le Gouvernement n'ait des desseins cachés, tendant à la mise en place de je ne sais quelle officine de propagande.

Puisque nul n'est prophète en son pays, je répondrai en invoquant l'exemple de deux pays voisins, l'Angleterre et la République fédérale d'Allemagne.

La République fédérale d'Allemagne est dotée d'un office fédéral d'information qui emploie actuellement 600 personnes. Son budget total s'est élevé, en 1962 et en 1963, à environ 80 millions de Deutschmark, cette dernière somme correspondant, vous le savez, à 106 millions de francs.

Il est vrai que cet office est chargé non seulement d'assumer toutes les tâches d'information gouvernementale, à l'intérieur du pays, mais aussi celles de la propagande à l'étranger sous toutes les formes, tâches auxquelles plus de la moitié de cet important budget est consacré. Il reste que des sommes très importantes — puisqu'il s'agit de la moitié de 80 millions de Deutschmark — sont mises à la disposition du responsable de l'office du gouvernement fédéral.

Je veux faire observer, en outre, que l'existence de cet organisme n'exclut pas celle, dans chaque ministère fédéral, d'un service de presse chargé de rassembler les informations recueillies dans ces services et de les mettre à la disposition du public sous la forme appropriée.

Vous n'ignorez pas non plus, messieurs les sénateurs, qu'en Grande-Bretagne il existe également un *Central Office of Information* qui fonctionne à peu près dans les mêmes conditions que l'Office fédéral allemand. Cet office central emploie environ 1.000 personnes. Son budget propre, qui couvre d'ailleurs, lui aussi, les activités d'information aussi bien à l'intérieur du Royaume-Uni qu'à l'étranger, s'est élevé, pour l'année budgétaire 1961-1962, à environ 4.750.000 livres sterling, dont 1 million 750.000 destinées aux actions d'information à l'intérieur du Royaume-Uni. Mais il faut ajouter que l'office central dispose, en outre, de la partie des budgets des autres ministères intitulée « Campagnes d'information », car il a le monopole de la réalisation de ces dernières. Les sommes ainsi mises à sa disposition se sont élevées, au cours de l'année 1961-1962, à environ 4 millions de livres sterling.

Je crois que l'exemple de ces deux pays montre que l'initiative du Gouvernement n'a rien d'exorbitant, encore moins d'inquiétant, et demeure, au contraire, extrêmement modeste.

J'en viens maintenant au problème du fonds culturel de presse, qui a particulièrement retenu l'attention de M. Bonnefous. Des interventions de l'Etat, j'avais réservé celle-ci, parce qu'elle présente un caractère tout particulier. Il n'y a pas ici, en effet, de texte législatif, réglementaire ou de convention qui entraîne un rajustement automatique, des crédits inscrits sous cette rubrique en considération de l'accroissement du volume des exportations. Le Gouvernement a cependant décidé d'entreprendre, en 1964, un effort supplémentaire et, par conséquent, volontaire, en faveur de la diffusion de la presse française à l'étranger. Ce faisant, il a conscience de répondre au vœu du Parlement et, tout particulièrement, du Sénat, qui a toujours souhaité une intensification de ces efforts. Tel était le cas, notamment, de

M. Delpuech, tout à l'heure encore, qui reprenait à ce propos des interventions et des rapports très nombreux faits par lui au cours des années précédentes.

M. Fleury a bien mis en lumière les raisons pour lesquelles l'augmentation du crédit était devenue nécessaire. Je rappelle — M. Delpuech l'ayant un peu sous-estimée tout à l'heure en parlant d'une augmentation d'un quart — que c'est, en fait, une augmentation de plus de 37 p. 100, presque 38 p. 100, à laquelle il est procédé, l'augmentation obtenue étant, si vous préférez que je vous la donne en valeur absolue, de 1 million 700.000 francs.

Une partie de cette majoration sera employée à tenter une expérience systématique de transport par avion vers un ou plusieurs pays convenablement choisis et nous retiendrons à cette occasion toutes les suggestions faites ici, notamment par le président Bonnefous, en ce qui concerne l'utilisation d'Air France et de son éventuelle insuffisance de fret vers des pays auxquels nous avons pensé pour en faire les points d'application d'un effort exceptionnel.

Ce sera notamment le Canada, dont M. Claireaux a parfaitement raison de dire qu'il mérite de la part de la France un effort exceptionnel, par-delà la presse imprimée, en ce qui concerne les émissions de radio. Mais, si notre objectif est bien celui de M. Claireaux, c'est-à-dire de nous faire entendre au Canada, l'implantation à cette fin d'un émetteur à Saint-Pierre et Miquelon, que M. Claireaux avait bien des raisons légitimes de souhaiter, ne paraît pas être la bonne formule, car celle-ci serait particulièrement coûteuse, alors qu'il nous est parfaitement possible d'exporter directement des programmes tout faits à la radio canadienne, laquelle peut, mieux que quiconque, les faire entendre à l'ensemble de la population des régions qui nous intéressent.

M. Joseph Voyant. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Voyant, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Voyant. Dans son intervention, M. Claireaux a précisé que des sociétés privées françaises proposaient l'installation des postes émetteurs à Saint-Pierre et Miquelon. Je ne comprends pas l'opposition du Gouvernement français à cette proposition, ni sa préférence à les installer en territoire canadien plutôt qu'en territoire français, lorsque l'on sait que les postes d'émission canadiens sont tous privés. Le Gouvernement français préfère aux postes privés français sur territoire français les postes privés canadiens sur territoire canadien.

Cette constatation m'amène à poser un problème de fond. Ne serait-il pas préférable de confier la radio et la télévision françaises, en métropole et outre-mer, au secteur privé ? Ainsi seraient résolus les problèmes financiers et politiques qui inquiètent à juste titre le Parlement.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. De votre part, cette proposition de dénationalisation me surprend quelque peu...

M. Joseph Voyant. Pas du tout !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. ... et me laisse décontenancé. Je peux facilement vous répondre pourquoi nous n'acceptons pas cette solution. Ce n'est pas seulement pour le financement ; mais, techniquement, la solution n'est pas aussi bonne que celle qui consiste à confier des émissions préparées par la radio française à la radio canadienne. Je ne vois pas pourquoi nous nous opposerions à cette collaboration que nos amis canadiens acceptent de grand cœur.

Il n'est pas question un seul instant évidemment que nous envisagions l'implantation d'une antenne appartenant à des sociétés privées à Saint-Pierre et Miquelon d'abord parce qu'il y a, comme on l'a rappelé tout à l'heure — et cela paraît une raison suffisante — un monopole et qu'il n'est pas dans l'intention du Gouvernement d'y renoncer ; en second lieu parce qu'il serait particulièrement choquant qu'il le fit pour permettre à des postes privés de faire la propagande au nom de la France en direction de l'étranger. Pour toutes ces raisons il n'en est absolument pas question mais nous pensons bien continuer à nous faire entendre au Canada de la manière que j'ai indiquée.

M. Joseph Voyant. C'est-à-dire jamais !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne le fonctionnement de ce fonds culturel Mme Dervaux a demandé que le principe qui nous guide soit celui de la non-discrimination. Je réponds, cette fois-ci, que je suis entièrement d'accord avec elle. C'est bien ce principe qui est nôtre ; mais c'est, hélas ! ce

qui nous empêche de lui donner satisfaction dans le cas particulier d'expédition de journaux vers l'U. R. S. S. car il y a là une discrimination dont Mme Dervaux sait bien qu'elle n'est pas notre fait.

Si le Gouvernement aidait l'exportation de l'*Humanité* vers l'U. R. S. S., ce serait, en quelque façon, au bénéfice exclusif de la presse communiste seule admise à l'importation et seule proposée au public dans les pays communistes. Mme Dervaux est trop attachée au principe de l'égalité de la presse devant la loi pour comprendre que le Gouvernement ne peut accepter un tel privilège. En définitive, je puis donc lui répondre ceci : le jour où le *Figaro*, le *Populaire*, le *Monde* ou tous autres journaux français seront en vente libre dans les rues de la capitale de l'U. R. S. S. c'est de très grand cœur que le Gouvernement, et plus particulièrement mon collègue M. le ministre de l'information, envisagera que la presse qui est particulièrement chère à Mme Dervaux, mais en même temps tous les autres journaux français, qui concourent à faire de notre presse une presse nationale, diverse et libre, puissent bénéficier de l'aide du fonds que nous gérons avec ce souci constant, dans ce cas comme dans les autres, de non-discrimination.

M. Delpuech a également évoqué le très douloureux problème des journaux et des journalistes français d'Algérie. Ce problème, bien entendu, est de la compétence de mon collègue M. le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes et c'est lui qui, dans le cadre de la discussion de son budget, aurait pu répondre avec plus d'autorité que moi. Je voudrais tout de même indiquer, sans évoquer le problème de fond qui relève de sa compétence, qu'à tous les journalistes en cause sera attribué sur leur demande un prêt d'honneur de deux mois de traitement dès leur retour en France ; que, d'autre part, le Gouvernement envisage l'extension aux journaux du remboursement des frais d'exploitation, par analogie avec ce qui a été fait dans d'autres domaines, par exemple celui du remboursement des frais culturels pour les agriculteurs. C'est un projet à l'étude que nous examinerons plus en détail et qui devrait permettre à ces journaux de payer une partie des indemnités de licenciement qu'ils doivent à leurs journalistes et employés.

Vous savez d'ailleurs que le nombre des journalistes en cause s'élève, environ, à une trentaine et que, par conséquent, le problème de leur reclassement ne devrait pas être insurmontable. Mon collègue M. le ministre de l'information s'en préoccupe. Il a demandé aux directeurs de la R. T. F., de l'Agence Havas, de l'Agence France-Presse et il demande aux organisations professionnelles de la presse de rechercher systématiquement les moyens de reclasser ces confrères.

Enfin, MM. Bonnefous et Delpuech ont soulevé le problème de l'éventuelle introduction de la publicité sur nos ondes ou sur nos écrans de télévision. Ce problème leur a paru grave par ses conséquences et notamment par la relation qu'il peut avoir avec la situation difficile que connaît la presse française, nous le savons tous parfaitement.

Je voudrais à cet égard être aussi précis que possible. Pour cela, je ne saurais mieux faire que de rappeler les termes mêmes employés en ce domaine, en pleine connaissance de cause et sous sa responsabilité, par mon collègue le ministre de l'information. Interrogé récemment sur ce point, il a naturellement rappelé qu'il ne lui appartenait pas de prendre des engagements irrévocables en ce domaine ni pour lui-même ni, à plus forte raison pour ses successeurs, nul ne pouvant, la politique comme la vie étant par définition le mouvement, dire ce qui ne sera jamais. Cette réserve étant faite, mon collègue avait en cette circonstance déclaré très exactement ceci, je le répète, au nom du Gouvernement : « Il n'existe actuellement ni à la R. T. F., ni au ministère de l'information aucun plan concernant l'introduction de la publicité à la R. T. F. ».

Après avoir noté le grand intérêt des diverses suggestions émises par M. Bonnefous dans l'éventualité de cette introduction, ces suggestions seraient à prendre en considération plus tard ; mais elles ne sont pas, dans le sens où il l'entendait, d'actualité.

Pour terminer, je répète ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire tout à l'heure, à savoir que mon collègue M. le ministre de l'information a le plus grand désir d'instituer une étroite collaboration avec la presse, coopération dont le succès dépendra des réactions de ceux qui se trouvent en face de lui. Mais, pour sa part, il y est entièrement disposé.

M. Delpuech, dans des termes où j'ai parfois senti l'attachement qu'il avait pour des souvenirs qui nous sont communs, m'a mis directement en cause. Je suis d'autant plus à l'aise pour lui répondre que je suis personnellement, comme tous mes collègues du Gouvernement, profondément attaché à la liberté de la presse sans laquelle il n'y a pas plus de vie démocratique possible qu'il n'y a de vie humaine possible sans air.

Par conséquent, notre intention ne sera jamais en aucune circonstance de faire quoi que ce soit qui puisse menacer la liberté de l'information; au contraire, nous ferons tout ce qui permettra de la rendre plus large de façon qu'elle atteigne davantage les citoyens, qu'elle les éclaire plus complètement et, par conséquent, qu'elle remplisse encore mieux sa mission éducatrice qui prépare avant tout à l'exercice correct de la démocratie. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services de l'information qui figurent à l'état B (article 18).

« Titre III, plus 61.201 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit du titre III relatif à la section « Information ».

(*Ce crédit est adopté.*)

Mme le président. « Titre IV, plus 7.160.936 francs. » — (*Adopté.*)

— 3 —

MOTION D'ORDRE

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Madame le président, mes chers collègues, je vous propose de suspendre nos travaux jusqu'à vingt-deux heures. A la reprise, nous examinerons le budget du commissariat au tourisme. Mais, si vous me le permettez, madame le président, je voudrais faire à l'Assemblée un certain nombre de suggestions qui découlent du fait que nous avons deux budgets en retard, celui des affaires culturelles et celui de l'aviation civile. Nous sommes ainsi obligés, en vertu des délais qui nous sont impartis par la Constitution pour voter le budget, d'opérer quelques remaniements dans les propositions faites le 21 novembre dernier par la conférence des présidents et que nous avons adoptées.

Voici donc les suggestions que je vous soumets. Demain mardi, nous examinerons le budget de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Au début de l'après-midi, nous interrompons cette discussion pour procéder aux scrutins sur la taxe parafiscale relative à la radiodiffusion-télévision française et sur les budgets militaires, puis nous la reprendrons. Je propose d'inscrire à l'ordre du jour de cette même journée l'examen du budget des affaires culturelles que nous pourrions, je l'espère, au moins commencer.

Si nous ne pouvons pas aborder cet examen ou si nous ne pouvons pas le terminer, je vous propose d'en inscrire le début ou la suite en tête de l'ordre du jour de la séance du jeudi 28 novembre, c'est-à-dire à dix heures.

Je vous propose également d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de jeudi, après l'examen du budget des affaires culturelles, celui du budget de l'aviation civile. Nous aborderons ensuite, mais ensuite seulement, l'ordre du jour qui avait été primitivement fixé pour cette journée du jeudi 28 novembre, à savoir les services du Premier ministre et les articles de la deuxième partie de la loi de finances non joints à l'examen des différents budgets. Bien entendu, nous irons jusqu'à l'épuisement de cet ordre du jour puisque nos travaux doivent se terminer dans les délais constitutionnels qui nous sont impartis.

Telles sont les suggestions que je formule, madame le président, quant au déroulement de nos travaux dans les jours qui viennent.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement souhaitant faciliter la discussion budgétaire accepte les modifications proposées par M. le rapporteur général.

Mme le président. Vous avez entendu les propositions de M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est donc suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. André Méric.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

EXCUSE

M. le président. M. Jean Clerc s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance.

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de justice signé le 14 juin 1962 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 38, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de justice, signé le 18 mai 1962, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 39, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de commerce entre la République française et le Japon et du protocole relatif aux relations commerciales entre la République française et le Japon, signés à Paris, le 14 mai 1963.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 40, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification : 1° de la convention instituant une organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux signée à Londres le 29 mars 1962, et ses protocoles annexes ; 2° de la convention instituant une organisation européenne de recherches spatiales signée à Paris le 14 juin 1962, et ses protocoles annexes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 41, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention portant création d'une organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral et de son protocole financier, signés à Paris le 5 octobre 1962.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 42, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1964

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale.

Il nous reste aujourd'hui à examiner les dispositions de ce projet de loi concernant le commissariat au tourisme.

Services du Premier ministre.

COMMISSARIAT AU TOURISME

M. le président. La parole est à Mlle le rapporteur spécial de la commission des finances.

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour la première fois dans l'examen d'un projet de loi de finances, les crédits se rapportant au commissariat au tourisme en France ont fait l'objet d'une présentation dans un fascicule budgétaire distinct. Cela représente — je crois que nous sommes tous unanimes à le reconnaître — un réel progrès par rapport à la situation antérieure.

Nous voyons dans cette nouvelle présentation la possibilité de mieux connaître à la fois l'ensemble et la ventilation des dotations consenties au titre du tourisme français. Nous avions également espéré — c'était une des raisons qui nous faisait demander cette personnalisation du budget du tourisme — que l'intervention du décret du 22 décembre 1962, signifierait que le Gouvernement s'était rendu enfin aux instances représentées unanimement par tous ceux qui, de près ou de loin, avaient eu l'occasion de constater que notre pays ne faisait pas en faveur du tourisme un effort comparable à celui qui était consenti dans les pays voisins, marquant ainsi le début d'une nouvelle politique du tourisme français.

Malheureusement, il faut constater qu'il n'en est rien et nous devons reconnaître que les nouvelles mesures que nous attendions n'ont pas été prises. Je dois même dire qu'en définitive l'ensemble des dispositions prévues en ce qui concerne le tourisme dans le cadre de la loi de finances de 1964 correspond à un recul très sensible.

Il suffit d'ailleurs de se référer aux crédits pour s'en rendre compte.

Dans le titre III, en effet, les crédits concernant les moyens services s'élèvent à 19.542.945 francs. Ils représentent à peine, par rapport à 1963, une majoration de l'ordre de 3 p. 100.

Les crédits que l'on trouve dans le titre IV pour les interventions publiques s'élèvent à 21.504.915 francs, mais c'est là que notre surprise, notre stupeur ont eu l'occasion de se donner libre cours. Loin de représenter une progression par rapport aux crédits qui existaient en 1963, ils marquent un recul considérable, moins 23.531.302 francs, c'est-à-dire qu'ils ont été réduits de plus de moitié, exactement de 52 p. 100, cette réduction massive résultant de la suppression de la détaxe sur les carburants qui était, jusqu'à présent, consentie aux touristes étrangers visitant notre pays.

Examinons rapidement les structures du commissariat général au tourisme. L'administration centrale dispose de 73 agents titulaires et de 3 administrateurs civils, dont les échelles de rémunération et les catégories sont précisées à la page 5 de mon rapport. Il convient d'y ajouter 27 agents contractuels. La plupart des personnels mis à la disposition du commissariat général au tourisme sont constitués par des agents qui dépendaient jusqu'à présent du ministère des travaux publics.

A côté de l'administration centrale, sont implantées douze délégations régionales pour lesquelles des crédits sont accordés qui permettent de rémunérer douze délégués régionaux et douze secrétaires sténodactylographes, tous agents contractuels.

Nous constatons que les bureaux du tourisme français à l'étranger disposent de crédits relativement importants, beaucoup plus importants que ce qu'on imagine habituellement. On les trouve groupés dans le chapitre 31-13, pour ce qui concerne les rémunérations, pour un montant de 3.090.500 francs, ainsi qu'au chapitre 34-13, relatif aux frais généraux de matériel et de fonctionnement, avec un montant de 6.562.590 francs.

Je disais, voilà un instant, que c'est dans le domaine des interventions publiques que la situation est la plus mauvaise.

En effet, si les crédits du titre III peuvent apparaître suffisants pour satisfaire un certain nombre de missions, il n'en va pas de même des crédits du titre IV, relatifs aux subventions. En effet, 1.962.000 francs seulement — soit à peine 110.000 F de plus qu'en 1963 — doivent permettre au commissariat général au tourisme de s'efforcer — au moyen d'encouragements et d'incitations divers — de donner un peu plus de vitalité et d'efficacité à l'organisation de notre tourisme.

C'est par des subventions que le commissariat général au tourisme pousse à l'organisation de cours pratiques de formation de guides et d'accompagnateurs, qui devraient pouvoir jouer dans notre pays un rôle comparable à celui qui leur est dévolu dans les autres pays étrangers.

Dans certains cas — chaque fois que cela lui est possible — le commissariat général au tourisme favorise l'organisation de sessions régionales d'information, formule que nous jugeons excellente.

Pour l'avenir, il semble que l'on s'orientera davantage vers l'encouragement à l'organisation des congrès internationaux en France.

Enfin, il faudrait que dans la limite des crédits consentis, le commissariat général au tourisme puisse développer, accroître les dotations qu'il accorde à la caisse centrale de crédit hôtelier afin que les bonifications de prêts consenties aux associations de tourisme culturel et social soient plus importantes et plus nombreuses qu'elles ne le sont actuellement.

Voilà ce que l'on trouve au titre des interventions publiques dans la loi de finances de 1964. Par contre, ce qui en a disparu et ce qui a, je dois vous le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, provoqué la consternation unanime de notre commission des finances, c'est le crédit qui figurait dans les lois de finances précédentes pour un montant de 25 millions de francs et qui permettait d'accorder aux touristes étrangers venant en France avec leur voiture automobile un contingent d'essence détaxée.

Pour justifier cette suppression brutale et que rien ne laissait prévoir, on nous a donné trois raisons : la première est que l'approvisionnement de la France en devises fortes est maintenant assuré et qu'il n'est plus nécessaire, par conséquent, de provoquer la venue en France de touristes étrangers par des moyens qui seraient en quelque sorte artificiels ; la deuxième raison était que le contingent par touriste étranger ne représentait qu'une somme de faible importance, à peine un avantage de 100 francs et qu'ainsi cela ne pouvait avoir l'importance que nous lui attachions ; la troisième raison serait d'ordre moral, la détaxation ayant permis des fraudes importantes. La commission des finances, après une discussion approfondie, a été à peu près unanime pour considérer que ces raisons n'étaient pas très convaincantes.

D'abord, il y a une contradiction dans les arguments qui ont été fournis. S'il est vrai que la mesure de détaxation est minime par voiture automobile venant en France, on n'aperçoit pas très bien comment elle peut donner lieu à des fraudes importantes ! Mais surtout, nous avons compris, comme l'ont fait d'ailleurs nos collègues de l'Assemblée nationale, ainsi qu'il résulte des rapports qui ont été publiés et de la discussion qui a eu lieu en séance publique, que la disparition de cette mesure de détaxation aurait un effet à la fois psychologique et matériel désastreux, puisqu'elle aboutirait, en fait, à prévenir les touristes étrangers qui envisagent de venir en France, qu'ils devront payer chez nous l'essence 30 p. 100 plus cher que dans n'importe quel autre pays européen.

En effet, si l'on compare le prix de vente du litre d'essence dans ces différents pays d'Europe, au 1^{er} janvier 1963, on constate que le prix de vente en France était de 98 francs contre 75,8 francs en Italie, 74,4 francs en Suède, 73,8 francs en Belgique, 73,6 francs au Danemark, 69,7 francs en Allemagne de l'Ouest, 65,8 francs en Grande-Bretagne, 65,2 francs au Luxembourg, 62,7 francs aux Pays-Bas, 68 francs en Autriche et, pour mémoire, 43,7 francs aux Etats-Unis d'Amérique.

Comment ne pas voir, dans ces conditions, que cette disparité entre le prix de l'essence dans notre pays et dans les autres pays peut apparaître comme une raison déterminante, pour des touristes étrangers encore indécis, d'éviter de venir passer leurs vacances dans notre pays.

Nous considérons donc que la situation du tourisme français est actuellement préoccupante et de nature à légitimer les inquiétudes des professionnels qui s'expriment ici et là avec une véhémence de plus en plus grande. Nous sommes unanimes à constater qu'il est vraiment navrant que le tourisme, qui fut pendant longtemps en France la première industrie importatrice de devises, est en stagnation pour ne pas dire en régression. Nous considérons, au surplus, que l'apport de devises fortes que le tourisme procure à un pays n'est pas la seule raison d'une action plus efficace.

Il est regrettable en effet de priver un certain nombre de régions défavorisées au point de vue agricole ou industriel, de la possibilité de se procurer, par le développement de l'industrie touristique, des moyens d'existence pour des milliers de familles. Ce qui est valable dans des pays comme l'Italie, l'Espagne, la Grèce ou la Suisse, qui ont vu des régions montagneuses où les ressources en matières premières ne permettaient pas l'implantation d'une activité économique importante compenser cette infériorité par une activité touristique très importante, est aussi valable pour notre pays.

Nos inquiétudes sont donc très grandes, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous devons vous en faire part. Le développement des loisirs, le mouvement général vers la réduction des

horaires de travail et l'accroissement des périodes de vacances, nous font considérer comme catastrophique que le mouvement touristique de notre pays ne suive pas ce développement général.

Il est inquiétant de constater que le nombre de touristes étrangers venus en France en 1962 atteignait à peine 5.975.000, qu'il n'était en augmentation que de 3 p. 100 par rapport au nombre de ces mêmes touristes étrangers pour l'année précédente et que la durée moyenne de séjour des touristes étrangers en France a diminué. Ainsi, il y a de fortes raisons de craindre que le chiffre de sept millions de touristes étrangers escompté pour la dernière année du IV^e plan ne soit pas atteint.

Dans le même temps, il est évident que la balance touristique n'accuse pas la progression qu'elle devrait enregistrer à l'égard de pays comme l'Italie ou l'Espagne. Certes, la balance touristique est toujours excédentaire. Nous avons vu, en effet, en 1962, entrer en France 639 millions de dollars, mais dans le même temps, l'équivalent de 441 millions de dollars sont sortis de notre pays par suite du mouvement considérable qui porte les Français à passer leurs vacances à l'étranger.

C'est ainsi qu'en 1962 le solde créditeur de notre balance touristique n'était plus que de 193 millions de dollars, contre 236 millions en 1960, et il est fort à craindre qu'il atteindra à peine 150 millions de dollars en 1963.

Nous considérons cette situation comme la conséquence naturelle des insuffisances de notre politique touristique, et ces insuffisances, pour ne pas employer un mot plus sévère, proviennent de différentes causes. Au sommet, nous devons constater que les ministères qui étaient jusqu'à présent chargés de coordonner le tourisme français et de lui donner une impulsion n'ont jamais su définir avec précision une politique du tourisme français, ou, s'ils avaient réussi à la définir, n'ont jamais su s'y tenir. C'est ainsi que nous avons vu bien souvent des mesures mal coordonnées, sinon contradictoires, prises par deux ministères différents, quand ce n'était pas par le même ministère.

En voulez-vous un exemple ? Force est de reconnaître que les décisions prises ces dernières années par le ministère des travaux publics consistaient par exemple dans la construction d'un tunnel sous le mont Blanc dont nous sommes malheureusement convaincus qu'il n'aura d'autre effet sur le tourisme que d'accroître l'évasion vers l'Italie des touristes français ou des touristes venus en France ; que les projets de tunnel sous la Manche risquent d'avoir le même résultat et qu'un certain nombre d'horaires ou d'itinéraires de la S. N. C. F., ainsi que le soulignait notre collègue M. Courrière, lors de la discussion du budget de la S. N. C. F., risquent d'avoir également comme principal résultat de faciliter une évasion encore plus rapide des touristes étrangers qui transitent dans notre pays.

En ce qui concerne les moyens de propagande, nous avons également les mêmes raisons d'inquiétude et de pessimisme. Nous déplorons en particulier l'absence d'une agence nationale de voyages et nous considérons pour notre part que les efforts dispersés, pour ne pas dire concurrents, d'Air France, des compagnies de navigation et en particulier de la Compagnie générale transatlantique ou de la S. N. C. F. ne puissent pas rendre possible une politique qui aurait pour objet d'inciter de plus en plus les touristes à venir dans notre pays et à y séjourner. On a beaucoup parlé des insuffisances, de la faiblesse de notre propagande à l'étranger et je soulignais cependant tout à l'heure que les crédits mis à la disposition du tourisme français à l'étranger ne sont point négligeables. La principale raison en est une mauvaise utilisation.

Enfin, d'autres l'ont dit avant moi et un certain nombre de nos collègues qui interviendront à cette tribune le souligneront également, l'insuffisance des résultats de notre politique touristique tient à une mauvaise adaptation aux conditions nouvelles du tourisme. On ne s'est pas suffisamment rendu compte, en haut lieu, que le tourisme n'est plus, comme il y a une cinquantaine d'années, le fait d'une minorité de voyageurs aisés, soucieux avant tout de tranquillité et de confort, mais qu'il est devenu un tourisme de masse, un tourisme de jeunes, un tourisme de mouvement, un tourisme qui attire de plus en plus les ouvriers, les employés, les fonctionnaires et les cadres. Les exigences nouvelles des touristes ne sont plus ce qu'elles étaient autrefois. Il faudrait peut-être remédier sur l'importance que revêtent certaines manifestations. Lors des derniers Jeux olympiques à Rome, une foule de touristes de tous âges et de toutes conditions avait été attirée dans la capitale de l'Italie et à partir de là dans toute la péninsule. Les Jeux olympiques de Tokyo, malgré la distance considérable qui sépare l'Europe du Japon, sont de nature à drainer vers ce pays un nombre considérable de touristes. C'est pourquoi, si nous voulons remonter la pente

dangereuse dans laquelle nous sommes engagés, des mesures radicales doivent être prises.

On a souligné, à l'occasion de la discussion du budget des travaux publics, le rôle que joue un bon réseau routier en matière de développement touristique ; de la même manière, une bonne organisation des lignes aériennes peut aider à un plus grand afflux de touristes ; le développement des billets collectifs, le développement de la formule « tout compris » sont également des appoints importants.

Les pays étrangers l'ont compris avant nous et il est temps que nous fassions dans ce domaine un très grand effort. Il est temps aussi que nous donnions à l'équipement collectif de nos montagnes et à nos régions côtières une place plus grande que celle qu'il occupe actuellement.

Certes, un effort important a été fait pour l'équipement de nos stations de montagne.

Mais il n'en va pas de même, jusqu'à présent du moins, en ce qui concerne l'équipement de nos ports de plaisance, la construction des bassins de natation et des piscines qui se révèlent indispensables.

Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous répondez tout à l'heure que le projet de loi de finances pour 1964 comporte un effort dans ce domaine. C'est vrai, mais nous considérons que cet effort budgétaire n'est pas assez important.

Si je pense, en particulier, au développement des ports de plaisance, je suis bien obligé de constater qu'avec une inscription de 2 millions de francs de crédits de subvention au chapitre 63-90 du ministère des travaux publics et un crédit de prêts par l'intermédiaire du F. D. E. S. de l'ordre de 5 millions de francs, il sera impossible aux collectivités qui voudraient le faire d'aménager les bassins qui permettront d'accueillir, l'an prochain et dans les années suivantes, les bateaux de plaisance dont les propriétaires ne demanderaient pas mieux que de s'arrêter et de faire escale dans notre pays.

Il reste aussi à améliorer l'action en faveur de l'équipement hôtelier. On a souligné souvent — il n'est pas nécessaire que j'y insiste longuement — que nous ne sommes pas en mesure de mettre à la disposition des touristes les hôtels de différentes catégories qu'ils souhaiteraient trouver dans notre pays. Dans les périodes d'affluence de touristes, comme, par exemple, le Salon de l'Automobile à Paris, il est pratiquement impossible de trouver une chambre d'hôtel si l'on n'a pas pris soin de la retenir plusieurs mois à l'avance. Malgré cela, on n'a pas construit, ces dernières années, un seul hôtel nouveau à Paris.

Il est question de divers projets, ceux de la chaîne Hilton par exemple. Des emplacements ont été retenus à la gare d'Orsay ou à la porte Dauphine, mais les réalisations ne sont pas en vue.

En province, un effort un peu plus important a été fait et, en 1962, on a construit 76 hôtels à une étoile représentant 1.271 chambres et 37 hôtels à deux étoiles représentant 928 chambres. Le mécanisme pour aider au développement de l'hôtellerie est bien connu — il s'agit de prêts du Crédit commercial hôtelier qui peuvent atteindre 50 p. 100 de la dépense — mais les professionnels s'accordent tous à dire que l'établissement d'un dossier est trop long et beaucoup de candidats se découragent face aux difficultés de toutes sortes qui leur sont opposées.

La situation serait bien améliorée si les formalités d'octroi des prêts étaient simplifiées et si le plafond de ces prêts était augmenté, car il est trop faible pour mettre en œuvre une grande politique du tourisme.

Au cours des dernières années, on a pu constater que ce sont surtout des travaux de modernisation et d'agrandissement qui ont été entrepris, plutôt que la construction d'hôtels nouveaux et modernes.

Il reste, c'est vrai, un dernier secteur où notre situation est peut-être moins défavorable par rapport aux pays étrangers, celui du tourisme social. On a vu se développer un peu partout, le long des grands itinéraires routiers, sur les bords de mer ou dans certains sites de montagne, maints terrains de camping et de caravaning.

Mais il est souhaitable qu'un effort de contrôle et de mise en ordre soit entrepris dans ce domaine. Il arrive trop souvent à des touristes pressés, ou connaissant mal la région, de s'arrêter dans des terrains de camping qui ne disposent pas des installations sanitaires indispensables.

Nous souhaitons donc que, d'une manière générale, des contrôles plus sévères soient établis. Nous demandons aussi qu'on aide ceux qui ont vraiment le désir d'aménager des terrains de camping répondant aux exigences des usagers !

Si un tel effort est fait, nous pourrions au moins constater dans un délai assez rapproché que le tourisme social — qui

s'adresse surtout aux jeunes ou aux familles de condition modeste — a pu faire les progrès que tout le monde souhaite. Il nous paraît cependant indispensable que, sur le plan général, une impulsion beaucoup plus vigoureuse soit donnée à la politique touristique de notre pays dans les secteurs que je viens d'énumérer, en particulier en ce qui concerne les aménagements et les équipements collectifs, et que les dispositions budgétaires comportent à l'avenir des dotations plus importantes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Bertaud, en remplacement du rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Jean Bertaud, en remplacement de M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, notre collègue, M. Bouquerel, toujours dans l'impossibilité de reprendre sa place parmi nous, m'a chargé de le suppléer. Je le fais bien volontiers, mais je me permets de réclamer toute votre indulgence.

En février dernier, les crédits concernant le tourisme ne se distinguaient pas encore des crédits consacrés au département ministériel des travaux publics et des transports. Placé désormais sous l'autorité du Premier ministre, confié à un secrétaire d'Etat et à un commissaire, le commissariat au tourisme — qui a d'ailleurs perdu son qualificatif de « général » — a enfin droit, à l'occasion de l'actuel débat budgétaire, à un fascicule budgétaire particulier — dont Mlle Rapuzzi vous a donné à l'instant les éléments essentiels en matière comptable — qui vous permettra sans doute de mieux entrer dans le détail des différents chapitres et articles d'un budget dont le total des crédits s'élève, pour 1964, à 21.504.915 francs, soit une augmentation de 6 p. 100 seulement, inférieure à celle des crédits civils de 1964, augmentation qui a surtout porté sur les traitements du personnel du commissariat.

On a toujours tendance à dire que, pour les actions à entreprendre sur le plan de l'expansion touristique, ces sommes sont très insuffisantes; si la remarque n'est pas injustifiée, c'est cependant oublier les crédits du F.D.E.S. accordés à l'hôtellerie et au tourisme social, ainsi que les subventions et bonifications d'intérêts dont bénéficient ces différents domaines; c'est oublier également les crédits mis à la disposition d'organismes collectifs, pour l'aménagement de la Côte Vermeille par exemple, la création ou la modernisation d'une quinzaine de stations balnéaires en métropole ou encore la rénovation de la Corse, qui doit devenir demain le joyau touristique de la Méditerranée, l'aide aux capitaux privés pour la construction d'hôtels à Paris et en province; il convient, enfin, de ne pas omettre les crédits inscrits au budget des travaux publics pour les ports de plaisance et les petits ports.

De la même façon qu'il y a deux ans déjà nous avions insisté sur le fait qu'on ne pouvait pas parler de tourisme dans un pays comme le nôtre si celui-ci ne disposait pas d'excellentes routes, de moyens de transports modernes adaptés à la psychologie de la clientèle, de même faudrait-il ajouter à tous les crédits déjà cités une partie difficilement définissable de ceux qui, dans ces différents secteurs, ont été précisément consacrés à améliorer l'infrastructure aérienne, ferroviaire, routière et portuaire française, sans même excepter les efforts de publicité consacrés par les grandes compagnies de transport, les agences de voyages et les syndicats d'initiative à attirer dans notre pays la clientèle ou à faire mieux connaître aux Français leur propre patrie.

Le problème des autoroutes reste, lui, beaucoup plus préoccupant, car il est incontestable que, faute de moyens pour se diriger rapidement vers les régions ensoleillées, les touristes venus de Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de la Belgique et des pays scandinaves auront de plus en plus tendance à emprunter l'excellent réseau routier allemand, délaissant ainsi notre sol, alors qu'en dehors même de ses attraits particuliers celui-ci a la chance d'être le point de rencontre des deux pays les plus visités par les touristes à l'heure actuelle: l'Espagne et l'Italie. On voit aisément que l'action à entreprendre ne dépend donc pas uniquement du commissariat au tourisme, et nous avons nous-mêmes suffisamment traité ce problème à l'occasion de notre rapport pour avis sur le budget des travaux publics et des transports pour qu'il soit utile d'y insister plus longuement ici.

Le bilan de la saison touristique de 1962 étant par ailleurs établi avec précision dans le rapport écrit qui vous a été distribué, je me bornerai à aborder à ce sujet une question qui a fait l'objet de vives discussions, celle de la suppression de la détaxe sur les carburants en faveur des touristes étrangers.

Un arrêté du 2 octobre 1963 l'a matérialisée et elle a eu sa traduction dans le budget qui vous est présenté sous la forme d'une suppression de crédits de 25 millions de francs; pour justifier cette mesure, le Gouvernement assure, dans son exposé

des motifs, que l'approvisionnement de la France en devises fortes est désormais assuré; il ajoute que ce régime donnait lieu à des fraudes importantes et que, d'ailleurs, le contingentement par touriste étranger faisait de cette détaxe une incitation assez faible sur le plan touristique.

Ces raisons ne nous paraissent pas totalement convaincantes. Voici pourquoi: l'excédent de la balance en devises tend à diminuer d'année en année; l'incitation due à la détaxe peut sembler faible, mais la suppression aura certainement une répercussion psychologique beaucoup plus grave que son effet matériel.

La France a, en effet, la réputation d'être un « pays cher »; augmenter pratiquement de 21 p. 100 le prix de l'essence pour les étrangers ne peut guère passer inaperçu de ceux-ci, alors que notre essence est déjà la plus chère de l'Europe.

L'avenir dira si nous nous sommes trompés sur ce point mais, déjà, les réactions de la presse étrangère sont significatives à cet égard.

Il faut espérer qu'à l'issue de la période d'application du plan de stabilisation, le Gouvernement reviendra sur cette décision, comme le laisse penser d'ailleurs la déclaration de M. le secrétaire d'Etat devant l'Assemblée nationale.

Ne voulant pas prolonger ma présence à cette tribune en vous donnant le détail des bilans touristiques de ces dernières années, renseignements que vous trouverez dans le rapport écrit, je me bornerai à traiter en quelques mots les problèmes de l'hôtellerie et de l'accueil.

La plupart des hôtels français ne correspondent plus aux exigences de la clientèle internationale actuelle. Là encore, on ne semble pas avoir pris suffisamment conscience de la démocratisation du tourisme et l'on continue de penser les problèmes de l'hôtellerie trop souvent en fonction du niveau de vie et des habitudes des touristes d'autrefois. Le rapport écrit comporte à ce sujet quelques indications que vous pourrez utilement consulter.

Qu'il me soit permis cependant de dire à propos de l'hôtellerie que c'est moins un effort de modernisation que d'imagination créatrice dont elle doit faire preuve dans les prochaines années et, à cet égard, un certain renversement de la tendance commence heureusement à se faire sentir. Ces tendances étant suffisamment explicitées dans le rapport écrit, je vous invite à vous y reporter si vous voulez avoir un certain nombre de précisions supplémentaires.

Nous avons cette année déjà suffisamment insisté sur l'effort accompli dans le domaine du tourisme social pour ne pas avoir à y revenir si ce n'est pour dire que trop de terrains de camping en France manquent des aménagements les plus élémentaires. La réglementation en vigueur dans ce domaine est-elle assez strictement appliquée? C'est une question que nous posons mais à laquelle il ne nous est pas possible de répondre.

Le problème de l'accueil français a déjà été analysé dans la presse, peut-être avec des exagérations manifestes parfois, mais il fallait tout de même mettre le doigt sur la plaie. Si la France reste incontestablement le pays du « bien manger », peut-être faudrait-il qu'elle mette au point une politique de l'accueil qui fasse retrouver le chemin de notre pays à des visiteurs quelquefois déçus par l'absence d'une certaine forme de courtoisie qui serait fort appréciée.

En achevant ce rapport, nous signalerons en quelques mots des investissements touristiques réalisés dans les stations de sports d'hiver, nautiques et balnéaires, sujet que nous n'avions pas abordé au moment de la dernière discussion budgétaire, mais auquel les pages 17 et 18 du rapport écrit se réfèrent.

Pour que mon résumé n'oublie rien, je crois devoir préciser qu'au cours de l'examen du budget du tourisme par votre commission des affaires économiques et du plan de vives critiques, venues de tous les partis représentés en son sein, se sont fait jour. La plupart des commissaires se sont élevés contre l'absence de toute politique véritable du tourisme de la part du commissariat au tourisme, dont ils ont déploré le manque de moyens véritables.

Dans leurs interventions, ils ont préconisé: la nécessité de promouvoir un véritable tourisme social adapté à la démographie montante de la nation, en particulier en donnant plus d'expansion à la formule des « gîtes ruraux », encore trop peu connue; un taux réduit des prêts à l'hôtellerie de petite et moyenne importance, comme cela est d'ailleurs pratiqué dans d'autres pays européens; une formule de détaxe de l'essence pour le vacancier français, ce qui permettrait à celui-ci de circuler davantage à l'intérieur de son propre pays, que souvent il connaît mal, préférant — par économie ou par snobisme — se rendre à l'étranger. C'est une suggestion nouvelle, mais je me demande si elle sera acceptée par le ministre des finances.

Ont été également évoqués : le problème de la création d'une agence nationale de voyages ; la nécessité d'insuffler un esprit nouveau aux syndicats d'initiative, dont les tâches sont trop éparpillées pour être vraiment efficaces vis-à-vis de l'étranger.

N'ayant, je pense, rien oublié dans ce résumé, je terminerai en disant que, sous réserve des observations touchant notamment la suppression de la détaxe sur les carburants en faveur des touristes étrangers, votre commission des affaires économiques et du plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1964 adopté par l'Assemblée nationale et concernant le tourisme. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le président, mes chers collègues, en ma qualité d'élu de l'un des départements les plus représentatifs du tourisme français, il m'est agréable d'enregistrer pour la première fois, en application des dispositions du décret du 29 novembre 1962, la présentation du budget du tourisme en un fascicule autonome.

Les rapports et les observations de nos collègues de l'Assemblée nationale et le remarquable exposé de Mlle Irma Rapuzzi, confirmé par le propos de notre collègue M. le président Bertaud, me dispensent de reprendre les chiffres, les statistiques et les pourcentages ayant étayé leurs argumentations.

Je ne retiendrai toutefois qu'un seul chiffre, celui des 3 p. 100 d'augmentation des crédits affectés aux moyens d'action du commissariat au tourisme par rapport à l'an dernier. Avec la hausse des prix l'augmentation se traduit dans la réalité par une diminution. Mais, doté maintenant d'un budget propre, que le Sénat a si souvent réclamé, le commissariat au tourisme se doit d'avoir un véritable programme servant de cadre à son action future.

En toute objectivité, sans être pessimiste à l'excès, j'affirme que la situation de notre tourisme n'est pas très brillante. Le départ massif des Français vers l'étranger et la venue des touristes étrangers en France ne suivant pas un rythme normal — par comparaison notamment avec celui de l'Italie, de l'Espagne, de l'Autriche et de la Grèce — en sont la véritable cause.

En raison du temps minuté qui nous est imparti, je limiterai mon propos à deux sujets : à l'hébergement et à l'accueil que la France doit réserver à ses visiteurs pour les inciter à y rester plus longtemps.

En ce qui concerne l'hébergement, l'hôtellerie de luxe, je l'ai démontré déjà en début d'année, éprouve de grandes difficultés. Malgré le concours du crédit hôtelier et du crédit national, qui est appréciable, la modernisation de nos hôtels s'effectue à une cadence trop lente et leur création ne paraît pas voir dans l'immédiat le jour de l'exécution. Il en est de même de l'hôtellerie moyenne, complètement utile de nos palaces. Nice et Cannes en témoignent. Un palace est en voie de construction à Nice et quatre hôtels neufs à Cannes complètent l'équipement hôtelier de cette ville, dont l'essor est prodigieux ; mais combien de projets sommeillent !

Il faut rendre hommage au commissariat au tourisme pour l'ensemble des mesures prises à ce jour sur son initiative. Les dernières sont les facilités accordées aux casinos pour aménager et créer des hôtels. Je connais par le détail les obstacles administratifs qu'il a fallu franchir pour recueillir pour ce décret les signatures de tous les ministres intéressés. Soyez-en aussi d'autant plus remercié, monsieur le secrétaire d'Etat. Il est indispensable aussi de poursuivre et d'intensifier l'action entreprise pour offrir aux touristes des hôtels dignes de notre époque.

En ce qui concerne les prêts du crédit hôtelier, je crains qu'ils ne soient par trop éparpillés. En 1962, le prêt moyen s'est élevé à 70.000 francs. Ne pensez-vous pas qu'il aurait été préférable de concentrer des crédits, répartis en 1.663 prêts, sur des réalisations moins nombreuses mais plus complètes ?

M. Antoine Courrière. Non, non !

M. Joseph Raybaud. Je maintiens mon point de vue. Malgré les facilités accordées par le crédit hôtelier, l'effort financier à accomplir par l'hôtellerie est hors de mesure avec ses possibilités.

Je reconnais que le commissariat au tourisme a pris conscience de ce grave problème en orientant sa solution vers le concours de fonds publics — ou semi-publics. A ce sujet, la définition d'une doctrine bien nette s'impose. Il me serait agréable, notamment, d'avoir des précisions de la part du commissariat au tourisme sur le rôle qu'il entend faire jouer aux sociétés dont il paraît faciliter la constitution.

Envisagez-vous la participation des collectivités locales dans de telles entreprises ? Comment pensez-vous dresser la liste des villes ou des régions bénéficiaires de tels hôtels ? A qui seront attribuées les gérances de ces établissements ?

Je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous poser cet ensemble de questions car je sais que vous avez tenu samedi matin à Nice, chef-lieu de mon département, une réunion destinée aux responsables de l'hôtellerie. Je crois savoir que, mettant les choses au point, vous avez démenti en majeure partie les bruits ayant couru. Il me serait agréable qu'élargissant ce soir le cadre de cette réunion donnée à l'occasion des assises d'un congrès, vous apportiez du haut de cette tribune toutes précisions aux membres du Sénat, qui demandent eux aussi à être informés.

M. Vincent Delpuech. Très bien !

M. Joseph Raybaud. En effet, ces questions intéressent au premier chef les administrateurs locaux. Ils désirent connaître la politique qui sera suivie pour le bon maintien de l'hôtellerie.

Il faut penser aussi à l'affirmation d'une nouvelle formule d'hébergement, le « caravanning », qui a connu cette année un essor considérable se traduisant par des entrées massives de devises. Sur ce point précis je tiens, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous recommander une étude absolument remarquable, relative à la saison d'été sur la Côte d'Azur, qui a été publiée il y a deux mois par le grand quotidien régional *Nice-Matin*. Elle vous apportera d'utiles informations. Le « caravanning » s'appelle aujourd'hui l'hôtellerie de plein air, et son affiliation a été envisagée par la fédération de l'hôtellerie.

En résumé, que comptez-vous faire pour elle en vue de l'harmoniser avec l'action à mener pour sauvegarder notre patrimoine hôtelier ? En effet, du maintien de celui-ci, de sa rénovation et de son bon renom dépend une fréquentation majorée de nos touristes.

Si l'hébergement joue un rôle déterminant dans la venue des étrangers en France, l'accueil, à mes yeux, le réseau routier en joue un autre aussi déterminant.

Pour ce qui est de l'accueil, second point de mon intervention, en raison de ses ports, de ses voies ferrées et de ses aéroports, la France tient une place de choix au sein de l'Europe dont elle devrait demeurer la plaque tournante.

Son réseau routier a été le plus beau du monde. Malgré l'effort de nos ingénieurs des ponts et chaussées, il n'est plus à l'échelle de notre époque. Nos routes départementales et nos voies communales, avec le concours des conseils généraux et des municipalités, forment un tout impressionnant les touristes, mais ce jugement est infirmé aux abords des villes et dans la liaison de nos grandes régions.

Il peut vous paraître inutile, monsieur le secrétaire d'Etat, d'épiloguer à cette heure sur une matière de l'unique compétence de M. le ministre des travaux publics. Je ne le crois pas. Je suis, en effet, persuadé que l'essor du tourisme en France est intimement lié aux possibilités du réseau routier du pays. En le situant sur la carte des routes d'Europe annexées à la convention de Genève de 1950, on se rend compte que toutes, sans exception, drainent les touristes vers le sud de l'Europe.

En effet, en plus des deux axes Nord-Sud reliant l'Allemagne à l'Italie par la Suisse et l'Autriche, quatre voies s'offrent aux touristes : La première, partant de Stockholm atteint Barcelone, par Hambourg, Francfort, Berne et Nîmes. La seconde, toujours de Stockholm, atteint Lisbonne, via Hambourg, Anvers, Paris et Bordeaux. La troisième assure la liaison Suisse, Italie du Nord et Adriatique en passant par Dijon, Lausanne, Milan et Brindisi. La quatrième, qui connaît la faveur de nos amis britanniques, belges et hollandais, relie Londres à la Côte d'Azur, la Riviera dei Fiori et la Sicile par Paris et Lyon. Mais, arrêtés par une circulation impossible, nos touristes s'empressent de quitter notre pays pour ne plus y retourner.

Inquiet de cette situation, le conseil des ministres a approuvé le 15 mars 1960 un plan directeur de l'aménagement de notre réseau routier national réalisable en quinze ans et portant sur 3.324 kilomètres d'autoroutes répartis en trois urgences : la première de 1.835 kilomètres, la seconde de 571 kilomètres et la troisième de 918 kilomètres.

Où en sommes-nous de ce plan de réalisation de grande envergure ? Faute de moyens de financement, la France présente bien timidement 242 kilomètres d'autoroutes au regard des 1.354 réalisés en Italie et 3.009 en Allemagne.

L'exemple italien de l'autoroute du Soleil est à citer. Avec ses 285 kilomètres jalonnés de viaducs et de tunnels, cette autoroute lance un véritable défi à la nature. Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette prodigieuse réalisation est née du tourisme que nos amis italiens considèrent, à juste titre, comme une industrie exportatrice ?

Il est regrettable qu'il n'en soit pas de même en France. Nos plans d'ensemble sont toujours bien conçus, mais le manque de moyens financiers en interdit une exécution méthodique. C'est ainsi que la construction du tunnel du Mont-Blanc, avec

la participation italienne, étant assortie de la réalisation italo-suisse du Grand Saint-Bernard, conduit directement les touristes à l'autoroute du Soleil, via le Val d'Aoste et Turin.

Pendant ce temps-là, les tunnels du Fréjus — vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat — et du Mercantour, dans les Alpes-Maritimes, attendent des jours meilleurs. Pour ce dernier, vous n'êtes pas sans savoir que le financement par la Banque d'Italie vient d'être admis.

Le Sud-Est de la France est ainsi isolé du Dauphiné et la prolongation de l'autoroute de l'Esterel, sur Aix-en-Provence, d'une part, et la frontière italienne, d'autre part, étant toujours en instance, met la Côte d'Azur dans un état d'infériorité inadmissible. Quant à la ligne Nice-Coni, ceci à titre de rappel, elle demeure toujours promise. A quand sa réalisation ?

Ce qui est vrai pour cette région de France que je connais plus particulièrement, l'est tout autant pour d'autres parties du territoire dont la vocation touristique est certaine. Il est grand temps, monsieur le secrétaire d'Etat, de remédier à cette situation, si vous voulez obtenir le redressement de notre tourisme.

On doit intensifier la construction des autoroutes à péage toutes les fois qu'il est possible de l'envisager. L'autoroute de l'Esterel est rentable.

Sous le titre de « L'Exploitation de l'autoroute Esterel-Côte d'Azur » paru dans *Autoroutes Actualités*, supplément d'octobre 1963 du *Bulletin de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines* sont étalés les chiffres favorables de deux années de l'exploitation de cette autoroute à péage. Je tiens ce document officiel à votre disposition.

Pour le reste du réseau, il ne faudrait pas hésiter à y affecter toutes les ressources produites par la route au titre de l'essence, à lancer de larges emprunts que le pays consentirait rapidement à souscrire et enfin à engager l'industrie de l'automobile à financer la route. L'exemple de Fiat en Italie serait à suivre sur ce point.

Je vous livre ces quelques suggestions, monsieur le secrétaire d'Etat, trop superficiellement exposées.

Croyez bien que ce n'est pas en supprimant aux touristes étrangers le bénéfice qui leur était accordé sur l'essence que vous faciliterez leur venue en France, bien au contraire ! De grâce, que le commissariat au tourisme fasse l'impossible pour que notre tourisme ne nous coûte pas plus de devises qu'il ne nous en rapporte ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vérillon.

M. Maurice Vérillon. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 8 février de cette année, au cours de la discussion du budget intéressant le tourisme, nous accueillions favorablement, dans un souci de parfaite objectivité, les mesures nouvelles de nature à améliorer le développement touristique dans notre pays. Sans doute exprimions-nous quelques craintes touchant à la dispersion des pouvoirs, le Premier ministre ordonnant, le ministre des travaux publics mandatant, le commissaire au tourisme exécutant ; mais le décret du 22 novembre 1962, en rattachant le commissariat général aux services du Premier ministre, avait marqué l'intérêt du Gouvernement à cette grande industrie qu'est le tourisme. Un vent d'espoir semblait se lever et M. le secrétaire d'Etat Pierre Dumas pouvait nous dire : « Toute la conception du tourisme est à revoir ».

Nous devons à la vérité de souligner que plusieurs avis émanant de nos collègues intervenant dans le débat avaient porté leurs fruits. Saluons, nous aussi, l'apparition du « bleu » où nous pouvons enfin connaître les moyens dont dispose le tourisme. Remarquons également l'augmentation des crédits du F. D. E. S. en faveur de l'hôtellerie, de l'équipement collectif et du tourisme social et les actions mises en œuvre pour la rénovation de certaines régions privilégiées. Mais la réforme de structure que nous attendions n'est pas venue et les résultats de 1963, bien qu'imparfaitement connus, sont décevants.

Le bilan de 1962 ne nous apporte pas de sujet de nous réjouir. Le rapport de notre commission des affaires économiques et du plan l'a parfaitement mis en évidence.

La première constatation, c'est que le tourisme français perd de plus en plus de terrain par comparaison avec nos voisins latins, l'Espagne et l'Italie, ainsi qu'avec la Grèce.

La seconde, c'est que les Français désertent davantage leur pays pendant le temps des vacances, souvent pour des raisons économiques, trouvant hors de nos frontières un hébergement à des conditions meilleures et moins onéreuses.

La troisième, c'est que notre balance touristique — dont nous considérons naguère avec quelque orgueil l'excédent encourageant — accuse un fléchissement qui nous paraît inquiétant.

Le budget qui nous est présenté est loin de nous satisfaire : 21.500.000 francs seulement, soit une faible augmentation de 6 p. 100, qui couvre à peine l'augmentation de rémunération du personnel et certainement pas la hausse de prix affectant les moyens d'action.

Plusieurs membres de cette Assemblée ont souligné avec juste raison que la détaxation de l'essence en faveur des visiteurs étrangers, supprimée par l'arrêté du 2 octobre 1963, doit être interprétée comme une amputation des crédits de 25 millions du budget. Sans vouloir épiloguer sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à prendre semblable mesure qui n'apparaît pas convaincante puisque, comme on le disait tout à l'heure, le carburant français, même détaxé, demeure encore le plus onéreux en Europe, je crains bien que les conséquences d'une telle décision ne se fassent sentir avec plus de rigueur que nous ne le supposons, au détriment de notre économie touristique.

Notre tourisme, à mon avis, se trouve placé dans une situation qui menace gravement son avenir. Les autoroutes, et tout à l'heure M. Raybaud nous le disait pertinemment, sont encore à créer, quoique la vallée du Rhône soit une des premières à bénéficier d'un équipement en cette matière et je le signale bien volontiers. La crainte d'un drainage de plus en plus accentué de la clientèle de vacances vers la Suisse, l'Autriche, l'Italie grâce à l'existence de l'excellent réseau allemand et italien se transforme de plus en plus en une dure certitude.

On reproche à notre hôtellerie d'être d'inégal accueil en confort et en prix et à nos terrains de camping d'être insuffisamment aménagés. Ce sont des sujets qui méritent une particulière attention.

L'aide apportée au financement d'hôtels de grande classe se justifie, sans nul doute. On parle de projets du groupe Hilton à Orly, avenue de Suffren ou à la gare d'Orsay, du fameux hôtel « Président » à la porte Dauphine, des hôtels de bonne classe dont la Banque de Paris et des Pays-Bas financerait la construction en province, des opérations envisagées par la société des « Etapes touristiques et européennes » et par la société française « Eurotel ».

Mais l'hôtellerie moyenne est dans ce domaine notre meilleure chance d'avenir. Elle est plus humanisée, plus proche de l'accueil que recherche la majeure partie de la clientèle, plus en concordance avec ses possibilités financières. C'est pourquoi nous ne saurions accueillir qu'avec faveur la création d'une chaîne d'établissements d'un confort moyen, deux étoiles A, dont le rapporteur M. Bouquerel, par la voix de M. Jean Bertaud, nous annonçait la mise à l'étude sous l'égide de la S. C. E. T. et dont l'exploitation par des professionnels serait conditionnée par l'application stricte d'un cahier des charges.

Le grand reproche adressé par la clientèle étrangère réside dans la différence variant parfois du simple au triple des prix pratiqués pour un confort égal, suivant les régions qu'elle traverse. Aussi devons-nous rendre hommage à l'association des Logis de France dont l'action tend à la fois à faciliter le financement de la construction ou l'aménagement des établissements hôteliers en même temps qu'à assurer la stabilisation des prix. C'est là qu'il faut voir les raisons de l'aide apportée par de nombreux conseils généraux qui favorisent d'une bonification d'intérêts les opérations engagées par les « Logis de France ».

Une initiative intéressante consiste à faire participer les établissements plus modestes encore, « les auberges de campagne », à des avantages semblables. Au cœur même de nos provinces ces petits hôtels abondent. Ils sont charmants et enthousiasment les touristes nombreux qui cultivent en eux-mêmes la joie de la découverte. Mais souvent ils ne trouvent une certaine rentabilité qu'au prix de sacrifices bien lourds pour les modestes aubergistes qui doivent leur assurer un confort suffisant.

Pour les auberges comme pour les hôtels moyens, il est juste de réclamer un taux de prêt à 3,50 p. 100 sans tenir compte de la fréquentation étrangère. Pourquoi ne pas donner en effet les mêmes facilités de crédit aux établissements où fréquente une clientèle française qu'à ceux recevant une prédominance d'étrangers ?

Quant à la propagande touristique, on a souvent stigmatisé ses méthodes dispersées et anarchiques. Certains ont préconisé une unification de la propagande pour une région naturelle déterminée. L'expérience engagée depuis quatre ans dans le département de la Drôme nous autorise à affirmer que la trop grande prolifération des petites publications locales ne sert pas les intérêts véritables de la propagande. Elles sont souvent coûteuses et inutiles. Mais un document sérieux et clair concentrant les renseignements de tout un département ou mieux encore d'une région naturelle est lu, apprécié et réclamé. Un tel ouvrage mis gratuitement à la disposition des syndicats d'initiative épargne

à ces organismes locaux, qui ont souvent peine à subsister, une lutte concurrentielle ruineuse qui ne sert pas les intérêts bien compris d'une région touristique.

Je voudrais m'attarder quelques instants — et c'est par là que je terminerai — sur ce qu'il est convenu d'appeler le tourisme social, mais que je dénommerai « tourisme familial », tant il est entré dans les mœurs de nos contemporains et de la famille française. L'hôtellerie pavillonnaire, les villages de vacances, le caravanning et singulièrement le camping sont désormais entrés dans notre civilisation.

Il y a vingt-cinq ans, le campeur — et j'en étais — était rare. On le considérait avec une certaine ironie comme un adepte passionné de la nature. Certains éprouvaient à son endroit une méfiance incompréhensible.

Les six millions de campeurs de 1963 ont conduit les pouvoirs publics à accepter le camping comme un fait social et économique de la plus haute importance. Près de 3.000 camps existent en France. Ils sont bien insuffisants devant la rapide montée du nombre des participants. On citait récemment, pour l'année en cours, le chiffre de 80 millions de nuitées de plein air en France, autant que pour l'hôtellerie traditionnelle.

Longtemps la méfiance de l'hôtellerie à l'égard de ce qui constituait pour elle une concurrence redoutable a retardé une évolution normale de ce phénomène social. Il est juste de dire que cette méfiance a fait place à un désir sincère des responsables de l'industrie hôtelière de trouver une solution au problème de la coexistence. L'adhésion du syndicat des camps de tourisme dans les Alpes-Maritimes à la fédération départementale des syndicats hôteliers est un grand pas vers l'entente.

Nul administrateur ne conteste que le camping est une richesse pour le commerce local. Plus encore qu'à l'hôtel, le touriste de plein air participe à l'économie communale. Par goût, il est le client empressé des activités de vacances organisées pour les touristes. Une politique hardie du camping et du caravanning s'avère indispensable.

Vous me permettrez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous poser cette question : quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour donner au tourisme de plein air, auquel participe, vous le savez, la grande majorité de notre jeunesse, les structures qu'il réclame ? Cette tâche gouvernementale appelle toute votre attention : pour le choix de terrains convenables, capables de soutenir la concurrence faite par les campings étrangers ; pour la mise à la disposition des campeurs des sites judicieusement sélectionnés et des meilleurs emplacements ; pour la formation du personnel des camps ; pour l'équipement sanitaire minimum des terrains, leur permettant de recevoir l'autorisation de fonctionner ; pour l'aide à apporter aux collectivités.

A ce sujet, j'ai scrupule à signaler la subvention de 15 p. 100 — et qui sera, je crois, bientôt de 20 p. 100 — accordée par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports aux municipalités intéressées, ainsi que les prêts du crédit hôtelier à concurrence de 50 p. 100, au titre de l'hébergement complémentaire. C'est encore bien insuffisant, en raison du confort indispensable auquel doivent accéder tous les travailleurs soumis, pendant de longs mois, à l'inhumaine existence quotidienne des grandes cités modernes.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques réflexions que je me suis autorisé à formuler à l'occasion de ce budget, de ce trop modeste budget, qui doit conditionner l'épanouissement de la civilisation des loisirs.

Nous réclamons de la part du Gouvernement qu'il mette à l'étude une loi-programme — peut-être est-ce son intention ? — qui puisse donner à nos questions une réponse favorable. Nous demandons qu'il inscrive au prochain plan les crédits nécessaires à la réalisation de ce que ce pays — et plus particulièrement sa jeunesse — attend d'une nation comme la France : un équipement des loisirs digne d'un grand pays démocratique. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ludovic Tron.

M. Ludovic Tron. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je voudrais rappeler une question que j'ai eu l'honneur de signaler déjà, au cours de la discussion du dernier budget du tourisme, celle de l'équipement touristique des hautes vallées de montagne.

Vous avez bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, prêter attention à ce que j'ai dit à l'époque, et, je crois, penser comme moi que l'économie de ces hautes vallées de montagne est actuellement placée en porte-à-faux du fait de l'évolution générale des conditions économiques et en particulier de l'évolution agricole.

De plus en plus, la vie s'y fait difficile, et ces difficultés, qui étaient patiemment supportées lorsque les vallées étaient isolées, deviennent moins admissibles lorsque le contact s'établit entre les populations des montagnes et celles des villes. C'est un en-

semble de lieux communs sur lesquels je n'ai pas l'intention d'insister, si ce n'est pour rappeler que c'est aussi une évolution ruineuse pour les finances publiques, parce que, d'une part, la dépopulation des hautes vallées n'empêche pas la nécessité d'y maintenir un minimum de voies de communication, de réseaux d'irrigation et que moins la population est abondante et plus les dépenses d'investissement pour maintenir un minimum d'équipement sont onéreuses et, d'autre part, parce que l'accueil dans les villes de ceux qui s'en vont des hautes vallées exige un effort d'investissement, ne serait-ce que pour le logement. Si bien qu'en définitive, contrairement à ce qu'on pouvait supposer, plus la population décroît dans les hautes vallées, plus les dépenses locales de l'Etat sont importantes et plus les dépenses nécessitées par l'accueil de la population migrante dans les villes se développent. Tout se conjugue donc pour préconiser une politique de maintien de la population dans les hautes vallées.

Mais on sait aussi que ce n'est pas sur le développement de l'agriculture, que ce n'est même pas sur le développement de l'élevage qu'on peut compter. Quant aux produits forestiers, nous savons assez qu'ils sont très inégalement répartis et que, si quelques communes peuvent trouver là un moyen d'équilibrer leur budget, en revanche beaucoup d'autres n'en recueillent qu'un mince supplément de recettes. Aussi faut-il trouver des recettes complémentaires.

Nous connaissons toutes les difficultés qu'on rencontre pour attirer dans ces vallées des industries de faible importance, même artisanales. En fait, la véritable solution, sinon la seule, consiste à développer l'industrie touristique.

Vous savez aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous êtes originaire d'un pays de montagne, qu'il est assez facile de surmonter ces difficultés lorsqu'il s'agit d'une zone à développement touristique éminent. Tôt ou tard des gens sont disposés à procéder à de grands investissements et ils trouvent les moyens de les financer.

En revanche, les investissements d'intérêt purement local et limité ne sont guère tentants pour les capitalistes ; et il faut trouver une autre voie pour parvenir à des réalisations. La voie toute naturelle pour les communes est de se constituer en maître d'œuvre. Nous n'avons pas encore trouvé de meilleur moyen d'aboutir. Pour cela, il faut, d'une part, que les communes puissent emprunter et, d'autre part, qu'elles puissent réunir le minimum de capital nécessaire. Emprunter ? En principe, elles trouvent à le faire auprès du crédit hôtelier, quelquefois auprès du crédit agricole ; mais quant à trouver le petit noyau de capital pour constituer la première mise de fonds, c'est ici qu'elles rencontrent de grandes difficultés.

Je vous avais suggéré, monsieur le secrétaire d'Etat, l'idée de réserver un chapitre de crédits qui pût aider ces communes à constituer ce petit capital de démarrage, quitte à exiger de leur part, et de la part du département auquel elles appartiennent, un effort parallèle. A ma connaissance, rien n'a été fait ; la question reste donc en suspens. Aussi me semble-t-il nécessaire de rappeler les motifs que j'avais avancés. En effet, avec une dépense peu élevée, avec des crédits très limités, de l'ordre de la dizaine de millions d'anciens francs, on peut développer une action qui suffirait à maintenir, dans bon nombre de hautes vallées des Alpes et des Pyrénées, le minimum de population nécessaire à leur vie. Il y a donc là, vraiment, quelque chose à faire. Que cette action relève du tourisme ou de l'aménagement du territoire, peu importe ; l'essentiel c'est qu'elle existe.

Je dois dire que le problème n'est pas très différent pour les vallées de moyenne altitude. Ici aussi, dans les zones qui ne sont pas particulièrement fertiles, on constate la même dépopulation avec les mêmes inconvénients. Sans doute ces zones se prêtent beaucoup moins à un développement de grand tourisme. En revanche, ainsi que le soulignait M. Verillon, elles se prêtent admirablement à l'implantation de camps de vacances, de zones de camping.

Là aussi, ce sont les communes qui doivent en définitive être les maîtres d'œuvre. Mais, là aussi, elles rencontrent les mêmes difficultés pour réunir le capital initial. Il me semble donc qu'il serait vraiment souhaitable qu'on voulût bien, tôt ou tard, inscrire soit au budget du tourisme, soit à celui de l'aménagement du territoire, soit peut-être au budget de l'agriculture, au moins un crédit de principe pour que puissent être tentées des expériences. Si elles réussissaient — ainsi que je le pense — nous demanderions alors le développement de l'action entreprise. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous sommes satisfaits de voir apparaître un document budgétaire réservé au tourisme. Nous le disons tous, mais nous pensons que le problème du

tourisme n'est pas résolu pour autant. Bien au contraire, la décision gouvernementale montre que la situation est préoccupante.

Trop longtemps le tourisme ne s'est développé qu'en fonction d'initiatives privées et grâce à la compréhension de municipalités clairvoyantes. On peut affirmer, sans exagération, que les maires des stations climatiques, thermales ou touristiques ont souvent assumé seuls le développement du tourisme dans leur commune, voire dans leur département, et qu'ils ont souvent frappé à des portes restées closes. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes aujourd'hui leur interprète. Puissiez-vous être entendu !

Quel sera votre rôle ? Votre budget nous l'indique. Les crédits mis à votre disposition sont plus des crédits de fonctionnement que des crédits d'intervention. Vous êtes un organisme de coordination d'actions, dont les fonds sont détenus par d'autres départements ministériels, et votre rôle n'en sera pas facilité pour autant. Nous vous savons convaincu de la valeur et de l'avenir du tourisme français, mais vous devrez vous montrer convaincant vis-à-vis d'administrations qui n'aiment être amputées ni de prérogatives ni de crédits.

Le démarrage de votre action se fût trouvé facilité si, d'entrée de jeu, monsieur le ministre des finances, dédaignait aujourd'hui des devises fortes, n'avait cru devoir supprimer 25 millions précédemment affectés à la détaxe sur les carburants en faveur du tourisme étranger.

J'ai lu avec attention la réponse que vous avez cru devoir faire, à ce sujet, à l'Assemblée nationale. Sur le plan financier, vous avez peut-être raison ; sur le plan psychologique, nous fournissons une arme supplémentaire à la concurrence étrangère et, cela, au moment où nous constatons une chute du nombre de nos visiteurs. Souhaitons que, très rapidement, cette mesure soit rapportée.

Puisque nous sommes dans le domaine des mesures malheureuses, voulez-vous me permettre de vous signaler les prétentions qui seraient émises par certaines compagnies d'assurances ? Les accidents d'automobiles étant plus nombreux dans les départements touristiques, les primes des polices d'assurance y seraient majorées. Je ne pense pas, mes chers collègues, qu'il soit nécessaire d'insister sur ce point et je crois que M. le secrétaire d'Etat saura neutraliser cette position antitouristique.

La suppression de la détaxe sur l'essence, mauvaise mesure pour l'exercice 1964, n'explique pas pourquoi tant de Français ont franchi nos frontières pendant les vacances, alors que trop d'étrangers n'ont fait que transiter sur notre territoire. Il importe de connaître les motifs de cette désaffection et, sans pour autant dramatiser — car dans les chiffres avancés par nos voisins sachons faire la part de la propagande — nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, d'en déceler les causes. Nous recherchons avec vous les motifs d'un abandon qui ne doit être que passager et vous prendrez, j'en suis sûr, les mesures qui s'imposent.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez bien voulu indiquer aux représentants d'offices du tourisme français à l'étranger, que les trois quarts des crédits supplémentaires figurant au budget de 1964 au titre du tourisme seraient consacrés à la publicité à l'étranger. Nous applaudissons à cette initiative ; mais elle doit être menée de pair avec une action très forte sur l'opinion publique française.

Le tourisme est une industrie nationale qui requiert la participation de tous les Français. Un touriste est un client, quelle que soit sa nationalité ; et il serait bon que tous les Français fussent enfin convaincus qu'ils ont à concourir à cette entreprise, ne serait-ce que par un accueil ouvert et souriant.

Le Gouvernement sera d'autant plus convaincant qu'il saura consentir les sacrifices qui s'imposent. Il est de bon ton de critiquer l'hôtellerie française ; mais n'est-elle pas une des industries les plus écrasées par l'impôt ? L'hôtellerie fait partie de l'outillage d'une station : pas d'hôtels, pas de touristes. Mieux vaut aider ceux qui ont encore le courage de construire ou de moderniser un établissement que de voir des municipalités dans l'obligation de se substituer à l'initiative privée.

Dans nos stations balnéaires, en particulier en Bretagne, les hôtels ne travaillent à plein que deux mois par an. L'allongement de la saison est difficile. L'hôtelier hésite à ouvrir trop tôt. Les frais de personnel sont lourds : 46,7 p. 100 des salaires. La clientèle est incertaine. Il ferme rapidement en septembre pour les mêmes motifs. Cette situation décourage certains touristes qui, après avoir trouvé des hôtels fermés, se dirigent vers d'autres régions ou d'autres pays.

L'hôtellerie est un commerce et on ne peut lui demander de maintenir ouverts des établissements qui travaillent à perte. L'intérêt général exige pourtant qu'un effort soit fait et nous pensons que celui-ci doit être pris en charge par la collectivité. Il est indispensable, monsieur le ministre, que vous obteniez satisfaction sur ce point.

Dans les hôtels soumis à la patente saisonnière, les charges sociales ne seront perçues que pour les mois de juillet et d'août sans préjudice pour le personnel.

Certains s'étonnent que les hôteliers aient peu profité du remboursement de 10 p. 100 qui leur était consenti sur les frais d'investissement. A quoi bon moderniser un hôtel, prendre 90 p. 100 des frais à sa charge quand il ne continuera à travailler que deux mois par an ?

Le tourisme fut longtemps l'apanage de quelques privilégiés, riches et oisifs ; il est devenu aujourd'hui une nécessité sociale indispensable à l'équilibre mental des hommes.

M. Jacques Henriot. Très bien !

M. Victor Golvan. Jamais le mot « tourisme » et le mot « travail » n'ont été plus intimement liés. Tourisme, transport, santé, trois ministères alliés pour une même cause. Puissent-ils coordonner leurs efforts pour la défendre !

Le tourisme hebdomadaire et le tourisme des vacances aboutissent à une déconcentration intermittente des populations. Le premier les distribue au voisinage des grands centres urbains alors que le second reçoit en général des visiteurs en provenance de régions plus éloignées. A notre humble avis, le rôle du commissariat au tourisme est de tenter de rapprocher au maximum les deux courants afin qu'ils bénéficient l'un et l'autre des aménagements indispensables, tant sur le plan hôtelier que sur le plan des installations collectives.

Sur ce dernier point, vous me permettrez d'indiquer que le ministère de l'éducation nationale prévoit la construction d'un bassin de natation dans les villes de moins de 5.000 habitants. Or, quand cette ville est une station balnéaire, sa population est parfois décuplée pendant deux mois et une piscine serait préférable. Ne pourriez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, harmoniser votre action avec celle du ministère de l'éducation nationale et subventionner les piscines partout où elles sont nécessaires ?

Le raccourcissement des délais de transport permettrait à une plus grande masse de gens de profiter d'installations sportives ou touristiques en les rendant de ce fait rentables.

Le tourisme doit être pensé à l'échelon national et les actions qu'il nécessite doivent être coordonnées. Je remercie le Gouvernement d'avoir matérialisé cet aspect du problème par un document budgétaire spécial. Je le remercie également de bien vouloir indiquer nettement certaines orientations.

Je pense, bien sûr, à la Bretagne dont la vocation touristique est certaine. Son littoral la prédispose à une situation de choix dans le nautisme. Ses petits ports délaissés par la pêche doivent retrouver vie grâce aux plaisanciers pour peu que le Commissariat au tourisme, encore dépourvu de moyens propres, incite les travaux publics à effectuer les réparations indispensables à la conservation de certains ouvrages.

Mais le développement du tourisme nautique est tel que tous ces petits ports se révéleront rapidement très insuffisants. Déjà, celui de la Trinité-sur-Mer, dans le Morbihan, mis en construction voici trois ans, et prévu pour deux cents bateaux, s'est avéré trop petit en 1963, 440 bateaux y ayant demandé abri.

Il est indispensable d'aménager tout le long du littoral français une chaîne de grands ports plaisanciers, susceptibles de recevoir les bateaux de croisière et le trop-plein des petits ports. Mieux vaut bloquer la majorité des crédits sur quelques grosses opérations que de distribuer une poussière de subventions qui nous tiendraient en dehors du courant du tourisme nautique international. La Bretagne possède une vocation touristique certaine et susceptible d'améliorer sa situation économique.

Nous créons des syndicats intercommunaux pour coordonner nos efforts. Pour absorber une main-d'œuvre abondante, nous voudrions fonder des écoles pour former le personnel indispensable à l'hôtellerie, personnel qui, malheureusement, lui fait gravement défaut.

Le tourisme est une des grandes chances de la Bretagne. Faites en sorte, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle ne lui échappe pas. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Brun.

M. Raymond Brun. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je me réjouis, comme vous tous, de ce que nous ayons enfin un véritable budget du tourisme. Nos moyens matériels, encore insuffisamment regroupés, et nos moyens techniques semblent devoir mieux s'adapter aux exigences.

Il est temps, on l'a déjà dit. En effet, le solde de notre balance touristique se détériore. Le rythme d'afflux des étrangers se ralentit tandis que les Français vont toujours plus nombreux passer leurs vacances hors des frontières. A vrai dire, cette

désaffection toute relative de notre pays peut sembler anormale à certains. On peut affirmer, en effet, qu'à travers nos provinces — depuis peu de temps pour certaines d'entre elles — les organismes traditionnels, dont la vocation est de favoriser le tourisme, et les assemblées locales, notamment, accordent désormais à ce secteur de l'économie un intérêt certain. Il est donc indispensable de rechercher les causes de la dégradation de notre balance touristique et, bien sûr, d'essayer d'y porter remède.

Certains de nos handicaps ayant été évoqués, fort bien naturellement, parfois exagérément ou avec beaucoup de sévérité, je me bornerai à traiter succinctement du fonctionnement des organismes dont le rôle est de participer directement au développement du tourisme.

Leur action se concrétise surtout dans deux domaines : celui de la propagande et celui de l'accueil. L'un ne va pas sans l'autre. Ils se complètent. C'est ainsi qu'il est inutile d'engager des sommes importantes en publicité si les structures d'accueil sont par trop insuffisantes ou ne correspondent pas au goût, aux besoins ou aux exigences des voyageurs éventuels.

Mais alors que nos régions touristiques — j'insiste tout particulièrement sur cette notion de région — peuvent élaborer, en collaboration avec les délégations régionales du commissariat général au tourisme et certains de ses services à l'étranger, des programmes de propagande, il est bien certain que leurs moyens dans le domaine de l'accueil et de l'hébergement sous toutes ses formes sont faibles. Encore faut-il rendre hommage aux organismes locaux qui ont entrepris des actions d'incitation tendant, par exemple, à accorder des bonifications d'intérêt aux hôteliers qui empruntent pour améliorer leurs installations trop souvent vétustes.

Cet effort est nécessaire parce que les conditions de prêts sont encore trop sévères pour certaines catégories d'hôtels. A mon sens, ce sont d'ailleurs généralement les plus intéressants pour l'expansion du tourisme qui se satisfait davantage désormais d'établissements modernes au confort moyen que de prétendus palaces dont les étoiles ont pâli.

Mais revenons à la propagande. Elle est souvent mal pensée. Nos délégations à l'étranger manquent de documentation ou disposent souvent de matériels publicitaires de présentation pour le moins médiocres ou mal adaptés à la clientèle qu'il y a lieu de toucher. En un mot, on ne sait pas vendre. Dans les meilleures conditions, tout est valable, jusqu'à l'acte essentiel, la concrétisation de l'action de propagande.

Vendre, dans ce domaine comme dans tous les autres, c'est, entre autres choses, faire des études de marchés, se livrer à des prospections de clientèle, déterminer ce qu'elle recherche, faire par région un catalogue de ce qui peut être offert, inventorier les actions à entreprendre, fixer les moyens et les modes de réalisation, les lieux d'implantation de l'infrastructure à réaliser, dresser un calendrier d'exécution.

C'est par une collaboration permanente entre vos services, monsieur le ministre, ceux de l'urbanisme, les comités d'expansion, les collectivités locales et les organismes qui en sont issus, notamment, que nous pourrions mettre en place le dispositif susceptible de faire face à l'expansion du tourisme, dans la mesure naturellement où les établissements saisonniers pourront lutter à armes égales avec la concurrence étrangère.

Je crois néanmoins — je ne veux pas être trop sévère — que certains de nos délégués à l'étranger ne se considèrent pas assez comme des représentants commerciaux spécialisés dans la branche du tourisme. Ils se contentent parfois d'un rôle de délégué aux relations publiques. Ils subissent plus qu'ils ne provoquent des initiatives, lesquelles ne sont pas toujours, d'ailleurs, des plus heureuses.

Certes, on ne leur donne pas toujours les moyens de faire face à leurs tâches ; mais en ont-ils réellement tous conscience et, si cela est, pourquoi ne sont-ils pas alors les conseillers permanents des organismes publics ou privés du tourisme ? Ne faudrait-il pas, dans certains cas aussi, délimiter exactement leur autorité, leurs relations de travail vis-à-vis, par exemple, des consuls ou des attachés commerciaux des pays dans lesquels ils exercent leur activité ?

Si des actions de prospection sont indispensables, il est non moins nécessaire de recevoir décemment les touristes qui se seront laissé convaincre ; c'est la phase d'accueil. Nous en avons dit un mot en ce qui concerne l'hôtellerie.

Il faudrait aussi traiter du problème du tourisme social sous toutes ses formes, gîtes ruraux, logis de France, par exemple, susceptible d'assurer le développement de régions pittoresques malheureusement méconnues des Français et des étrangers, qui pourraient ainsi offrir à ceux qui ont besoin de repos et de détente la table et le coucher correspondant réellement aux possibilités financières de classes sociales qui ne peuvent pas

se permettre de payer les prix élevés des hôtels des régions traditionnelles de vacances, généralement sursaturées.

Mais recevoir ce n'est pas simplement offrir du pittoresque, de l'inédit, le gîte et le couvert. C'est aussi bien accueillir, renseigner, orienter, offrir des itinéraires touristiques, assurer des routes en bon état, des liaisons aériennes faciles et nombreuses. Vous conviendrez avec nous, monsieur le ministre, que nous avons de gros efforts à entreprendre dans tous ces domaines.

Bien sûr, il appartient aux organismes locaux de participer à la mise en place de cette infrastructure ; certes, des efforts ont été entrepris, mais souvent sans liaison entre eux.

Ce rôle incombe aussi à vos délégués régionaux. Comment voulez-vous qu'ils assurent seuls l'ampleur des tâches que vous voulez leur confier ? D'une façon générale, ils n'ont ni le temps, ni les moyens matériels de se consacrer à cette œuvre de restructuration des régions touristiques, d'en harmoniser les entreprises, de préparer des actions concertées de propagande, d'assurer des liaisons interdépartementales et interrégionales.

Oui, leur action effective d'harmonisation doit dépasser la région. Le développement du tourisme itinérant nous impose, par exemple, d'offrir des circuits dépassant le cadre de trois à cinq départements. Encore sommes-nous en grands progrès dans ce domaine car, il y a encore quelques années, on éditait un dépliant par village qui prétendait avoir une vocation touristique. Si nous voulons réellement faire un inventaire de toutes les richesses de notre pays nous pourrions mieux retenir les voyageurs étrangers, plus facilement inciter nos concitoyens à apprécier les régions touristiques de la France.

L'effort, en effet, n'est pas à porter seulement à l'étranger ; c'est dans notre pays même que nous devons engager des actions sérieuses.

Mais quel que soit le lieu, les entreprises ne doivent pas être désordonnées, laissées à la seule initiative de comités ou de fédérations qui gaspillent isolément leurs faibles moyens.

Enfin, les actions de propagande ne doivent pas être limitées dans le temps. Une manifestation coûteuse, même bien organisée, sera sans résultat si l'on ne sait pas créer sur place les supports permanents susceptibles de l'exploiter.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, bien des choses sont à reconsidérer dans nos structures. Des organismes ont été mis en place ; nous nous en félicitons. Sachons qu'ils ne nous rendent pas encore les services que nous sommes en droit d'attendre d'eux.

Fixez donc exactement les prérogatives de nos représentants à l'étranger. Articulez mieux en France les délégations générales ; donnez-leur les moyens d'engager toute leur bonne volonté vers des actions rentables. Proclamez donc que toute action localisée est vouée à l'échec, que votre aide ira seulement en faveur d'actions concertées dans la mesure où celles-ci se présenteront, notamment sur les marchés étrangers, avec tous les facteurs de réussite.

Dans ce domaine comme dans bien d'autres, l'individualisme est périmé ; les meilleures intentions ne suffisent plus, pas davantage dans vos services que dans certains organismes locaux qui, par tradition, prétendent être les tenants de l'expansion touristique. Aux uns et aux autres, je crie casse-cou !

Je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat que, trop souvent, vos services manquent encore de moyens et parfois d'imagination pour faire du tourisme une institution réellement nationale susceptible de retenir les Français chez eux et d'engager davantage d'étrangers à séjourner chez nous.

Si, de par leurs fonctions au sein d'organismes régionaux de tourisme, l'action de certains d'entre nous — je fais mon *mea culpa* — a été jugée insuffisante ou mal orientée, soyez assuré que nous serions heureux d'écouter les conseils et les observations de vos services avec le souci de mieux faire.

L'étude de votre budget nous permet de déterminer les actions essentielles que vous comptez mener, mais il serait non moins essentiel de mettre de l'ordre dans celles-ci pour les rendre efficaces.

Ne nous satisfaisons surtout pas de ce que nous avons pu faire. Essayons donc de mieux penser en commun aux immenses tâches que nous avons à accomplir et aux moyens sérieux que nous devons mettre en œuvre pour ne pas nous laisser dépasser par la concurrence toujours plus vive des pays qui nous entourent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tous les rapporteurs tant à l'Assemblée nationale — M. Duhamel — que devant le Sénat — Mlle Rapuzzi et M. Bouquerel — ont exprimé l'inquiétude que suscite la dégradation progressive du tourisme français et les

orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont produit un véritable concert de lamentations parce que le fait est évident et indiscutable : le tourisme français est en très grave péril et, si des mesures sérieuses — non pas des faux semblants — ne sont pas prises dès cette année, il finira par disparaître comme d'autres secteurs de notre économie ont disparu dans le passé.

Je suis convaincu que M. le maire de Chambéry et M. l'ancien maire de Chamonix partagent ces inquiétudes. Se traduiront-elles, de la part du secrétaire d'Etat, par l'annonce de décisions de nature à faire en France une politique du tourisme qui puisse répondre à la concurrence étrangère ? Je n'en sais rien, mais je crains que non.

Je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne soyez aussi impuissant que vous prédécesseurs qui ont occupé votre poste depuis dix-sept ou dix-huit ans et auxquels je me suis adressé bien souvent, devant la totale incompréhension du ministère des finances.

Pour nous, toute la question est de savoir si, étant bien entendu que vous connaissez parfaitement le problème et que vous êtes capable d'y trouver une solution, vous aurez, non pas la bonne volonté utile à l'expédition d'affaires courantes ou la bonne manière de mener le tourisme français à la petite semaine, mais la volonté tout court de réagir car, dans la négative, vous prendriez de lourdes responsabilités.

Vous me direz que les responsabilités, on les a prises depuis longtemps, que c'est non pas une question de régime, mais une question de climat. Pourtant, aujourd'hui, on ne peut plus se voiler la face. On ne peut plus se payer de mots. Les faits sont là.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres tels qu'ils ont été excellemment rapportés tout à l'heure, tels que nous les trouvons dans les rapports qui ont été distribués. Il en est simplement deux qu'il nous faut retenir.

D'abord que la France occupe actuellement le quatrième ou le cinquième rang du tourisme européen. La France avec toutes ses richesses, ses beautés naturelles, ses énormes possibilités, sa tradition touristique, voilà où elle en est, voilà où on l'a menée !

D'autre part, les touristes étrangers effectuent en France un séjour moyen de 2,4 jours. Comme certains tout de même restent huit, voire quinze jours, on peut considérer que la plupart d'entre eux ne font à peine que passer. C'est tout juste s'ils restent sur notre territoire une seule nuit, alors que nous voyons déferler vers les pays voisins des masses de touristes français.

En Espagne, c'est par millions. Pourquoi ? Certes, ce pays a bénéficié des circonstances et d'une situation monétaire exceptionnelle. Il n'empêche que, méthodiquement, on y a poursuivi des efforts d'investissement, ce qui lui permet de se classer aujourd'hui à l'un des tous premiers rangs. L'Italie, qui a toujours tenu le flambeau, le lève plus haut que jamais. Nous sommes dépassés également par l'Autriche ; cela devient extrêmement sérieux.

On vous a fait dire — je ne peux pas croire que vous l'ayez déclaré — « Nous avons tellement de devises étrangères que, ma foi, il est inutile d'essayer de trop en demander aux touristes étrangers ».

Alors, la situation s'est retournée, la balance des comptes devient de plus en plus délicate à équilibrer et il arrivera probablement un jour prochain, où la balance relative au tourisme sera déficitaire, c'est-à-dire que les touristes français dépenseront à l'étranger davantage d'argent que les étrangers n'en laissent en France.

Je ne veux pas faire d'incursion dans le domaine de la politique. Toutefois, il serait effarant qu'au moment où nous devons payer un pétrole qui est, paraît-il, plus cher à produire qu'ailleurs, mais que nous achetons en francs, en même temps le tourisme, au lieu de nous rapporter, nous coûte. Pouvons-nous, dans ces conditions, nous passer de devises étrangères ? Notre situation est-elle telle que nous puissions négliger une industrie aussi exportatrice, aussi importante que le tourisme ?

Le problème revêt essentiellement un aspect international dans la mesure également où, du fait que les touristes français vont de plus en plus nombreux à l'étranger, ils ne passent plus leurs vacances en France, là où ils avaient l'habitude d'aller traditionnellement. C'est ce qui provoque la lourde inquiétude dont les orateurs ont parlé et qui est telle que l'on se demande si, bientôt, nous n'allons pas assister à la ruine totale d'une industrie qui ne vit que sur la vitesse acquise et un peu par la force des choses.

Ce sont de vieux hôtels que l'on « rafistole » — disons le mot — sous le vocable de « rénovation » ou de « modernisation », dont les conditions d'exploitation seront toujours difficiles parce qu'ils ont été conçus à une époque où les charges de personnel pesaient beaucoup moins lourdement dans l'ensemble des frais d'exploitation.

Je connais un grand hôtel à quatre étoiles — des étoiles qui pâlissent, comme disait tout à l'heure mon ami M. Brun — et que nous avons essayé de redorer. Cet hôtel, on ne peut l'ouvrir qu'avec une centaine d'employés. Lorsque l'hôtel est plein, on y compte à peu près autant d'employés que de clients. Vous avouerez que c'est une performance assez difficile, dans de pareilles conditions, de parvenir, sinon à réaliser des bénéfices, tout au moins à équilibrer l'exploitation.

Dans tous les autres pays, des hôtels neufs ont été construits ces dernières années et il s'agit d'établissements naturellement fonctionnels, c'est-à-dire où l'on s'efforce d'avoir un personnel aussi réduit que possible. Il est par conséquent beaucoup plus aisé de parvenir à atteindre l'équilibre que dans les hôtels français.

Que faut-il faire ? La solution ne saurait résider que dans une nouvelle politique. Soyons bien persuadés que le tourisme français ne sera sauvé qu'en recourant à des mesures analogues à celles que la IV^e République avait prises et que la V^e s'efforce de continuer. On en discutera demain dans le domaine de la construction et du bâtiment. La démagogie avait, en effet, sérieusement compromis en France l'activité du bâtiment. Les lois successives, sur lesquelles il est inutile de revenir, ont fait qu'on s'est trouvé un jour dans un pays dont les immeubles tombaient progressivement en ruines, le coût de la construction s'étant élevé dans des proportions excessives eu égard à la rentabilité qu'on pouvait attendre des locations.

Qu'a-t-on fait ? L'Etat a dû intervenir pour réparer les négligences des gouvernements successifs en accordant des subventions sous forme de primes. Si cela n'avait été fait, on n'aurait pu construire de logements sociaux en France ; c'est l'évidence même.

Ici, c'est la même chose. On a laissé se dégrader entièrement à la fois notre hôtellerie et notre équipement collectif. Par conséquent, on ne pourra les sauver que si l'Etat intervient en accordant de sérieuses bonifications d'intérêt.

Je sais que vous tentez par tous les moyens et avec beaucoup d'opiniâtreté, vous et M. le commissaire au tourisme, assisté de ses collaborateurs, de susciter la construction d'hôtels neufs. Sans intervention de votre part, dites-vous bien qu'étant donné le loyer actuel de l'argent, toute opération resterait marginale et aléatoire.

Il existe beaucoup de projets, mais nous voyons se construire très peu de nouveaux hôtels en France. On nous a annoncé la construction de 140 à 150 petits hôtels, alors que M. Duhamel, rapporteur du budget du tourisme à l'Assemblée nationale, a signalé qu'en 1952 on avait édifié en Italie 1.500 hôtels nouveaux, soit dix fois plus. Vous jugez de la différence !

On ne pourra pas, surtout dans les régions touristiques où l'activité est essentiellement saisonnière, du fait de charges résultant des amortissements beaucoup trop rapides imposés par vos caisses, surtout par le ministère des finances et la direction du crédit, d'où des taux d'intérêt beaucoup trop élevés — 5 p. 100 et davantage — on ne pourra pas, dis-je, investir de façon sérieuse en matière touristique et en retirer un profit. Ce sera alors de nouveau l'échec.

Quant à la propagande, je n'insiste pas. Il s'agit surtout d'une question de crédits. Je ne serai pas aussi sévère que mon collègue M. Brun à l'égard de nos représentants du tourisme français à l'étranger, car il y en a d'excellents dont les efforts et la collaboration qu'ils ont apportée aux tentatives faites par certaines régions touristiques françaises se sont avérés remarquables. Il leur manque à eux aussi les moyens.

Je vous demanderai maintenant de prêter votre attention à quelques mesures immédiates. Il faudrait que les caisses publiques fussent ouvertes pour assurer les équipements collectifs des collectivités locales, chaque fois qu'il est admis que le F. D. E. S. participe à l'opération. Les subventions qui existaient autrefois ont été supprimées et remplacées par des crédits du F. D. E. S., crédits qui doivent équivaloir, au point de vue administratif, à l'octroi de la subvention.

Or, la question n'a pas été réglée et nous ne savons pas si, pour la part d'autofinancement, les collectivités locales pourront bénéficier du prêt de la Caisse des dépôts et consignations. La caisse centrale du crédit hôtelier ou du crédit national leur prêtant 50 p. 100, les collectivités locales ne pouvant trouver les autres 50 p. 100 à la Caisse des dépôts et consignations ou dans d'autres caisses publiques, il n'y aura pas d'équipement collectif du tourisme, parce que la charge des annuités sera beaucoup trop lourde.

Nous aimerions aussi que soit publié le statut des stations classées. Il paraît que ce travail effectué il y a quelques années, et qui est dans les cartons du commissariat au tourisme ne correspond pas exactement à ce qu'il faudrait. En réalité, on considère ce travail comme imparfait. Ceux qui ont participé à

son élaboration avaient cependant de la bonne volonté et s'y sont appliqués.

Admettons qu'il soit imparfait, mais dans ce domaine le mieux serait l'ennemi du bien, et il est préférable de faire publier ce statut des stations classées, même imparfait, plutôt que de n'en pas publier du tout. J'insiste donc pour que vous preniez les mesures que vous avez d'ailleurs promises vous-même depuis longtemps.

Puis-je enfin insister sur ces aberrantes dispositions qui ont supprimé la détaxation du prix de l'essence au profit des touristes étrangers? Au moment où notre tourisme est en train de sombrer, voilà ce que l'on fait! On va chasser les touristes étrangers de France, non pas seulement par cette perte de 10.000 anciens francs, paraît-il, que cette détaxation pouvait leur rapporter lorsqu'ils circulaient sur notre territoire, mais surtout en raison de l'effet psychologique de cette mesure. On a l'air de dire aux étrangers: « Nous ne voulons plus de vous. Vous allez payer l'essence plus cher qu'ailleurs. Auparavant, nous vous accordions une réduction du prix de l'essence pour circuler en France; nous vous la supprimons. Si on vous la supprime, c'est que vous n'êtes plus intéressants ».

La presse étrangère, évidemment, a fait un sort à cette mesure. Vous avez présenté des arguments. Je suis convaincu que vous n'y croyez pas vous-même. J'ai trop d'estime pour vous pour penser que vous puissiez croire que le plan de stabilisation soit en relation directe avec cette suppression de la détaxation de l'essence pour les touristes étrangers. Cela ne paraît pas sérieux, parce que l'un des fondements du plan de stabilisation, c'est aussi l'équilibre de la balance des comptes, et pour une économie dans le budget, de 25 millions, croyez-vous véritablement qu'on puisse se permettre de risquer de rendre notre balance touristique déficitaire? J'estime que c'est proprement effarant.

Certains de mes collègues vous ont parlé des routes. Chacun de nous a un cas particulier à vous soumettre. Dans la région que j'ai l'honneur de représenter, nous sommes les plus mal placés parce qu'il n'existe qu'une seule route en direction de l'Espagne, du Portugal, voire du Maroc, laquelle est en même temps un itinéraire touristique français qui, pendant la saison d'été, est particulièrement encombré.

Il y a trois ou quatre ans, M. Buron m'a dit, répondant à une question que je lui avais posée: « Monsieur Guy Petit peut être rassuré. Nous commençons sa route de dégagement ». Je lui ai répondu: « Vous en ferez peut-être 50 mètres, et puis vous attendrez cinq ans pour les 50 mètres suivants ». En réalité les 50 mètres n'ont même pas été entrepris.

Voilà où nous en sommes. Nous étouffons comme d'autres régions faute de véritables moyens de communication.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je rappellerai que, dans un discours que vous avez prononcé à l'assemblée générale des hôteliers, vous avez déclaré que vous auriez surtout à donner des conseils, illustrant ainsi l'aphorisme selon lequel « les conseillers ne sont pas les payeurs ». Vous avez donné des conseils excellents, parce que vous connaissiez la matière; mais nous préférierions à des conseils des espèces sonnantes et trébuchantes et un effort sérieux en faveur du tourisme.

Vous allez me permettre, à mon tour, de vous donner le conseil d'un ancien qui a quelques années d'expérience parlementaire de plus que vous-même. On avait offert à cet ancien-là, il y a douze ans, pour des raisons d'opportunité politique — et il ne se faisait pas beaucoup d'illusion sur la manière dont ses mérites avaient pu venir à la connaissance du président du conseil d'alors — le poste de secrétaire d'Etat au tourisme, celui-là même que vous occupez aujourd'hui.

Cet ancien avait répondu que la proposition pourrait l'intéresser si les conditions suivantes pouvaient être remplies: d'abord, la certitude d'être en place au moins trois ans. (Rires.) Or, il est inutile de dire qu'une telle condition ne pouvait absolument pas recevoir satisfaction et que le président du conseil, même le plus aimable, était dans l'impossibilité de promettre ce qu'il était incapable de tenir.

La deuxième condition consistait à avoir l'appui inconditionnel du président du conseil pour se battre en face du ministère des finances.

La dernière condition aurait pu, à la rigueur, être remplie, mais celle de la stabilité ne l'était pas et c'était tout à fait déplorable. Aujourd'hui, vous bénéficiez de la stabilité, première condition si décisive. Vous en bénéficiez tellement que nous savons que votre succession n'est pas près d'être ouverte. On nous l'a dit.

Nous savons aussi que vous avez une majorité très forte et très bloquée qui a encore quatre ans devant elle pour vous soutenir.

Etes-vous, dans ces conditions, décidé à vous battre, à considérer que le tourisme est une maison dont pendant des années on a négligé l'entretien à tel point qu'elle tombe en ruine et qu'elle va s'effondrer? Alors, si l'on veut sauver la maison, il ne faut pas se contenter de replâtrages mais procéder à une véritable réfection, qui sera coûteuse mais en définitive payante.

Toute la question est là; vous tenez le sort du tourisme français entre vos mains. C'est de votre volonté que dépend son salut; si vous voulez le sauver, vous en avez la possibilité. Nous vous jugerons à l'œuvre et je vous assure que nous applaudirons à votre succès si vous pouvez nous sortir du fossé où nous sommes actuellement enlisés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, j'ai écouté les différents orateurs avec beaucoup d'intérêt et de profit, car tous ceux qui sont intervenus connaissent admirablement le problème dont ils nous ont entretenu, ils ont su à la fois suggérer et critiquer en dominant la matière d'une façon remarquable.

Ils m'ont cependant un peu inquiété, car j'ai l'impression, à la fin de ces débats, que vous attendez des miracles du malheureux titulaire du portefeuille du tourisme. Hélas! il n'est pas en mon pouvoir d'en accomplir, mais d'essayer, effort après effort et avec cette opiniâtreté qu'on veut bien reconnaître aux gens de la montagne, comme d'ailleurs à ceux de bien d'autres régions de France, de parcourir le chemin.

Avant de nous y engager, voulez-vous me permettre d'aborder tout de suite le problème de la suppression de la détaxation sur l'essence, pour plusieurs raisons. D'abord parce que tous les orateurs l'ont abordé, c'est donc la préoccupation commune de tous ceux qui sont sur ces bancs. En second lieu, pour des raisons de forme et de fond. Je considère que c'est bien en marge de la discussion de ce budget que ce problème doit être réglé. J'ai dit des raisons de forme, puisque le crédit provisionnel de 2,3 millions qui permettait le remboursement des compagnies pétrolières était inscrit jusqu'en 1961 au budget des charges communes du ministère des finances. C'est seulement à la demande de la commission des finances de l'Assemblée nationale et pour des raisons de présentation, que le ministère des finances a transféré ce crédit des charges communes au tourisme, tout en continuant à le gérer; aussi bien, vous le savez, je ne suis pas et n'avais pas à être signataire de l'arrêté qui en est l'objet de vos critiques.

En second lieu, il n'y a pas besoin d'être grand clerc pour deviner que ce ne sont pas des mobiles touristiques qui ont suscité ou inspiré cette décision, mais très évidemment et très naturellement, puisqu'elle provient du ministère des finances, des préoccupations d'ordre financier. Je dois dire que ces préoccupations — et là, peut-être, je ne vais pas être d'accord avec vous — ne sont pas forcément incompatibles avec les préoccupations touristiques; l'objectif est d'assurer une stabilisation des prix à laquelle le tourisme, au moins autant que toutes les professions françaises et peut-être davantage, se trouve intéressé; si l'effort entrepris par le pays réussit, les informations qui seront données en France et à l'étranger accrédi-teront l'idée que la France a vraiment fait un effort pour que les prix ne montent plus, ce qui apportera un renfort très appréciable à notre propagande touristique.

Cela dit, je suis le premier à reconnaître qu'il n'est certes pas très facile, pour ceux qui, comme les orateurs que j'ai entendus ou comme votre serviteur, essaient de favoriser l'expansion touristique, d'avoir à surmonter la difficulté que représente la perte d'un avantage appréciable pour les automobilistes étrangers. Nous nous efforcerons dans ce domaine, de passer le gué, si je puis dire, parce que ces mesures de stabilisation exigent des sacrifices: je ne pourrais pas, avec un budget de 21,5 millions de francs espérer trouver ailleurs l'équivalent de l'économie de 25 millions réalisée de cette façon. C'est le plan qui rendait ce sacrifice indispensable. J'ose espérer que nous pourrions trouver d'autres moyens de favoriser l'entrée en France d'automobilistes et de voyageurs étrangers. Nous en reparlerons; en tous cas, j'en reparlerai à mon collègue des Finances lorsque le temps sera venu.

Je mesure la difficulté; nous n'avons pas intérêt à la minimiser; il faut savoir où l'on va. Il n'est pas sans intérêt non plus, en particulier pour ce qui peut être dit au-delà de nos frontières, de rappeler les raisons qui ont justifié la décision prise. La fraude était notoire. Elle a entraîné des arrestations et des poursuites. De pareilles fraudes, bien que connues, étaient difficilement répréhensibles; elles ne pouvaient être tolérées des pouvoirs publics, singulièrement du ministère des finances, c'était bien légitime. Il y avait d'autre part des difficultés, des tracasseries aux dires des usagers, dans la façon dont cela fonctionnait; elles provoquaient les plaintes des bénéficiaires. Le montant détaxé ne pouvait d'ailleurs dépas-

ser 500 francs, soit une détaxe de 100 francs par voiture. Lorsque plusieurs personnes sont à bord, c'est une somme qui n'est peut-être pas déterminante dans le choix d'un itinéraire ou le choix d'un lieu de vacances. La preuve c'est que, même avec la détaxation, la France conservait le prix d'essence le plus élevé : vous savez qu'après la détaxation en France l'essence était payée par le touriste à 69,40 francs ; après la détaxation elle était payée en Italie 58,45 francs. Je ne multiplierai pas les exemples et ce n'est pas pour me réjouir de cette disparité que je fais état des chiffres que j'ai sous les yeux, mais pour tirer cet enseignement de cette disparité, ce qui par conséquent semble bien confirmer mon raisonnement.

M. Maurice Coutrot. Un peu plus ou un peu moins !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas uniquement en fonction du prix de l'essence que les Européens, qui s'apprêtent à prendre des vacances, choisissent leur itinéraire et leur lieu de vacances. Cela nous aidera à lutter pour diminuer ce handicap et je vous prie de croire que nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir en ce sens, d'une part, en développant notre propagande, particulièrement dans les régions touchées — et j'y reviendrai tout à l'heure en vous parlant de la concentration des moyens de propagande sur certaines régions, en particulier l'Europe continentale et l'Europe du Nord — d'autre part, par les efforts que nous pourrions faire pour améliorer notre propre accueil et notre hôtellerie, en attendant, je le répète, que des circonstances financièrement plus favorables nous permettent éventuellement de penser à d'autres incitations.

Je ne quitterai pas ces problèmes concernant l'automobile sans répondre à M. Golvan, qui a évoqué le problème des tarifs d'assurances, qu'en effet les compagnies d'assurances ont tendance à considérer que, dans certaines régions très fréquentées grâce au tourisme — je pense notamment à la Côte d'Azur que M. Raybaud évoquait tout à l'heure — la circulation étant devenue aussi dense que dans la région parisienne, elle est devenue aussi dangereuse, et que, par conséquent, les polices d'assurance doivent être établies en conséquence.

Je puis de toute façon répondre à M. Golvan et à l'ensemble du Sénat que, cette question n'étant qu'un aspect d'un problème général, elle sera soulevée en même temps que d'autres — et j'en saisis mon collègue M. le ministre des finances — lors de la table ronde qui se tiendra en janvier prochain avec les représentants des compagnies d'assurances et des pouvoirs publics, à l'initiative du ministre des finances.

Mesdames, messieurs, je disais tout à l'heure que vous attendiez peut-être des miracles du responsable du tourisme et je voudrais m'en expliquer immédiatement. Avec une vigueur particulière — j'ai été tenté parfois de penser avec quelque peu d'injustice — plusieurs d'entre vous, M. Guy Petit et Mlle Rapuzzi en particulier, m'ont prié — ou sommé, comme vous voudrez — de définir une politique du tourisme. Le débat nous a fait apparaître combien cela pouvait être délicat, parce qu'on m'a demandé simultanément ou successivement de favoriser le développement des grands hôtels et des grosses opérations ou, au contraire, de disperser les moyens sur de nombreuses petites opérations ; de pratiquer des prix moins chers, sans renoncer pour autant bien sûr, à la politique que, fort heureusement, on pratique en France en faveur du progrès social et d'une élévation constante des salaires ; de faire des routes pour faciliter la circulation, mais, dans le même temps, Mlle Rapuzzi avait l'air de considérer que les tunnels ne servent qu'à favoriser l'évasion, et je ne sais plus s'il faut ouvrir grandes les voies pour la circulation ou les fermer pour retenir les touristes. (*Murmures.*) Je plaisante un peu naturellement en disant cela et plus sérieusement, je peux vous dire qu'il est évidemment très difficile de définir une politique du tourisme, car en ce domaine, comme en d'autres, il faut choisir entre bien des sollicitations et des intentions dignes d'intérêt, mais qu'il n'est pas toujours facile de concilier. L'on a dépeint la situation comme extrêmement alarmante et, si l'on n'a aucun intérêt à se dissimuler les difficultés, peut-être a-t-on été un peu loin dans ce domaine ; il faudrait bien s'entendre sur les données du problème et sur ce que peut être une politique du tourisme.

Sur les données du problème je rappellerai que si, en effet, à peine six millions de touristes étrangers sont venus en France en 1962, ce n'est tout de même pas négligeable. Il convient de considérer comme particulièrement intéressant, plus que le nombre — d'ailleurs toujours sujet à caution quand on le compare à des statistiques étrangères qui ne sont pas établies sur les mêmes bases que les nôtres — ce qu'ils ont dépensé dans notre pays. Ces six millions de touristes ont dépensé 640 millions de dollars, ce qui place la France, à cet égard — c'est très important — au deuxième rang dans le monde pour le tourisme. Je rappellerai aussi, et beaucoup d'entre vous le savent,

que cette fréquentation semble devoir progresser pendant 1963 puisque, pour les huit premiers mois de cette année, on a constaté dans la Seine un accroissement de 7 p. 100, et sur la Côte d'Azur un accroissement de 2,5 p. 100.

Si l'excédent de notre balance est moins important que beaucoup le souhaiteraient, comme plusieurs orateurs l'ont parfaitement rappelé, cela est dû au fait que les Français sortent plus nombreux et dépensent davantage à l'étranger, ce qui est le signe de leur ascension à un niveau de vie plus élevé. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

Bien sûr, monsieur Bossus ! Si, aujourd'hui, un nombre sans cesse croissant de Français — ainsi que les statistiques le font apparaître de façon très nette — prennent la route, c'est qu'ils ont une voiture, qu'ils ont de l'argent pour acheter l'essence si chère, qu'ils ont le goût des voyages, qu'ils peuvent s'offrir des voyages loin de chez eux...

M. Maurice Coutrot. C'est loin de la vérité !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. ... ce dont nous sommes heureux et fiers et ce que nous voulons continuer à développer.

Comme fort heureusement ce mouvement est assez général dans l'Europe occidentale, nous devons désormais penser notre tourisme à l'échelle européenne et, compte tenu à présent du goût manifesté pour le tourisme itinérant, ne pas nous alarmer que de nombreux Français sortent de la France.

Couper les communications ou boucher les tunnels serait-il un bon système ? Non, ce que nous devons souhaiter, c'est qu'un nombre d'étrangers sans cesse croissant compense la progression inévitable du nombre des Français qui ont envie de connaître les pays voisins. Nous devons souhaiter qu'après avoir fait de tels voyages, car il est normal qu'en notre siècle de mouvement on souhaite voyager, les Français désirent passer leurs vacances dans des régions de France qu'ils chercheront à découvrir.

Je retiens, par conséquent, la suggestion faite par plusieurs orateurs de lancer aussi des campagnes de publicité pour les vacances en France auprès des Français, qui ont peut-être oublié ce qu'il y avait à découvrir dans nos régions.

Cela dit, quant aux données, je voudrais vous rappeler qu'il est très difficile de comparer les efforts et les possibilités de la France en matière de politique touristique aux possibilités des pays précédemment cités, je veux dire les pays méditerranéens, dont le niveau de vie est généralement plus bas, dont la politique sociale n'ont pas encore à notre niveau, où, par conséquent, l'industrie hôtelière ne supporte pas les mêmes charges que la nôtre et où, l'économie étant généralement moins prospère et moins riche en activités multiples et diverses, le tourisme tient une place relativement plus importante qu'en France.

Dernier point sur lequel j'aimerais que nous soyons bien d'accord, s'agissant de la définition d'une politique du tourisme : il ne peut pas être question que le tourisme et, par conséquent, les professions touristiques vivent éternellement dans un poumon d'acier ou, si vous préférez une comparaison plus agricole, dans un climat de serre, artificiellement. Il faut que, par-delà les aides à l'équipement, le tourisme et les professions touristiques arrivent à vivre normalement dans le cadre de la législation générale et non pas sous la couverture, toujours précaire d'ailleurs, de mesures d'exceptions. Il faut avoir le courage de le dire à toutes les professions intéressées en même temps, bien sûr, que l'on garde le souci de les aider à accéder au niveau où elles pourront le faire.

Il faut enfin souligner que le maintien du tourisme dans le domaine de l'initiative privée, le fait que, pour des raisons pratiques, économiques ou philosophiques, nous nous refusions à considérer le tourisme comme une activité d'Etat ont pour contrepartie nécessaire que l'on n'aille pas trop loin dans ce que l'on demande à l'Etat de faire pour soutenir les professions. La libre entreprise, en effet, ne va pas sans certains risques et sans certaines responsabilités.

Enfin, puisque nous disions à juste titre que le tourisme est une industrie, il faut que nous ayons une mentalité d'industriels et que nous ne prétendions pas l'implanter, le faire vivre là où les conditions du succès ne sont pas remplies. Il nous faut en effet tenir compte des goûts de la clientèle, de ce qu'offrent les sites et les climats de notre pays, sans chercher à faire des choses artificielles.

Enfin, nous ne devons pas considérer exclusivement la question des devises étrangères. Le tourisme ne s'apprécie pas seulement en fonction de la balance des paiements ; c'est une activité beaucoup plus large qui intéresse aussi les Français du point de vue économique et social ; beaucoup d'orateurs ont eu tout à fait raison de le dire, le tourisme remplit de plus en plus une fonction sociale et c'est peut-être à ce titre d'abord que les pouvoirs publics doivent s'y intéresser et, par conséquent, orienter leurs efforts.

Je vous prie de m'excuser d'avoir longuement abusé de votre temps pour tenter de mettre au clair ces quelques idées mais, voyant l'intérêt que les sénateurs qui m'entourent portent à ce problème et la très profonde connaissance qu'ils en ont, j'ai pensé qu'il valait mieux que nous nous expliquions au fond dans la plus grande clarté avec les détails nécessaires plutôt que de vous parler très longuement maintenant d'un budget que vous connaissez aussi bien que moi et à propos duquel, ayant souvent l'occasion les uns et les autres de nous en entretenir, nous connaissons les questions et les réponses. J'ai cependant le plaisir de remarquer que ce budget représente, globalement, avec son montant de 21.500.000 francs, un progrès de 6,27 p. 100 par rapport au montant des crédits de 1963. Je conviens que ce n'est pas un progrès considérable, si l'on tient compte de l'évolution des prix et des charges, mais je veux souligner que, dans le cadre d'un budget qui, pour de nombreux départements ministériels, est d'une rigoureuse stabilité, il marque déjà le souci que le Gouvernement a eu de répondre aux besoins qu'il sent très nombreux dans ce secteur. Ce progrès est plus accentué que celui de 1961 à 1962, qui était de 2,7 p. 100, ou celui de 1962 à 1963, qui était de 1,2 p. 100 seulement. Cela nous incite donc à des espoirs, que je partage avec vous, car je vous prie de croire qu'il n'est pas désagréable au responsable d'un département ministériel d'entendre le Sénat dire, par la bouche de tous ses orateurs ou presque, que les crédits dont il dispose ne sont pas suffisants. Je souhaite vivement que ces réflexions soient entendues.

Quelle est donc la politique qu'avec ce budget nous allons essayer de pratiquer ? Sur la base de ce que je vous disais tout à l'heure, notre politique a pour objet de favoriser l'adaptation à une évolution profonde qui caractérise le tourisme, chacun de vous le sait, aussi bien par l'évolution des moyens de transport que par l'évolution des clientèles, dans leur composition, puisque fort heureusement de larges couches sociales nouvelles accèdent constamment au tourisme, dans leur nature aussi puisque c'est maintenant un groupe familial qui se déplace et qu'il faut diriger, distraire, conduire, en tant que tel. L'évolution se marque aussi dans le goût de ces touristes : le plaisir de la table, qui autrefois ressortait presque exclusivement de leurs intentions et de leurs moyens, a cédé pour un grand nombre d'entre eux la place aux plaisirs de plein air, aux distractions organisées, aux voyages, aux déplacements.

Ce sont des choses dont il faut tenir compte en essayant de trouver les solutions qui favorisent l'évolution nécessaire, dans le cadre d'une compétition internationale d'autant plus sévère que les distances ont été abolies.

Par conséquent, nous allons consacrer les trois quarts au moins des crédits supplémentaires dont nous bénéficions à la propagande, ainsi que M. Golvan l'a rappelé tout à l'heure. Avec le quart restant nous voulons marquer quelques premiers pas, qui sont des indications très nettes sur ce que nous voulons faire. Nous allons pouvoir enfin nous donner — et M. Brun a eu raison de marquer combien cela était important — un bureau de statistiques et d'études économiques pour pouvoir procéder à des études de marché, études qui nous ont si gravement fait défaut jusqu'alors. Nous allons pouvoir, pour la première fois, étoffer le bureau ou plutôt l'embryon de service dont nous disposions pour le tourisme dit social, en nommant un ou deux inspecteurs pour les différentes installations du tourisme de plein air dont on a beaucoup parlé : ils pourront vérifier les terrains de caravanning, de camping, etc., et soutenir les associations qui s'en occupent. Nous allons aussi favoriser une autre forme du tourisme, grâce à un collaborateur spécialement chargé de se préoccuper des congrès, car il n'y a pas de doute que ceux-ci, notamment les congrès internationaux, peuvent être aujourd'hui un moyen d'attirer des touristes en très grand nombre dans nos villes et dans nos meilleures stations.

Enfin, vous avez dû remarquer que pour la première fois il existe dans le budget du tourisme une ligne de la promotion sociale ; si les crédits en sont encore minces, ils pourraient être le cas échéant renforcés avec le concours du fonds national de la promotion sociale. Il s'agit là d'améliorer une action de promotion de toute la profession. Pour les chefs d'entreprises de tourisme qui parfois n'ont pas pu mettre leurs idées à jour, ou qui sont venus à ces professions par hasard et n'ont pu encore acquérir la pleine connaissance des problèmes qui se posent et des moyens mis à leur disposition pour les résoudre, nous voudrions, dans des sessions régionales que nous sommes prêts à organiser, commencer à préparer leur évolution.

J'ai dit que nous allions consacrer les trois quarts de nos crédits à la propagande. Très brièvement, je voudrais répondre à Mlle Rapuzzi — qui pense que nos crédits ne sont tout de même pas négligeables, mais sont, hélas ! mal employés — d'abord que le montant de ces crédits est de dix-huit millions en 1964, mais que cette somme est destinée à couvrir aussi bien les frais directs

ou indirects, notamment la rémunération du personnel employé à ces tâches publicitaires, que les frais publicitaires proprement dits. Je viens de dire que les critiques formulées m'ont paru sévères. Permettez-moi de vous rappeler que nos bureaux à l'étranger, que nous ramenons à trente-six, font des efforts considérables.

C'est ainsi que, pour la seule année 1962, ils ont distribué sept millions de documents, plus de 425.000 affiches et qu'ils ont été à l'origine de 3.000 émissions de radiodiffusion et de 2.000 émissions de télévision à l'étranger. Tout cela est peu connu puisque cette propagande s'exerce à l'étranger. Je m'efforcerai de tenir les parlementaires aussi informés que possible de ce que je ferai à cet égard.

Je leur signale que, au cours des cinq années dernières, les crédits de publicité consacrés aux techniques nouvelles, aux moyens « audiovisuels » entre autres, ont augmenté de 83 p. 100, ce qui veut dire que nous essayons de suivre l'évolution des techniques.

Nous cherchons aussi à suivre l'évolution des marchés. Aussi, faute d'avoir des moyens suffisants, j'ai dû envisager la suppression d'un poste de directeur général au bureau de l'Amérique du Nord et la fermeture de quelques bureaux notamment en Nouvelle-Zélande, en Australie, au Chili et à Miami. Grâce à ces compressions, je pense pouvoir donner de plus grands moyens de travail aux autres bureaux, particulièrement à ceux de l'Europe continentale et de l'Europe du Nord dont la clientèle, je le répète, peut être la plus atteinte par la suppression de la détaxe de l'essence et représente un très grand marché pour le tourisme français.

Sur tout cela nous aurons, je pense, prochainement des opinions plus précises, mais je ne voudrais pas quitter le domaine de la propagande sans dire à M. Verillon, dont j'ai beaucoup apprécié l'exposé très complet et très modéré tout à l'heure, comme au rapporteur M. Bouquerel, qui s'est exprimé par la voix de M. Bertaud sur la nécessité de regrouper les efforts de propagande, qu'au temps d'un tourisme européen et itinérant, il est évident que l'esprit de clocher conduit forcément à l'inefficacité. De toute façon, nos bureaux à l'étranger n'acceptent plus de distribuer que des documents de portée régionale et, vous l'avez remarqué, nous avons pris pour règle maintenant de ne financer l'édition de dépliants et d'affiches qu'à raison de 50 p. 100, ce qui est le meilleur des tests puisque cela revient à dire que nous ne soutenons que ce que les collectivités locales soutiennent elles-mêmes dans la même proportion, donc ce qui présente une certaine importance, et à constater que, pour des propagandes de plus petite importance, elles sont incitées à se grouper pour pouvoir en supporter les frais.

Nous standardisons rigoureusement les dépliants distribués à l'étranger et de plus en plus, au fur et à mesure que le stock se renouvelle, on peut partout trouver, en les compulsant de la même façon aux mêmes pages, les mêmes renseignements pour toutes les régions de France.

A M. Brun qui s'est préoccupé de la position de nos délégués par rapport à nos ambassades, je réponds que c'est volontairement que cette position est en marge de celles-ci, pour que nos représentants à l'étranger puissent être animés de soucis commerciaux, plus que ne sauraient l'être des fonctionnaires plus directement rattachés à nos représentations diplomatiques.

Il est bien évident qu'aujourd'hui on ne peut plus faire de propagande seulement en faveur de nos sites et de nos monuments et qu'il faut un accueil qui ne soit pas fait seulement d'amabilité, mais d'un équipement correspondant aux besoins des touristes. C'est pour orienter correctement les investissements, voire les inciter, que nous voulons entreprendre les études de marché que j'ai indiquées tout à l'heure et pour lesquelles nous disposons, d'une part d'un crédit de 350.000 francs et, d'autre part, de quelques facilités à propos d'autres opérations comme l'aménagement du Languedoc. Cela nous permettra, avant la fin de l'année qui vient, d'avoir des réponses très précises sur ce que pensent des différents sites et des différents modes d'accueil les Français et les citoyens des principaux pays voisins ; des réponses aussi sur leurs possibilités financières, sur leurs réactions devant telle ou telle incitation, devant tel ou tel soutien qui leur serait apporté. Cela nous permettra d'agir avec plus de lucidité, en bon industriel, en ne tentant pas d'imposer à la clientèle ce que nous avons fait sur une idée *a priori*, mais en cherchant à offrir à la clientèle française et internationale ce qu'elle a le goût et les moyens d'acheter.

Nous pouvons penser qu'en ce qui concerne l'hôtellerie, dans des formes traditionnelles ou dans des formes renouvelées pour l'hôtellerie saisonnière, nous sommes en bonne voie avec la ristourne aux hôtels de 10 p. 100 sur les investissements, que j'ai pu étendre aux restaurants de tourisme. De même, les mesures d'application de l'article 72 de la loi de finances de 1962, que

M. Petit et M. Raybaud réclamaient à juste titre, permettent désormais aux casinos, sous réserve de mise au point et de certaines modalités d'application avec les administrations, de consacrer une partie supplémentaire de leurs profits à des investissements dans l'hôtellerie. Tout cela commence à produire de l'effet.

Effectivement, des projets, des réalisations sont en cours. La preuve en est que, à condition qu'ils soient accompagnés d'un effort de rationalisation et de productivité, les investissements dans l'hôtellerie peuvent désormais devenir rentables. Des groupes étrangers se sont intéressés en divers points du territoire à des constructions d'hôtels en France, suscitant parfois l'inquiétude des industriels français du tourisme. C'est bien pourquoi nous avons la préoccupation d'effectuer aussi des investissements nationaux dans cette industrie nationale qu'est l'hôtellerie.

Répondant aux questions posées par M. Raybaud, j'ajouterai que, dans notre esprit, il s'agit de donner aux grands établissements de crédit nationaux sur lesquels l'Etat peut avoir quelque influence le moyen d'unir leurs efforts pour des investissements dans le domaine de l'industrie hôtelière. Je précise — et c'est ma réponse à la première question de M. Raybaud — qu'il est bien entendu que nous accepterons volontiers la participation des collectivités locales à cet effort. A la deuxième question, je réponds que les créations de ces nouveaux hôtels ne sauraient être faites, dans mon esprit, qu'à la suite de nombreux échanges de vues et en collaboration avec les représentants de la profession, qui connaissent les besoins mieux que quiconque. Je suis d'accord avec MM. Bouquerel et Vérillon : ce sont des hôtels de catégorie deux étoiles A, ou approximativement de cette catégorie, qu'il faut multiplier dans de nombreuses villes de France.

Il est bien entendu, monsieur Raybaud, que la gestion doit en être assurée par des professionnels. Il s'agit seulement d'intervenir pour favoriser des investissements nationaux dans cette industrie nationale et assurément pas de créer une industrie nationalisée de l'hôtellerie.

Vous savez que, d'une manière générale, les crédits dont nous pouvons disposer pour les équipements ont été en augmentation, comme les rapporteurs ont bien voulu le signaler, qu'il s'agisse du montant des prêts consentis à travers divers établissements de crédits et dont le montant passera de 65 millions en 1960 à 200 millions en 1964, ce qui permettra de réaliser au moins 400 millions de travaux, ou qu'il s'agisse encore des prêts du fonds de développement économique et social réservés aux opérations d'équipement collectif et qui passent de 5 millions en 1961 à 15 millions en 1964, triplant ainsi en quatre ans.

Comment ne pas noter au passage, en cette fin d'exercice, que 1963 aura vu l'accession du tourisme au rang des grandes opérations d'équipement national, à travers la mise en place de la mission chargée de l'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon. Vous savez qu'au même budget de 1964, au titre des charges communes, figurent d'importants crédits qui seront affectés à cet équipement. Il est, je crois, capital de souligner que pour la première fois il est admis que l'Etat, de même qu'il soutenait d'importantes opérations d'aménagements hydro-électriques ou d'aménagements industriels, peut et doit s'engager dans de grandes actions d'équipement touristiques. D'autre part, je fais observer que le tourisme y est naturellement très étroitement associé et qu'en particulier il est représenté par le ministre responsable du tourisme et par le commissaire au tourisme dans tous les organismes, y compris dans les comités interministériels qui ont à connaître de ces problèmes.

Toujours dans cette perspective de mise en valeur de nos grandes régions, j'indique aux rapporteurs et aux orateurs qui ont posé la question que, pour la mise en valeur de la Corse, un récent comité interministériel d'aménagement du territoire a décidé de consacrer à l'équipement touristique de cette île plus de deux milliards d'anciens francs au titre du fond d'intervention de l'aménagement du territoire. C'est dire que les différents départements ministériels, comme beaucoup d'entre vous l'ont souhaité, commencent à mener une politique coordonnée.

A côté de l'hôtellerie traditionnelle, l'hôtellerie de plein air et les formes nouvelles d'accueil ne doivent pas être négligées. On a eu raison de me le rappeler. Nous en sommes tellement convaincus que bien qu'en fait nombre de ces activités, par exemple le camping, relèvent de la compétence de mon collègue de la jeunesse et des sports, nous nous en préoccupons même au tourisme et vous savez que le commissariat accorde des prêts aux créateurs de terrains destinés aux caravanes et aux créateurs de terrains de camping de très bonne qualité. Il existe d'ailleurs, hélas ! encore peu de terrains appartenant à la catégorie des terrains classés de

tourisme, mais mes services étudient actuellement une revision des normes de classement qui élargirait le champ d'application des mesures d'aide de l'Etat que nous pouvons mettre en œuvre.

Je signale en particulier, à tous ceux que préoccupe ce problème, d'excellentes initiatives comme la création d'une chaîne du type « Castel Camping » formée de terrains aménagés dans des parcs de vieilles demeures. Le succès très vif remporté auprès des usagers français et étrangers par des initiatives de ce genre montre qu'elles sont excellentes et je puis vous assurer que le commissariat est toujours favorable à la multiplication de ces initiatives et décidé à les aider.

Nous avons participé aussi, grâce au fonds de développement économique et social, à l'équipement des stations de sports d'hiver, des stations de montagne. A ce sujet, je veux rappeler à M. le sénateur Tron que nous avons eu le souci de tenir la promesse faite, il y a un an, de ne pas favoriser seulement de grosses opérations, mais de nous intéresser à celles qui, dans les autres vallées, doivent bénéficier aux populations rurales montagnardes auxquelles il est si attaché et qu'il connaît mieux que quiconque. Je rappelle que nous sommes intervenus, notamment pour équiper des stations comme celles de l'Ubaye-Verdon, d'Orcières, de Vars, des Contamines, de Valberg ; nous le ferons prochainement pour Ax-les-Thermes et le Lioran.

Mais, évidemment, nous ne pouvons intervenir qu'en fournissant des prêts du F. D. E. S. Des subventions ne pourraient être données que par la délégation à l'aménagement du territoire. J'ai déjà pris l'initiative de cette question et j'ai demandé à M. le ministre de l'agriculture et à M. le délégué à l'aménagement du territoire de se concerter et de tenter ensemble des expériences d'action commune dans les domaines si complémentaires en montagne de l'agriculture et du tourisme. Il est évident que ces régions auxquelles pense M. le sénateur Tron sont toutes désignées pour des efforts de ce genre.

J'ajoute que nous avons obtenu également la possibilité d'accorder, et je réponds par là à d'autres questions, notamment à celles de M. Golvan, des prêts F. D. E. S. pour la construction de piscines et l'aménagement de plans d'eau.

En évoquant ainsi le problème de l'eau, j'aborde tout naturellement le domaine de la navigation de plaisance. C'est avec les sports d'hiver l'autre forme de tourisme de plein air qui est en expansion continue — 20 p. 100 par an pour chacune de ces activités. Il y a actuellement près de 250.000 personnes qui font de la navigation de plaisance et ce nombre, selon toute probabilité, dépassera un million en 1970. Un sondage récent, pratiqué par l'institut français d'opinion publique, a montré que 48 p. 100 des Français considèrent d'ores et déjà que les vacances d'été doivent comporter la possibilité de faire du bateau.

Par conséquent, je me réjouis de voir progresser les crédits affectés aux ports de plaisance : les subventions du ministère des travaux publics sont passées de 120 millions en 1963 à 200 millions en 1964 et les prêts du F. D. E. S., comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ont également progressé de manière sensible.

Je dois souligner que, compte tenu du rythme de développement que j'ai évoqué, ce problème ne sera jamais réglé de cette façon. Il est également indispensable que nous trouvions le moyen d'associer les usagers à l'effort d'équipement. Ils sont d'ailleurs tout prêts à le faire, de même que les skieurs trouvent très normal d'avoir à payer une redevance pour bénéficier de remontées mécaniques. Aussi bien avons-nous saisi de cette question différents ministères compétents. Des études ont été faites et, si les points de vue ne sont pas encore concordants sur la forme que doit prendre cette contribution, il semble maintenant acquis qu'on s'oriente dans cette direction. Notre unique souci sera de veiller à ce que cet effort des usagers ait pour contrepartie un effort d'équipement des ports de plaisance.

Je n'abandonnerai pas l'équipement du littoral sans rappeler qu'un texte relatif aux lois de mer, que le Sénat a bien voulu voter, doit avoir pour effet d'éviter l'appropriation abusive des plages au préjudice des touristes qui, parfois, ne peuvent accéder à la mer. Ce texte, je tiens aussi à le souligner, favorise les aménagements de plages, puisque le domaine public, dont ces lois de mer font partie, peut être mis à la disposition de collectivités locales ou de groupes privés pour y faire des installations indispensables au tourisme moderne.

De nombreux orateurs ont évoqué le problème des routes, avec la compétence et la passion qui est la leur dans ce domaine. Je pense en particulier à M. Raybaud qui a raison de souligner l'importance des liaisons qui lui tiennent à cœur et je partage son opinion sur certaines d'entre elles ; ce problème est de la compétence de mon collègue des travaux publics ; très récemment, ce dernier m'a donné l'assurance qu'à défaut de pouvoir faire des routes d'intérêt exclusivement touristique — ce que

lui interdit l'état de ses crédits — il était disposé à donner une priorité absolue aux routes qui, en plus de l'intérêt qui les a fait inscrire au programme établi pour les prochaines années, présentent un intérêt touristique évident. Il y aura peut-être là un premier pas susceptible de satisfaire M. Raybaud et un certain nombre d'autres orateurs.

En ce qui concerne les moyens de faire évoluer et progresser notre tourisme, j'indiquerai aux deux rapporteurs qui en ont parlé, que je suis convaincu de la nécessité de créer, non une agence nationale de voyage, car le terme est impropre, mais un organisme central susceptible de renforcer l'action des agences existantes, de réaliser certaines opérations dont elles ont besoin et de coordonner les efforts de promotion des ventes effectués en matière de tourisme par les sociétés nationales de transports. Les contacts nécessaires sont pris, les études se poursuivent et j'espère pouvoir créer cet organisme au cours de l'année 1964.

Mesdames, messieurs, je crois avoir abusé de la patience avec laquelle vous avez bien voulu écouter quelques-unes de mes explications. Je serais naturellement heureux, à l'occasion, de fournir de plus amples précisions à tel ou tel sénateur par écrit ou par des conversations au-delà de ce budget. Je souhaite ce soir vous en avoir assez dit pour vous convaincre de la volonté réelle que nous avons d'améliorer ce budget. Je voulais vous démontrer qu'il apporte les premiers moyens pour tracer la voie et pour entreprendre l'équipement indispensable. C'est pourquoi, sans que cela vous fasse renoncer à espérer des moyens plus importants l'an prochain, je souhaite vivement que vous ne refusiez pas de voter les crédits bien modestes qui vous sont demandés dans ce budget. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le commissariat au tourisme qui figurent à l'état B (art. 18).

ETAT B

« Titre III, plus 1.158.698 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III proposé pour le commissariat au tourisme.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, moins 24.890.000 francs. » — *(Adopté.)*

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le commissariat au tourisme.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour des prochaines séances publiques que le Sénat tiendra le mardi 26 novembre 1963 :

A dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1963-1964).]

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

— Education nationale. — Jeunesse et sports :

MM. Pierre Métayer et Jacques Richard, rapporteurs spéciaux ;

MM. Paul Pauly et Jean Noury, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles.

Article 53.

A quinze heures quinze, deuxième séance publique :

— Dépenses militaires *(suite)* :

Article 21.

— Radiodiffusion-télévision française *(suite)* :

Votes sur la ligne 123 de l'état E, concernant la radiodiffusion-télévision française et sur l'article 35.

— Education nationale. — Jeunesse et sports *(suite)*.

— Affaires culturelles :

MM. Joseph Raybaud et Edouard Bonnefous, rapporteurs spéciaux ;

MM. Charles Fruh, Georges Lamousse et André Cornu, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles.

Articles 81 et 82.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 26 novembre 1963, à zéro heure cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Remplacement d'un sénateur.

En application de l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 et de l'article 5 de l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat que M. André Bruneau est appelé à remplacer M. François de Nicolay, sénateur de la Sarthe, décédé le 21 novembre 1963.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 NOVEMBRE 1963

Application des articles 74 et 75 du Règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les

éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus est convertie en question orale si son orateur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3910. — 25 novembre 1963. — M. Etienne Dailly demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de bien vouloir lui indiquer : 1° pour chaque année et dans chacun des trois départements, la superficie totale des locaux à usage de bureau et à usage industriel pour lesquels des permis de construire ont été délivrés en Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne depuis le 28 avril 1960 ; 2° pour chaque année et dans chacun des trois départements, le montant global des redevances dues à ce titre et en application de la loi n° 60-790 du 2 août 1960 ; 3° pour chaque année et dans chacun des trois départements, le montant global des redevances effectivement encaissées à ce titre par les services du Trésor.

3911. — 25 novembre 1963. — M. Raymond Bossus signale à M. le ministre du travail que 220 travailleurs métallurgistes de la Société nouvelle d'outillage R. B. V. viennent d'être scandaleusement et illégalement licenciés de leur entreprise située 13, passage des Tourelles, à Paris (20°). Le motif invoqué par la direction générale serait le fait que les travailleurs unanimes, sur l'avis de leurs deux sections syndicales d'entreprise (C. G. T. et C. G. T.-F. O.), ont, par arrêt de travail dans l'usine, protesté contre le renvoi d'un ouvrier professionnel ayant commis, d'après la direction, « un loupé » sur une pièce. Ainsi 220 travailleurs (ouvriers, employés, cadres, agents techniques) sont jetés à la rue sans consultation du comité d'entreprise et sans préavis. En joignant sa protestation à celle des travailleurs des usines du 20° et de la population de cet arrondissement et en faisant connaître que l'inspecteur du travail a refusé l'autorisation des licenciements, il lui demande de faire respecter la loi en informant la direction de l'entreprise qu'elle doit annuler sa décision de licenciement et réparer les préjudices matériels causés aux ouvriers.